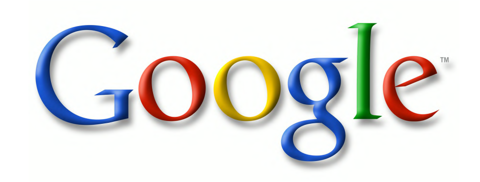
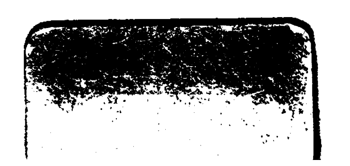




ŒUVRES DE LOUIS XVI

Abbeville. — Imprimerie P. Briez

ŒUVRES

DE

LOUIS XVI

PRÉCÉDÉES D'UNE

HISTOIRE DE CE MONARQUE

ET D'UNE LETTRE DE M. BERRYER

Un Roi ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais, en même temps, il ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire.

(Testament de Louis XVI).

Fils de saint Louis, montez au ciel!

(L'abbé Edgeworth de Firmont).

V

DEUXIÈME VOLUME

PARIS

CHEZ L'ÉDITEUR DES ŒUVRES DE LOUIS XVI

Rue Rossini, 20

1864

ŒUVRES DE LOUIS XVI

LIVRE III

MAXIMES, PENSÉES MANUSCRITES

NOTES MARGINALES

OBSERVATIONS ET OPINIONS DE LOUIS XVI

Maximes écrites de la main de Louis XVI[1]

I

Il ne dépend pas toujours du roi de rendre ses sujets heureux ; mais il dépend toujours de lui de s'en servir utilement, en les employant à ce qu'ils savent faire.

II

Faire du bien, entendre dire du mal de soi patiemment, ce sont là des vertus de roi.

[1] Louis XVI, en cherchant à se représenter, sous des formes nouvelles, des vérités qui sont de tous les temps, a suivi l'exemple des auteurs qui ont écrit des observations morales, auxquelles on est convenu de donner le nom de *Maximes*. Les moralistes les plus célèbres n'ont fait que répéter ce que d'autres avaient dit et souvent publié avant eux. Il n'y a que la forme

III

Faire du bien aux autres, c'est en recevoir soi-même.

IV

La meilleure manière de se venger, est de ne point ressembler à celui qui nous fait injure.

V

Celui qui refuse d'obéir à la raison universelle et politique, c'est-à-dire à la Providence, ressemble à un esclave fugitif ; celui qui ne la voit pas est aveugle.

VI

Il ne faut pas recevoir les opinions de nos pères comme des enfants, c'est-à-dire par la seule raison que nos pères les ont eues et nous les ont laissées, mais il faut les examiner et suivre la vérité.

de changée ; et quoiqu'on nous dise que la vérité doit être absolument nue, les écrivains, les poètes surtout, ne s'occupent qu'à la parer d'ornements qui lui donnent plus de majesté ou plus de grâce ; mais c'est surtout à lui donner l'air de la nouveauté que les écrivains s'exercent ; et voilà pourquoi la plupart, en cherchant l'originalité, n'atteignent que la bizarrerie.

Ce n'est point comme moraliste, ou comme littérateur, que Louis XVI a écrit ces *Maximes*, qui ne sont en quelque sorte que des souvenirs. Les vérités qu'il a retracées lui paraissaient sans doute usuelles, car la plupart sont relatives au poste auguste où la Providence l'avait placé. On ne doit donc point les juger comme ces *pensées* où un auteur peint le genre de son esprit et le caractère de son style, plus encore que la morale qui lui est propre ; ici je ne vois point l'écrivain, mais j'admire les vertus du Prince : c'est toujours Louis XVI se peignant lui-même. Sous ce point de vue, le seul véritable, et qui me dispense d'établir un parallèle entre ces maximes et celles d'autres moralistes, ce petit Recueil de pensées me paraît précieux, parce que les principes que le monarque y rappelle sont en harmonie parfaite avec ceux de ses autres écrits, et avec sa conduite dans les circonstances les plus difficiles. Sous d'autres rapports encore, ces Maximes pourraient paraître remarquables, car une expérience fatale a dû nous apprendre que plusieurs renferment de hautes leçons de sagesse.

VII

Être heureux, c'est se faire une bonne fortune à soi-même, et la bonne fortune, ce sont les bonnes dispositions de l'âme, les bons mouvements et les bonnes actions.

VIII

Il faut recevoir les bienfaits de ses amis, sans ingratitude et sans bassesse.

IX

Une franchise affectée est un poignard caché.

X

Donnons à tout le monde, plus libéralement aux gens de bien, mais sans refuser le nécessaire à personne, pas même à notre ennemi ; car ce n'est ni aux mœurs, ni au caractère, mais à l'homme que nous donnons.

XI

C'est une grande ressource que le témoignage d'une bonne conscience.

XII

La Religion est la mère des vertus ; le culte que l'on doit à Dieu doit être préféré à tout.

XIII

Pour aimer, il faut connaître ; pour connaître, il faut éprouver. Je ne donne mon amitié qu'avec une extrême précaution.

XIV

Les mauvais musiciens et les mauvais poètes sont

insupportables à ceux qui les écoutent ; mais la nature les a mis en possession d'être enchantés d'eux-mêmes.

XV

Applaudir aux injures, goûter le plaisir de la médisance, quoiqu'on n'en fasse pas soi-même les frais, c'est devenir coupable.

XVI

Les querelles de parti ne sont que des étincelles passagères, quand le souvenir ne s'en mêle pas ; elles deviennent des incendies et des meurtres, lorsqu'il leur donne du poids.

XVII

Les fausses marques d'estime et d'amitié semblent permises en politique, mais elles ne le sont jamais en morale ; et à les bien examiner, la réputation de fourbe est aussi flétrissante pour un prince, que nuisible à ses intérêts.

XVIII

Un prince avare est pour les peuples comme un médecin qui laisse étouffer un malade dans son sang ; le prodigue est comme celui qui le tue à force de saignées.

XIX

Quiconque veut assujétir ses égaux, est toujours sanguinaire ou fourbe.

XX

La mauvaise fortune est le thermomètre qui indique en même temps le refroidissement de ses amis.

XXI

C'est dans l'âme de Marc-Aurèle, bien plus que dans ses maximes, qu'il faut juger l'homme et le monarque.

XXII

Un ouvrage écrit sans liberté, ne peut être que médiocre ou mauvais.

XXIII

Une chose ne mérite d'être écrite qu'autant qu'elle mérite d'être connue.

XXIV

L'institution du soldat est pour la défense de la patrie; le louer à d'autres, c'est pervertir à la fois le but du négoce et de la guerre : s'il n'est pas permis de vendre les choses saintes, eh! qu'y a-t-il de plus sacré que le sang des hommes?

XXV

En politique, on devrait faire un recueil de toutes les fautes que les princes ont faites par précipitation, pour l'usage de ceux qui veulent faire des traités et des alliances. Le temps qu'il leur faudrait pour les lire, leur donnerait celui de faire des réflexions qui ne sauraient que leur être salutaires.

XXVI

Il faut distinguer la flatterie de la louange. Trajan était encouragé à la vertu par le panégyrique de Pline. Tibère était confirmé dans le vice par les flatteries des sénateurs.

XXVII

Les fléaux célestes ne durent qu'un temps; ils ne ravagent que quelques contrées, et les pertes, quoique douloureuses, se réparent: mais les crimes des rois font souffrir longtemps des peuples entiers.

XXVIII

Les princes de Machiavel sont comme les dieux d'Homère que l'on dépeignait robustes et puissants, mais jamais équitables. Louis Sforce avait raison de n'être que guerrier, parce qu'il n'était qu'un usurpateur.

XXIX

Il serait à souhaiter pour le bonheur du monde, que les rois fussent bons, sans être cependant trop indulgents, afin que la bonté fût en eux toujours une vertu et jamais une faiblesse.

XXX

Un roi qui règne par la justice, a toute la terre pour son temple, et tous les gens de bien pour ministres.

PENSÉES MANUSCRITES

DE LA MAIN DE LOUIS XVI

ET PUISÉES DANS LES OUVRAGES DE STANISLAS LECZINSKY, ROI DE POLOGNE, SON AÏEUL

Qu'un roi sage qui connaît ses devoirs, qui les aime et les pratique ; qui, par sa bonté et son humanité s'attire tous les jours des hommages que sa dignité même n'est pas en droit d'exiger ; qu'un roi, l'ami des hommes, et l'homme de ses sujets, ne goûte ni ne puisse goûter un bonheur pur et solide, c'est ce qui doit surprendre et qui est pourtant vrai en effet. Il ne voit autour de lui que des gens faux et intéressés, à qui ses vertus déplaisent, lors même qu'ils affectent le plus de les louer ; que des cœurs bas dans leurs besoins, fiers et hautains dans la faveur, ingrats quand ils n'ont plus rien à prétendre ; que des hommes, enfin, qui toujours divisés de passions et d'intérêt, et toujours se heurtant les uns les autres, ne se réunissent que pour altérer ses sentiments, affaiblir son pouvoir, et sous les dehors d'une soumission affectée, acquérir sa confiance et la trahir. Malgré ses talents, ses bonnes in-

tentions, sa probité même, les méchants lui supposent des vices, les honnêtes gens des défauts, les coupables de la dureté, les innocents trop d'indulgence.

Il n'est, pour les souverains, de contentement véritable et solide, que celui qui leur donne une réciprocité de tendresse, toujours constamment établie entre eux et leurs sujets. Heureux donc le souverain qui, pour s'attirer l'amour de ses peuples, ne néglige rien de tout ce qui peut le lui mériter.

Conquérir des cœurs, c'est régner sur eux ; et ce règne n'est-il pas préférable à celui qui ne se soutient que par la force et la puissance, puisque la puissance et la force ne se maintiennent le plus souvent elles-mêmes que par l'amour des peuples qui sont obligés d'obéir ? Un héros n'est fait que pour subjuguer et détruire ; un roi ne doit s'étudier qu'à rendre ses sujets bons et heureux. Il faut nécessairement des ennemis à l'un pour se faire un nom ; l'autre n'a besoin, pour sa gloire, que d'être aimé de ses peuples : un héros ne l'est pas toujours.

L'autorité des lois est le fondement de l'autorité d'un souverain, leur accomplissement fait sa sûreté, il y trouve sa gloire, gloire bien supérieure à celle que recherchent communément, par les armes, les princes qui, sous les spécieux prétextes de bienséances et d'utilité, et par le seul motif d'étendre

leurs limites, ou de signaler leur valeur, ne respirent que la guerre. Véritablement cette espèce de gloire peut augmenter leur puissance ou leur réputation, mais elle coûte trop cher à l'humanité dont elle répand le sang. Les souverains ne sont-ils donc pas les chefs, les protecteurs, les pères des autres hommes, que pour les sacrifier à leurs passions? et ne doivent-ils pas frémir de les y contraindre, dans les occasions même où l'exige indispensablement la conservation de l'État?

La liberté d'un souverain n'est pas différente de celle de ses peuples: il ne lui est pas permis de vouloir tout ce qu'il peut; il est obligé, comme eux, à ne vouloir que ce qu'il doit. Dans cette disposition il n'a rien à craindre de ses sujets, et ses sujets l'aiment plus qu'ils ne le craignent. Exempt de toute inquiétude, il vit au milieu d'eux avec confiance: tout le bonheur qu'on ressent dans l'État, on le lui attribue; toutes les punitions qu'il ordonne, on les met sur le compte des lois. Persuadé que ce qui règle son pouvoir, l'affermit, il ne pense jamais à l'étendre.

Il ne suffit pas à un souverain de remédier aux abus de son siècle, il doit préparer des remèdes aux maux à venir. Ce n'est pas pour le seul temps de sa vie, que la destinée de ses États lui est confiée ; il doit, par ses lois et par ses exemples, y régner même après sa mort.

Un souverain ne saurait rien faire de plus utile que d'inspirer à sa nation une grande idée d'elle-même. Il faut qu'un peuple s'attache à sa patrie même par orgueil.

L'homme de génie ne saurait gouverner un État sans fermeté; et c'est précisément cette fermeté qui fait le malheur d'un État gouverné par un homme sans génie.

Un prince peut bien, par bonté, se dessaisir de sa puissance; mais il doit se hâter de la reprendre au moindre soupçon qu'on peut en abuser.

Il n'est rien de plus dangereux dans un prince, que de mollir après un grand éclat de fermeté.

La dissimulation d'un roi ne doit aller que jusqu'au silence.

Qu'un prince est heureux quand il peut se reposer de l'administration de ses finances, sur un homme aussi sage qu'éclairé, aussi désintéressé que fidèle! Un intendant, honnête homme, est un trésor plus précieux que ne le sont tous les trésors qu'on lui confie.

Des Grands

Que sont les grands aux yeux de la raison, même la moins sévère? Ils ne diffèrent des autres hommes que par la base qui les élève ; et cette base ne tenant point à leur être, elle ne les rend ni plus sages ni plus heureux.

Rien n'est grand ici-bas que par comparaison : c'est toujours le malheur d'une portion des hommes qui rehausse et fait éclater le bonheur de l'autre. Nous ne paraissons riches, puissants, respectables, que par l'indigence, la faiblesse, l'avillissement des autres. Nous leur devons, pour ainsi dire, toute notre grandeur, et nous ne serions presque rien, s'ils n'étaient au-dessous de ce que nous sommes.

Je voudrais qu'il y eût moins de distance entre le peuple et les grands. Le peuple ne croirait pas les grands plus grands qu'ils ne sont, et il les craindrait moins ; et les grands ne s'imagineraient pas le peuple plus petit et plus misérable qu'il ne l'est, et ils le craindraient davantage.

De la Politique

La finesse avilit la politique, comme l'hypocrisie

dégrade la dévotion. L'une et l'autre ne peuvent suppléer à ce qu'elles voudraient contrefaire.

La vraie politique doit être fondée sur l'équité la plus scrupuleuse, sur l'intégrité la plus exacte, sur une assurance réciproque de protection et de services, sur un enchaînement inaliénable de secours mutuels entre les princes et les sujets : non-seulement le devoir, mais l'intérêt particulier des uns et des autres l'exige, et le bonheur commun en dépend..... Si cette harmonie qui, dans l'ordre moral a des lois aussi immuables que celles du monde physique, venait à être détruite, le gouvernement monarchique dégénérerait en commandement arbitraire, et l'obéissance se tournerait en servitude.

Malgré les lois les plus sages, l'instabilité est le sort des États ; c'est pour eux, comme pour toutes les choses d'ici-bas, durer beaucoup que de changer peu.

Tout État est composé de la partie qui gouverne, et de celle qui est gouvernée. L'objet de la politique est de maintenir un parfait accord entre ces deux parties, pour que la première n'abusant point de son autorité, n'opprime pas la seconde, et pour que l'obéissance de cette dernière, conforme aux lois, produise le bien général de la société.

Je compare le bien public à un enfant chéri qu'on ne doit jamais perdre de vue, si l'on ne veut l'exposer à toute sorte d'accidents.

De tous les maux qui peuvent arriver à une nation, il n'en est point auxquels l'attention à les prévoir ne puisse servir de remède. Presque tous désespérés dès leurs commencements, ils ne cèdent qu'aux précautions qui les préviennent, mais il faut de la pénétration et une espèce d'adresse pour les pressentir; car il en est de ces maux, selon un fameux politique, comme des maladies de langueur et de consomption, d'abord aisées à guérir, et difficiles à connaître; et dans leurs progrés, fort aisées à connaître et très-difficiles à guérir. Il n'est pas douteux qu'une prudente sagacité qui voit de loin les malheurs de l'État, ne puisse aisément les empêcher d'éclore; mais du moment que n'ayant point été aperçus, ils viennent à éclater, et qu'on n'en peut démêler la cause et la nature, il n'est presque plus possible d'en arrêter le cours.

Il en est des monarchies comme des machines dont la simplicité fait la perfection. Plus de ressorts et de mouvements paraîtraient leur donner plus de jeu, et ne serviraient qu'à en diminuer la justesse et la force.

De la Justice et des Lois

On doit être étonné que les lois, dans tous les États, étant aussi précises, aussi claires, aussi connues qu'elles le sont, il soit besoin, dans les procès, d'un si grand nombre de juges, d'avocats, et autres gens encore, pour examiner, discuter, éclaircir les moindres affaires. Si les tribunaux, en prononçant sur les différends des parties, et en donnant gain de cause à à l'une suivant l'équité, punissaient en même temps l'autre comme d'un crime d'État, pour avoir osé soutenir une mauvaise cause, contre l'esprit de la loi, et dans l'espérance de tromper les juges, et d'en obtenir une sentence conforme à ses désirs, pense-t-on qu'il y eût bien des procès dans le monde? Par là tomberaient ces sophismes dispendieux, ces ambiguités subtilisées, ces procédures inutiles, ces combats déshonorants de chicane, ces prétendus oracles intéressés à faire leurs réponses au gré de ceux qui les consultent; et qui, dans la forêt ténébreuse des commentaires et des gloses, dont ils connaissent seuls les sentiers, mènent indifféremment à droite ou à gauche ceux qui ont la faiblesse de s'y engager. Par là enfin, l'on rendrait plus respectables les lois, qui s'expliquent assez clairement dans tous les cas qui peuvent occasionner des disputes.

Outre cette justice primitive, dont nous avons les

semences dans nos âmes, il est des lois formées dans ses principes, et qui doivent régler tous nos sentiments.

Je ne voudrais pas absolument blâmer la coutume introduite dans les tribunaux, d'acheter les conseils des juriconsultes, de payer leur travail : ce que je voudrais, ce serait d'empêcher les citoyens d'entamer un procès douteux, dans lequel un avocat leur promet quelquefois un succès qu'il n'espère pas lui-même. A ces conseillers mercenaires, que je regarde comme une peste, dont les ravages sont d'autant plus grands, qu'un prince n'a pas songé à les arrêter, il faudrait que l'État substituât, à ses frais, un certain nombre de gens habiles et désintéressés, qui, consultés par les parties, avant un premier éclat, leur exposeraient naïvement et gratuitement l'injustice ou l'équité de leurs prétentions· et, par les craintes ou les espérances qu'ils leur donneraient, les engageraient à renoncer à leur dessein, ou les encourageraient à le suivre. Cette espèce de tribunal serait d'autant plus utile, qu'il ferait échouer la plupart des passions qui divisent les hommes, et les détruirait d'autant plus aisément, que ces passions, encore naissantes, n'auraient pas eu le temps de prendre ce degré de chaleur, qui les enflamme ordinairement au premier choc qu'elles reçoivent.

Des finances

La puissance d'un État ne consiste proprement, que dans une sage administration de ses finances ; et autant qu'une prudente économie est nécessaire à un particulier qui veut ne pas déchoir de la condition où le ciel l'a fait naître, autant elle est indispensable à un royaume qui veut se maintenir dans sa force et dans sa splendeur : c'est là le ressort qui fait mouvoir toutes les parties d'un État.

Rien n'est si important, dans quelque gouvernement que ce soit, qu'un fonds toujours prêt dans les nécessités urgentes ; et n'arrive-t-il pas tous les jours, que des sommes employées à propos y font plus d'effet que le succès de la guerre la plus heureuse, ou que les sages négociations des ministres les plus habiles !

Soit que ce soit l'effet de la prudence, de la crainte ou d'une vaine ostentation, les princes, dans les temps les plus tranquilles, entretiennent plus de troupes que n'en permettent leurs besoins, et qu'il ne convient à leurs finances. Mais s'il est nécessaire d'avoir un si grand nombre de troupes pendant la paix, et s'il paraît injuste de faire toujours payer aux sujets l'entretien de celles mêmes qu'on a réformées, pourquoi les souverains ne prennent-ils pas ces fonds dans leurs trésors, où, en usant d'un peu plus d'économie, ils pour-

raient facilement les trouver ; que leur coûterait-il d'y destiner, tous les ans, une somme plus ou moins forte, et de la mettre dans le commerce, par le moyen duquel, comme un germe qui tire son accroissement de la terre à qui on le confie, elle augmenterait insensiblement, et deviendrait aussi utile à ceux qui l'auraient fournie qu'à ceux qui auraient eu soin de la faire profiter. Alors quelque guerre qui survînt, on serait en état de la soutenir, et les peuples ne seraient pas sujets à des impôts, qui, surtout par la manière dont on les perçoit, deviennent encore plus onéreux qu'ils ne le sont par eux-mêmes.

Des emplois et des conditions

L'un des malheurs qui naissent, dans un État, de la confusion des emplois et des talents, et du peu de proportion entre les hommes et les conditions, c'est que la plupart de ceux dont les connaissances ont élevé l'âme et qui deviennent capables des emplois les plus éminents, se voyant obligés, pour les obtenir, de faire la cour à des hommes médiocres et trop bornés pour apprécier leur mérite, prennent le parti de la retraite, dont le prix augmente chaque jour à leurs yeux, et s'estiment heureux de n'avoir qu'à répondre à eux-mêmes de leurs études et de leurs réflexions. Ces sortes de gens sont inutiles à l'État, mais c'est l'État qui les laisse inutiles.

Nous n'avons que trop souvent éprouvé que ceux qui ne tiennent leurs emplois que de la faveur de la cour, lui sacrifient lâchement les intérêts de la nation : ils cessent d'être citoyens, pour devenir les instruments de la tyrannie.

Le bon sens, la religion, la politique, tout nous engage à ménager le peuple : sans cela, quelque ordre que l'on pourra mettre dans un État, le faible succombera toujours. Le fondement d'un État, c'est le peuple : si ce fondement n'est que de terre et de boue, l'État ne peut durer longtemps. Travaillons donc à renforcer cet appui, sa force fera notre soutien, son indépendance notre sureté; et il nous étayera d'autant plus, qu'il croirait périr avec nous, s'il n'avait à cœur nos intérêts et la gloire de la patrie.

Nous devons autant estimer le mérite de l'arbrisseau, quelque bas, quelque humiliant qu'il paraisse, que l'arbrisseau fait cas des avantages que nous pouvons lui procurer. Sans ce retour réciproque, tout tombe dans un État; et l'on ne voit ni sagacité, ni invention, ni aucun des secours nécessaires, ou pour l'ornement, ou pour les besoins de la vie.

De l'irréligion

Lequel est le plus déraisonnable, ou des erreurs des idolâtres, ou du déisme que l'on professe de nos jours?

Ceux-là adoraient un vil insecte, uniquement parce qu'ils le croyaient un dieu. Nos philosophes n'affectent de croire un dieu, qu'autant qu'ils se donnent la liberté de ne pas le craindre. Les premiers ne se croient pas les créatures de leurs idoles, et ils les encensent; les seconds reconnaissent leur créateur dans leur Dieu, et ils lui refusent leur reconnaissance. Les meilleures têtes de l'antiquité craignaient d'irriter les dieux qui n'avaient aucun pouvoir; nos incrédules attribuent tout pouvoir à Dieu et ils bravent son courroux et sa justice. Les uns croyaient à une providence, et n'entreprenaient rien sans le conseil de leurs dieux; les autres donnent tout au hasard, et ne veulent tirer que de leurs propres fonds les ressources aux malheurs qui leur arrivent. Ceux-là, en un mot, voulaient tout devoir à leur religion, qui ne leur promit aucune récompense assez spécieuse pour les y soumettre; ceux-ci proscrivent la leur, toute consolante qu'elle est dans sa morale, et n'ayant point de règles pour le présent, ne se proposent aucun objet pour l'avenir.

Quoi! ces beaux esprits enivrés de leur mérite, éblouis de leurs lumières, qui s'imaginent avoir atteint au plus haut degré de pénétration accordé à l'homme, et qui du haut de leur sphère, regardent en pitié l'ignorance, la crédulité, la superstition du reste des mortels! Quoi! des esprits si vains, si remplis d'eux-mêmes, embrassent sérieusement une opinion la plus contraire à l'orgueil qui fût jamais, une opinion qui ne leur conserve qu'une

entière destruction d'eux-mêmes ! Comment, avec tant de hauteur et de hardiesse, peuvent-ils s'humilier au point de se croire destinés à un total anéantissement de leur être? cette portion d'eux-mêmes qu'ils ont cultivée avec tant de soin, qu'ils ont embellie de tant de connaissances, qu'ils ont pris tant de peine à orner pour la distinguer des autres, ils la verraient donc sans regret, prête à tomber dans la poussière des tombeaux ! Qui ne serait pas surpris du contraste affreux qu'on remarque dans leurs idées? pourquoi tant d'orgueil dans des hommes qui n'espèrent plus d'être?

Les hypocrites ne servent Dieu que pour tromper les hommes ; plus coupables que les athées qui nient la Divinité, sans pouvoir la méconnaître, ceux-ci la croient, la prêchent, l'adorent, et s'en moquent en effet ; mais aussi, par une suite ordinaire de leurs profanations, plus malheureux que les athées dont tout conspire à dissiper les ténébres, ils tombent dans un aux repos, dans un endurcissement d'où rien ne les rappelle, et qui leur fait éprouver que le châtiment du ciel le plus terrible, est celui qui venge et ne corrige point.

De la conscience

Si l'on eût fait des lois pour récompenser les bonnes actions, comme on en a établi pour punir les crimes,

sans doute le nombre des vertueux serait plus augmenté par l'attrait d'un avantage promis, que le nombre des méchants ne peut être diminué par la rigueur des châtiments qu'on leur destine ; et voilà précisément, si l'on y fait réflexion, ce qui se trouve au tribunal de la conscience : les pervers y sont punis par de cruels reproches des crimes même les plus cachés ; les bons y reçoivent le salaire de leurs vertus les plus secrètes, non-seulement par l'exemption de tous remords, mais par des témoignages flatteurs que l'envie ne peut corrompre ; par un charme intérieur, plus aisé à sentir qu'à décrire ; par un retour imprévu d'une belle âme sur elle-même, qui, lors même qu'elle veut s'ignorer, se devine et se plaît à jouir d'elle-même, sans autre dessein que de s'exciter davantage à la pratiqne de ses devoirs. Ce contentement si délicieux n'est point une illusion de l'amour-propre, que la vertu ne connaît point. Tout ce qu'elle pense est aussi vrai, aussi juste, aussi honnête qu'elle-même.

Il est dans le monde un tribunal plus redoutable qu'aucun de ceux qu'une sage police a établis. Différent de ceux-là, il est invincible : il n'a ni hache ni faisceaux, il est partout, et se trouve dans toutes les nations. Chaque homme a droit d'y opiner, l'esclave y juge son maître, le sujet son souverain : les honnêtes gens le composent et le craignent ; il n'y a que les scélérats les plus déterminés qui ne tiennent point compte de ses arrêts.

De la vertu

La vertu, sans douceur ni politesse, est un appât sans hameçon. Combien d'honnêtes gens ressemblent à Ulysse chez Eumée ! Ce sont des héros couverts de haillons.

Il est une suprême dignité, qui, par elle-même, ne donne point de rang ; c'est celle qui résulte de la qualité d'honnête homme.

Tous les plus beaux talents réunis ne valent pas une vertu.

Tel est le malheur de l'humanité, que pour devenir constamment vertueux, il semble nécessaire de ne l'avoir pas toujours été. Ce n'est pas que je prétende qu'on doive prendre la route du vice, pour arriver à la vertu. Ne cherchons point des ennemis, pour avoir l'honneur de les combattre. Mais dans le fond, il est vrai, et l'expérience l'atteste, que l'on n'est jamais plus sage, que lorsqu'on a eu le malheur de ne l'avoir pas toujours été.

Faut-il cesser d'être vertueux, pour n'être point exposé aux traits de l'envie? Quel malheur ne serait-ce pas, si le soleil cessait d'éclairer, pour ne pas éblouir les yeux faibles !

Des louanges

Les louanges sont un tribut qu'on doit à la vertu; mais quoique, de tous les tributs, ce soit le plus aisé à payer, on ne s'en acquitte d'ordinaire qu'à demi, et presque toujours on le refuse. Les collecteurs de cet impôt seraient des gens fort désœuvrés dans le monde.

On devrait être plus choqué des louanges outrées que des injures.

Nous rendons tôt ou tard l'humilité à ceux à qui nous l'avions ôté par nos louanges.

De l'éloquence

L'éloquence n'est estimable, qu'autant qu'elle sert la vérité : elle caresse les cœurs, que celle-ci déchire.

Je ne puis supporter un orateur qui pense par art, et veut me faire penser de même. Il coupe méthodiquement les ailes à mon esprit, et je ne puis que me traîner après lui, dans le chemin étroit qu'il me trace.

Un orateur qui s'étudie à être fleuri, est comme un athlète qui se pique de beauté, à qui l'on ne demande que de la force.

PENSÉES DE LOUIS XVI

SUR QUELQUES AUTEURS

J'aimerais Sénèque, s'il avait pratiqué ses principes; mais sa vie contrastait avec ses préceptes: c'est un fourbe philosophe.

Je ne puis me persuader que les harangues de Tite Live, aient jamais été prononcées à la tête des armées; elles sont trop longues.

Tacite a été bien osé; je l'aime et je l'admire.

Raynal est un pédant qui veut régenter l'univers: c'est l'opposé de Pangloss: tout est mal selon lui.

Si Rousseau, avec son caractère atrabilaire, eut soupçonné le mal que produiront un jour ses écrits, je suis persuadé qu'il ne les aurait jamais mis au jour. Il est en cela, contraire à Voltaire, qui aurait émis sa pensée quand même il eut été assuré qu'elle aurait bouleversé un État. C'est un homme qui avait encore plus d'orgueil que d'esprit.

Ne devons-nous pas l'*Enéïde* de Virgile à la protection d'Auguste? Quels motifs déterminèrent Virgile à vouloir détruire ce poème? Il me paraît qu'il existe dans le caractère de ce poète quelques traits bien dignes d'être examinés.

PORTRAIT DU DUC DE CHOISEUL

PAR LOUIS XVI[1]

Le duc de Choiseul tenait de la nature ce que les courtisans en reçoivent rarement, ou plutôt ce que la frivolité de leur éducation, la corruption des mœurs, la mollesse de l'esprit, permettent rarement d'avoir, et étouffent presque généralement, je veux dire *un caractère.* — Hardi, entreprenant, décidé, il avait dans l'âme un fond d'énergie qui le rendait capable d'orgueil. Il avait assez de moyens pour s'en faire supposer davantage. Il avait de la force dans l'âme, de l'amour de la gloire, et une telle fermeté en se décidant, qu'il bravait les obstacles, et franchissait les écueils, croyant les affaires possibles parce qu'il les avait conçues. — Le duc de Choiseul avait un caractère atroce, rien ne lui coûtait pour réussir dans le plan qu'il s'était proposé ; il avait aussi le caractère

[1] Ce portrait fut écrit par Louis XVI en 1777. Il fut copié sur un manuscrit du roi par l'abbé Soulavie.

des gens faibles, lorsqu'il employait la main d'autrui pour se cacher ou pour agir. — Il avait un caractère à lui seul, et que je n'ai pas encore discerné dans le monde, lorsqu'il prodiguait les grâces de l'Etat au profit seul d'un gouvernement étranger, et lorsqu'il préférait des récompenses éventuelles aux récompenses assurées qu'il avait dans ses propres mains. — Le duc de Choiseul, dans un pays où l'on craint les revenants, s'était fait des amis enthousiastes, des créatures ardentes qui le rendaient dangereux. Il comprimait la majesté royale. — Avant de s'élever, le duc de Choiseul ne négligea aucun des moyens de plaire à la favorite du feu roi. Arrivé au point où il avait voulu, il ne fit aucune démarche près d'une autre favorite pour se soutenir. Il y a quelque chose d'intraitable et d'inflexible dans le caractère de cet homme qui ne peut le rendre propre pour certaines affaires. — Aussi n'est-il resté de monuments de sa périlleuse administration que ce rocher dans la Méditerranée, ensanglanté pendant deux meurtrières campagnes, et conquis enfin à très-grands frais pour ne rien nous produire et pour entraîner à des dépenses continuelles.

OBSERVATIONS MARGINALES

DE LOUIS XVI

SUR UN MÉMOIRE DE TURGOT, RELATIF A L'ADMINISTRATION

1776

Mémoire de Turgot.

Pour savoir s'il convient d'établir des municipalités, s'il faut perfectionner ou changer celles qui existent déjà, et comment constituer celles qu'on croira nécessaires, il ne suffit pas de remonter à l'origine de ces administrations municipales. On a beaucoup trop employé, en matières graves, cet usage de décider ce qu'on doit faire, sur l'examen et l'exemple de ce qu'ont fait nos ancêtres, dans des temps que nous convenons nous-mêmes avoir été des temps d'ignorance et de barbarie. Cette méthode tend à dégoûter les princes de leurs plus importantes fonctions, en leur persuadant que pour s'en acquitter avec fruit et gloire, il faut être prodigieusement savant.

Remarque de Louis XVI

Il ne faut pas être savant pour juger que le présent Mémoire est fait pour établir en France une nouvelle forme dans le gouvernement, et pour décrier les institutions anciennes, que l'auteur suppose être l'ouvrage des siècles d'ignorance et de barbarie, comme

si les règnes de mes trois derniers prédécesseurs pouvaient être classés, par un esprit juste et raisonnable, avec ceux des siècles barbares; ou comme si mon royaume ne devait à ces trois règnes le ton et la place qu'il tient et qu'il occupe en Europe. Ce n'est pas à l'Europe qu'on persuadera que ces trois règnes sont ceux de la barbarie et de l'ignorance; on lui persuaderait plutôt que c'est à ces trois règnes qu'elle doit en partie la civilisation dont elle jouit en ce moment [1].

Mémoire de Turgot.

Vous pourriez, Sire, gouverner comme Dieu, par des lois générales, si les parties intégrantes de votre empire avaient une organisation régulière et des rapports connus.

Remarque de Louis XVI

Très-probablement, au contraire, si l'organisation de mes provinces était similaire, ce serait le moyen de n'être pas obéi, ou d'être mal obéi ; il serait plus difficile d'émouvoir tout à la fois une masse entière, que de l'émouvoir, comme mes ancêtres l'ont voulu, avec des intendants et des pays d'Etat.

[1] L'observation du Roi, sur le début du Mémoire de Turgot, est bien propre à donner une idée du mépris que des hommes à systèmes affectaient pour toutes nos institutions. Ne dirait-on pas, en effet, qu'il s'agit de réformer l'ouvrage des Goths et des Vandales ? N'y a-t-il pas eu depuis ces temps d'ignorance et de barbarie quelques hommes d'État? Les Sully, les Richelieu, les Colbert et quelques autres, n'avaient-ils aucune idée de civilisation et d'administration? Ce ton doctoral fait pitié dans un homme tel que Turgot; il indigne dans les élèves de cette secte qui n'ont pas ses talents.

Mémoire de Turgot.

La cause du mal vient de ce que votre nation, Sire, n'a pas de Constitution.

Remarque de Louis XVI

Voilà le grand grief de M. Turgot. Il faut, aux amateurs des nouveautés, une France plus qu'anglaise.

Mémoire de Turgot.

Quelques-unes de vos provinces ont cependant une Constitution, des Assemblées, une sorte de voix publique : c'est ce qu'on appelle les pays d'Etat; mais étant composés d'ordres dont les prétentions sont très-diverses, et les intérêts très-séparés les uns des autres, et de celui de la nation, ces États sont encore loin d'opérer tout le bien qui serait à désirer pour les provinces, à l'administration desquelles ils ont part. Votre Majesté peut donner aux autres provinces, qui n'ont point du tout de Constitution, une Constitution mieux organisée que celle dont s'enorgueillissent aujourd'hui les pays d'Etat. Il faudrait imaginer un plan qui liât les individus à leurs familles, les familles au village, le village et les villes à l'arrondissement, les arrondissements aux provinces, et les provinces à l'Etat.

Remarque de Louis XVI

On voit encore que M. Turgot est l'ennemi de la variété des ordres qui composent les pays d'Etat, et de la hiérarchie de leurs assemblées, qui conserve en France les facultés et les honneurs des différents individus, et forme la hiérarchie de mes sujets, sans laquelle il ne peut exister nulle part de monarchie. M. Turgot propose une hiérarchie de pouvoirs; cette

hiérarchie est chimérique, si une hiérarchie de naissance n'en est la base, comme dans toutes les monarchies anciennes et modernes, et dans presque toutes les républiques.

Mémoire de Turgot.

On ne peut pas légitimement accorder le droit de cité ou la voix dans les Assemblées de paroisse, qu'à ceux qui y possèdent des biens-fonds.

Remarque de Louis XVI

C'est le moyen de faire des mécontents de la classe des non-propriétaires; et si on permet aux premiers de s'assembler, c'est une semence de discorde.

Mémoire de Turgot.

Je proposerai à votre Majesté de n'accorder une voix de citoyen qu'à chaque propriétaire de six cents livres de revenu : celui qui n'aurait que cent livres serait un sixième de citoyen.

Remarque de Louis XVI

Couper à moitié ou à un quart les droits d'un homme dans une assemblée politique, suivant la quotité de sa fortune, est une idée si nouvelle, qu'elle a encore dans nos opinions je ne sais quoi de bizarre et de romanesque, que la dignité de l'Etat ne pourrait se permettre de proposer.

Mémoire de Turgot.

L'Assemblée provinciale serait composée des députés des assemblées municipales, pour répartir, entre leurs districts, les sommes qu'elles auraient à payer.

Remarque de Louis XVI

Cette opération se fait par le moyen des intendants envoyés par le roi, et dans les pays d'Etat, par les trois ordres : cette composition des trois ordres tient trop essentiellement aux priviléges des Français, et la mission des intendants tient trop bien à l'autorité royale, pour permettre leurs métamorphoses en députés du peuple ; ce qui est renverser de fond en comble tout l'ordre établi ; et en général, l'administration des pays d'Etat, à quelques exceptions près, celle des intendants, à quelques abus près, est ce qu'il y a de mieux dans tout mon royaume : ce n'est pas de ce côté-ci que l'Etat se trouve en défaut principal.

Mémoire de Turgot.

La grande municipalité, Sire, la municipalité générale du royaume compléterait l'établissement des municipalités des premiers degrès; ce serait le faisceau par lequel se réuniraient sans embarras, dans les mains de Votre Majesté, tous les fils correspondants aux points les plus reculés et les plus petits de votre royaume. La municipalité générale se composerait des députés de chaque assemblée provinciale, à qui l'on permettrait d'avoir un adjoint pour le suppléer. Votre Majesté déclarerait, par son ministre des finances, les sommes dont elle aurait besoin, à la totalité des provinces, pour les dépenses de l'Etat.

Remarque de Louis XVI

Ce serait peut-être le moyen de ne rien avoir. Nos parlements sont dans l'usage d'accorder tout ce qu'on leur demande à la charge des peuples; ils sont dans l'usage de tout refuser et de se laisser exiler, quand on leur demande quelque impôt à leur préjudice individuel. En assemblant les propriétaires de mon royaume pour leur demander l'assise de l'impôt, c'est le moyen de les opposer à l'impôt demandé. L'abbé Terray a bien prouvé qu'on n'est bien sûr de l'impôt que lorsqu'il est levé par l'ordre de celui qui ne le paie pas, ou qui en paie le moins. L'idée de former des États-généraux perpétuels est subversive de la monarchie, qui n'est absolue que parce que l'autorité n'est point partagée. Dès le moment de leur ouverture, il n'existe plus, entre le roi et sa nation, des intermédiaires qu'une armée; et il est fâcheux et douloureux de lui confier la défense de l'autorité de l'Etat, contre l'assemblée des Français. Le système de M. Turgot est un beau rêve; c'est une autre Utopie particulière, qui part d'un homme qui a de bonnes vues, mais qui bouleverserait l'état actuel. Les idées de M. Turgot sont extrêmement dangereuses, et doivent roidir contre leur nouveauté.

Mémoire de Turgot.

Tout cela peut se faire cette année, et au commencement de l'année prochaine; mais ce ne serait que dans les premiers jours d'octobre, après que toutes les récoltes seront décidées

et connues, que pourraient se tenir les assemblées municipales d'élection.

Remarque de Louis XVI

C'est une nouvelle France bien promptement régénérée et assemblée; mais en attendant, la vieille France, savoir, les grands du royaume, les parlements, les assemblées des pays d'Etat, les échevins, les prévôts des marchands, les capitaines, tiendraient d'un autre côté leurs séances, et se soulèveraient peut-être, demandant à connaître les crimes qui ont mérité leur déchéance.

Mémoire de Turgot.

Au bout de quelques années, Votre Majesté aurait un peuple neuf, et le premier des peuples.

Remarque de Louis XVI

Il est certain qu'il serait établi en France des assemblées bien nouvelles, avec le droit de propriété, réunissant le droit de naissance et d'état. Les formes antiques de la monarchie seraient abolies, pour substituer des réunions d'un peuple neuf.

Mémoire de Turgot.

Au lieu de la corruption, de la lâcheté, de l'irréligion, et de la hardiesse qu'elle a trouvées partout, Votre Majesté trouverait partout la vertu, le désintéressement, l'honneur et le zèle.

Remarque de Louis XVI

J'ignore si la France administrée par des élus du peuple, par les plus riches, serait plus vertueuse

qu'elle l'est étant administrée par droit de naissance, et par le choix des rois. Je trouve dans la suite des administrateurs nommés par mes aïeux, et dans les principales familles de robe, et même de finance de mon royaume, des Français qui auraient illustré toutes les nations connues. Le passage du régime aboli, au régime que M. Turgot propose actuellement, mérite attention; car on voit bien ce qui est, mais on ne voit qu'en idée ce qui n'est pas; et on ne doit pas faire des entreprises dangereuses, si on n'en voit pas le but.

Ce 15 février 1778.

OPINIONS PERSONNELLES

DE LOUIS XVI

Sur le sytème des administrations provinciales, développé d'abord sous Louis XV, par M. D'Argenson dans ses Considérations sur la France, et depuis par les économistes, par MM. Turgot, Malesherbes, et par M. Necker; et notes marginales de sa propre main, apposées sur le Mémoire des administrations provinciales instituées par M. Necker [1].

Mémoire de Necker.

Une multitude de plaintes se sont élevées dans tous les temps contre la forme d'administration employée dans les provinces: elles se renouvellent plus que jamais; et l'on ne pourrait continuer à s'y montrer indifférent, sans avoir peut-être de justes reproches à se faire.

[1] Le système des administrations provinciales n'est point une création de Necker, il avait été développé sous Louis XV : depuis, il fut reproduit, avec des modifications par Turgot et les Economistes. Sans discuter ici les avantages et les défauts de ce genre d'administration, comparé à celui auquel on voulait le substituer, on peut dire que Necker, en présentant avec plus d'art que ses prédécesseurs les éléments dont il composait ses administrations provinciales, et ne les proposant que comme un essai, ne donna pas moins le signal de ces innovations qui, jusque-là, n'avaient été qu'en spéculation. Le mouvement *régénérateur* une fois imprimé, chacun voulut le communiquer à une partie de nos institutions financières, administratives et judiciaires. Les écrivains, les économistes, qui s'étaient bornés aux rôles de conseillers, ou, si l'on veut, de précepteurs des peuples, mirent bientôt la main à l'œuvre; les gens intéressés à toute espèce de changement se présentèrent comme auxiliaires, et l'on connaît les résultats de cette *régénération.*

Louis XVI, placé sur un point plus élevé, indique, mieux qu'un autre, le danger de ces innovations; il voit que l'on censure dans ce qui existe, non

Remarque de Louis XVI

Dans tous les temps aussi il s'en est élevé de bien fortes contre la forme d'administration des pays d'Etat.

Mémoire de Necker

A peine en effet, peut-on donner le nom d'administration à cette volonté arbitraire d'un seul homme qui, tantôt présent, tantôt absent, tantôt instruit, tantôt incapable, doit régir les parties les plus importantes de l'ordre public... qui ne cons dère sa place que comme un échelon à son ambition... De tels hommes doivent être timides devant les puissants, et arrogants envers les faibles; ils doivent se parer sans cesse de l'autorité royale.

Remarque de Louis XVI

Dans les pays d'Etat, il est peu de membres des assemblées administratives qui ne regardent leur place comme un échelon.

Mémoire de Necker

Il n'y a dans les pays d'élection aucun contradicteur légi-

pas des vices inhérents à nos anciennes institutions, mais des défauts communs à toutes les institutions humaines.

Louis XVI compte l'expérience des siècles pour quelque chose, tandis que le ministre semble croire que les rois ne sont sur la terre que pour faire des essais. Tout n'est que provisoire à ses yeux, tout doit être stable aux yeux du monarque.

Les observations de Necker sont méditées, travaillées, présentées avec l'art d'un écrivain qui a beaucoup réfléchi sur les moyens d'entourer ses projets de tout ce qui peut séduire. Celles du roi n'ont point cet apprêt, mais elles sont remarquables par leur précision et leur justesse.

La dixième remarque de Louis XVI est pleine de sens et de vigueur ; elle dut étonner le ministre, en lui faisant sentir que le roi avait deviné son arrière-pensée. Cette arrière-pensée est tout entière dans la phrase de Necker, de même que l'essence de la monarchie est clairement définie par le roi.

On pourra voir par une lettre du roi à M. de Vergennes, que dès 1782, Louis XVI avait bien jugé Necker. (Voir le livre IV des *Œuvres de Louis XVI: Correspondance*).

time du commissaire départi : à moins qu'on ne soit averti par des injustices éclatantes, ou par quelque scandale public, on est obligé de voir par les yeux de l'homme même qu'on aurait besoin de juger.

Remarque de Louis XVI

Cette observation mérite des réflexions.

Mémoire de Necker

Votre Majesté peut se faire aisément une idée de l'abus et presque du ridicule de cette prétendue administration. Quand de longs murmures dégénèrent en plaintes générales, le Parlement se remue, et vient se placer entre le roi et ses peuples.

Remarque de Louis XVI

Et s'il s'unissait aux administrations ?

Mémoire de Necker

Ce n'est que dans une seule généralité que je proposerai à Votre Majesté un changement qui consisterait dans l'essai d'une administration provinciale ou municipale, ou commission de propriétaires, en réservant au commissaire départi l'importante commission d'éclairer le gouvernement. De cette manière, Votre Majesté aurait des garants multipliés du bonheur de ses peuples. Subdélégués, officiers d'élection, directeurs, receveurs, collecteurs de tailles, officiers des gabelles, visiteurs, commis aux aides, etc., tous les hommes de l'impôt, chacun selon leur caractère, assujétissent à leur petite autorité, les contribuables.

Remarque de Louis XVI

Les présidents nés, les conseillers, les membres, les suppôts des pays d'Etat composant leurs établissements, ne rendent pas plus heureux les Français dans les pays qu'ils ont sous leur administration.

Très-certainement la Bretagne, avec ses Etats, n'est pas plus heureuse que la Normandie, qui en est privée.

Mémoire de Necker

Un sage équilibre entre les trois ordres de l'Etat; soit qu'ils soient séparés, ou qu'ils soient confondus: un nombre suffisant de représentants, qui, sans s'embarrasser, soit suffisant pour avoir une garantie du vœu de la province, des règles simples de la comptabilité; l'administration la plus économe; l'obligation de soumettre toutes les délibérations à l'approbation du Conseil éclairé par le commissaire départi; l'engagement de payer la même somme versée aujourd'hui au trésor royal; le simple pouvoir de faire des observations en cas de demandes nouvelles, de manière que la volonté du roi fût toujours éclairée et jamais arrêtée; le mot de don gratuit absolument interdit, et celui de pays d'administration, subrogé à celui de pays d'Etat, afin que la ressemblance des noms n'entraînât jamais des prétentions semblables: voilà en abrégé l'idée des conditions essentielles.

Remarque de Louis XVI

Je ne crois pas qu'il soit prudent d'abolir les mots *don gratuit;* parce que ce mot est antique, et attache les amateurs de formes; ensuite, il est peut-être bon de laisser à mes successeurs un mot qui leur apprendra qu'ils doivent tout attendre de l'amour des Français, et ne pas disposer militairement de leurs propriétés.

Mémoire de Necker

Ce serait un grand avantage que de multiplier les moyens de crédit, en procurant à de nouvelles provinces la faculté d'emprunter. C'en serait un plus grand que d'attacher davantage les propriétaires dans leurs provinces, en leur ménageant quel-

que occupation publique dont ils se crussent honorés. Cette petite part à l'administration relèverait le patriotisme abattu, et porterait vers le bien de l'État une réunion de lumières et d'activité dont on éprouverait les plus grands effets.

Remarque de Louis XVI

Tous les corps sont obérés. Créer des corps pour les obérer encore, c'est charger les Français comme des Anglais. N'y aurait-il pas un autre mode ?

Mémoire de Necker

Ne dira-t-on point que c'est diminuer l'autorité que de confier la répartition des impôts à une administration municipale ?... L'autorité royale repose sur des bases inaltérables... C'est le pouvoir d'imposer qui constitue essentiellement la grandeur souveraine. La répartition de ses impôts, et tant d'autres parties d'exécution, ne sont que des émanations de la confiance du monarque... Le grand art de ces administrations actuelles est d'entretenir la confusion ; elles voudraient que le respect à leurs commandements les plus arbitraires, fût un des plus grands intérêts de la royauté. Pour éviter de compromettre si souvent l'autorité, il ne faudrait pas être jaloux de l'exercer sans cesse.

Remarque de Louis XVI

La doctrine des dons gratuits du clergé et des pays d'Etat ne permet guère de toucher à des articles d'une semblable délicatesse.

Mémoire de Necker

Toutes les discussions avec les parlements et les cours des aides pour les vingtièmes, la capitation, la taille et les corvées ; ces chocs continuels où l'autorité perd quand elle n'est pas pleinement victorieuse, tous ces divers embarras cesseraient par l'effet d'une administration différente.

Remarque de Louis XVI

Voyez ce qui arrive journellement dans les corps auxquels on confie le pouvoir.

Mémoire de Necker

Ne serait-il pas trop heureux que Votre Majesté, devenue intermédiaire entre ses États et ses peuples, son autorité n'apparut que pour marquer les limites entre la rigueur et la justice?

Remarque de Louis XVI

Il est de l'essence de mon autorité, non d'être intermédiaire, mais d'être en tête.

Mémoire de Necker

Sa Majesté a bien plus de récompenses naturelles dans sa main pour l'ordre de la noblesse et du clergé, que pour des juges et des propriétaires de charges... Les parlements ont, dans la cessation de leurs fonctions, une arme toujours embarrassante; le seul pouvoir de décréter, de flétrir et d'emprisonner, leur donne sur tous les receveurs des deniers publics, des moyens imposants qui suffisent pour arrêter quelque temps l'exécution des ordres du roi. Bien loin donc qu'on dût envisager l'institution des administrations provinciales bien ordonnées, comme un accroissement de résistance, je ne doute pas que les rois ne trouvassent dans le contre-poids d'Etats et de Parlements, des moyens d'asseoir plus tranquillement leur autorité.

Remarque de Louis XVI

C'est le plus juste et le plus naturel des pouvoirs des Parlements que celui de faire pendre les voleurs dans les finances. Dans la supposition des administrations provinciales, il ne faudrait pas l'ôter.

Mémoire de Necker

Voudrait-on arguer des embarras qu'occasionnèrent quelques pays d'État? Mais il est bien aisé d'apercevoir que ces embarras tiennent à des anciennes conventions vis-à-vis des provinces qui ont eu le droit de traiter en s'unissant à la France... On tirerait un jour, d'une administration provinciale bien ordonnée, un moyen de force pour perfectionner ou corriger les constitutions actuelles des pays d'Etat, dont les villes même conservent un degré de respect.

Remarque de Louis XVI

Il est, et il tient du repos de mes peuples, de conserver les priviléges.

Mémoire de Necker

Tandis que cette multiplicité d'impôts rend l'administration infiniment difficile, le public, par la tournure des esprits, a les yeux ouverts sur tous les inconvénients et les abus. Il en résulte une critique inquiète et confuse, qui donne un aliment continuel au désir qu'ont les Parlements de se mêler d'administration : ce sentiment de leur part se manifeste de plus en plus, et ils s'y prennent comme tous les corps qui veulent acquérir du pouvoir en parlant au nom du peuple, et se disant les défenseurs des droits de la nation ; et l'on ne doit pas douter que bien qu'ils ne soient forts, ni par l'instruction, ni par l'amour du bien de l'Etat, ils se montreront, dans toutes les occasions, si longtemps qu'ils se croiront appuyés de l'opinion publique. Il faut donc, ou leur ôter cet appui, ou se préparer à des combats répétés qui troubleront la tranquillité du règne de Votre Majesté, et conduiront successivement, ou à une dégradation de l'autorité, où à des partis extrêmes dont on ne peut mesurer au juste les conséquences.

Remarque de Louis XVI

Voyez ce que font périodiquement les Etats de Bretagne.

Mémoire de Necker

L'unique moyen de prévenir les secousses, est d'attacher essentiellement aux fonctions honorables et tranquilles de la magistrature; c'est de soustraire à ses regards continuels les grands objets d'administration; surtout dès qu'on peut y parvenir par une institution qui, en remplissant le vœu national, conviendrait également au gouvernement.

Remarque de Louis XVI

Est-il plus expédient de livrer à des corps administratifs le contrôle des affaires d'administration, ou est-il plus sage de les conserver à des corps judiciaires?

OBSERVATIONS DE LOUIS XVI

RELATIVES A UN MANIFESTE

publié contre son avis, par son Conseil, en 1779, pendant la guerre d'Amérique [1]

Manifeste

SA MAJESTÉ fit connaître sans détour au roi d'Angleterre, qu'elle n'était ni ne prétendait être le juge de sa querelle avec les anciennes colonies, et que ce n'était point à elle à la venger.

Observation de Louis XVI.

Nous avons fait davantage. Nous les avons jugés peuples libres; nous leur avons donné l'existence comme nation, qui, quand elle est contestée par la puissance qui exerce la souveraineté, ne peut guère avoir lieu que par la reconnaissance des puissances étrangères. C'est cet acte de reconnaissance qui est notre fait, et qu'il faut prouver être juste et légal.

[1] Ce fut contre l'opinion particulière du roi que le Conseil décida que la France serait auxiliaire dans la guerre de l'Amérique septentrionale contre l'Angleterre. Louis XVI prévoyait sans doute que le contact des Français avec un peuple impatient de rompre les liens qui l'attachaient à la métropole, pouvait transplanter chez nous des idées subversives de la monarchie.

Dans toutes les remarques de Louis XVI, sa franchise, sa droiture luttent contre les détours de la politique. Dans quelques-unes on admire la justesse des idées jointe à une sorte de prévision.

Au surplus, on dit que plusieurs parties de ce Manifeste furent corrigées sur les observations du roi.

Manifeste

Sa Majesté a dû inviter le roi catholique à se joindre à elle, en vertu de leurs engagements, pour venger leurs griefs respectifs, et pour mettre un terme à l'empire tyrannique que l'Angleterre a usurpé et prétend conserver sur toutes les mers.

Observation de Louis XVI

Comme c'est cette tyrannie qui est la seule et vraie cause de la conduite de la France, il semble que le tableau de la puissance des Anglais, et l'usage qu'ils en font, serait ici nécessaire comme pièce justificative de tout ce qui doit se passer à notre égard contre la Grande Bretagne.

Manifeste

Le roi aurait pu vouer au silence et à l'oubli toutes les erreurs et les invectives qui font la base de la défense du roi d'Angleterre; et c'est avec la répugnance la plus extrême qu'il se voit forcé de les rappeler.

Observation de Louis XVI

Je ne dois pas attribuer au roi d'Angleterre de m'avoir invectivé. Le roi d'Angleterre, suivant les notions les plus connues des lois de son pays, ne peut invectiver personne ; tout y tombe sur les ministres, qui seuls sont censés en être coupables, et c'est sur eux qu'il faut rejeter les injures dont nous pouvons avoir à nous plaindre. Cette remarque est très-essentielle.

Manifeste

Selon l'écrit de la cour de Londres, le roi a oublié la foi des traités ; il a avili sa dignité, en formant des liaisons secrètes

avec les Américains; et après avoir épuisé tous les infâmes reproches de la perfidie et de la dissimulation, il a osé avouer le traité solennel que ses ministres ont signé avec les obscurs agents des colonies anglaises.

Observation de Louis XVI

Ces mots *avili, infâme, dissimulation,* sont des expressions qui sentent peu la politesse française, et celle de toutes les cours; il serait peut-être mieux de les simplement souligner. Tout le monde les sentira mieux, et nous saura gré de la modération.

Manifeste

Elle demeura spectatrice tranquille de la querelle de la Grande-Bretagne avec ses colonies, et son éloignement pour tout ce qui aurait pu la faire soupçonner d'y prendre part l'empêcha d'avoir la moindre relation avec les Américains.

Observation de Louis XVI

On persuadera difficilement à la France, à l'Europe, à l'Angleterre, que la France n'ait pas pris de part aux troubles des colonies anglaises; il vaudrait mieux ne pas toucher cet article-là, puisque vrai ou faux, il est de nature sujette à contestation.

Manifeste

Les Anglais portèrent à l'excès les vexations qu'ils faisaient éprouver au commerce français dans toutes les parties de l'Inde. Ils osèrent exiger des droits de douane; ils firent défendre aux tisserands Indiens de travailler pour les Français, de leur fournir aucune marchandise sous peine d'être fouettés; ils portèrent l'audace et l'abus de la supériorité jusqu'à faire fouetter un jamar, ou facteur de la loge française de Daca : ce fait est de l'an 1774. Le sieur Barwell, qui en est l'auteur, porta la dé-

mence jusqu'à faire publier au son de trompe, dans toutes les rues de Daca, tant en son nom qu'en celui du Nabad et de la Compagnie anglaise, une proclamation portant qu'il ferait empaler tous les Naturels du pays qui se mettraient sous la protection du pavillon français. Ces faits furent dénoncés au ministère de Londres : il ne put se dispenser de les condamner; mais il les laissa sans aucune sorte de réparation.

Observation de Louis XVI

Au lieu de publier un long mémoire, sujet à des contestations diplomatiques, capables de dépayser le différend survenu entre la France et l'Angleterre, il serait plus convenable de mettre en évidence l'animosité anglaise, dégénérant en cruauté contre nous; mais, en observant que l'orgueil britannique préfère de laisser ces affronts impunis, à son devoir d'en reprendre ses délégués, comme elle l'eût dû en voyant mes sujets fouettés dans l'Inde, la France et l'Europe diraient unanimement que nous ne sommes pas encore dans une situation à souffrir cette punition ; mais que le temps est venu de montrer notre caractère français, et de châtier l'Angleterre. On sait combien ce spectacle de deux oreilles coupées à un pêcheur anglais, par les Espagnols, avait animé le peuple de Londres.

Manifeste

Le lord Stormont a assuré à la Chambre des Pairs, qu'il a toujours eu une connaissance parfaite de tout ce qui se passait de plus secret à Versailles.

Observation de Louis XVI

Leçon pour MM. de Vergennes et de Sartines, afin de se concerter avec moi seul. Les espions des An-

glais seront déconcertés. J'ai donc des traîtres a mes côtés, s'il s'agit de ma cour, et dans les bureaux, s'il s'agit de départements des ministres. Donner de faux avis, user de représailles, être moins sévère sur ma délicatesse.

Manifeste

La cour de Londres déploie sa puissance pour réduire les Américains à titre de conquête; mais quel a été le fruit de ses efforts? N'ont-ils pas servi à démontrer à l'Amérique, à toute l'Europe, à la cour de Londres elle-même, l'impuissance où elle est de ramener désormais les Américains sous le joug?

Observation de Louis XVI

Et si l'Angleterre nous répondait qu'elle aurait soumis la rébellion sans le secours de la France?

Manifeste

Le ministère anglais aurait, sans contredit, mieux défendu sa cause, s'il eût prouvé qu'une possession légitime ne saurait se perdre dans aucun cas; mais comment eût-il osé entreprendre cette preuve, sans vouloir démentir les annales de toutes les contrées de l'univers? Comment aurait-il pu la concilier avec les faits qu'offre l'histoire de Marie Stuart, celle de Charles Ier et de Jacques II; avec les lois qui assurent le trône d'Angleterre à la maison actuellement régnante? Il doit donc demeurer pour constant, que, quelque légitime, quelque ancienne, et quelque avouée que soit la possession de l'Amérique, l'Angleterre a pu la perdre.

Observation de Louis XVI

Les couronnes acquièrent et perdent des possessions; mais l'Angleterre peut répondre, en assurant qu'elle eût conservé les siennes, si la France n'en tûe

favorisé la perte. Or, c'est une opinion très-répandue que la France y a contribué. Quant à l'assassinat du roi Charles et de Marie Stuart, ce sont là des crimes dont l'Angleterre rougit si bien cent ans après et davantage, que nous ne devons pas lui rappeler ce souvenir par des reproches d'autant plus amers et humiliants, que c'est un roi de France, jouissant de l'amour de son peuple, qui est censé les faire dans une déclaration de guerre. La maison d'Hanôvre est étrangère, d'ailleurs, à ces attentats.

Manifeste

Le roi n'est point le juge des querelles domestiques de l'Angleterre; ni le droit des gens, ni les traités, ni la morale, ni la politique ne lui imposent l'obligation d'être le gardien de la fidélité que les sujets anglais peuvent devoir à leur souverain.

Observation de Louis XVI

Cependant nous les avons jugés, dans le fait, à notre profit.

Manifeste

Les Flamands ayant conclu, en 1586, la pacification de Gand, pour la défense de leur liberté et du culte protestant, Elisabeth se lia avec eux par un traité secret.

Remarque de Louis XVI

La conduite d'Elisabeth ne fait pas règle, ni principe du droit des gens. Cette observation pourrait autoriser, tout comme les précédentes, l'Angleterre à aider ouvertement les mécontents, si souvent agités en Bre-

tagne ; nos protestants français et tous les Français discordant avec l'autorité royale.

Manifeste

Depuis bien des années le Parlement ne retentit que de la querelle d'Amérique. Cette querelle a été examinée et discutée sous tous les rapports et sous tous ses points de vue. Les Américains ont eu constamment des défenseurs aussi zélés que distingués par leurs lumières et leur courage. Une partie de la nation a sans cesse appuyé la cause des colonies ; il est même des citoyens de tous les états, qui, loin de les regarder comme criminels de lèse-majesté, ont au contraire accusé de ce crime les membres du Parlement, qui, pour remplir les engagements pris avec le ministère, ont applaudi à la persécution qu'on a fait éprouver à l'Amérique, parce qu'ils l'ont regardée comme une tyrannie, comme une subversion de la Constitution britannique. Or, si les Anglais eux-mêmes ont osé justifier les Américains ; s'ils l'ont osé impunément au milieu de l'Assemblée nationale, dans des écrits publics et avoués ; s'ils n'ont pas été dénoncés comme traîtres à leur patrie, comment le ministère anglais peut-il dénoncer le roi comme le plus perfide des souverains, comme une portion notable de la nation anglaise[1] ?

Observation de Louis XVI

Cette portion notable était en opposition avec le gouvernement, et s'il est permis à un gouvernement étranger de la soutenir, la maxime devient un principe du droit des gens, qui n'a jamais été avoué ; s'il n'a été pratiqué, ce n'est pas à la France à en donner l'exemple. L'Angleterre peut nous surprendre dans

[1] Il y a quelque obscurité dans la fin de cette citation, et dans le commencement de l'observation du roi. Quelques mots sans doute auront été mal copiés sur l'original ; mais le sens se trouve éclairé par ce qui précède et par ce qui suit.

une discorde avec les Bretons, avec les Parlements, et, avec ces mêmes expressions, elle justifiera les plus graves préjudices qui pourraient être portés à l'autorité royale.

Il ne m'appartient pas, d'ailleurs, de toucher aux engagements que le ministère anglais peut contracter secrètement avec les membres du Parlement. Il faut ôter cet article.

Manifeste

La cour de Londres a depuis bien longtemps pour maxime qu'elle doit dominer exclusivement sur toutes les mers.

Observation de Louis XVI

Les Anglais nous reprochent les mêmes vues dans le continent, et nous ont souvent déclaré la guerre pour tenter de les réprimer.

Manifeste

Que l'on examine tous les traités depuis Cromwell, on trouvera dans tous des traces aussi subtiles que révoltantes de la politique altière, envieuse et avilissante de la cour de Londres.

Observation de Louis XVI

Je préférerais d'effacer le mot Cromwell, et de substituer la date de son gouvernement : les Anglais nous reprochent aussi d'avoir reconnu le pouvoir de cet homme odieux. J'ôterais toute la phrase ; car depuis Cromwell, nous avons acquis bien des provinces et des possessions. Cette politique de notre part est appelée, dans le cabinet britannique, et dans les

Manifestes, l'ouvrage de l'ambition de la maison de Bourbon.

Manifeste

Les Américains ne sont point les sujets du roi; il n'est ni le juge ni l'arbitre des querelles domestiques de l'Angleterre; il avait adopté la neutralité, et il l'aurait enfreinte de la manière la plus odieuse en prononçant sur l'état des Américains.

Observation de Louis XVI

Il est bien évident que nous n'avons pas été neutres, alors surtout que nous avons combiné nos forces avec celles des Anglo-Américains insurgés, pour réprimer celles du gouvernement d'Angleterre. Il est nécessaire, en général, de combiner le Mémoire présent de telle manière que les objets en litige soient tus, et que nous présentions seulement, à la France et à l'Europe, le grave inconvénient pour la sûreté générale, de laisser prendre à la Grande-Bretagne le ton qu'elle s'arroge envers toutes les puissances maritimes et continentales. Il est donc nécessaire de montrer qu'elle a abusé de ses forces par des voies de fait qui lui ont attiré l'animadversion et la haine secrète des Etats dont la politique est plus douce, plus conforme à l'humanité; ces moyens et ces expressions me paraissent compatibles avec la dignité de la France.

FIN DU LIVRE III

LIVRE IV

CORRESPONDANCE POLITIQUE
ET CONFIDENTIELLE
DE LOUIS XVI

LETTRE PREMIÈRE

A M. LE CONTROLEUR-GÉNÉRAL

Choisy, mai 1774.

Je vous prie, monsieur le Contrôleur-général, de distribuer, dans la minute, deux cent mille livres aux pauvres, afin qu'ils prient pour la conservation du roi, et, si vous trouvez que la distraction de cette somme puisse nuire à vos arrangements, vous la retiendrez sur nos pensions.

LOUIS-AUGUSTE, DAUPHIN.

NOTE SUR LA LETTRE PREMIÈRE

Louis XV étant tombé malade (quelque temps avant sa mort) força le Dauphin à s'éloigner de la contagion. C'est en apprenant que le danger augmentait, que Louis-Auguste écrivit cette lettre au Contrôleur-Général.

LETTRE II

A M. DE MAUREPAS

Choisy, mai 1774.

Dans la juste douleur qui m'accable, et que je partage avec tout le Royaume, j'ai de grands devoirs à remplir : je suis Roi !.... Ce mot renferme toutes mes obligations ; mais je n'ai que vingt ans, et n'ai pas toutes les connaissances qui me sont nécessaires. De plus, je ne puis voir aucun ministre, tous ayant approché le roi pendant sa cruelle maladie. La certitude que j'ai de votre probité et de votre connaissance profonde des affaires m'engage à vous prier de m'aider de vos conseils. Venez donc le plus tôt qu'il vous sera possible, et vous me ferez grand plaisir.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE II

Cette lettre, écrite par Louis XVI en montant sur le trône, prouve que son premier soin fut de s'entourer d'hommes à la probité et aux talents desquels il croyait

LETTRE III

A M DE VERGENNES

17 octobre, 1774

J'ai lu, monsieur, la dépêche secrète et très-importante de M. le chevalier de Saint-Priest. Je n'ignore pas les services du sieur Thugut, mais je n'en con-

nais pas les détails. Je tiendrai la parole que le feu roi lui a donnée, mais la manière ne peut s'exécuter lorsqu'il sera en France, comme M. de Saint-Priest le propose. Quel inconvénient y aurait-il à le laisser à Vienne? Je sais bien qu'il y répugne; mais je crois être sûr qu'on n'a à Vienne aucune notice sur lui. Quand il y sera arrivé, peut-être ne le remploierait-on pas dans la politique ; mais alors il pourra voyager et venir s'établir en France où il sera tranquille. Et comme d'ailleurs je ne le crois pas Autrichien, ni même sujet de l'impératrice, cela lui sera aisé.

Je ne crois pas que M. de Kaunitz le tourmente sur ses négociations des déclarations moins fortes ; si on le savait il pourrait les rejeter sur la faute des drogmans qui n'ont pas bien entendu ce qu'il voulait dire. Il n'y a nulle bonne raison à donner pour son retour par la mer; quand il sera arrivé en France, si la reine demande une place pour lui, n'étant pas du secret, elle ne pourra pas donner des raisons à l'impératrice, surtout pour l'empêcher de retourner à Vienne, que de se fixer en France ; et par là on verra que c'est le cabinet qui le pousse, et s'il y eût jamais des soupçons contre lui, ils se renouvelleront.

Le prince de Kaunitz comparera les ordres qu'il a donnés à la manière dont il les a exécutés. Je me souviens que M. d'Aiguillon, en me rendant compte, me dit que le feu roi avait fait dire à l'internonce (M. de Thugut) que si l'intrigue était découverte il ne lui donnerait pas de retraite en France, mais une

pension pour vivre où il pourrait. La trame découverte, le roi de Prusse ne manquerait pas de nous brouiller avec Vienne, et ce sera avec raison qu'il parlera des petites intrigues que la cour de France emploie, en montrant que nous n'avons pas agi de bonne foi avec elle; et dans ce moment où la cour de Vienne veut se rapprocher de nous, il est très-important de ne pas lui donner des ombrages. Si on veut employer M. Thugut, il lui sera aisé, dans la persuasion où je suis qu'il n'est pas né sujet de l'impératrice, de demander son renvoi par raison de santé; alors il pourra venir jouir en France du fruit de ses travaux, et peut-être même sera-t-il recommandé par la cour de Vienne. Voilà ce que je pense sur lui, et pour ne pas nous compromettre.

Les lettres qui sont jointes ici prouvent la confiance qu'on a en lui, et qu'on ne le soupçonne de rien. L'année prochaine, ou les affaires de la Pologne seront finies, les vues de la Maison d'Autriche remplies, ou il n'y aura nulle raison de revenir sur le passé, ou les cours co-partageantes seront en guerre entre elles, et Vienne voulant cultiver notre amitié, ne cherchera pas à inquiéter quelqu'un qu'elle pourrait soupçonner nous être attaché. Vous pouvez lui faire dire que le baron de Breteuil sera chargé de lui donner une protection indirect, et les moyens de s'évader en cas de soupçon.

La politique de M. de Kaunitz est une chose bien incompréhensible. Plus je la vois, moins je la com-

prends. Par les instructions de Thugut, il parait qu'il le croit absolument lié avec la Russie, et qu'il n'a pas contribué au traité de paix, du moins l'a-t-il approuvé. De l'autre côté, il nous doit dire qu'il en craint fort les suites; et l'empereur s'étant expliqué avec l'abbé Georges, il faut conclure de cela que sa politique est d'être bien avec tout le monde pour y trouver son intérêt particulier. Nous sommes liés avec lui par un bon traité, et s'il veut quelque chose de nous, il faut attendre qu'il s'explique, et que nous y voyons quelque chose d'avantageux; car il n'y a rien à craindre de rester tranquille, surtout se méfiant des bons offices du roi de Prusse.

Pour M. le chevalier de Saint-Priest, il est absolument nécessaire qu'il reste dans ce pays-là; il y est trop utile pour le laisser revenir; il faut que M. Gérard lui réponde amicalement sur cet article, comme il s'en explique avec lui, sans paraître vous avoir communiqué sa lettre; mais qu'il lui ôte toute idée de retour; qu'il lui dise qu'il a cru l'entrevoir, parce qu'il vous a entendu dire précédemment que ses services me sont très-agréables, et que personne ne peut mieux servir l'État que lui dans de pareilles circonstances, et qu'il aura une récompense digne de ses services, quand il aura rempli le temps nécessaire pour vous; répétez-lui que je suis on ne peut pas plus content de ses services, et qu'il n'y a pas d'occasion plus belle de me servir; que c'est à lui à rassembler les débris d'un bâtiment en ruine, que c'est à lui de le ressusci-

ter de ses cendres ; que vous sentez bien que sa charge est très-pesante, mais, qu'avec de l'esprit et du courage comme il en a, il y réussira beaucoup mieux que d'autres, et qu'il en aura toute la gloire. Vous entrerez après cela dans des détails sur notre commerce, vous lui marquerez que c'est de sa vigilance que dépend sa ruine ou la certitude de revenir dans l'état le plus florissant où il ait jamais été, comme l'ouverture de la Mer-Noire peut nous le prouver. Enfin vous le louerez de sa prévoyance à opposer le catholicisme au rit grec, et vous lui ajouterez qu'il ne pouvait rien faire qui me fut plus agréable, et que je l'exhorte à continuer.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE III

Cette lettre, ainsi que la suivante, prouve que Louis XVI ne sacrifiait pas les intérêts de la France à l'Autriche, comme on l'en a tant accusé. Les Orléanistes, les Francs-Maçons, les Jacobins et les Socialistes mentaient donc à la vérité en parlant de l'influence de l'Autriche et de l'existence d'un comité autrichien en France, dirigeant Louis XVI. On voit que, tout au contraire, ce monarque déploya la plus grande fermeté pour s'opposer aux efforts qu'on faisait pour l'engager à plier sous le joug de l'étranger.

LETTRE IV

A M. DE VERGENNES

2 avril, 1775.

Je vous renvoie, monsieur, la dépêche de M. de Saint-Priest. Je ne crois pas que la maison d'Autriche entende son intérêt, en ne voulant pas demander la liberté du commerce de la mer Noire : toutes les dé-

marches que son cabinet fait depuis quelque temps, sont bien obscures et bien fausses. Je crois qu'il est embarrassé de ses nouvelles usurpations en Moldavie, et qu'il ne sait comment se les faire adjuger : la cour de Russie les désapprouve, et la Porte ne consentira jamais à les céder à l'empereur. Je ne crois nullement à ce nouvel accord entre ces cours co-partageantes ; je les crois plutôt en observation vis-à-vis les unes des autres, et se défiant d'elles mutuellement. L'avis de M. de ... me confirme dans ma pensée. Pour ce qui est de l'invasion que les troupes de l'empereur ont faite dans l'état de Venise, je n'y vois nulle raison ; mais la loi du plus fort est toujours la meilleure, elle dénote bien le caractère ambitieux et despote de l'empereur, dont il ne s'est pas caché au baron de Breteuil. Il faut croire qu'il a su fasciner absolument les yeux de sa mère ; car toutes ces usurpations n'étaient point de son goût, et elle l'avait bien déclaré au commencement. La dépêche que reçut M. Thugut, prouve bien que M. Kaunitz désapprouve tout ce qui se passe, et a eu la main forcée. C'est sûrement du Lascy ; nous n'avons rien à faire en ce moment, que de tout voir et nous tenir sur nos gardes sur tout ce qui viendra de Vienne. Honnêteté et retenue doivent être notre marche. Mais M. de Saint-Priest peut toujours tâter le terrain à Constantinople, sur la navigation libre de la mer Noire. Je me trompe fort si les trois cours ne prendront pas querelle à la fois ; et gare l'incendie !

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE IV

Nous ferons sur cette lettre la même remarque que nous avons faite sur la lettre précédente. Il est évident que, malgré les liens étroits qui unissent Louis XVI à la maison d'Autriche, il continue la politique de Richelieu.

Louis XVI est un homme d'Etat catholique et patriote, éminemment libéral, dans la noble acception du mot. Ses ennemis, les philosophes, les libéraux, les démocrates sont les valets du despotisme et de l'anarchie, — ces deux fléaux de l'humanité.

LETTRE V

A M. DE SAINT-GERMAIN

(Sans date) [1].

Monsieur, le mode uniforme de manœuvre pour toute l'infanterie française, que vous m'adressez, est absolument nécessaire. Vous le proposez, et je lui donne avec plaisir mon approbation. Il trouvera, sans doute, des contradicteurs, mais il doit plaire aux vrais militaires. Vous demandez, dans un autre Mémoire, qu'il soit institué pour les soldats et pour les bas-officiers, un ordre de Mars, dont les signes respectés seraient conférés, sur le champ de bataille, aux braves jugés dignes de cet honneur. J'adopte cette idée avec joie: le Français, naturellement passionné pour la gloire, sent des récompenses honorables. L'ordre de Mars deviendrait pour lui un puissant aiguillon pour bien faire. C'est ainsi que les Bayard, les Crillon, les Duguesclin faisaient des soldats et les conduisaient à la victoire. Donnez à votre projet de nouveaux dévelop-

[1] Cette lettre est de 1776.

pements, cherchez tous les moyens d'exciter l'émulation, de récompenser la bravoure, de faire parler l'honneur : le soldat français mérite bien que le chef de l'État s'occupe de lui. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE V

Les hommes, quoique très-indulgents pour eux-mêmes, ne jugent habituellement de la bonté d'un choix que par les résultats : ils exigent que les souverains seuls ne se trompent jamais; cependant, quel que soit le degré de confiance que l'on doive aux critiques amères faites du ministère de M. de Saint-Germain, on peut certifier que sa nomination ne fut ni la suite d'une intrigue, ni le triomphe d'un parti. M. de Saint-Germain, forcé de quitter, jeune encore, le service de France par suite d'une affaire d'honneur, entra successivement au service de l'électeur Palatin et de l'empereur Charles VII : il rentra en France à la mort de ce prince, et servit avec distinction; mais, en 1760, les différends qu'il eut avec le maréchal de Broglie, le déterminèrent à passer en Danemarck, où le roi le nomma commandant de ses armées. A la mort du monarque, il vint se fixer en Alsace : il vivait dans la retraite et uniquement occupé de travaux agricoles, lorsque le frère du lieutenant de police se présenta à lui : M. de Saint Germain crut d'abord qu'il était victime de quelque nouvelle calomnie, mais il fut extrêmement surpris et attendri, lorqu'au lieu d'une mauvaise nouvelle qu'il redoutait, il lut une lettre du roi qui le nommait au département de la guerre.

Personne à la ville, à la cour, ne songeait à un homme que depuis longtemps on avait perdu de vue; et tandis qu'on lisait avec avidité les listes des candidats, sur lesquelles on voyait entre autres noms ceux de MM. du Châtelet, de Castries, de Vaux et de Breteuil, on apprit avec étonnement la nomination de M. de Saint-Germain.

Qui donc fut son appui auprès de M. de Maurepas? Un homme qui, près du trône, ou dans la vie privée, fut toujours le plus fidèle sujet de Louis XVI : Malesherbes enfin, et ce nom suffit

pour prouver que ce choix fut fait avec les intentions les plus pures.

Deux points principaux font le sujet de cette lettre : l'adoption d'un mode uniforme de manœuvre pour l'infanterie française, et l'institution d'un *ordre de Mars* pour les sous-officiers et soldats. Peu de personnes aujourd'hui contesteront l'utilité de ces deux propositions ; on a vu quels prodiges cette uniformité de manœuvre, et une institution à peu près semblable à celle qui est proposée par M. de Saint-Germain ont opérés. L'enthousiasme du roi se conçoit donc aisément ; il prouve à la fois la justesse de son esprit et le désir qu'il avait *d'exciter l'émulation, de récompenser la bravoure, de faire parler l'honneur*.

LETTRE VI

A M. DE MALESHERBES

Versailles, 17 avril 1776.

Je n'ai pu vous exprimer assez, dans notre dernier entretien, mon cher Malesherbes, tout le déplaisir que me causait votre résolution bien prononcée de vous démettre de votre ministère : maintenant que j'ai réfléchi avec quelque maturité sur cet objet, je vais vous ouvrir mon cœur, et je transmets mes idées sur le papier, pour qu'elles ne s'échappent point de ma mémoire.

Entouré, comme je le suis, d'hommes qui ont intérêt à égarer mes principes, à empêcher que l'opinion publique ne parvienne jusqu'à moi, il est de la plus haute importance, pour la prospérité de mon règne, que mes yeux de temps en temps se reposent avec satisfaction sur quelques sages de mon choix,

que je puisse appeler les amis de mon cœur, et qui m'avertissent de mes erreurs, avant qu'elles aient influé sur la destinée de vingt-quatre millions d'hommes.

Vous êtes, avec le sage de Maurepas et l'intrépide Turgot, l'homme de mon royaume qui avez le plus de titres à ma confiance ; et il ne faut pas faire entendre à nos ennemis communs que vous êtes sur le point de la perdre, lorsque vous ne l'avez jamais plus méritée.

Lorsque Maurepas m'eût présenté votre nom, comme un de ceux qui étaient le plus faits pour donner du poids à mes projets de bienfaisance, j'étudiai en silence votre vie publique et privée, et je vis que je serais peut-être plus heureux de vous offrir une grande place, que vous de la recevoir.

Ma Cour des Aides était, avant votre première présidence, une compagnie assez mal organisée, qui se laissait soudoyer par les financiers, dont on lui avait donné la surveillance. Jamais un contrôleur-général ne la trouvait en opposition quand il lui présentait des édits *bursaux* odieux : vous êtes venu, mon cher Malesherbes, vous avez purgé ce corps des membres qui le déshonoraient ; et, d'après son institution primitive, il est devenu l'asile de l'indigent et de l'opprimé.

La nature vous avait donné une âme *citoyenne,* et vous l'avez transmise à votre Cour des Aides ; du moins j'en juge par les remontrances vigoureuses que

vous lui avez dictées, et que j'ai placées dans ma bibliothèque choisie, entre les Catilinaires de Cicéron et les Philippiques de Démosthènes ; je ne suis pas encore bien sûr qu'il soit utile de jeter des maximes si philosophiques au travers d'une Constitution monarchique, que tant de mécontents ont intérêt à ébranler ; mais vos remontrances respiraient le bien public ; elles m'éclairaient sur des désordres que ma cour et mes ministres conspiraient à me cacher, et je ne les ai considérées que sous ce point de vue ; alors, malgré quelques principes qui ne pouvaient avoir mon assentiment, j'ai applaudi intérieurement à votre courage, et j'ai senti que vous aviez des droits à ma reconnaissance.

Nos entrevues, où Maurepas était en tiers pour nous juger tous deux, ajoutèrent à mon estime, et je vous donnai le département de ma maison, vacant par la démission de La Vrillière : vous balançâtes longtemps à venir respirer à ma cour un air qui convenait peu à la touchante simplicité de vos mœurs ; mais Turgot vous fit entendre qu'il ne pouvait pas, sans vous, opérer un bien durable : il vous décida, et je l'en estimai davantage.

Vous avez commencé votre ministère avec une vigueur qui ne contrariait pas mes principes : on se plaignait des lettres de cachet, dont votre prédécesseur disposait au gré de ses favorites, et vous avez refusé d'en faire usage. La Bastille regorgeait de prisonniers qui, après plusieurs années de détention, ignoraient

quelquefois leurs crimes ; et vous avez rendu à la liberté tous les hommes à qui on ne reprochait que d'avoir déplu à ces messieurs en faveur, et tous les coupables qui avaient été trop punis.

Vous avez entrepris des réformes utiles dans ma maison militaire ; mais bien des gens ont conçu des alarmes. Je devais appréhender que le mécontentement n'entraînât des troubles pareils à ceux de la Ligue et de la Fronde ; et alors j'ai été obligé de renvoyer à des temps plus heureux le moment si cher à mon cœur, où, bannissant une vaine pompe, je n'aurai plus d'autre maison que les hommes de bien, tels que vous, qui m'entourent, et, pour gardes, les cœurs des Français.

C'est dans cette circonstance orageuse, mon cher Malesherbes, que vous me demandez votre retraite ; non, je ne vous l'accorderai pas, vous êtes trop nécessaire à mon service ; et quand vous aurez lu cette lettre en entier, je connais assez votre âme sensible pour croire que vous cesserez de me la demander.

D'ailleurs, ce n'est pas au moment où vous êtes obligé de céder aux circonstances, qu'il convient que vous donniez votre démission. La cour vous croirait en disgrâce ; et ce mot, quand il s'agit d'un sujet aussi recommandable que vous, ne doit jamais m'échapper.

Je vous attends demain chez Maurepas. Comptez sur mon estime et sur mon amitié. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE VI

Cette lettre honore à la fois le monarque qui l'écrit et le ministre qui la reçoit. Je doute que l'on trouve dans celles d'Henri IV à Sully, c'est-à-dire dans les lettres d'un des plus grands rois de France au ministre le plus vertueux, rien de plus touchant, de plus affectueux, de plus noble, et qui prouve mieux les bonnes intentions du monarque et l'amour éclairé qu'il porte à son peuple.

Cette lettre prouve aussi ce que l'on aura souvent occasion de remarquer, dans celui qui l'écrit, une érudition vaste et solide.

Maintenant, j'en appelle aux plus fougueux ennemis des rois, aux plus ardents détracteurs de Louis XVI. Quand on voit le même homme reparaître à deux époques si différentes de la vie de ce monarque, quand on voit le magistrat en qui il eut la confiance la plus abandonnée, qui connut le mieux ses plus secrètes pensées, qui jugea le mieux et la bonté de son cœur et la pureté de ses intentions, se présenter aux jours du plus grand danger pour être son défenseur; quand on voit ce magistrat, que l'on regarda toujours comme le partisan des réformes et l'ennemi des abus, s'offrir pour partager les périls du Roi, dont sans doute il prévoyait la fin terrible, on le demande aux hommes les plus prévenus, à ceux qui ferment obstinément leurs yeux à toute lumière, peuvent-ils encore faire l'éloge de ce constant ami de Louis XVI, à qui *la nature avait donné une âme citoyenne,* sans faire aussi l'éloge du monarque?

Cette démarche noble de Malesherbes, peu de jours avant l'assassinat de Louis XVI, le testament du roi et les paroles prophétiques [1] du ministre des autels qui venait d'entendre ses plus intimes révélations, suffiraient pour le placer au rang des meilleurs princes.

Malesherbes, d'abord un des membres du parti philosophique, avait reconnu ses erreurs et s'était rapproché étroitement de la politique de Louis XVI.

[1] Fils de saint Louis, montez au ciel!

LETTRE VII

A M. TURGOT

Ce 15 avril 1776.

Votre administration bienfaisante, mon cher Turgot, vous fait honneur ; elle obtient l'approbation de tous les Français. Vos vues grandes et sages, le bien que vous opérez, les services que vous me rendez, ne sauraient s'oublier ; ils sont gravés dans ma mémoire, et encore plus dans mon cœur. Que cette lettre soit pour vous un témoignage de la satisfaction de votre roi et de votre ami. Continuez de faire le bonheur des Français, et vous ferez celui d'un roi qui veut être le père de ses sujets. J'ai lu votre mémoire ; il est rempli de vues sages et utiles ; mais je crains que ce ne soit là encore le rêve d'un homme de bien. Nous le méditerons ensemble, et peut-être que, par ce moyen, nous pourrons réparer bien des maux, et amener d'utiles changements. Adieu. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE VII

De tous les ministres qui ont joué un grand rôle sous le règne de Louis XVI, Turgot est l'un de ceux qui a été l'objet de plus d'éloges et de critiques. Turgot était un intrigant, créature de d'Alembert et de Voltaire ; espèce de quaker philosophe, ambitieux et hypocrite. Ce Tartuffe trompa quelque temps Louis XVI, qui finit par le renvoyer. Malesherbes conserva très-longtemps de déplorables illusions sur ce triste personnage. Louis XVI s'y trompa beaucoup moins, et ses illusions furent moins longues. Turgot avait été destiné pour l'Eglise par sa famille. Il fut élevé, en conséquence, au séminaire de Saint-Sulpice, et fut prieur de Sorbonne. Dès cette époque, il se fit re-

marquer par un discours éloquent qu'il prononça sur l'utilité de la religion chrétienne. — « La morale des Païens, y disait-il, ne consistait que dans l'art de former des citoyens d'une nation particulière, ou des philosophes distingués par la prééminence de leurs préceptes, sur ceux de leurs contemporains; tandis que la morale chrétienne a pour base, au contraire, des devoirs et des obligations; fait de l'homme une nouvelle créature; enseigne et protége l'égalité des droits; condamne et combat l'esclavage domestique ou féodal; et a contribué, par la douceur de ses préceptes, à modérer cet esprit inquiet et turbulent, qui caractérisait les anciens peuples du monde. »

Il n'y a rien de neuf dans ces observations; mais l'opinion première d'un homme qui se fit plus tard le valet et l'agent de Voltaire, mérite d'être publiée. Si les *philosophes réformateurs* avaient professé des opinions aussi raisonnables que celles de Turgot dans ce discours, nous n'aurions pas eu à déplorer quelques-uns des effets de la Révolution française.

LETTRE VIII

A M. DE MALESHERBES

Versailles, 7 mai 1776.

Turgot, mon cher Malesherbes, ne convient plus à la place qu'il occupe; il est trop entier, même dans le bien qu'il croit faire. Le despotisme, à ce que je vois, n'est bon à rien, dût-il forcer un grand peuple à être heureux. Le parlement, la noblesse, Maurepas surtout, qui m'aime véritablement, demandent sa retraite, et je viens de la signer; je ne vois pas pourquoi cet acte de rigueur, nécessaire à la tranquillité publique, entraînerait votre démission : vous avez les talents de Turgot, mais non l'aspérité de son caractère; vous êtes tolérant sans être faible, et le bien que vous dé-

sespérez de faire aujourd'hui, vous avez la sagesse de le renvoyer au lendemain.

Restez au ministère, mon cher Malesherbes; votre franchise m'est nécessaire encore, et vous la devez à votre ami, si vous ne la devez pas à votre roi.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE VIII

Il paraît difficile, au premier aspect, de concilier les intentions du monarque qui a écrit cette lettre et la précédente; cependant on voit dans la première des deux une phrase qui ne laisse aucun doute sur l'opinion que le roi s'était formée de Turgot; ces *rêves d'un homme de bien* indiquent assez que déjà les systèmes du ministre inspirent quelque défiance au roi; on sait d'ailleurs que malgré les vues philanthropiques de Turgot, il y eut, sous son ministère, des révoltes sérieuses dans plusieurs provinces. Cette fatale expérience était bien faite pour dégoûter le monarque de l'envie de poursuivre l'exécution des projets des Economistes.

La plupart des hommes qui ont loué sans réserve Turgot, sont aussi ceux qui ont donné les éloges les plus exagérés à Necker. Ces panégyriques ignoraient sans doute, ou plutôt ils feignaient d'ignorer que Necker attaqua avec beaucoup de force les projets de Turgot. Lequel des deux avait raison? Peut-être qu'en rapprochant les projets de l'un des critiques de l'autre, on trouvera que tous deux professaient à beaucoup d'égards des abstractions.

Mais comment, dira-t-on, le roi a-t-il pu écrire le 15 avril à Turgot, que son administration bienfaisante lui fait honneur, et signer sa retraite le 7 mai suivant? Comment? C'est qu'en administration, une faute grave éclaire mieux celui qui gouverne que les plus brillants discours. Sans doute Turgot présenta au Conseil, dans ce court espace de temps, de nouveaux rêves, avec la ferme résolution de les faire exécuter en dépit de tous les obstacles. Le roi, jugeant sa retraite *nécessaire à la tranquillité publique*, dut la signer et la signa; cepen-

dant, comme la retraite d'un homme qui passe pour un homme de bien laisse toujours planer un soupçon d'injustice sur la tête d'un monarque, il faut chercher dans les panégyriques de Turgot des preuves irrécusables de la justice du roi en cette circonstance.

« Turgot, attaché à la doctrine des Economistes, la développa dans des édits qui tendaient à l'encouragement et à la perfection de l'agriculture. Il est le premier parmi nous qui ait changé les actes de l'autorité souveraine en ouvrages de raisonnement et de persuasion, et c'est peut-être une question de savoir jusqu'où cette méthode nouvelle peut être utile ou dangereuse. Les suppressions et les réformes qu'il fit dans la finance lui suscitèrent beaucoup d'ennemis; mais parmi les plaintes et les reproches qu'ils se permirent contre lui, pas un n'attaqua sa probité. On ne lui contestait pas la pureté de ses intentions, mais on disputait sur les moyens, et peut-être en effet avait-il dans le caractère une sorte de roideur qui nuisait au bien qu'il voulait effectuer. Il eût voulu mener les affaires et les hommes par l'évidence et la conviction, et il lui arrivait de manquer les affaires et de révolter les hommes, tandis qu'en cédant sur de petites choses et ménageant de petites vanités, il eût pu parvenir à son but... De plus, les gens de la cour ne pouvaient pardonner à un ministre de ne s'entourer que de gens de lettres et de philosophes... »

Mais qui donc a porté un tel jugement sur Turgot? Un homme de lettres, qui se faisait gloire d'être compris dans ce qu'on nommait alors la secte philosophique, La Harpe enfin. L'on voit que c'est parmi les plus chauds partisans de Turgot que nous avons cherché un défenseur de la mesure prise par Louis XVI envers le ministre.

LETTRE IX

A M. DE MALESHERBES

Versailles, 17 mai 1776

Votre obstination m'afflige singulièrement, mon cher Malesherbes. Sully ne quittait jamais Henri IV

quand ce prince avait besoin de ses lumières. Vous êtes, si vous me permettez de le dire, un peu égoïste dans votre vertu.

Enfin vous voulez votre retraite, et je vous l'accorde. Voyagez donc, puisque vous avez besoin de voir d'autres contrées que celle qui vous regrette, et que vous pouviez rendre heureuse.

A votre retour, venez me voir comme à l'ordinaire, et m'entretenir avec la même intimité : mon visage, à cette époque, ne sera pas plus changé que mon cœur, et, n'ayant que de l'estime l'un pour l'autre, nous n'aurons pas besoin de nous réconcilier.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE IX

On voit par cette lettre que la retraite de Turgot ne fit que hâter celle de Malesherbes, et l'on sait que ce dernier avait déjà offert au roi et sollicité sa démission : il insista, et le monarque céda avec des regrets sincères.

Le projet de voyage de Malesherbes ne fut point un vain prétexte : ce magistrat, après avoir revu ses champs, entreprit en effet un voyage dans diverses parties de la France; il visita aussi la Suisse et la Hollande. L'agriculture, l'industrie, les arts, furent l'objet de ses études, et il appliqua les connaissances qu'il avait acquises dans l'administration et dans ses domaines, à en acquérir de nouvelles en examinant les manufactures, en consultant les cultivateurs, en visitant les bibliothèques. C'est dans ce voyage qu'il prit le nom de Guillaume pour éviter les compliments, les importunités et tout l'embarras de la grandeur. On sait que *M. Guillaume* eut quelques aventures piquantes qui ont fourni le sujet d'une petite pièce.

La retraite de Malesherbes n'affaiblit point l'amitié du roi pour lui, et nous verrons plus bas que, dans le temps même où il ne se mêlait plus de l'administration, il n'en conservait pas moins une grande confiance dans la justice du monarque.

Quand on songe à la manière touchante dont Malesherbes confessa ses fautes et quand on se rappelle qu'il les lava avec son sang, on le salue pieusement comme un martyr et on oublie ses erreurs.

LETTRE X

A. M. DE MAUREPAS

. . . . . 1777.

On veut le renvoi de M. de Saint-Germain. Vous vous plaignez vous-même, mon cher Maurepas, des innovations et des réformes que son zèle pour mon service lui a fait faire. J'étais persuadé que ces réformes et ces innovations étaient utiles. Dans mon Conseil d'Etat j'ai souvent entendu avec intérêt la lecture de ses mémoires ; ils me paraissaient dictés par la sagesse, l'amour de l'ordre et de l'économie. Saint-Germain me plaisait, mais on se ligue contre lui ; ses ennemis ont juré sa perte. Il a perdu votre confiance, mon cher Maurepas, il ne pourrait plus faire le bien. Je suis forcé de l'éloigner ; mais je vous avoue que son mémoire a fait sur moi la plus vive impression. C'est à regret que je lui donne un successeur · je devrais peut-être, en cette circonstance, résister à mon Conseil ; mais je dois, quoique roi, faire céder mon opinion à celle de la majorité, et j'ai signé. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE X

On a toujours regardé le défaut de confiance dans ses propres lumières, comme une qualité qui est ordinairement le partage des hommes instruits ; elle est rare surtout dans les hommes

revêtus du pouvoir suprême, parce que, étant entourés de courtisans et de flatteurs, il leur faut une force d'âme peu commune pour ne pas croire à la sincérité de quelques éloges adroitement présentés. Le monarque, homme de bien, est d'autant moins confiant en ses propres connaissances, que ses décisions ont pour objet tout un peuple; on ne doit donc pas être surpris de voir Louis XVI se faire une loi de céder constamment, dans son Conseil, à la majorité. Cependant, quelques écrivains ont cherché à présenter cette défiance comme une accusation grave, et sa justice même a été regardée comme une faiblesse.

Si l'on se reporte au temps où cette lettre fut écrite, on verra que Louis XVI ne fit, en cédant à l'avis de son Conseil, que se conformer à l'opinion générale qui, tout en rendant justice aux bonnes intentions de M. de Saint-Germain, lui trouvait un esprit systématique et repoussait une partie de ses plans.

LETTRE XI

A M. DE FORBONAIS

Ce 16 janvier 1778.

Sous le gouvernement des rois qui m'ont précédé, monsieur, des circonstances malheureuses et imprévues ont formé la dette publique; j'ai cherché tous les moyens de l'éteindre; j'ai consulté les hommes qui joignirent la théorie à la pratique; j'ai confié les places administratives, en cette partie, aux financiers les plus habiles: ils ne m'ont offert, pour remède, que des emprunts, des impôts, ou la banqueroute; des projets désastreux de banque, ou des actes frauduleux. Ruiner l'Etat, ou pressurer le peuple, voilà tout leur secret! Ce n'est pas ainsi que Sully acquittait les dettes contractées par le bon Henri, après une guerre longue et sanglante, lorsque les forfaits de la

Ligue, la haine des Catholiques, et la méfiance des Protestants semblaient ôter toute confiance; Sully ne se borna point à de bizarres spéculations; il méprisait les esprits systématiques : ce n'est que dans l'économie qu'il trouvait des ressources. Exciter l'industrie, protéger l'agriculture, encourager le commerce; voilà toute sa politique, toutes ses ressources, et tous ses moyens financiers. Je ne m'étonne plus si mon aïeul, le grand Henri, que mon cœur chérit et révère, avait acquis, par les services de cet excellent ministre, le cœur des Français. Henri était adoré, et cependant j'ose vous assurer qu'il ne pouvait pas aimer le peuple d'un amour plus tendre que celui que je porte à tous mes sujets. M. de Forbonais sera pour moi le Sully du siècle de Henri. Depuis quarante ans vous avez occupé des places, où votre noble désintéressement a fait époque; vous avez prouvé que vos connaissances étaient réelles, que vos talents n'empruntent rien des faux systèmes : osez entreprendre et exécuter; soyez le bienfaiteur de la nation, le guide de nos financiers, le conseil de votre roi; sauvez l'Etat, venez accepter la place dont vous êtes digne.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XI

Sully, comme on le voit dans plusieurs de ces lettres, était aux yeux de Louis XVI le ministre par excellence. Ce monarque ne discute jamais un plan de finance ou un projet d'administration, sans que ce nom, toujours présent à sa pensée, ne vienne se placer dans ses comparaisons, dans ses réflexions. Il avait

médité les travaux de ce grand administrateur, autrement habile et honnête que les philosophes et les économistes, et le vues d'économie qui distinguent le ministère de Sully s'accordaient parfaitement avec l'esprit d'ordre, de justice, et la pureté d'intentions de Louis XVI.

La situation financière de la France, à l'époque où cette lettre a été écrite, n'avait rien d'alarmant : son agriculture, son commerce, son industrie, offraient des ressources immenses ; plus tard, lorsque des emprunts qui ne sont presque jamais que des moyens onéreux, eurent rendu cette situation plus embarrassante, l'adoption des deux impôts proposés par Louis XVI, et que le parlement refusa d'enregistrer, auraient en peu d'années rétabli l'équilibre; l'impôt territorial était éminemment juste : il est adopté, sous diverses formes et dénominations, dans tous les états civilisés. Le refus du parlement, voilà la cause directe de la Révolution ; car cet esprit ou ce vertige d'innovation dont on a tant parlé, se serait affaibli par le retour de la confiance dans les mesures du gouvernement. Ce n'est jamais que lorsque le peuple souffre, que les factieux espèrent et tentent un mouvement. Les soi-disant philosophes, n'ayant quelque influence que sur une certaine classe de la société, n'exerçaient un empire réel que dans les sociétés littéraires et dans quelques coteries ; ils cachaient d'ailleurs leurs vues secrètes sous des vues libérales dont l'adoption était désirée de tous les bons esprits. Par exemple, l'égalité des droits devant la loi, était au nombre de leurs maximes ; et la vérité, en passant par leur bouche, n'a point perdu ses droits : ils sont indestructibles, et bravent également les louanges hypocrites des faux philosophes et les attaques des ignorants ou des insensés.

Sans doute les sarcasmes de quelques beaux esprits, de quelques idéologistes, avaient affaibli le respect dû à la religion, à la morale ; mais sous la Régence, la démoralisation était bien plus grande, plus générale ; le chef de l'État donnait lui-même alors l'exemple de la licence, et cependant il n'y eut point de révolution.

Louis XVI, honoré en France et en Europe, eût pu faire tout le bien qu'il désirait s'il eût été secondé ; sa sollicitude éclate

dans cette lettre à M. de Forbonais, que plusieurs écrits sur les finances, le commerce et l'industrie, recommandaient autant que son caractère personnel à un monarque ami de l'ordre.

LETTRE XII

A M. LE DUC DE CHAROST

16 mai 1778.

Vous passez votre vie, mon cousin, à fonder des établissements utiles ; non-seulement votre sollicitude se partage pour les arts, mais elle va au-devant de ceux qui les cultivent : c'est prouver, par vos actions, mon cousin, que vous avez hérité de cet amour chevaleresque que le bon Sully avait pour tous les Français. Comme vous, j'aime à encourager les malheureux, c'est à ce titre que je veux fonder deux places à l'école de dessin, que je destine pour deux jeunes personnes dont les dispositions seront prononcées : vous serez libre de me désigner celles qui mériteront le plus d'être admises au concours.

Je vous renouvelle, avec grand plaisir, mon cousin, les sentiments d'estime que j'ai pour vous.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XII

Armand-Joseph de Béthune, duc de Charost, était un homme instruit et un cœur d'or, — une des gloires de la vieille aristocratie française. On lui doit plusieurs établissements utiles, entr'autres, des hospices, des maisons de secours, des écoles, des prix d'encouragement pour l'agriculture, etc., etc. Il y avait en lui du Sully et du Vincent de Paul. Le 9 thermidor le sauva de l'échafaud. La lettre que Louis XVI lui écrivit dut le flatter, mais elle n'étonne point de la part de ce monarque.

Le duc de Charost mourut le 27 octobre 1800, en accomplissant un dernier acte de charité. Il fut atteint par la contagion, en visitant, quand la petite vérole y exerçait ses ravages, l'institution des sourds et muets, dont il était administrateur.

LETTRE XIII

A M. DE VERGENNES

...... 1782.

Vous recevrez ci-joint, Monsieur, l'ouvrage que j'ai seulement parcouru, et où j'ai mis çà et là quelques notes, mais sans suite. En tout état de cause, il me semble que s'il avait les meilleures intentions possibles, il aurait adressé l'ouvrage manuscrit à son successeur, au lieu de l'envoyer au public; mais il aura voulu nourrir son parti; et parce qu'il aura prévu mes intentions, il aura pris les devants en prévenant les usages qui en permettent la publication. Vous verrez, dans sa lettre, qu'il fait le *calin* : il sera instruit de l'effet de celle de sa démission.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XIII

L'ouvrage dont il s'agit dans cette lettre est le *Traité de l'administration des Finances*, que Necker venait de publier, et dont il avait adressé un exemplaire *imprimé* au roi.

Voici la lettre que l'ex-ministre écrivit à Louis XVI, en lui adressant ce livre :

.... 1782.

« Sire,

» C'est avec une respectueuse timidité que je prends la liberté de faire à Votre Majesté l'hommage du travail auquel je me suis livré pendant ma retraite; je ne savais, en l'entreprenant, si je le rendrais jamais public; et quand il a été fait, de grands

motifs ont déterminé mon incertitude. Je supplie VOTRE MAJESTÉ de ne porter de jugement sur cet ouvrage qu'après l'avoir lu tout entier : c'est dans sa manière calme et supérieure de juger les hommes et les choses que je mets ma confiance; car je n'ai point laissé d'amis autour d'elle, quoiqu'il m'eût été bien facile d'en faire. Loin de tout, et n'aspirant plus à rien, c'est par un sentiment pur et digne des grandes qualités de VOTRE MAJESTÉ, que je désire ardemment son approbation; et c'est avec un cœur pénétré de son infinie bonté, que j'ose au moins solliciter son indulgence. Je mets aux pieds de VOTRE MAJESTÉ les sentiments profonds d'amour et de respect pour sa personne, qui me suivront jusqu'au tombeau, et qui s'unissent à tous ceux que je dois, comme étant de SA MAJESTÉ le plus humble et le plus obéissant serviteur.

» NECKER. »

Cet ancien ministre est trop connu, et par le rôle qu'il a joué et par ses ouvrages, pour qu'il soit nécessaire de revenir sur son administration et sa conduite politique; elle sera blâmée ou applaudie selon les partis; mais il sera toujours fâcheux pour sa mémoire que les honneurs qu'une certaine classe du peuple lui a rendus, datent précisément du commencement de nos troubles civils, et d'une époque où les ennemis de la royauté préludaient à de grands forfaits. Sans doute Necker ne partageait pas les opinions et les vœux de ceux qui, en portant son buste en triomphe, mêlaient son nom à celui des chefs de parti, mais on conviendra que ce malheur arrive rarement aux hommes qui n'ont ambitionné qu'une solide gloire.

Louis XVI l'appelle un *calin;* l'histoire l'appelle un *intrigant.*

LETTRE XIV

A M. DE VERGENNES

...... 1783.

Je vous renvoie, Monsieur, avec les interceptions ordinaires, les dépêches d'Espagne que vous m'avez envoyées. Nous nous attendions bien à la mauvaise hu-

meur du ministre espagnol, quand il verrait que nous avions mieux vu que lui les évènements qui devaient arriver; mais il est bien fâcheux que cela tourne au détriment de la chose. M. d'Aranda est bien indiscret, de nous faire souffrir de sa mauvaise humeur contre son pays : j'approuve le projet de M. de Montmorin, que vous écriviez directement à M. *Florida Blanca*; vous n'avez qu'à en dresser la lettre, que vous lirez dans un comité, où nous prendrons les déterminations qu'il faut sur les opérations ultérieures.

J'ai vu la reine après qu'elle vous a vu. Elle m'a paru fort affectée du sentiment d'inquiétude, bien juste, sur la guerre qui pourrait éclater, d'un moment à l'autre, entre deux rivaux si près l'un de l'autre; elle m'a parlé aussi de ce que vous n'aviez rien fait pour la prévenir. J'ai tâché de lui prouver que vous aviez fait ce qui était en vous, et que nous étions prêts à faire toutes les démarches amicales que la cour de Vienne pourrait nous suggérer; mais en même temps je ne lui ai pas laissé ignorer le peu de fondement que je voyais aux acquisitions de la maison d'Autriche, et que nous n'étions nullement obligés à la secourir pour la soutenir; et de plus, je l'ai bien assurée que le roi de Prusse ne pourrait pas nous détourner de l'alliance, et qu'on pouvait désapprouver la conduite d'un allié sans se brouiller avec lui. Elle avait très-peu reçu de l'empereur et de l'impératrice, ainsi que M. de Mercy. Tout cela est pour votre instruction, afin que vous puissiez parler le même langage. Je

pense bien comme vous, qu'il ne faut pas faire de démarches qui donneraient une sanction à l'usurpation de la cour de Vienne, et je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous avez dit à M. de Mercy.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XIV

Cette lettre pourra être utile aux historiens; mais pour en sentir toute l'importance, il faudrait se reporter à l'époque de l'alliance de la France et de l'Autriche. Les acquisitions de cette dernière, auxquelles le roi voit peu de fondement, se rapportent aux projets de l'empereur Joseph II sur la Bavière; mais, sans se livrer à des observations qui exigeraient quelques développements, et n'auraient qu'un rapport fort indirect à l'objet de ce recueil, on pourra du moins remarquer que, malgré l'attachement de Louis XVI pour la reine, il ne perd pas de vue les intérêts de la France. L'amour de la paix, le désir de ne prendre aucune part à la guerre qui pourrait éclater entre l'Autriche et la Bavière, les moyens de tranquilliser la reine sans s'écarter des règles d'une sainte politique, voilà l'objet de cette lettre dans laquelle le monarque sait concilier ce qu'il doit aux sentiments de MARIE-ANTOINETTE pour son frère, son attachement pour elle, et ce qu'il se doit comme monarque.

LETTRE XV

A M. DE VERGENNES

23 mai 1783.

Je ne sais pas si je commets une indiscrétion, Monsieur, mais ma confiance en vous m'engage à ne vous rien cacher. M. Dangivilliers m'a envoyé le billet, sans me dire si c'était de mon aveu ou non ; il est vrai que la reine me demanda, sur le mauvais état de la santé de

M. Necker, qu'il pût venir passer quelque temps auprès de Paris, pour voir des médecins : je le lui ai accordé à condition qu'il ne viendrait pas à Paris, et qu'il verrait très-peu de monde. Je vous confierai, qu'avant de me le demander, elle m'avait demandé s'il n'y avait point d'opération de finances prochaine, et elle m'a dit qu'elle ne m'aurait pas fait la demande, s'il devait y en avoir : en tout, elle me parut, comme je le savais, très-peu attachée à la personne de M. Necker. Je vous avouerai que m'y étant mal pris, cet hiver, l'occasion n'était plus la même ; et que je ne vois que peu de différence entre une province peu éloignée et une campagne. Lyon était peut-être pris à cause des *agioteurs ;* j'ai pensé ainsi, qu'en montrant de l'indifférence à son personnel, cela lui donnerait moins de célébrité. Ce n'est pas pourtant que je veuille le perdre de vue, ni ses amis ; j'envoyai chercher M. de Castries, après que la reine m'eut demandé la permission ; je lui dis ce que j'avais dit à la reine, et j'ajoutai, qu'il devait se souvenir qu'il y a deux ans, au départ de M. d'Ormesson, je lui avais mandé formellement que M. Necker, ni ses amis ne devaient pas songer qu'il entrât jamais en place ; que si M. Necker se tenait tranquille, et que ses amis ne fissent pas parler de lui, je le laisserais tranquille, mais que si, par rapport à lui il s'élevait des bruits, et qu'il se fit des choses contraires aux opérations du gouvernement, ce serait moi qui me croirais attaqué, et qu'alors je le renverrais à Genève, et qu'il ne reviendrait plus jamais en France. Je laisse à votre sagesse de

communiquer ce que vous voudrez de cela au contrôleur-général; je comptais lui en parler moi-même jeudi ; mais il serait peut-être trop tard. J'ai compté sur sa discrétion, sur les particularités qui y sont contenues; il peut dire que le personnel de M. Necker lui est indifférent; et que, comptant sur mes bontés et sur celles de la reine, il ne craint rien, mais surtout qu'il prenne garde à ses amis vrais ou faux. Tant qu'il ne s'occupera que de la chose publique, il peut-être tranquille. Je ne peux finir cette lettre sans vous rappeler que le (20)(10) mai est passé; j'espère qu'il s'en passera encore comme celui-ci.

LOUIS.

LETTRE XVI

A M. DE MALESHERBES

Versailles, 13 décembre 1786.

J'aime et j'estime les hommes, mon cher Malesherbes, qui, par des ouvrages utiles, prouvent qu'ils font un sage emploi de leurs lumières; mais je n'encouragerai jamais, par aucun bienfait particulier, les productions qui tendent à la démoralisation générale. Voltaire, Rousseau, Diderot et leurs pareils qui, un instant, ont obtenu mon admiration, que j'ai su priser depuis, ont perverti la jeunesse qui lit avec ivresse, et la classe plus nombreuse des hommes qui lisent sans réflexion. Sans doute, mon cher Malesherbes, la liberté de la presse agrandit la sphère des connaissances hu-

maines ; sans doute il est à désirer que les gens de lettres puissent manifester leurs pensées sans l'assentiment d'une censure quelconque ; mais les hommes sont toujours si au-delà du point où la sagesse devrait les arrêter, qu'il faut non-seulement une police sévère pour les livres, mais une surveillance active envers ceux qui sont chargés de les examiner, pour que les mauvais livres aient le moins de publicité possible. Je le sais, toute inquisition est odieuse, mais il faut un frein à la licence; car, sans ce moyen, la religion et les mœurs perdraient bientôt de leur pouvoir, et la puissance royale, de ce respect dont elle doit être toujours environnée. Nos philosophes modernes n'ont exalté les bienfaits de la liberté, que pour jeter avec plus d'adresse dans les esprits des semences de rébellion. Prenons-y garde, nous aurons peut-être un jour à nous reprocher un peu trop d'indulgence pour les philosophes et pour leurs opinions. Je crains qu'ils ne séduisent la jeunesse, et qu'ils ne préparent bien des troubles à cette génération qui les protége. Les remontrances du clergé sont fondées; je ne puis qu'applaudir à sa prévoyance. Vous avez promis en mon nom, dans l'Assemblée du clergé, de poursuivre les mauvais livres, les livres impies. Nous tiendrons notre promesse, parce que la philosophie trop audacieuse du siècle a une arrière-pensée, qu'elle corrompt la jeunesse, et tend à tout troubler et à tout diviser.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XVI

Cette lettre prouve ce que nous avons avancé dans une note précédente. C'est que, depuis sa sortie du ministère, de Malesherbes avait conservé une grande confiance dans la justice du roi. Cette lettre n'est en effet qu'une réponse à des observations présentées par l'ancien ministre sur quelques mesures relatives à la censure. Les remontrances du clergé avaient surtout aigri le parti dit philosophique ; mais quelles que soient les opinions que de longues discussions sur la liberté de la presse ont dû faire naître dans l'esprit des vrais amis de la patrie, il n'en est aucun du moins qui ne voue au mépris les auteurs de livres impies et licencieux.

Les idées du roi sur la liberté légale de la presse, et les avantages qui en résultent, sont justes; ses observations sur le danger des mauvais livres, sur les ravages qu'ils font, ne le sont pas moins. Louis XVI trouve que les *remontrances du clergé sont fondées,* et cette phrase, quoique modérée, choquera sans doute de prétendus esprits-forts, qui rangent toutes nos vieilles institutions au rang des vieux préjugés; cependant, si nous nous reportons à l'époque où cette lettre a été écrite, nous verrons que le monarque voyait assez avant dans l'avenir. Les objets les plus sacrés chez tous les peuples étaient incessamment tournés en ridicule, et la France était inondée de livres dont le talent des auteurs n'avait pu voiler ni le but, ni l'obscénité : c'est au milieu de ce débordement d'écrits que le roi professe les principes les plus libéraux, et témoigne les craintes les plus justes. Louis XVI a pu admirer autrefois les productions de quelques auteurs célèbres, mais nous ne sommes pas surpris que plus tard il ait apprécié à leur juste valeur plusieurs de leurs ouvrages. Il faut bien se rappeler qu'alors ceux de ces écrits qui contenaient les idées les plus hardies, étaient tolérés, tandis que, sous le règne de la *liberté* et de l'*égalité*, les auteurs qui osaient examiner les mesures tyranniques des membres des comités, et dénoncer les turpitudes des proconsuls, étaient poursuivis, emprisonnés, égorgés; enfin, c'est à cette dernière époque qu'on a vu pour la première fois en France des impri-

meries pillées, ravagées, et leurs propriétaires traînés à l'échafaud.

Dans tout écrit, il y a deux choses distinctes: le talent de l'écrivain, et l'opinion qu'il cherche à faire prévaloir. L'homme qui gouverne voit d'un point plus élevé que le commun des lecteurs : pour lui la forme est moins importante que le fond. Louis XVI a dû constater le génie des Voltaire et des Rousseau; mais alors, comme aujourd'hui, les hommes instruits gémissaient de l'abus que ces écrivains ont souvent fait de leurs talents. Nous ne parlons pas de Diderot, que le roi nomme après Voltaire et Rousseau; cet auteur peut séduire quelques instants par sa chaleur, par une sorte d'abandon; mais bientôt sa métaphysique obscure, ses apostrophes emphatiques, ses exclamations multipliées fatiguent, et l'on est tenté de lui conserver le surnom de *Lycophron de la philosophie*, que ses ennemis lui donnèrent et que la plupart de ses écrits justifient.

Il n'y a donc dans cette lettre que des idées saines et dignes d'un roi chrétien et vraiment philosophe. Louis XVI pensait que la qualité que Cicéron regarde comme la plus essentielle de l'orateur, la probité, doit être aussi celle de *l'homme de lettres*. C'est à Malesherbes, c'est à un philosophe qu'il écrit, et nous verrons, dans les observations relatives à une autre lettre du roi sur un sujet à peu près pareil, que Malesherbes, éclairé par une fatale expérience, sentit, mais trop tard, que Louis XVI était plus raisonnable que lui.

LETTRE XVII

A M. DE MALESHERBES

Paris, 28 décembre 1786.

L'autorité a toujours besoin, mon cher Malesherbes, d'être environnée de respect. Le zèle indiscret de quelques magistrats, les écrits virulents de quelques gens de lettres relativement aux lettres de cachet, est un scandale. Les parlements qui, depuis environ

trente ans, se sont imaginé que l'autorité royale a besoin de leur sanction pour punir légalement, ont pris part dans la querelle, et l'ont rendue plus grave. Je ne crois pas devoir céder, quoique vos sages avis me soient présents, et que vous vous soyez déclaré contre les lettres de cachet. Je n'aurais point fait usage, le premier, de l'œuvre du père Joseph; mais j'ai pensé que, dans le siècle où nous sommes, il ne faut point détruire la seule force répressive dont j'ai absolument besoin dans certaines circonstances. Je sais qu'il y a d'étranges abus dans la manière de faire usage des lettres de cachet; mais quelle est la chose dont on n'abuse pas? L'ouvrage de M. de Mirabeau, sur les prisons d'État, que j'ai lu avec attention, renferme des vues profondes: je regrette vivement que l'auteur, par son inconduite, m'empêche de croire à ses principes philanthropiques. Il n'en faut pas moins, mon cher Malesherbes, profiter de tout ce que vous trouverez d'utile dans son ouvrage; puis bien se convaincre des abus, et remédier promptement au mal. Présentez-moi donc vos vues régénératrices dans cette partie, et je me ferai un devoir de les méditer.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XVII

Cette lettre date d'une époque où, sans en prévoir les conséquences, des hommes de talent secondaient de tout leur pouvoir cet esprit d'innovation qui, sous prétexte de réformer quelques abus, menaçait toutes nos institutions. Ce n'était plus dans des remontrances énergiques, mais respectueuses, qu'on signalait ces abus : ce n'était plus au monarque qu'on s'adressait, mais

aux passions de la populace; cependant, Louis XVI n'avait consulté que sa raison et son cœur, lorsqu'il avait aboli ces tortures qui déshonoraient notre législation criminelle, rendu à la liberté les habitants du Jura, posé les fondements de plusieurs hospices, secondé Malesherbes dans tout ce qui avait pour objet la véritable destination des prisons d'État. Mais ce n'était point à des améliorations graduelles et successives que tendaient les novateurs, c'est par la base qu'ils sapaient nos institutions. La morale et la religion, voilà les objets sur lesquels ils épuisaient tour à tour les sophismes, l'ironie, le ridicule. Certes, il y avait des réformes à opérer; mais parce que le flambeau qui nous éclaire peut devenir, dans la main de quelques hommes, la torche de l'incendiaire, faut-il éteindre ce flambeau, et plonger tout un peuple dans l'obscurité? Parce que le monde physique offre quelques aberrations, faut-il donc invoquer le chaos?

Les écrivains qui secondaient le mouvement imprimé à l'opinion de la multitude, furent égarés par le désir d'acquérir quelque renommée, qui est le premier mobile de leurs actions; ils péchèrent plus par ignorance que par intention; oui, par ignorance, car les littérateurs et les métaphysiciens sont généralement ignorants en théologie, en politique, en législation; mieux instruits, ils auraient su que l'antique monument qu'ils cherchaient à ébranler les écraserait les premiers dans sa chute.

Louis XVI, qui ne pouvait avoir en vue que le bonheur de ses sujets, voyait d'un œil inquiet la hardiesse des chefs; son opinion sur les lettres de cachet était connue de Malesherbes, mais quoiqu'il regarde cette *force répressive* comme nécessaire dans certaines circonstances, c'est encore à Malesherbes qu'il s'adresse avant d'en faire usage.

L'opinion du roi sur Mirabeau est celle d'un homme de bien; il trouve que son ouvrage sur les prisons d'État *renferme des vues profondes*, mais il ne peut croire aux principes philanthropiques d'un tel homme. Louis XVI jugeait alors Mirabeau comme nous le jugeons aujourd'hui.

On a beaucoup écrit sur les lettres de cachet; il est facile de prouver l'injustice de toute mesure extra-législative, mais il n'est pas également facile de faire des lois pour les circons-

tances extraordinaires et imprévues. Peu d'années après la chute de la Bastille, des milliers de Bastilles couvrirent la France; mais c'était au nom de la *liberté*, et beaucoup d'hommes, qui avaient tonné contre les prisons d'État, ne sortirent de ces nouvelles Bastilles que pour aller à l'échafaud. L'Angleterre, où la liberté dégénère quelquefois en licence, a des mesures extraordinaires pour mettre un frein à cette licence. La suspension de l'*habeas corpus* n'est à quelques égards que le droit de délivrer des lettres de cachet; celles-ci sont abolies en France, tant mieux; mais l'adoption de mesures temporaires prouve qu'en France comme en Angleterre le gouvernement a quelquefois besoin d'une force puissante, active, et que la législation confie à sa prudence.

En blâmant l'abus que de grands écrivains ont fait de leurs talents, nous n'avons pu supposer à la plupart d'entre eux des intentions absurdes et en opposition avec leurs propres intérêts. Nous sommes persuadé que, s'ils eussent pris une autre route, ils seraient plus sûrement parvenus aux réformes qu'ils désiraient. Ils se sont adressés à la multitude, c'est au roi qu'il fallait s'adresser; ses lettres à Malesherbes prouvent qu'il ne repoussait point la vérité, même lorsqu'elle lui venait d'un homme (tel que Mirabeau) dont il connaissait l'inconduite.

Veut-on lire la condamnation des principes de ces réformateurs? Veut-on connaître enfin l'arrêt que le magistrat le plus intègre, le citoyen le plus vertueux, trop tard éclairé par l'expérience, a rendu sur ce fameux procès? Le voici, c'est Lamoignon de Malesherbes qui l'a écrit : « M. Turgot et moi étions de fort honnêtes gens, très-instruits, passionnés pour le bien[1] : qui n'eût pensé qu'on ne pouvait pas mieux choisir? Cependant, *nous avons mal administré :* ne connaissant les hommes *que par les livres*, *manquant d'habileté* dans les affaires.....; sans le vouloir ni le prévoir, *nous avons contribué à la Révolution*. »

Malesherbes, oui Turgot, non.

LETTRE XVIII

A M. BERTHIER, INTENDANT DE PARIS

Paris, 28 décembre 1786.

Vous avez présenté à mon Conseil d'État un projet dicté par la plus pure philantropie. J'aime beaucoup vos moyens pour extirper la mendicité de mes États. Utiliser les pauvres, mais ne point ajouter à leurs infortunes; élever des lieux de retraite où l'humanité dicte des lois, où la sagesse veille, où l'amour du travail soit récompensé, où la jeunesse active soit toujours occupée, et la vieillesse souffrante soulagée: voilà le motif, le but de votre projet. La corvée est abolie, mais les routes exigent un entretien continuel et dispendieux; vos hospices de mendiants valides ne pourraient-ils pas fournir les ouvriers travailleurs qui seraient chargés d'entretenir les routes, d'en construire de nouvelles? Je vois dans ces lieux de retraite des armées de pionniers se former, parcourir les campagnes: stationnés sur les grandes routes, ils rémédieront à l'intempérie des saisons, aux accidents, et entretiendront une libre circulation dans toute la France. Il me paraît cependant que vous vous êtes trop peu occupé des moyens les moins onéreux pour le peuple, de fournir à l'entretien de vos établissements en faveur de la mendicité. Le peuple n'est déjà que trop accablé d'impôts; faut-il le surcharger encore, et rendre nul le bienfait de l'abolition de la corvée? Cherchons le mode le moins dispendieux, le plus

agréable au peuple, et qui puisse remplir l'objet que vous vous proposez, soulager les contribuables, utiliser les pauvres, et pourvoir à l'entretien des routes. Vos connaissances, monsieur, vous fourniront sans doute de nouveaux moyens; soyez persuadé que je les appuierai dans mon Conseil.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XVIII

Le nom de Berthier rappelle un des premiers forfaits commis par un ramas de brigands sur un fonctionnaire public, à l'époque fatale où les chefs cherchaient à familiariser la populace avec les mesures les plus atroces. Il suffit de lire dans l'histoire l'impression terrible que la tête de ce malheureux, promenée au bout d'une pique, fit sur les habitants de Paris, pour justifier ces derniers d'un crime si étranger à leur caractère. L'effroi fut au comble, et c'est à cet affreux signal, que par un mouvement spontané, les hommes, qui avaient leurs familles et leurs propriétés à défendre, se portèrent en foule dans les lieux où les élections s'étaient faites, pour s'armer et se garantir du pillage et du massacre dont ils étaient menacés.

Quand on pense qu'il s'est écoulé moins de trois ans entre le jour où Louis XVI applaudit au projet présenté par M. Berthier en faveur des pauvres, et ce signal de tant de crimes, on a de la peine à imaginer quels moyens on a pu mettre en usage pour amener quelques hommes à cet excès d'audace et de barbarie.

Mais éloignons de notre pensée les réflexions que le nom de cette première victime a retracées, et reportons-la sur l'objet de cette lettre.

On voit que tout ce qui tend au soulagement de l'infortune cause de douces émotions à Louis XVI : il a entendu le projet dont Berthier a fait lecture au Conseil d'Etat; sans doute il lui a témoigné sa satisfaction sur la bonté de ses vues; mais il éprouve le besoin de lui en parler encore, de lui présenter ses idées particulières sur un sujet qui l'intéresse vivement. Ses observations sont de la plus grande justesse, et sont puisées

dans ce fonds de tendresse que Louis avait pour son peuple. Le ton de cette lettre n'a rien de ministériel, et l'on voit qu'aussitôt que l'on présentait au roi des actes d'humanité à faire, il s'établissait entre lui et le magistrat une sorte d'intimité : c'est ainsi qu'un père de famille s'attache à ceux qui s'occupent du bonheur de ses enfants.

Cette lettre prouve que ce saint Vincent de Paul couronné prenait un vif intérêt au sort des malheureux, et qu'il s'occupait sans cesse de tout ce qui pouvait améliorer leur situation.

LETTRE XIX

A M. DE LAVOISIER

15 mars 1789.

Votre dernière expérience, monsieur, fixe encore toute mon admiration : cette découverte prouve que vous avez agrandi la sphère des connaissances utiles. Vos expériences sur le gaz inflammable prouvent combien vous vous occupez de cette science admirable, qui, tous les jours, fait de nouveaux progrès.

La reine, et quelques personnes que je désire rendre témoins de votre découverte, se réuniront dans mon cabinet, demain à sept heures du soir. Vous me ferez plaisir de m'apporter le *Traité des Gaz inflammables*.

Vous connaissez, monsieur, toute mon estime pour vous.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XIX

Les personnes qui liront cet ouvrage, ne seront point surprises de voir le roi témoigner son admiration pour les belles expériences qui ont opéré une révolution dans la chimie. Louis XVI avait des connaissances étendues, et dut être satisfait de voir les savants français faire de grandes découvertes,

Le nom de Lavoisier, ou plutôt sa mort, et les circonstances qui la précédèrent, rappellent une époque bien différente. Ce n'est plus un roi qui témoigne toute son estime à l'homme qui s'occupe *de cette science admirable;* c'est un mandataire du peuple souverain, qui, impatienté d'entendre ce savant le prier de retarder son supplice afin de terminer un ouvrage utile, lui répond en l'envoyant à l'échafaud : « *Eh! qu'avons-nous besoin de chimie?* »

L'ignorance marche volontiers de pair avec la férocité. Les Révolutionnaires refusèrent au savant le temps nécessaire à déterminer le résultat d'une suite d'expériences importantes. Ils ne connaissent d'autre moyen de gouverner, que les confiscations; ils ne font d'expériences que sur la guillotine.

LETTRE XX

BILLET ADRESSÉ AU COMTE D'ARTOIS

13 Juillet 1789, 11 heures du matin.

J'avais cédé, mon cher frère, à vos sollicitations, aux représentations de quelques sujets fidèles; mais j'ai fait d'utiles réflexions. Résister en ce moment, ce serait s'exposer à perdre la monarchie; c'est nous perdre tous. J'ai rétracté les ordres que j'avais donnés; nos troupes quitteront Paris; j'emploierai des moyens plus doux. Ne me parlez pas d'un coup d'autorité, d'un grand acte de pouvoir; je crois plus prudent de temporiser, de céder à l'orage, et de tout attendre du temps, du réveil des gens de bien, et de l'amour des Français pour leur roi. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XX

On ne pourrait se livrer à l'examen approfondi de cette lettre, sans risquer d'aigrir des passions qu'il est plus utile de calmer. Qui oserait dire maintenant que si le roi eût pris le parti qui lui

était conseillé par *ces sujets fidèles*, la France eût éprouvé autant de désastres? Sans doute il y eût eu un choc violent, mais a-t-on pu l'éviter un peu plus tard (au 6 octobre), et plus tard encore (au 10 août 1792), lorsque la partie était très-inégale? La détermination du roi démontre seulement son horreur pour l'effusion du sang : mais qui prouvera qu'en donnant l'ordre de combattre une soldatesque corrompue par l'or de quelques factieux, et formant l'avant-garde d'une populace qui déjà préludait au pillage, Louis XVI n'eût pas empêché des torrents de sang de couler?

LETTRE XXI

A. M. L'ARCHEVÊQUE D'ARLES

Ce 26 août 1789.

Je suis content de cette démarche noble, grande et généreuse des deux premiers ordres de l'Etat. Ils ont fait de grands sacrifices pour la réconciliation générale, pour leur patrie, pour leur roi. Je porte dans mon cœur tout ce qui a été fait dans cette séance, où tous les priviléges ont été sacrifiés. Le sacrifice est beau ; mais je ne puis que l'admirer : je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse ; à violer l'un des droits acquis à l'Eglise gallicane par une antique possession, par le vœu des fidèles, par les dons des rois mes aïeux ; à souffrir que l'autre soit dépouillée de tout ce qui faisait sa gloire, du prix de ses services ; de ces titres, de ces récompenses dues aux vertus civiques et guerrières de la noblesse française. De belles actions leur avaient mérité des priviléges ; le roi de France doit les leur conserver. Je ne

donnerai point ma sanction à des décrets qui les dépouilleraient ; c'est alors que le peuple français pourrait un jour m'accuser d'injustice ou de faiblesse. M. l'archevêque, vous vous soumettez aux décrets de la Providence ; je crois m'y soumettre en ne me livrant point à cet enthousiasme qui s'est emparé de tous les ordres, mais qui ne fait que glisser sur mon âme. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour conserver mon clergé, ma noblesse. Si la volonté du peuple se prononçait, j'aurais fait mon devoir ; si la force m'obligeait de sanctionner, alors je céderais. Mais alors il n'y aurait plus en France ni monarchie, ni monarque ! Et ces deux choses ne peuvent subsister qu'aux lieux où le clergé forme un ordre auguste et respecté, où la noblesse jouit de quelque considération, et peut se placer entre le peuple et le roi. Les moments sont difficiles, je le sais, M. l'archevêque, et c'est ici que nous avons besoin des lumières du ciel. Daignez les solliciter, nous serons exaucés. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXI

Quelques commentateurs ont étrangement défiguré le sens de cette lettre, en voulant trouver une contradiction manifeste entre les premières lignes et ce qui suit. Quoi ! Louis ne peut pas dire aux membres du clergé et de la noblesse qui ont fait de grands sacrifices dans la nuit du 4 août 1789 : « Le sacrifice est beau, mais je ne puis que l'admirer. » Et il ajoute, lui qui paraît le seul homme sage et raisonnable, le seul qui ne soit pas fou à cette époque : — « L'enthousiasme qui s'est emparé de tous les ordres, ne fait que glisser sur mon âme. »

Quoi ! il ne peut pas dire qu'il ne consentira jamais à dépouiller

le clergé et la noblesse? Non-seulement, il le peut, mais il le doit comme roi de France; c'est dans ce sens qu'il ajoute : « Si la volonté du peuple se prononçait, j'aurais fait mon devoir; si la force m'obligeait de sanctionner, alors je céderais; mais alors il n'y aurait plus en France ni monarchie ni monarque!...» Tout cela est conséquent, et l'expérience nous a appris que ces idées avaient de la justesse et de la raison.

Le monde est plein de grands politiques qui, au lieu de prendre l'expérience et la raison pour guides, se livrent à des abstractions, et qui, sans égards aux temps, aux mœurs, aux lieux, veulent qu'un roi de France pense et écrive, tantôt comme un législateur de Sparte, tantôt comme un tribun de Rome, et ce sont ces politiques-là qui sont les véritables artisans des révolutions.

Louis XVI ne partagea pas les généreuses illusions, le vertige chevaleresque de son clergé et de sa noblesse, bien qu'il fut toujours le premier dans la voie des réformes prudentes et légitimes.

LETTRE XXII

AU COMTE D'ARTOIS

7 septembre 1789.

Mon frère,

Vous vous plaignez, et votre lettre, où le respect et l'amour fraternel guident votre plume, contient des reproches que vous croyez fondés. Vous parlez de courage, de résistance aux projets des factieux, de volonté. Mon frère, vous n'êtes pas roi! Le ciel, en me plaçant sur le trône, m'a donné un cœur sensible, les sentiments d'un bon père. Tous les Français sont mes enfants; je suis le père commun de la grande famille confiée à mes soins. L'ingratitude, la haine arment contre moi; mais les yeux sont obscurcis, les

esprits sont égarés, la tourmente révolutionnaire a troublé toutes les têtes.

Le peuple croit s'intéresser à sa propre cause, et c'est moi seul que j'aurais pu défendre. Je pourrais donner le signal du combat; mais quel combat horrible, et quelle victoire plus horrible encore! Pouvez-vous croire que j'eusse triomphé, au moment où tous les ordres de l'Etat se réunissaient, où tout ce peuple s'armait contre moi, où toute l'armée oubliait ses serments, l'honneur et son roi! J'aurais donné, il est vrai, le signal du carnage, et des milliers de Français auraient été immolés... Mais vous direz, peut-être, le peuple a triomphé; il vous a prouvé, par ses excès, que ses sentiments n'étaient pas si généreux, qu'il osait abuser de la victoire et poignarder son ennemi vaincu. Ah! ne comptez-vous pour rien le calme d'une bonne conscience? J'ai fait mon devoir; et tandis que l'assassin est déchiré par les remords, je puis dire hautement: je ne suis pas responsable du sang versé; je n'ai point ordonné le meurtre; j'ai sauvé des Français; j'ai sauvé ma famille, mes amis, tout mon peuple; j'ai la conscience intime d'avoir fait le bien: mes ennemis ont eu recours aux forfaits. Quel est celui d'entre nous dont le sort est le plus digne d'envie? Cessez, cessez, mon frère, de m'accuser: le temps, les circonstances, et mille causes qu'il serait trop long de détailler, ont fait les malheurs de la France. Il est trop cruel de me les reprocher; c'est se joindre alors à mes ennemis, et déchirer ce cœur

paternel. Mon frère, je me suis sacrifié pour mon peuple; soyez persuadé que, ce premier devoir rempli, je saurai me sacrifier pour vous et pour les Français qui vous ont suivi. Déjà votre éloignement excite des murmures; déjà les factions se promettent bien de nous accuser, et de tirer parti de cette démarche, qu'ils appellent, en ce moment, une fuite, une conspiration, un attentat. Ces idées se propagent; elles produiront de funestes résultats, si la tranquillité n'est point rétablie, si votre rappel devient impossible, si je néglige l'occasion favorable de rappeler, en France, les Français exilés volontairement, et qui doivent s'empresser d'obéir au vœu que je me ferai alors un devoir de manifester. Adieu, mon frère, n'oubliez pas que je vous aime, et que je m'occupe de vous.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXII

La lettre à laquelle le roi répond avait été dictée par la même conviction qui dicta, la veille de la prise de la Bastille, une lettre sur un sujet semblable. Le billet du 13 juillet (voyez la lettre vingtième) répond à cette dernière. Dans celle qui nous occupe, le roi développe son âme tout entière. Le calme d'une bonne conscience, voilà ce que Louis XVI désirait avant tout, et voilà ce qui, dans la suite, lui inspira tant de courage au milieu des menaces, des outrages, et jusque sur l'échafaud.

Lorsqu'on s'est bien pénétré de l'esprit de cette lettre, on peut prévoir que cet héroïsme d'humanité empêchera toujours le roi d'adopter aucune mesure forte, quelque politique qu'elle soit, si elle doit compromettre la vie d'un seul de ses sujets; on prévoit enfin qu'un tel monarque, placé au milieu d'une multitude en délire, au lieu de saisir le glaive et de donner le signal d'extermination des chefs qui la soudoient, se présentera, con-

fiant dans sa propre vertu, aux coups qui doivent l'accabler, et mourra martyr.

Toutefois, les réflexions qui se présentent à l'esprit en cherchant à deviner le fond de la lettre, à laquelle celle-ci sert de réponse, sont les mêmes qui ont dicté la note sur la vingtième.

LETTRE XXIII

A M. LE COMTE D'ESTAING

Versailles, 5 octobre 1789, 7 heures du soir.

Vous voulez, mon cousin, que je me prononce, dans les circonstances critiques où je me trouve, et que je prenne un parti violent, que j'emploie une légitime défense ou que je m'éloigne de Versailles. Quelle que soit l'audace de mes ennemis, ils ne réussiront pas; le Français est incapable d'un régicide. C'est en vain qu'on verse l'or à pleines mains, que le crime et l'ambition s'agitent: j'ose croire que ce danger n'est pas aussi pressant que mes amis se le persuadent. La fuite me perdrait totalement, et la guerre civile en serait le funeste résultat. Me défendre, il faudrait verser le sang Français: mon cœur ne peut se familiariser avec cette affreuse idée. Agissons avec prudence; si je succombe, du moins je n'aurai nul reproche à me faire. Je viens de voir quelques membres de l'Assemblée; je suis satisfait: j'ose attendre qu'il s'opèrera une heureuse révolution dans les esprits. Dieu veuille, mon cousin, que la tranquillité publique soit rétablie. Mais point d'agression, point de mouvement qui puisse laisser croire que je songe à me venger, même à me défendre. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXIII

Les mêmes observations reviennent lorsqu'il s'agit de la manifestation des mêmes sentiments. C'est la veille de grands crimes, au moment où toutes les passions s'agitent, où les assassins aiguisent leurs poignards, que Louis croit *le Français incapable d'un régicide.* Oui, sans doute le Français était incapable d'un tel forfait; mais les cannibales qui, le 6 octobre, se portèrent aux plus affreux excès; mais les chefs qui, confondus dans la foule et recouverts des haillons de la misère, les dirigeaient, les excitaient; tous ces êtres n'eurent jamais de patrie, et méritent à peine le nom d'hommes. La fin de cette lettre est parfaitement en harmonie avec les sentiments exprimés dans la précédente.

Cette lettre adressée au comte d'Estaing, se rapporte aux évènements des 5 et 6 octobre. Le comte était alors commandant de la garde nationale de Versailles; et, au moment où cette lettre fut écrite, il se trouvait à la tête des gardes-du-corps, du régiment de Flandre, des dragons, et des gardes-suisses.

Ces troupes étaient placées devant le palais de Versailles, en face de la grande avenue, en attendant la garde nationale de Paris, qui marchait sur Versailles, sous le commandement de La Fayette.

Les évènements des premiers jours du mois d'octobre de cette année, sont une époque importante de la Révolution.

Ils ont été le sujet de plusieurs harangues, d'un grand nombre d'ouvrages, ainsi que des délibérations de l'Assemblée nationale, et de la perplexité des tribunaux auxquels ils furent soumis. Malgré tout le mystère dont on a cherché à les envelopper, il n'y a pas de doute qu'ils ne fussent le résultat d'une double conspiration : d'un côté, des jacobins, des protestants et des philosophes, qui voulaient s'emparer du pouvoir; et de l'autre, du parti orléaniste qui cachait ses vues secrètes, sous le masque du patriotisme, poussait les mécontents et les enragés à des actes violents, et s'en faisait ainsi des instruments pour parvenir à ses fins criminelles.

Le comte d'Estaing, à ce qu'il paraît par la réponse du roi,

l'avait pressé fortement d'avoir recours à la force, ou de s'éloigner de Versailles. Au procès de la reine, lorsque le comte fut amené pour déposer contre elle, il fut prouvé qu'il s'était fait donner, le 5 octobre, par la municipalité de Versailles, qui était alors dans le parti de la cour, un ordre positif d'employer d'abord, avec les Parisiens, tous les moyens de conciliation; et, en cas qu'ils ne réussissent pas, de repousser la force par la force. Le dernier article de ces instructions, donné par écrit, lui ordonnait de ne rien négliger pour ramener le roi à Versailles, le plus tôt possible.

On avait aussi pressé la reine de se garantir, par la fuite, de la fureur populaire, qui était particulièrement portée à son comble, contre elle.

La déposition du comte, dans ce fameux procès, devant le tribunal révolutionnaire, mérite d'être rappelée. « J'entendis, dit le comte, les conseillers de la cour dire à la prisonnière (c'était la reine) que le peuple de Paris venait pour la massacrer, et qu'il fallait qu'elle s'éloignât sur-le-champ; et elle leur répondit aussitôt, avec beaucoup de dignité : « Si les Parisiens viennent pour m'assassiner, c'est aux pieds de mon époux qu'ils me trouveront; mais je ne le quitterai jamais. »

Il est vraisemblable que le comte avait pris ces arrangements avec la municipalité de Versailles, sans la participation du roi, puisque, lorsqu'il les lui présenta, le soir du 5 octobre, il en reçut le refus formel contenu dans cette lettre.

LETTRE XXIV

A M. DE BRISSAC

28 octobre 1789.

Juste appréciateur, monsieur, du zèle chevaleresque qui a dirigé toute votre conduite depuis l'époque de nos malheurs, je trouve une satisfaction infinie à vous témoigner, personnellement, les sentiments de gratitude que la reine et moi vous devons, pour ce

que votre loyauté vous a dicté dans la journée d'hier. J'ai appris, à mon réveil ce matin, que vous étiez malade; j'ai cru ne pouvoir mieux vous prouver le vif intérêt que nous prenons à votre personne, qu'en vous assurant de l'immuable estime que j'aurai toute ma vie pour un aussi brave français, et un sujet aussi fidèle que vous. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXIV

M. de Brissac était commandant en chef de la nouvelle garde de Louis XVI; une partie de l'ancienne avait été égorgée dans la journée du 6 octobre, et le roi avait été forcé de se priver du service de ce beau corps, dont le dévouement à sa personne était sans bornes.

La lettre du roi à M. de Brissac est un de ces témoignages de bienveillance, dont un Français distingué par un zèle vraiment chevaleresque sent tout le prix.

LETTRE XXV

A M. DE BAUMENT, MON AGENT DE CHANGE A LONDRES

Paris, 29 novembre 1789.

Votre dernière lettre ne termine rien, et parle peu de l'opération dont vous êtes chargé. Quelle insouciance, ou quelle inertie! Vous savez que j'ai besoin de la somme que vous vous êtes chargé de négocier, et vous vous laissez prévenir! Vous ne voyez point les banquiers accepteurs, et vous laissez s'effectuer l'emprunt du duc d'Orléans. Cependant, les moments étaient si précieux, et l'argent si nécessaire! Je sais bien que le ministre de l'intérieur, avec sa contre-police, ne fait pas grand'chose, et me coûte beaucoup. Il

connaît toute ma répugnance à m'endetter, et combien peu je prise les moyens de séduction. Il veut singer le duc d'Orléans, qui se ruine pour faire du mal, et se venger de quelque plate chanson, ou de quelque mépris, dont, en mon particulier, je sais qu'il s'est bien rendu digne. Un de mes agents m'a fait connaître non-seulement la destination des sommes qu'il a empruntées, mais encore l'emploi de ces sommes: il est certain que l'escompte prélevé, et le *boni* des entremetteurs soustraits, il a été distribué quinze cent mille livres aux principaux partisans du duc d'Orléans. Mirabeau a eu, pour sa part, quatre-vingt mille livres, qui ont été comptées chez Latouche et portées dans trois fiacres, rue Chaussée-d'Antin. J'ai la liste de ceux des députés qui ont reçu. On a distribué soixante mille livres dans le faubourg Saint-Antoine, et chez quelques partisans du duc; on s'est empressé de faire payer l'arriéré à quelques gens audacieux, et connus par leur esprit d'intrigue et leurs vues ambitieuses. On a porté sur cette liste, le nom d'un certain Marat, celui de Danton, les noms de quelques Génevois réfugiés en France, de ce parti qui, à Genève, se disait patriote; enfin, de quelques hommes obscurs, mais très-dangereux.

Voilà bien des méchants réunis contre moi, je le sens bien; il faut, comme vous le dites, user de leur tactique, et m'attacher des hommes entreprenants, ou plutôt récompenser le zèle de quelques-uns de mes fidèles sujets. C'est avec plaisir que je ferai dis-

tribuer l'argent que j'ai promis : il ne sera point employé pour commettre le crime; mais il servira à surveiller mes ennemis, et à déjouer leurs projets. Hâtez-vous d'exécuter mes ordres, et que l'emprunt soit rempli. Profitez de la bonne intention dehors.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXV

Nous savons que la malveillance peut tirer parti de cette lettre pour chercher à affaiblir le respect dû à la conduite noble et franche du roi. Comment, dira-t-on, le monarque consent-il à emprunter, dans l'intention d'opposer la séduction à la séduction ?

D'abord, il faut faire remarquer que le roi, ayant une liste civile, est toujours libre d'emprunter. Il y a mieux : dans la position où il était, il ne pouvait emprunter que chez l'étranger. Le 29 novembre, c'est-à-dire six semaines après l'attentat du 6 octobre, Louis XVI était réellement prisonnier dans Paris.

Une faction puissante s'agitait; celui qu'elle avait choisi pour chef (et qui n'était réellement qu'un de ses principaux instruments, un bailleur de fonds), faisait un emprunt pour solder les meneurs, les orateurs, et le rebut de la populace. A la copie de cette lettre se trouvait jointe une liste des factieux qui avaient eu part à la distribution des sommes provenant de cet emprunt.

Que devait faire le roi dans des circonstances aussi extraordinaires? Chercher à neutraliser les efforts de ces *méchants, s'attacher des hommes entreprenants, ou plutôt récompenser le zèle de quelques-uns de ses sujets fidèles.*

Rien que de juste et d'utile dans la destination de cet emprunt. *Il ne sera point employé pour commettre le crime, mais il servira à surveiller mes ennemis et à déjouer leurs projets.*

Fallait-il donc que, pour hâter le triomphe des factieux, le roi se livrât pieds et poings liés à cette horde qui venait d'ensanglanter le palais de Versailles?

Nous le répétons : cette lettre sera l'objet de sophismes.

Lorsque les hommes sont poursuivis, sinon par les remords, du moins par l'évidence qui les accable, ils accumulent les absurdités et semblent livrés à un esprit de vertige.

LETTRE XXVI

A Mgr. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

(Sans date [1].)

Je me suis fait rendre un compte exact, Monseigneur, de ce qui s'est passé dans la soirée du 30 juin. La violence employée pour délivrer les prisonniers de l'Abbaye est infiniment condamnable, et tous les ordres, tous les corps, tous les citoyens honnêtes et paisibles, ont le plus grand intérêt à maintenir dans toute leur force les lois protectrices de la tranquillité publique. Je cèderai cependant dans cette occasion, lorsque l'ordre sera rétabli, à un sentiment de bonté, et j'espère n'avoir pas de reproches à me faire de ma clémence, lorsqu'elle est invoquée, pour la première fois, par l'Assemblée des représentants de la nation; mais je ne doute pas que cette assemblée n'attache une égale importance, et une plus grande encore, au succès de toutes les mesures que je prends pour ramener l'ordre dans la capitale. L'esprit de licence et d'insubordination est destructif de tout bien, et s'il prenait de l'accroissement, non-seulement le bonheur de tous les citoyens serait troublé et leur confiance serait altérée, mais l'on finirait peut-être par mécon-

[1]. Cette lettre est du mois de juin 1789.

naître le prix des généreux travaux auxquels les représants de la nation vont se consacrer. Donnez connaissance de ma lettre aux États-généraux, et ne doutez pas, Monseigneur, de toute mon estime pour vous.

LOUIS.

LETTRE XXVII

A M. LE CARDINAL DE LA ROCHE FOUCAULT.

(Sans date.[1])

Mon cousin,

Uniquement occupé de faire le bien général de mon royaume, désirant, par-dessus tout, que l'assemblée des États-généraux s'occupe des objets qui intéressent la nation, d'après l'acceptation volontaire que votre Ordre a faite de ma déclaration du 23 de ce mois, j'engage mon fidèle clergé à se réunir, sans délais, avec les deux autres Ordres, pour hâter l'accomplissement de mes vues paternelles. Ceux qui sont liés par leurs pouvoirs peuvent y aller sans donner de voix, jusqu'à ce qu'ils en aient de nouveaux, ce sera une nouvelle marque d'attachement que le clergé me donnera. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

LOUIS.

[1] Cette lettre est de 1789.

LETTRE XXVIII

A S. A. ÉMINENTISSIME EMMANUEL DE ROHAN-POLDUC
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE DE MALTE

Paris, le 18 novembre 1789

Mon cousin,

Dans des siècles pieux, la France généreuse avait comblé de ses bienfaits l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Le monde chrétien en reconnut l'utilité; il lui plut encore d'accorder à vos chevaliers tous les priviléges dont ils ont conservé les prérogatives jusqu'à présent. Les rois mes aïeux sanctionnèrent la volonté des fondateurs et le droit des titulaires. Des circonstances impérieuses ont amené un changement dans l'ordre politique de la France; les chevaliers de la langue française imiteront sans doute l'exemple que je leur donne. Ce n'est pas lorsque tous les ordres de l'État font des sacrifices, qu'ils resteront en arrière: je laisse à votre sagesse, mon cousin, de prendre les mesures qui peuvent coïncider avec les travaux de l'Assemblée Nationale. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXVIII

Cette lettre fut dictée par le devoir que le roi s'était imposé. Les *circonstances impérieuses qui ont amené un changement dans l'ordre politique de la France*, voilà ce qui motive l'invitation que Louis XVI fait au grand-maître de l'ordre de Malte. Il ne s'agit pas ici de la conviction du roi, mais des circons

tances sous lesquelles il se trouve placé. Le monde chrétien reconnut l'utilité de cet ordre. Le roi aime à le rappeler... mais des circonstances impérieuses...

Les personnes qui trouvent une contradiction entre cette lettre et celle qu'il écrivit, le 26 août, à l'archevêque d'Arles, feignent de ne pas se rappeler ces mots : « *Si la force m'obligeait de sanctionner, alors je céderais.* »

Louis XVI a cédé par des motifs qui ont leur source dans la bonté de son cœur, dans cette humanité sainte qui lui fait redouter tout prétexte à des troubles... Il a cédé ; il engage l'ordre à imiter son exemple ; il n'y a rien là de contradictoire.

LETTRE XXIX

A M. DE MIRABEAU

8 janvier 1790.

J'ai trop de plaisir, monsieur, à croire aux sentiments que vous m'assurez avoir pour ma personne et pour ma famille, pour ne pas déférer à la demande que vous me faites d'un entretien particulier. M. de La Porte a reçu l'ordre de vous introduire aujourd'hui sur les neuf heures du soir : je souhaite vivement, monsieur, que vous éprouviez autant de facilité à réparer le mal qui est fait, que je serai empressé de seconder, de tout mon pouvoir, les moyens qui peuvent tendre à ce but.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXIX

Cette réponse du roi, à la demande que Mirabeau avait faite d'*un entretien particulier*, n'a rien que de convenable ; cet homme avait une grande influence ; déjà peut-être il s'apercevait que le corps dont il faisait partie, après avoir dépassé tous

ses pouvoirs, se jetait dans les abstractions, et ne suivrait bientôt dans ses résolutions que les rêves de quelques novateurs, ou les caprices de quelques factieux. Il voyait que les mesures les plus fortes l'emportaient presque toujours sur les plus raisonnables, et que son pouvoir et celui de son parti perdraient de son influence, à mesure que les idées qu'il avait émises sur la monarchie perdraient de leur empire; peut-être même prévoyait-il une époque où ces idées seraient présentées comme les vœux de vils esclaves.

On doit croire que la démarche de Mirabeau avait pour objet de donner au roi quelque conseil relatif au maintien de son autorité, dans le sens où cet homme d'état l'entendait. C'est dans ses discours sur les fondements de cette autorité, qu'il faut chercher sa véritable opinion sur le gouvernement monarchique. Malheureusement, quand on a traversé une série de révolutions, qui étaient en quelque sorte dépendantes les unes des autres, on confond tous les noms; les hommes qui n'ont pas suivi avec quelque attention la marche des évènements, mettent sur la même ligne Mirabeau, Vergniaud, Danton, Robespierre, Marat, etc., etc., parce qu'ils furent tous, plus ou moins, les artisans de nos maux; mais celui qui a étudié ces hommes avec l'intention de pénétrer leurs pensées secrètes, celui-là sait bien que chacun d'eux avait un but différent.

Nous le répétons : c'est dans quelques grandes questions d'état débattues à la tribune, qu'il faut chercher l'opinion de Mirabeau sur la monarchie; sans doute on y remarque beaucoup d'idées erronées; mais ses discours sur le *véto*, sur le droit de faire la paix ou la guerre, sur la constitution civile du clergé[1], prouvent qu'il était loin de partager les vues et les désirs des hommes qui alors se disaient de son parti.

C'est surtout dans ces moments, où, dans la chaleur et l'entraînement de la discussion, l'orateur le plus astucieux laisse échapper, comme à son insu, sa pensée la plus intime, qu'on

[1] On sait qu'il faisait souvent succéder le sarcasme aux traits de l'éloquence la plus vigoureuse. « Je crains bien que cette constitution civile n'altère la nôtre, » dit-il, après avoir cherché à prouver les vices de cette constitution.

voit à nu l'opinion du politique. On se rappelle encore qu'après avoir épuisé les ressources du raisonnement en faveur du *véto* suspensif, il s'écria : « Si le roi n'avait pas ce *véto*, j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'à Paris. » Certes, il y a loin de ces principes à ceux des amis de l'égalité absolue.

Quelques personnes ont prétendu qu'en sollicitant un entretien, son intention était de présenter au roi un projet, d'après lequel le monarque se serait transporté dans une ville maritime, pour être libre d'émettre sa volonté, ou de s'éloigner momentanément, si les factions parvenaient à diriger contre lui une partie de la populace. Là, il aurait appelé les députés fidèles et tous les soutiens de la monarchie, pour l'aider à donner une Constitution sage et forte aux Français; là, enfin, il eût joui d'une apparence de liberté.

Tout dans la conduite de ce député semble donner quelque apparence de vérité à cette anecdote; tout du moins laisse croire qu'à cette époque cet entretien ne pouvait avoir d'autre but que de chercher les moyens de garantir la monarchie des attaques que lui portaient de toutes parts les factions qui déjà signalaient Mirabeau lui-même comme un ennemi du peuple.

Il paraît que ses projets, ses discours, ne portèrent point la conviction dans l'âme du roi; il se peut aussi que Louis XVI, dont les intentions étaient droites et pures, se soit défié de l'homme le plus immoral de ce siècle : la vérité même perd une grande partie de sa force en passant par la bouche de l'homme corrompu.

Quoi qu'il en soit, peu après cette époque, l'influence de Mirabeau baissa en raison de la puissance qu'acquéraient les ennemis de la royauté; il voulut enfin lutter de principes dans une société trop célèbre, avec quelques hommes qui déjà rêvaient la république; il jura qu'il dévoilerait les factions là comme ailleurs. « Ce discours, dit un biographe, parut être son arrêt de mort. » Il tomba subitement malade....., et mourut le 2 avril 1791. Frochot, de Talleyrand, le comte de la Marck, le médecin Petit et Cabanis, lui donnèrent des soins et des consolations pendant sa maladie. Cabanis recueillit la plupart des mots qui échappèrent à cet homme fameux; mais sans doute

il n'osa pas les mettre tous dans la notice qu'il fit imprimer.

On assure que, parmi les dernières paroles de Mirabeau, on remarqua celles-ci : « *Je porte en mourant le deuil de la monarchie, et des factieux s'en disputeront les lambeaux.* » Ces paroles étaient prophétiques.

LETTRE XXX

A M. DE MALESHERBES

16 février 1790.

J'ai besoin, mon cher Malesherbes, de m'entourer de vos lumières, pour déterminer la sanction de plusieurs décrets qui sont du ressort de vos profondes connaissances en législation ; je compte assez sur la fidélité de votre attachement, pour espérer que vous fixerez la résolution que je dois prendre à cet égard.

Depuis longtemps, mon cher Malesherbes, vous avez été témoin des intentions pures que je n'ai cessé de manifester pour le bonheur des Français ; c'est encore vous à qui je m'adresse pour persévérer dans les mêmes principes.

Adieu, mon cher Malesherbes ; vous connaissez toute la sincérité de mes sentiments pour vous.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXX

Nul doute que les intentions les plus pures n'aient constamment dicté les lettres de Louis XVI, car on le voit toujours, dans les circonstances impérieuses, dans la prospérité comme dans l'infortune, s'entourer des hommes en qui il suppose le plus de loyauté et de lumières. Au moment où le roi écrivit cette lettre, il était au plus haut degré de la faveur populaire : telle était

même l'ivresse de cette partie de la nation qui avait dicté des lois adoptées par le monarque, qu'elle aurait consenti aux plus grands sacrifices pour assurer le bonheur de celui à qui elle venait de décerner le titre de *Restaurateur de la liberté*; l'autre partie, celle qui gémissait de ses pertes, s'en trouvait presque dédommagée par l'idée qu'elle échappait à une tourmente qui aurait pu l'anéantir, et par sa confiance extrême dans la justice du roi. Moins confiant dans ses propres forces, Louis sentit le besoin de s'aider des lumières d'un sujet fidèle, d'un ami vrai, dont il connaissait les profondes connaissances en législation. Une pareille démarche n'a pas besoin d'éloges.

LETTRE XXXI

A M. DUVAL D'ESPRÉMENIL

27 mars 1790.

Je suis d'autant plus disposé à croire, monsieur, à la sincérité du repentir que vous me témoignez, qu'avant de me l'exprimer, vous avez fait preuve, dans le sein de la représentation nationale, d'un zèle pour le maintien de la monarchie, qui n'a point échappé à ma sensibilité ni à celle de toute ma famille.

Lorsqu'on est aussi susceptible de réparer ses erreurs, monsieur, on doit avoir les plus justes droits à une estime particulière; je me plais à vous en donner l'assurance, et reste avec le désir de trouver l'occasion de vous le prouver. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXI

Duval d'Esprémenil, conseiller au parlement de Paris, fut l'un des plus fougueux opposants à l'enregistrement des édits du timbre et de l'impôt territorial, et l'on peut dire que cette opposition a été la cause immédiate de la Révolution.

Le repentir de d'Esprémenil n'a rien de surprenant; éclairé

par l'expérience, il avait abjuré sa haine à la royauté dans un discours où, comme député, et voyant avec effroi les émeutes, les séditions qui se manifestaient de toutes parts, il appuyait la proposition d'investir Louis XVI d'un pouvoir absolu pendant trois mois. Voilà comme l'effrayant tableau de l'anarchie porte toujours vers des projets qui tendent au despotisme. Membre de l'Assemblée constituante, d'Esprémenil se rangea du côté droit; et vers l'époque où il écrivit la lettre à laquelle celle du roi sert de réponse, il s'était fait remarquer par le zèle avec lequel il avait soutenu les intérêts de la cour. Il défendit les établissements monastiques, qu'on avait alors entièrement supprimés; et lorsqu'on ouvrit la discussion sur la suppression des émeutes, et des insurrections partielles, il soutint, avec beaucoup de chaleur, la proposition que M. Cazalès avait faite, d'investir le roi, pendant trois mois, d'une autorité absolue; et de suspendre, pendant ce temps, la responsabilité du pouvoir exécutif. Le roi n'ignorait pas ces actes de dévouement pour la cour; il le reçut très-favorablement comme allié :

— « Je suis d'autant plus disposé à croire, Monsieur, lui dit-il, à la sincérité de votre repentir, qu'avant de l'exprimer vous avez fait preuve, dans le sein de l'Assemblée nationale, d'un zèle pour le maintien de la monarchie, qui n'a point échappé à ma sensibilité, ni à celle de toute ma famille. »

D'Esprémenil, ayant continué à se distinguer par son opposition à toutes les mesures qui tendaient à saper les fondements de la monarchie, fut bientôt signalé par les factieux comme un ennemi du peuple. Le 17 juillet 1792, c'est-à-dire environ trois semaines avant *le* 10 *août*, il fut assailli en plein jour aux Tuileries par des hommes qui le traînèrent au Palais-Royal; là, ils le dépouillèrent de ses habits, le plongèrent dans le bassin, et lui donnèrent sept coups de sabre dont plusieurs portèrent sur le col; il allait périr, lorsqu'un garde national parvint à l'arracher des mains des meurtriers, et à le transporter dans une maison voisine. C'est là que Péthion, qui était alors au comble de la faveur populaire, vint le visiter. D'Esprémesnil, baigné dans son sang, lui dit : « Et moi aussi, monsieur Péthion, j'ai été porté en triomphe par ce peuple! »

Lorsqu'il fut rétabli, il ne voulut point quitter la France, malgré les dangers qu'il y courait; car, disait-il, « j'ai été un des moteurs de la Révolution; je dois rester pour en partager les périls. » Il fut traîné au tribunal révolutionnaire avec Chapelier, dont il avait été l'antagonisme à l'Assemblée, et conduit à l'échafaud sur la même charrette.

— « Voyons, lui dit Chapelier, qui de nous deux sera le plus hué par la populace... »

— « Tous les deux, » lui dit d'Esprémenil.

Il périt le 23 avril 1794.

La lettre de Louis XVI n'est qu'un acte de bienveillance envers un sujet repentant. D'Esprémenil ne pouvait être d'aucune utilité à la cour.

LETTRE XXXII

AU PAPE PIE VI

18 mai 1790

Très-Saint-Père,

Ce n'était pas assez que la discorde promenât ses fureurs dans mon royaume : aux querelles politiques vont se joindre les querelles religieuses. Je ne sais quel esprit infernal veut soumettre la religion aux principes des novateurs, à des idées bizarres, à des réformes singulières. On agite maintenant dans l'Assemblée les questions les plus absurdes : on dirait que les disciples de Jansénius et de Molina sont sur les bancs, et qu'ils se déclarent pour ou contre des opinions ultramontaines. On présente une constitution civile pour le clergé français : elle le rendrait indépendant du Saint-Siége ; elle accorderait l'élection au peuple ; elle renverserait l'antique hiérarchie de

l'Église gallicane : et, pour donner à cette constitution civile du clergé, des prosélytes nombreux, pour éloigner les ministres fidèles, on veut exiger un serment. Très-Saint-Père, ce serment fera naître un schisme dans l'Église.

Je ne sais quel pressentiment me pénètre d'effroi ; je vois la religion avilie, ses ministres persécutés, le loup dans la bergerie. J'ai voulu vous instruire le premier de cette résolution des États-généraux, du projet de quelques têtes ardentes, de quelques gens profondément pervers, et déjà très-habiles dans l'art de révolutionner. J'aurai besoin de vos conseils, et ne ferai rien sans vous consulter. Je vous fais remettre par M. de M....n un exemplaire de cette constitution....... examinez : vos sages avis me guideront ; mais déjà la voix de ma conscience me crie que je ne dois pas sanctionner cette œuvre des ténèbres.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXII

Si toutes les lettres de Louis XVI ne respiraient pas une piété sincère, et l'expression du sentiment intime de l'importance de la religion, celle-ci suffirait pour prouver qu'il était digne du titre de *fils aîné de l'Eglise.*

Les inquiétudes du roi n'ont rien que de naturel et de raisonnable. Tandis que des législateurs d'un jour, devenus des *disciples de Jansénius et de Molina, se livrent une nouvelle guerre*, le monarque voit déjà, par suite de cette constitution civile du clergé, *la religion avilie, ses ministres persécutés...*, et jamais pressentiments ne furent plus cruellement vérifiés.

Cependant ces inquiétudes, ces pressentiments, ce recours au chef de l'Eglise, ont été l'objet de sarcasmes et d'accusations.

Eh quoi ! des novateurs menacent de renverser d'un trait de plume ce que plus de dix siècles ont respecté; et l'on veut que, partageant leur délire, un monarque, conservateur né des principes politiques et religieux, étouffe la voix de sa raison et le cri de sa conscience !

Mais que ces hommes qui ne respectent rien, que ces prétendus esprits forts, oubliant pour quelques instants ce scepticisme dont ils se font gloire, daignent se transporter au temps où Louis XVI écrivait, et dans la situation où il était placé, et qu'ils disent si un monarque, homme de bien, dans une discussion où il s'agit de briser les liens qui attachent l'Eglise catholique au Chef de cette Eglise, peut et doit s'en fier à sa propre raison. Je sais qu'ils nous répondront que les législateurs assemblés sont les véritables conseillers du roi; mais quand Louis XVI voit la majorité de cette assemblée sanctionner, par son silence ou une honteuse dénégation, l'attentat commis le 6 octobre sur sa personne, sa famille et ses plus fidèles serviteurs, il lui est permis sans doute de n'avoir pas une grande confiance dans de semblables conseillers.

LETTRE XXXIII

A M. DE RIVAROL

(Sans date [1])

Le plan que vous m'avez remis, Monsieur, est un chef-d'œuvre de politique et de philosophie, qui aurait fait honneur aux Mably et aux Condillac ; mais tout en rendant justice à votre manière de juger certains hommes, influencés dans le moment actuel, il y aurait trop de témérité à employer les moyens que vous m'indiquez. L'exemple que vous me citez du roi de Suède, est tout différent de la position où je me

[1] Cette lettre est de 1790.

trouve ; ce prince avait, pour se faire obéir, des soldats sur lesquels il pouvait compter, et des amis courageux ; il n'avait à lutter que contre quelques factieux : ici la contagion révolutionnaire est devenue une maladie épidémique, qu'on ne peut guérir qu'en prouvant au peuple qu'il est la dupe de ceux qui lui promettent les chimères de l'âge d'or. Vous pouvez atteindre le but désirable, Monsieur, en faisant disparaître de votre plan tout ce qui pourrait irriter les audacieux : enfin, soyez à la mesure des circonstances.

Vous connaissez, Monsieur, tous les sentiments que j'ai pour vous. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXIII

On ne sera point surpris de voir Louis XVI lire avec quelque plaisir un plan qui, au milieu d'idées brillantes, enfantées par une imagination vive, devait présenter quelques vues fines, peut-être profondes. Rivarol était un homme de beaucoup d'esprit, longtemps il employa pour combattre ses adversaires l'arme du ridicule, dont il se servait avec une extrême facilité ; mais lorsque les hommes qu'il attaquait jetèrent le masque et s'armèrent de poignards, il sentit que la partie n'était pas égale, et sortit de France ; cependant, accueilli par le roi de Prusse et le prince Henri, il n'en regrettait pas moins son pays, qu'il appelait encore *la vraie terre promise.*

Rivarol parut toujours très-dévoué au roi, il n'est donc pas étonnant que le monarque le traite avec bienveillance, mais ce sentiment ne l'empêche pas de blâmer ce qu'il trouve de défectueux dans son plan et de peu exact dans la comparaison que ce littérateur présente entre sa situation et celle du roi de Suède.

On voit, dans cette lettre et dans toute la conduite du roi, qu'il répugnait toujours à l'emploi de moyens extraordinaires, et qu'il espérait encore ramener le peuple par la persuasion.

LETTRE XXXIV

A M. LE DUC D'ORLÉANS

3 juin 1790.

Mon cousin,

Madame la duchesse d'Orléans demande votre retour en France ; je répondrai aux instances de la vertu, en lui accordant ce qu'elle désire. On croit cependant que votre retour serait funeste à la tranquillité publique ; on va jusqu'à vous supposer des vues ambitieuses..... Venez apprendre de votre roi comment il faut être Français, et comment on est digne d'être du sang de celui qui les gouverne.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXIV

Cette lettre est pleine de dignité. L'hommage que le roi rend à madame la duchesse d'Orléans n'étonnera personne ; les âmes pures s'entendent, et Louis XVI devait facilement céder *aux instances de la vertu.*

Les points de suspension qui suivent ces mots : « On va jusqu'à vous supposer des vues ambitieuses... » n'indiquent point une lacune ; ils se trouvent dans la lettre ; et lorsqu'on se reporte à sa date, on doit admirer la modération du roi ; cette admiration augmente quand on relit la noble invitation qui la termine.

Le véritable ami de son pays voudrait pouvoir arracher les pages sanglantes de l'histoire de la Révolution, surtout celles dans lesquelles on voit un prince, né près du trône, se liguer avec les factieux qui le renversèrent et donner sa voix pour l'assassinat de son parent !...

LETTRE XXXV

AU PAPE PIE VI

2 juillet 1790.

Très-Saint-Père,

J'ai vu les docteurs que vous avez choisis, et j'ai consulté des théologiens estimables. On a dû vous rendre compte des conférences qui ont eu lieu pendant quelques jours ; il n'est qu'une seule voix et qu'un même avis. On ne peut sanctionner des décrets contraires aux usages antiques de l'Eglise universelle, qui attaquent directement des dogmes sacrés, établissent parmi les évêques et le corps des pasteurs, une hiérarchie nouvelle, et contrarient la discipline de l'Eglise gallicane. Dans la grande querelle qui divise le clergé de France, une grande partie des Français sont déclarés pour les prêtres dociles aux nouvelles lois ecclésiastiques émanées de l'Assemblée Constituante. Mais l'opposition à ces lois nouvelles compte pour ses apologistes et ses défenseurs les théologiens les plus éclairés, les docteurs les plus célèbres, la très-grande majorité, pour ne pas dire l'universalité des évêques de l'Eglise gallicane, et tous les gens de bien attachés au culte de nos pères et à l'ancienne tradition. Si je refuse de sanctionner la constitution civile du clergé, il s'élève une cruelle persécution ; j'augmente le nombre des ennemis du trône et de l'autel ; je fournis un prétexte à la révolte : je double les maux de la France. Si j'accorde ma sanction, quel scandale dans l'Église !

Je livre à nos ennemis communs l'héritage du Christ; je punis de leur zèle, de leur fidélité, de leur attachement, les ministres du Seigneur qui ont respecté l'Arche-Sainte; j'écarte le bon pasteur, et j'introduis les loups dans la bergerie. Oh! qui daignera me guider et m'indiquer le parti que je dois suivre! Très-Saint-Père, c'est en vous seul que j'ai mis mon espoir: l'Eglise gallicane réclame toute votre sollicitude, et le petit-fils de saint Louis, soumis au légitime successeur de saint Pierre, vous demande non-seulement des conseils, mais des ordres spirituels, qu'il s'empressera de faire exécuter. Cependant, si les considérations humaines pouvaient être de quelque poids, si l'état actuel de la France pouvait obtenir quelque indulgence, si dans les affaires du Ciel on pouvait consulter celles de la terre, ne conviendrait-il pas que je prisse le parti de temporiser? Le peuple français, toujours épris des nouveautés, oublie bientôt ce qui fut l'objet de son enthousiasme; l'idole qu'il élève est souvent renversée le même jour. Le temps, l'expérience, le conseil des hommes sages, le Ciel même qui punit la France de nos erreurs communes, de mes propres fautes, et qui peut se laisser fléchir, ramèneront ce bon peuple, un instant égaré, au giron de l'Eglise, à ses usages antiques, à ses vrais pasteurs. Mais le temps presse, l'esprit impur a soufflé: Très-Saint-Père, soyez l'interprète du Ciel. Hâtez-vous de prononcer; soyez l'ange de lumière qui dissipe les ténèbres. J'attends avec impatience votre décision,

et cette bulle que le clergé de France sollicite, que les évêques réclament et que vous demande le fils aîné de l'Eglise, toujours fidèle au Saint-Siége.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXV

L'incertitude, la perplexité du roi, on peut même dire les tourments qu'il éprouve et qui sont une suite bien naturelle de la position difficile dans laquelle il se trouve placé, se peignent dans cette lettre au chef de l'Eglise.

Obligé de concilier ce qu'il doit à l'humanité en cherchant à prévenir un schisme qui peut occasionner des haines et des troubles, et ce qu'il doit à ses devoirs comme roi très-chrétien, à sa conscience qui lui crie que cette constitution civile est en opposition avec *les usages antiques de l'Eglise universelle et des dogmes sacrés*, on a voulu trouver extraordinaire que Louis XVI demandât au Saint-Siége *non-seulement des conseils, mais des ordres spirituels.*

Cependant, que devait-il faire? Devait-il livrer la France à la guerre civile, ou trahir les devoirs qu'il s'était imposés en recevant la couronne? Ne peut-il pas *temporiser?* Placé entre deux précipices, faut-il absolument qu'il se jette dans l'un ou dans l'autre?

En nous plaçant ici dans la situation où le petit-fils de saint Louis était réellement, nous ne saurions adopter la méthode de ces esprits forts qui veulent toujours que les hommes raisonnent, non d'après leurs propres idées et en suivant les inspirations de leur conscience, mais d'après une logique qui est particulière à ces prétendus philosophes. Certes, nous savons bien que Frédéric, dit *le Grand*, qui fut l'ami de plusieurs soi-disant philosophes du dix-huitième siècle, n'eût pas écrit une semblable lettre; mais nous savons aussi que, sous son règne, une révolution pareille à la nôtre n'eût jamais éclaté, parce qu'en supposant qu'il eût appelé près de lui des députés pour connaître le vœu du peuple, il se serait d'abord assuré de ce vœu par la lecture des cahiers; cependant, si Frédéric, voyant que ces dé-

putés outre passaient leurs pouvoirs, leur eût fait intimer l'ordre de se séparer, et que l'un d'eux, au nom de plusieurs, eût répondu : « *Nous ne sortirons d'ici que par la puissance des baïonnettes*, » personne ne doute que ce monarque ne les eût pris au mot, et n'eût au besoin appuyé la présence des baïonnettes de celle des quelques pièces de canon.

Avec une opinion bien différente et d'autres principes religieux, Louis XVI a dû agir conséquemment à son opinion et à ses principes ; sa conduite a donc été ce qu'elle devait être dans cette circonstance impérieuse. Ce monarque juge bien le peuple français lorsqu'il dit que « *toujours épris de nouveautés, il oublie bientôt ce qui fut l'objet de son enthousiasme, et que l'idole qu'il élève est souvent renversée le même jour.* »

Cependant, disent les ennemis du roi, il était au moment d'accepter la Constitution donnée par l'Assemblée. Oui, mais il a pu prévoir qu'une nouvelle Assemblée, tout aussi légalement *constituante* que celle-là, reviendrait à ces usages antiques, à ces dogmes sacrés. C'est bien à un peuple qui, dans quelques années, a fabriqué une demi-douzaine de Constitutions, sans en suivre une seule pendant un seul jour, qu'il convient de blâmer le peu de confiance que Louis XVI a dans sa constance [1].

Des anglicans chagrins ont insisté avec d'autant plus de force sur les prétendus torts de Louis XVI, qu'il s'agissait ici du pape, reconnu en France comme chef spirituel de l'Eglise; mais que

[1] Il y a une insigne mauvaise foi dans la manière dont un écrivain étranger, l'anglais Williams, a rapproché deux époques ou plutôt deux mots qui signifient ici deux choses fort différentes. A entendre l'auteur anglais, il n'y avait que douze jours que cette lettre était écrite, lorsque le roi jura la Constitution : « *Cette lettre était alors sur le chemin de Rome.* » Oui, mais il ne s'agit point dans cette Constitution de mesures de rigueur contre les prêtres; celles-ci ne furent décrétées par l'Assemblée que le 29 novembre suivant; c'est alors seulement qu'elle plaça les ministres du culte entre la misère, l'exil, la proscription et le cri de leur conscience. A l'époque où le roi écrivit au pape, on commençait à agiter cette question du serment; des témoins irrécusables conviennent que ce décret jeta le roi dans la plus grande consternation, et nous verrons ailleurs qu'il fallut lui présenter l'affreux tableau de la guerre civile pour l'obliger à le signer ; cependant, ce ne fut que le 4 décembre seulement qu'il le signa; il y avait donc alors environ cinq mois que *cette lettre n'était plus sur le chemin de Rome.*

répondre à des écrivains qui combattent des dogmes avec des principes étrangers à ces mêmes dogmes?

Le monarque invite le pontife à prendre en considération l'état de la France; il ne lui cache rien, et ne veut égarer ni les autres ni lui sur sa fatale position.

Pie VI, dont l'Empereur Joseph II avait dit : « Sa vue m'a fait aimer sa personne; c'est le meilleur des hommes, » Pie VI était loin de prévoir alors qu'un jour ces principes de désorganisation s'étendraient jusqu'au centre de ses Etats, et qu'arraché de sa capitale avec violence, il viendrait expirer dans cette France veuve de son souverain.

Les malheurs de Pie VI furent liés à nos infortunes.

LETTRE XXXVI

A M. LE DUC DE POLIGNAC

18 novembre 1790.

Le tendre intérêt que vous nous témoignez porte quelque allégement dans notre position; vos lettres sont toujours attendues avec impatience, et lues avec sensibilité; souvent j'ai surpris la reine versant des larmes, lorsque je lui communiquais celles de madame de Polignac.

Ceux qui, sous le prétexte spécieux de tout régénérer, sapent les bases de la monarchie, n'ont point diminué d'audace depuis votre départ; les maux de la France augmentent progressivement d'une manière effrayante; plus je médite l'histoire de mes aïeux, plus je suis convaincu que nous sommes à la veille de la subversion la plus cruelle dans ses résultats. Il était si facile d'opérer le bien, lorsque moi-même j'allais au-devant de tout ce que le peuple pouvait rai-

sonnablement ambitionner. Je n'ai du moins rien à me reprocher; j'ai tout fait pour étouffer les haines, prévenir les esprits et concilier les cœurs. Aujourd'hui les agitateurs feignent de soupçonner la pureté de mes intentions. Les personnes honnêtes qui ont conservé de l'attachement pour moi, sont principalement en butte à tous les outrages d'une licence sans frein. Chaque jour voit éclore des projets plus ou moins désastreux : sans moyens répressifs, je fais seul tête à l'orage; mais cela peut-il durer longtemps? Adieu, monsieur.

Nous conserverons toujours pour vous les plus affectueux sentiments. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXVI

Cette lettre est un tableau simple et vrai de la situation de la France à l'époque où elle fut écrite.

Le roi ne jugeait que trop bien les évènements, d'après les grandes leçons de l'histoire. Il a eu pour conseillers, pour ministres, plusieurs hommes de mérite, et quelques hommes pleins de loyauté, tel que Malesherbes, mais aucun n'a mieux lu dans le passé et le présent les tristes présages de l'avenir.

Ce n'est point dans une assemblée solennelle, ou dans un préambule d'édit, et pour motiver quelque mesure conservatrice, qu'il annonce sa conviction que la France *est à la veille de la subversion la plus cruelle dans ses résultats*, mais dans une lettre confidentielle : c'est donc sa pensée intime.

Quoi de plus touchant et de plus vrai que cette réflexion : « Il était si facile d'opérer le bien, lorsque moi-même j'allais au-devant de tout ce que le peuple pouvait raisonnablement ambitionner ! »

Des étrangers, placés loin du théâtre sur lequel les factions s'agitaient, ont eu de la peine à concilier les prédictions de

Louis XVI avec sa position apparente. Ils voient ou feignent de voir en lui, à l'époque où il écrit cette lettre, un monarque constitutionnel, puissant et respecté; et, dans leur crédulité vraie ou simulée, ils calomnient ses intentions. Mais ces écrivains ne sont que des politiques de gazette : c'est par quelques passages de ces feuilles qu'ils ont jugé cette Constitution et la situation de Louis XVI; ces politiques se promenaient tranquillement sur les rivages de la Tamise, méditant sur les journaux français et la perfectibilité de l'esprit humain, tandis que sur les bords de la Seine les factions dévoraient déjà par la pensée cette même Constitution. Pour ceux qui ont été spectateurs de ce grand drame, et pour ceux qui en connaissent bien l'histoire, cette époque si rapprochée de l'acceptation de la Constitution est peinte avec vérité dans cette phrase de la lettre du roi : « *Chaque jour voit éclore les projets les plus désastreux; sans moyens répressifs, je fais seul tête à l'orage, mais cela peut-il durer?* »

On a pu voir dans l'histoire de Louis XVI que, loin de ne pas respecter le pacte qu'il avait juré, c'est lorsque les factieux eurent sans pudeur violé ce pacte, que le roi crut pouvoir tenter de briser ses fers et de s'échapper de sa prison.

LETTRE XXXVII

PROJET DE LETTRE AU ROI D'ANGLETERRE

Paris, 1790.

J'ai à me plaindre de votre ministère, et je me plains à vous : il a, dit-on, à venger de vieilles injures, et la guerre de l'Amérique se retrace à son souvenir. Ce n'est pas le lieu d'examiner si j'ai bien ou mal fait de me mêler des insurgés américains ; ma profession de foi a été, pour ainsi dire, publique, et peut-être que je pourrais rappeler, avec honneur, mon opinion en cette circonstance. Mais la guerre que

la France fit alors à l'Angleterre, était franche et loyale. Nos guerriers, sur terre et sur mer, moissonnaient des lauriers. A présent on se bat dans l'ombre, et l'on profite de mes malheurs et des troubles de la France, pour perdre le monarque et la monarchie : on dirait même que je suis le point de mire de tous les ennemis de la France. Ce qui m'afflige, c'est qu'on profite de votre bonne volonté pour moi, pour exciter ces troubles, servir le parti des novateurs, et empêcher le retour du bon ordre. Les têtes couronnées doivent se protéger : elles se combattent loyalement ; mais elles se prêtent avec la même loyauté, un mutuel secours. Faites cesser, je vous en prie, le zèle de ceux qui, en Angleterre, paraîtront vouloir servir leur pays en nuisant à la France et à son roi ; ce sera ajouter à ma reconnaissance et à mon attachement pour Votre Majesté.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXVII

Les mots *projet de lettre au roi d'Angleterre* sont de la main de Louis XVI, et il y a lieu de croire qu'en réfléchissant que cette lettre ne précisait pas assez positivement l'objet de la réclamation, il aura craint de n'obtenir qu'une réponse vague. En effet, si le roi d'Angleterre n'avait voulu juger de la situation de la France que sur les rapports officiels, il eût pu dire que tout s'y passait comme Louis XVI l'avait voulu. Presque tous les journaux étaient rédigés par des députés ; et lors même que les désordres devinrent tellement apparents, que l'Europe entière ne put ni les ignorer ni les voir avec indifférence, rien cependant n'empêcha Pitt de dire au parlement d'Angleterre que ces troubles ne seraient que passagers, que l'harmonie renaîtrait bientot, et qu'avec la tranquillité, la France jouirait

d'une liberté sage, résultat d'une bonne Constitution. Tel est à peu près le sens d'un discours de ce ministre, à l'époque où l'on commença à s'occuper de la révolution française dans le parlement d'Angleterre. Des idées aussi étranges sur un pays menacé d'un bouleversement total, étaient bien faites pour motiver la lettre de Louis XVI; quoi qu'il en soit, on pense généralement qu'il abandonna l'idée de chercher à dissuader le roi d'Angleterre : car là, comme ailleurs, on ne feignait sans doute de voir et d'entendre ainsi, que lorsque l'on ne voulait ni bien voir ni bien entendre. La situation de la France était évidente. Ou le discours du ministre d'Angleterre est une ironie amère, ou bien il faut convenir que Pitt était un bien mauvais prophète, lorsqu'il étendait ses prédictions hors de son pays.

LETTRE XXXVIII

A M. DE MALESHERBES

... 1790 [1].

Vous prétendez, mon cher Malesherbes, que je dois demander le *véto*, et que je dois regarder cet acte de souveraineté comme le plus beau privilége de la monarchie chez un peuple libre. Que peuvent être pour moi des droits royaux, lorsque j'ai fait le sacrifice de ceux dont les siècles avaient sanctionné la nécessité, et qui faisaient le plus bel ornement de ma couronne? Je ne demanderai rien; mais je laisse aux vrais amis de la Révolution, et à votre éloquence, mon cher Malesherbes, le soin d'acquérir ce beau droit que je crois propre à faire aimer la liberté, à la consolider, et à rendre plus auguste et plus digne des Français le

[1] Cette lettre est de 1790, au temps où l'on discutait dans l'Assemblée la question du *véto*.

roi constitutionnel qu'on veut leur donner. Agissez, mon cher Malesherbes, et soyez sûr de ma reconnaissance. J'ai fait droit à vos demandes. Soyez persuadé que les services que vous me rendez ne sortiront jamais de ma mémoire : puissé-je un jour les récompenser en roi ! LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXVIII

Jamais monarque ne fut plus digne d'entendre la vérité que Louis XVI; c'est toujours au magistrat qui la déguisa le moins devant lui qu'il s'adresse dans les questions les plus importantes.

Malesherbes s'était fait remarquer, jeune encore, par les *remontrances vigoureuses* (ce sont les expressions du roi) qu'il avait dictées à la Cour des aides dont il était premier président, et le roi, loin de s'étonner de la hardiesse du magistrat, les avait placées, dans sa bibliothèque, entre les *Catilinaires* et les *Philippiques*.

Maintenant, c'est encore à celui dont il a eu tant d'occasions d'éprouver la loyauté, la sincérité, qu'il s'adresse pour obtenir un droit sans lequel le monarque n'est qu'un être purement passif; mais il ne s'agit pas de rappeler ici cette question du *véto*, soit absolu, soit suspensif, sur laquelle on a tant raisonné et tant déraisonné : ce n'était pas seulement du *véto* qu'il fallait s'occuper, mais des moyens d'en assurer le libre exercice. Qu'importe en effet que cette égide soit dans les mains du monarque, si le jour où il voudra en faire usage on soulève toutes les passions contre lui, et si les mêmes hommes qui lui auront donné ce vain simulacre de puissance, après l'avoir avili dans l'opinion, se joignent aux factieux que l'ombre même d'un pouvoir tutélaire importune!

Il y avait à peine quelques jours que ce fameux *véto* était adopté, que déjà de plates allusions, des chansons ordurières, le signalaient comme un objet de haine, de mépris; et *la ca-*

naille de l'Assemblée[1], toujours d'accord avec la canaille des faubourgs, ne désignait plus la reine de France, la fille des empereurs, que par le nom de *madame Véto.*

LETTRE XXXIX

A MADAME LA PRINCESSE DE LAMBALLE

(Sans date)[2].

Vous avez trouvé, madame, à la cour de Saint-James une terre hospitalière, un peuple tranquille et fier des lois qui le protégent, un monarque cher à la nation anglaise, et digne, par ses vertus, de son amour. Vous devez être heureuse, et vous voulez nous sacrifier votre bonheur, vous voulez revenir près de nous partager nos peines et celles de la reine ; ce dévouement est trop noble et trop généreux, pour que je ne vous engage pas à en suspendre l'exécution encore quelque temps. Ce sera nous prouver que vous nous aimez, que de vous conserver pour des jours plus heureux, si nous pouvons encore les espérer. Le présent est affreux, quel sera notre avenir ? Dieu et les méchants seuls le savent. Nous désirons sans doute beaucoup vous voir, mais nous ne vous aimerions que pour nous, si nous ne balancions pas vos tendres sentiments par la prière la plus instante de ne pas vous exposer dans un moment où tous les crimes ont leur impunité, et tous les excès leurs approbateurs.

[1] Dans quelle classe ranger les membres de cette Assemblée, qui, déguisés ou armés, se mêlèrent, le 6 octobre, à la plus vile populace, pour l'exciter au meurtre de la famille royale ?

[2] Cette lettre est de 1790.

Agréez, Madame, les assurances du plus tendre et du plus sincère attachement. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XXXIX

Lorsqu'on rapproche cette lettre de la trente-septième, on voit que les discours fallacieux du ministère anglais sur la Révolution française n'empêchaient pas Louis XVI de rendre justice au caractère du roi d'Angleterre et à la bonté des lois de ce pays; mais un autre sentiment vient s'emparer de l'âme du lecteur, au seul nom de la princesse à qui elle est adressée.

Quels affreux pressentiments! Nous le répétons; jamais monarque n'a mieux jugé l'avenir : cette prière de ne pas s'exposer dans *un moment où tous les crimes ont leur impunité, et tous les excès leurs approbateurs*, est adressée à une femme que ses vertus rendaient chère à tous ceux qui la connaissaient. Mais la princesse de Lamballe, qui n'avait jamais quitté la reine dans les moments de danger, ne céda point aux instances de Louis XVI, et revint à Paris. On la vit à côté de la reine, au 20 juin, au 10 août. Elle demanda à partager sa captivité au Temple; elle obtint cette grâce; mais bientôt, arrachée des bras de son amie, on la traîna dans la prison appelée la petite Force : c'est là que, le 3 septembre 1792, des assassins, armés de sabres et de haches, et couverts de sang, voulurent la forcer à répéter des discours outrageants contre la reine : « *Non, non! jamais! jamais!...* » Ces mots prononcés avec l'indignation et le courage de la vertu, furent le signal de sa mort, d'une mort cruelle, prolongée, et dont la plume se refuse à tracer les détails.

Tant que le dauphin resta près de la reine, c'est elle qui lui faisait réciter ses prières. Il en faisait une particulière pour madame de Lamballe.

LETTRE XL

AU ROI DE PRUSSE

3 décembre 1790 [1].

Monsieur mon frère,

J'ai appris, par M. Dumoutier, l'intérêt que Votre Majesté avait témoigné, non-seulement pour ma personne, mais encore pour le bien de mon royaume : la disposition de Votre Majesté à m'en donner des témoignages, dans tous les cas où cet intérêt pourrait être utile pour le bien de mon peuple, a excité vivement ma sensibilité : je le réclame avec confiance, dans cette circonstance où, malgré l'acceptation que j'ai faite de la Constitution, les factieux montrent ouvertement le projet de détruire entièrement le reste de la monarchie ; je viens de m'adresser à l'impératrice de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède, et je leur présente l'idée d'un congrès des principales puissances de l'Europe, appuyé d'une force armée, comme la meilleure mesure pour arrêter ici les factieux, donner les moyens d'établir un ordre de choses plus désirable, et empêcher que le mal qui nous travaille puisse gagner les autres États de l'Europe : j'espère que Votre Majesté approuvera mes idées, et qu'elle me gardera le secret le plus absolu sur la démarche que je fais auprès d'elle. Elle sentira aisément que les circonstances où je me trouve m'obligent à la plus

[1] On a supposé que cette lettre avait été écrite en décembre 1791 : l'opinion, sur la date que nous adoptons ici, est la plus vraisemblable.

grande circonspection : c'est ce qui fait qu'il n'y a que le baron de Breteuil qui soit instruit de mon secret, et Votre Majesté peut lui faire passer ce qu'elle voudra.

Je saisis cette occasion de remercier Votre Majesté des bontés qu'elle a eues pour le sieur Heilman ; et je goûte une véritable satisfaction à donner à Votre Majesté les assurances d'estime et d'affection avec lesquelles je suis, Monsieur mon frère, de Votre Majesté, le bon frère. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XL

Nous n'avons pas hésité à placer cette lettre sous la date que lui donne un ancien ministre du roi. Une seule phrase pourrait laisser quelque incertitude, c'est celle-ci : « Malgré l'acceptation que j'ai faite de la Constitution, les factieux montrent ouvertement le projet de détruire entièrement le reste de la Monarchie. » On suppose, en conséquence, que cette lettre est du 3 décembre 1791, car il faut entendre, dit-on, par cette Constitution, celle qui fut acceptée en septembre 1791 ; mais malgré le peu de respect qu'on a eu longtemps pour ce mot de *Constitution* si longtemps profané à des projets systématiques, ridicules même en théorie, il est certain que par le serment prêté le 14 juillet 1790, le roi promit de maintenir de tout son pouvoir les articles de la *Constitution* décrétés par l'Assemblée Nationale.

On sait aussi que cette Assemblée répéta ce serment, et que les fédérés réunis de toutes les provinces, après avoir dit, à la suite de la formule : *Nous le jurons*, répétèrent dans toute la France qu'ils avaient juré la *Constitution*. Mais que ce soit cinq mois après cette première Constitution, ou trois mois après la seconde, le roi pouvait également dire que « malgré cette acceptation, les factieux montraient ouvertement le projet de détruire ce qui restait de la Monarchie. »

En effet, si l'on donne à cette lettre, avec M. Bertrand de

Molleville, la date du 3 décembre 1790, on verra qu'à cette époque on employait les menaces les plus effrayantes pour forcer le roi à sanctionner des mesures de rigueur contre les ecclésiastiques qui refuseraient de prêter serment à la Constitution civile du clergé. En vain Louis XVI opposait le cri de sa conscience à ce fatal décret; on ne cessait de lui représenter que s'il refusait sa sanction, *le peuple* (et l'on sait que ce mot, dans la bouche de la majorité de l'Assemblée, désignait cette portion de la populace aux ordres des factieux), le peuple allait se porter aux plus grands excès envers le clergé et les nobles.

Veut-on que cette lettre soit du 3 décembre 1791? L'Europe sait que le roi était en captivité lorsqu'il accepta la deuxième Constitution (le 4 et le 5 septembre 1791). Ce n'est même que la veille du jour où cet acte devait lui être présenté, que le commandant de la garde nationale se crut autorisé *à lever les gardes placés auprès de sa personne*[1].

Il n'y avait pas encore un mois que cette Constitution était acceptée, que déjà l'Assemblée dite *législative*, dans une discussion relative au cérémonial à adopter pour la réception du roi, avait laissé percer le désir d'avilir ce chef suprême du pouvoir exécutif. Enfin, un décret injurieux à Louis XVI fut rendu par cette Assemblée, immédiatement après la prestation de serment des députés; elle le rapporta ensuite; cependant, cet essai des forces de la majorité annonça d'une manière assez claire les véritables intentions des Jacobins, qui ne se paraient encore du titre d'*Amis de la Constitution*, que pour mieux l'étouffer.

Il faut donc aborder franchement cette question. Pour tout homme de bonne foi, ni la Constitution de 1790, ni celle de 1791, n'existait plus à chacune des dates que l'on suppose à cette lettre, et soit en décembre 1790, soit en décembre 1791, Louis XVI a pu et dû écrire au roi de Prusse et aux autres monarques, pour leur présenter « l'idée d'un congrès des principales puissances de l'Europe, appuyé d'une force armée, comme la meilleure mesure pour intimider les factieux, donner les

[1] Le roi dit à M. de La Fayette : « L'Assemblée les a fait placer, c'est à l'Assemblée de les lever. » (*Memoires de M. Hue.*)

moyens d'établir un ordre de choses plus désirable, et empêcher que le mal qui travaillait la France, pût gagner les autres états de l'Europe. »

Quelques mois plus tard, le roi voulut essayer l'application du *véto*, en refusant sa sanction au décret de proscription des prêtres insermentés, et à la formation d'un camp de vingt mille hommes sous Paris; et quoique appuyé par le département et l'état-major de la garde nationale, cet essai d'un pouvoir constitutionnel irrita tellement la populace, toujours poussée par les prétendus Amis de la Constitution, que le roi fut menacé, insulté, outragé... Le 20 juin 1792, on préluda aux attentats du 10 août.

Les insensés! ils brisent dans les mains du monarque ce simulacre de sceptre constitutionnel qu'ils lui ont donné, et ils veulent qu'il respecte seul ces débris qu'ils foulent aux pieds. Le parjure était dans leurs cœurs; il errait sur leurs lèvres le jour où ils jurèrent cette Constitution, et lorsque, impatients du joug qu'ils s'étaient momentanément imposés, ils ont renversé cette Constitution, ils proclament comme parjure ce roi qui n'existait déjà plus pour eux.

Mais c'est dans les faits les plus positifs qu'il faut chercher la preuve évidente que cette Constitution n'était pour quelques hommes pervers qu'un acheminement à un autre ordre de choses; en effet, s'ils n'eussent désiré qu'une monarchie constitutionnelle, qu'auraient-ils fait, après avoir égorgé leur roi constitutionnel? Ils en auraient nommé un autre, car les vertus ou les vices d'un roi n'ôtent rien à la bonté d'une Constitution, laquelle est dans sa forme même et non dans le caractère de celui qui gouverne. Au lieu de cela, ils passèrent subitement de cette royauté constitutionnelle à la république, comme si, en adoptant d'abord la première, ils eussent pensé qu'il n'y eût qu'un seul homme en France digne d'être *roi des Français*. Nous insistons sur ce raisonnement qui dispense de tous les autres pour juger la situation de Louis XVI; il sert de réponse à cette foule de discoureurs de mauvaise foi qui attaquent la loyauté du roi, en feignant de supposer qu'il n'a pas été fidèle au pacte qu'il avait juré.

Louis XVI a été fidèle à l'une et à l'autre de ces Constitutions tant qu'elles ont existé. Son caractère reconnu, la nature des évènements qui se sont succédés, tout sert de garantie à cette vérité; mais il est permis de ne plus admettre au nombre des accusateurs du roi, ceux qui, après l'avoir assassiné, se sont hâtés de faire successivement plusieurs Constitutions sans royauté et les ont toutes successivement violées.

LETTRE XLI

A M. MONTMORIN

Paris, ce ..... 1790.

La justification présentée par Chabroud ; le décret de l'Assemblée, et le jugement du Châtelet, qui blanchissent le duc d'Orléans et ses co-accusés, excitent mon indignation. L'assassinat est donc justifié? Car rien de plus certain que, le 6 octobre, des assassins devaient frapper la reine; et que mes gardes du corps n'ont été attaqués et immolés, que parce qu'on n'avait pu les intimider, ni les faire manquer à la fidélité qu'ils devaient à leur roi. Ainsi le plus horrible attentat et le plus noble dévouement ne trouveront point, l'un la punition qu'il mérite, l'autre la justice qui lui est due. Il est dans tout ceci des menées odieuses, des intrigues abominables, dont je connais les principaux auteurs : leurs intentions criminelles me sont dévoilées, et leur espoir n'est fondé que sur les motifs qui entraînent la majorité de l'Assemblée, la crainte et la faiblesse. Plus je considère la conduite du duc d'Orléans, et plus je suis persuadé qu'il est le principal moteur de toutes ces ténébreuses opérations, je ne

sais par quel motif, dirigées contre moi. L'ambition égare ce prince déloyal, qui, les 5 et 6 octobre, dirigeait maladroitement les colonnes des brigands, dont Lafayette aurait dû empêcher le départ; dont le maire de Paris devait arrêter les chefs, s'il avait eu les premiers éléments de la science administrative en fait de police, et que d'Estaing aurait pu mettre en fuite en feignant de les attaquer, s'il avait agi franchement, de lui-même, et sans attendre des ordres inutiles à un homme qui sait oser et faire son devoir. Mais ces personnages voulaient tout ménager : ils ont eu peur, et n'ont su de quel côté faire pencher la balance; aussi nulle confiance ne les environne : tous les partis dissimulent avec eux, et préfèrent céder aux circonstances, que d'attendre leur salut de leur politique impuissante, et de leur dangereuse inertie.

Il y a deux mois que j'avertis le ministre de la justice, d'après des avis particuliers et venant de bonne source, qu'il y avait eu au Palais-Royal un repas nocturne mystérieux, présidé par Latouche, où se trouvaient, parmi un grand nombre de députés, Mirabeau, Sieyes, Biron, les deux Lamethe, Talleyrand-Périgord, le curé Grégoire, Laclos, et le blanchisseur Chabroud. On a prétendu qu'il fallait jeter un voile sur les journées de 5 et 6; que la procédure, dont s'occupait alors le Châtelet, était un attentat à la liberté, à l'inviolabilité dont les députés doivent jouir; qu'il ne fallait pas souffrir que le Châtelet prononçât ce jugement, et

le menacer du courroux de l'Assemblée, et de la vengeance du duc d'Orléans. On a vivement applaudi à ces principes. Il s'est ensuite engagé une conversation très-curieuse, entre Mirabeau, Sieyes et Latouche.

Mirabeau se plaignit amèrement de la conduite du duc d'Orléans dans la nuit des 5 et 6 octobre. « Un peu plus d'audace, a-t-il dit, et il était tout ce qu'il voulait être. » Latouche a justifié son maître, et certifié qu'il avait entendu dire au duc d'Orléans, que l'arrivée subite de l'armée parisienne, qui ne devait se trouver à Versailles que le 6 au matin après le dénouement ; que l'air satisfait, quoique étudié de Lafayette, et l'opposition qui s'était manifestée chez les députés patriotes sur le traitement à faire au roi, l'avaient empêché d'agir ; enfin que le désordre, qui suit toujours une multitude aveugle, avait empêché les agens du duc de se réunir et d'exécuter ; Mirabeau a paru plus satisfait de cette justification : Sieyes a dit alors avec beaucoup d'humeur : « J'avais fait observer au duc d'Orléans, la tournure que prenait le mouvement populaire. Au reste, ce n'est qu'un coup manqué, la faute pourrait être réparée. »

Avant de se séparer il a été décidé qu'il fallait épouvanter les juges, et leur dicter l'arrêt. « C'est une affaire enterrée, a dit Mirabeau ; ceux qu'on voudrait frapper, sont trop forts pour l'être ; ils savent parer les coups d'une manière trop dangereuse pour les assaillants. »

Ainsi le Châtelet a cédé à la crainte. Je voulais appeler de ce jugement inique ; mais j'ai dû céder à mon conseil, qui m'a fait envisager l'audace de mes ennemis, et la faveur populaire qui les environne. J'en appellerai un jour au tribunal du peuple ; et j'ose espérer que le Français, alors, vengera son roi, et fera punir les assassins. Je ne puis donc approuver le projet que vous m'avez présenté. Il peut être bon pour des temps de paix et d'union : il serait dangereux dans des moments de trouble et d'orage.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLI

On sait qu'à propos des attentats des 5 et 6 octobre, que les commissaires qui se présentèrent chez la Reine, par suite de l'ordonnance du Châtelet, pour recevoir sa déposition, n'obtinrent d'elle que cette réponse digne de son grand caractère : — « *J'ai tout vu, j'ai tout entendu, j'ai tout oublié.* »

Le jour où, sur le rapport de Chabroud, l'Assemblée décida qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre les prévenus des évènements des 5 et 6 octobre, ce jour-là la majorité de l'Assemblée se constitua la protectrice de tous les attentats ; ce jour-là, on peut assurer que, quel que fût le voile dont elle couvrait ses projets ultérieurs, ceux-ci n'avaient d'autre but que le renversement de la Monarchie.

LETTRE XLII

A M. L'ABBÉ MAURY

3 février 1791

Monsieur l'abbé,

Vous avez le courage des Ambroise, l'éloquence des Chrysostôme. La haine de bien des gens vous envi-

ronne · comme un autre Bossuet, il vous est impossible de transiger avec l'erreur, et vous êtes, comme le savant évêque de Meaux, en butte à la calomnie. Rien ne m'étonne de votre part. Vous avez le zèle d'un véritable ministre des autels, et le cœur d'un Français de la vieille monarchie. Vous excitez mon admiration ; mais je redoute pour vous la haine de nos ennemis communs ; ils attaquent à la fois le trône et l'autel, et vous les défendez l'un et l'autre. Il y a quelques jours, sans votre imperturbable sang-froid, sans vos ingénieuses reparties, je perdais un Français totalement dévoué à la cause de son roi, et l'Église un de ses défenseurs les plus éloquents. Daignez songer que nous avons besoin de vous ; que vous nous êtes nécessaire, et qu'il n'est pas toujours utile et toujours bien de s'exposer inutilement à des périls certains. Usez avec modération de ces talents, de ces connaissances, de ce courage dont vos amis et moi tirons vanité. Sachez *temporiser ;* la prudence est ici bien nécessaire ; votre roi vous en conjure : trop heureux s'il peut un jour s'acquitter envers vous, et vous prouver sa reconnaissance, son estime et son amitié.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLII

Il faut se transporter au temps où cette lettre a été écrite, et se rappeler avec quel zèle et quel talent M. l'abbé Maury servait la cause du trône et de l'autel, pour se prêter aux éloges que le roi donne à cet orateur.

Une grande partie de ces éloges lui étaient dus alors. Le roi

loue même ce sang-froid, ces ingénieuses réparties qui l'ont arraché à un péril imminent[1].

A cette époque brillante de la carrière de M. l'abbé Maury, son grand défaut était le manque de modération dans l'usage de son talent : c'est surtout dans la cause qu'il défendait, et sous le costume dont il était revêtu, que cette modération était nécessaire. Les conseils du roi sont de toute justesse : « Sachez temporiser, la prudence est ici bien nécessaire. » Malheureusement M. l'abbé Maury ne fut jamais ni temporiseur, ni prudent... On sent bien que c'est de l'abbé et non du cardinal que nous parlons ainsi.

LETTRE XLIII

AU PAPE PIE VI

18 février 1791.

Très-Saint-Père,

Mesdames ont manifesté le désir de visiter les Etats de Votre Sainteté, et de voir cette Rome antique, où les vertus et le vrai mérite sont assis sur la chaire de Saint-Pierre. Mes tantes, plus heureuses que moi, sont allées chercher un instant de bonheur et de repos, qu'elles sont dignes de trouver près de Votre Sainteté. Vous daignerez, Très-Saint-Père, adoucir, par vos bontés, l'exil volontaire auquel les condamnent les troubles politiques qui agitent la France. Mesdames témoigneront à Votre Sainteté leur vive gratitude : pour moi, je désire particulièrement, Très-Saint-

[1] Il s'agit sans doute de ce mot si connu, adressé à des furies qui le menaçaient du supplice que la populace avait adopté comme le plus expéditif : « *Quand vous me mettrez à la lanterne, y verrez-vous plus clair?* » Ce jeu de mots désarma des femmes que des raisonnements n'auraient pu ramener.

Père, vous démontrer, dans toutes les circonstances, la vénération profonde que je me fais gloire d'avoir pour vous. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLIII

C'est le 19 février 1791, que Mesdames, tantes du roi, quittèrent Paris; leur voyage éprouva beaucoup de difficultés; elles furent arrêtées à Arnay-le-Duc, et retenues prisonnières dans une auberge sous la garde de factionnaires; il fallut obtenir une permission de l'Assemblée Nationale pour qu'elles pussent continuer leur route; et voilà comment des personnes étrangères au gouvernement de l'Etat, et que leur âge, leurs vertus, leur constante bienfaisance auraient dû rendre l'objet du respect et de la vénération publique, se trouvaient soumises à des mesures contre lesquelles le moindre artisan se serait révolté : c'est que tous ceux qui étaient chers au roi devaient ressentir le poids des chaînes dont ce malheureux monarque était chargé; c'est qu'avant de le livrer à ses bourreaux, on voulait le frapper dans tous les objets de ses plus tendres affections.

Louis XVI avait toujours eu pour *Mesdames Adélaïde et Victoire de France*, la tendresse la plus respectueuse; il se séparait d'elles à regret; mais la douleur de cette séparation était tempérée par l'espoir qu'elles trouveraient dans la métropole du monde chrétien, plus de tranquillité et des consolations que leur solide piété leur faisait désirer.

Cet espoir fut déçu; l'esprit révolutionnaire étendit son empire jusqu'au lieu où Mesdames croyaient trouver un asile; elles furent obligées de fuir au milieu des orages et des tempêtes. Bertrand de Molleville nous a donné une Notice qui contient leur itinéraire et un tableau touchant de leurs malheurs. Les cendres de ces augustes victimes, mortes loin de leur patrie, sont maintenant réunies à celles de leurs aïeux.

LETTRE XLIV

À M. L'ABBÉ....[1]

Paris, 11 mars 1791.

Monsieur l'Abbé,

Vous me demandez des instructions propres à diriger l'éducation de M. le Dauphin, dans cet âge tendre où les passions n'ont point encore parlé, où la raison cependant laisse à l'enfant la volonté et le pouvoir d'apprendre.

Ces instructions me paraissent d'autant plus utiles, qu'il existe peu d'ouvrages qui puissent guider les instituteurs, et leur laisser l'espoir de diriger l'enfance avec quelque fruit. Voici les réflexions qui m'ont été suggérées par la lecture des bons écrivains, et que j'ai essayé de tracer avec toute la clarté possible. Je l'ai fait avec ce zèle que dictent la tendresse d'un père, et le sentiment d'un homme vivement pénétré des devoirs qu'inspire le rang où mon fils est appelé par sa naissance.

Vous avez à former le cœur, l'esprit et le corps d'un enfant.

L'exemple, de sages conseils, des louanges accordées avec art, et des réprimandes toujours faites avec douceur, feront naître dans le cœur de votre jeune élève, la douce sensibilité, la honte de la faute, l'en-

[1] Cette lettre est sans doute adressée à M. l'abbé d'Avaux, qui était, à cette époque, instituteur du Dauphin.

vie de bien faire, une louable émulation, et le désir de plaire à son instituteur.

Peu de livres, mais bien choisis; des livres élémentaires, clairs, précis et méthodiques; une aimable occupation qui ne fatigue point la mémoire, qui excite la curiosité, donne le goût de l'étude et l'amour du travail, doivent former l'esprit d'un enfant bien organisé, docile et studieux.

Des extraits souvent répétés, la promenade, des travaux champêtres, dont l'instituteur doit partager les fatigues et les plaisirs, et qui peuvent se borner à la culture d'un petit jardin; quelque jeu avec des enfants du même âge, mais en présence du maître : voilà des moyens infaillibles pour conserver la santé de l'enfant, charmer ses ennuis, et fortifier son corps.

Vous devez fixer, d'une manière commode pour vous, et utile pour l'enfant, les heures de vos études, de vos promenades, et de vos travaux manuels.

Je me réserverai certains moments pour apprendre à mon fils la géographie; bientôt les premiers éléments de l'histoire lui seront développés; nous déroulerons devant lui les annales des peuples anciens et modernes.

Je ne serai pas fâché que mon fils s'occupe d'un état mécanique dans les moments de loisirs, ou pendant les récréations. Je sais bien que certaines gens me blâment, qu'ils trouvent plaisant de me voir joindre les instruments de la serrurreie au sceptre des

rois. Je tiens ce goût de mes aïeux ; un de nos sages philosophes par excellence a fait, dans ses livres, son apologie, et c'est peut-être tout ce que j'ai trouvé de bon dans son *Émile*, ou ce qui m'a paru digne d'être excusé.

Que les principes des connaissances soient gravés dans la mémoire de mon fils : je méprise les hommes superficiels ; ce sont des ignorants présomptueux, plus sujets à l'erreur que les autres hommes.

Que l'adulation n'annonce jamais les caprices de votre élève : mon fils n'apprendra que trop tôt qu'il sera libre de satisfaire les siens.

Exaltez à ses yeux les vertus qui font les bons rois, et que vos leçons soient proportionnées à son intelligence. Hélas ! il ne sera que trop tenté d'imiter un jour ceux de ses ancêtres qui ne furent recommandables que par des exploits guerriers. La gloire militaire tourne la tête. Eh ! quelle gloire que celle qui répand des flots de sang humain, et ravage l'univers ! Apprenez-lui, avec Fénélon, que les princes pacifiques sont les seuls dont les peuples conservent un religieux souvenir. Le premier devoir d'un prince est de rendre son peuple heureux : s'il sait être roi, il saura toujours bien défendre le peuple et sa couronne.

Il faut le familiariser avec nos bons auteurs français, afin de développer dans ses facultés intellectuelles cette pureté d'expression que doit avoir, dans ses paroles et ses écrits, un prince que tous ses sujets auront droit un jour de juger.

Apprenez-lui de bonne heure à savoir pardonner l'injure, à oublier l'injustice, à récompenser les actions louables, à respecter les mœurs, à être bon, à reconnaître les services qui lui ont été rendus.

Parlez-lui souvent de la gloire de ses aïeux, et offrez-lui pour modèle de conduite, Louis IX, prince religieux, avec des mœurs et de la vérité ; Louis XII, qui ne veut point punir les injures du duc d'Orléans, et qui reçoit des Français le titre de Père du peuple ; le grand Henri qui nourrit la ville de Paris qui l'outrage et lui fait la guerre ; de Louis XIV, non lorsqu'il donne des lois à l'Europe, mais lorsqu'il pacifie l'univers, et qu'il est le protecteur des talents, des sciences et des beaux-arts.

Mettez un frein à ses passions, et ne déguisez jamais les faiblesses de votre élève ; que le calme des vertus privées maîtrise ses sens ; il sera doux, pacifique, digne d'être aimé : alors vous serez sûr de votre ouvrage, on vous applaudira, et vous partagerez la reconnaissance que les peuples doivent à ceux qui ont écouté la sagesse de Fénélon dans les fonctions qui l'ont immortalisé.

Ce n'est point des exploits d'Alexandre, ni de Charles XII qu'il faut entretenir votre élève : ces princes sont des météores qui ont dévasté la terre. Parlez-lui, et de bonne heure, des princes qui ont protégé le commerce, agrandi la sphère des arts, enfin, des rois tels qu'il les faut aux peuples, et non tels que l'histoire se plaît à les louer.

Vous connaissez les bons livres, les bonnes méthodes ; vous m'avez paru avoir profité de vos lectures, des premières leçons de la jeunesse ; vous êtes instruit : tâchez de faire pour mon fils ce qui a été fait pour vous ; mais ne vous pressez pas de jouir du fruit de vos travaux ; ne redoutez pas la lenteur ; soyez bien convaincu que votre élève sent quand vous voulez lui apprendre encore ; ne déguisez jamais, et qu'il ne paraisse pas plus savant qu'il ne l'est en effet : il est honteux à un prince de n'avoir que des demi-connaissances ; son instituteur doit lui éviter cette honte.

Feignez d'apprendre avec votre élève, et excitez son émulation en piquant sa vanité : on réussit quelquefois par ce procédé ; il fait la gloire du maître et les délices de l'élève.

Parlez-lui quelquefois, et toujours avec respect, de Dieu, de ses attributs et de son culte : prouvez-lui que l'autorité des rois vient de Dieu, et que s'il ne croit pas à la puissance du maître des rois, il sera bientôt la victime de ces hommes qui ne croient rien, méprisent l'autorité, et s'imaginent être les égaux des rois.

Qu'il apprenne, dès à présent, que la religion est digne de tous ses hommages et de tous ses respects ; que l'incrédulité et la fausse philosophie minent sourdement les trônes, et que l'autel est le rempart des rois religieux.

Dans un siècle aussi éclairé, aussi instruit que le nôtre, il faut que votre élève soit assez versé dans la

connaissance des sciences exactes, pour apprécier les découvertes utiles; il serait un jour très-fâcheux pour lui qu'il ne sût pas discuter, dans certaines circonstances, des matières qui décéleraient son ignorance; *dès qu'il aurait donné sa mesure*, comme le dit Montaigne, il ne serait plus roi que de nom.

En attendant que votre jeune élève apprenne l'art de régner, faites réfléchir sur lui le miroir de la vérité sur tout ce qui peut lui rappeler qu'il n'est au-dessus des autres hommes que pour les rendre heureux.

Souvenez-vous de lui enseigner que c'est lorsqu'on peut tout qu'il faut être très-sobre de son autorité. Les lois sont les colonnes du trône: si on les viole, les peuples se croient déliés de leurs engagements. Les guerres civiles nous ont appris que c'est presque toujours ceux qui gouvernent, qui, par leurs fautes, ont fait répandre le sang humain: le roi juste est le bon roi.

Apprenez à votre élève que les vices et les excès déshonorent également ceux qui doivent un jour n'être cités que comme des modèles à suivre.

Montrez-lui combien la douceur, la bonté, la modération ont de charmes; réprimez les mouvements impétueux de la nature; n'obéissez jamais au caprice; cherchez l'amitié de votre élève, non par une dangereuse complaisance, mais par une confiance raisonnée, par les caresses pures de l'attachement, et par une complaisance bien appliquée.

Ne fatiguez point inutilement sa mémoire; mais que tous les moments de son existence soient occupés; que le travail et le plaisir remplissent bien tous les instants qu'il passe près de vous : faites tout votre possible pour qu'il désire vous voir, être avec vous, et qu'il soit malheureux de votre absence.

J'avais, pour feu M. le Dauphin, mon fils, écrit un très-grand nombre d'idées sur l'éducation : quelques erreurs empruntées de la philosophie moderne s'étaient glissées dans mon recueil; c'est l'expérience qui m'a instruit; je crois vous avoir fait passer une copie de mon Traité : faites un choix; mais méfiez-vous de tous ces principes erronés, enfants perdus de la nouveauté, de l'esprit du siècle et du poison de l'incrédulité.

Loin de lui les ouvrages où la philosophie prétend juger Dieu, son culte, son Eglise et sa loi divine. Les passions ne lui inspireront que trop un jour le désir de secouer le joug de la religion, et les flatteurs sauront bien profiter de ce moment. Faites-lui respecter les choses saintes, et dévoilez à ses yeux la fausse philosophie.

J'aurais bien des choses à vous dire, que me dictent ma tendresse pour mon fils et le désir de former son cœur et son esprit; mais je crains de prendre trop le ton sentencieux, et d'avoir l'air de dicter des lois à son instituteur. J'ai toute confiance en vous, M. l'abbé; que ma lettre soit quelquefois consultée par vous, mais ne soit pas l'unique règle de votre conduite. J'ai

besoin de vous voir quelquefois; venez avec votre élève : au milieu des chagrins qui déchirent mon âme, mon unique consolation est dans mon fils, et je me complais en voyant les progrès qu'il fait tous les jours et qu'il doit à vos soins et à votre amitié pour lui.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLIV

On a beaucoup écrit sur l'éducation, et nous avons quelques ouvrages sur celle des princes en particulier, parmi lesquels ceux de Fénelon se distinguent autant par la pureté de la morale, que par la noble simplicité et le charme inexprimable du style; mais lorsqu'un prince, doué d'un sens droit, d'un vif amour de l'humanité, a occupé un des premiers trônes du monde dans des temps de calme et dans des jours orageux, alors sans doute il doit donner des leçons d'autant plus vraies et plus utiles, qu'il n'a qu'à consulter sa conscience et sa mémoire pour parler le langage de l'expérience.

Cette lettre de Louis XVI et son Testament nous paraissent être les deux écrits dans lesquels cet excellent prince a le mieux dévoilé ses sentiments, son esprit, son caractère; dans cette lettre confidentielle, il laisse tour à tour parler son cœur et sa raison. Dans le Testament, Louis semble déjà placé entre la terre et le ciel; il ne tient plus à la terre, à sa famille, à son peuple, que par ses vœux et ses espérances; ses idées ont quelque chose de céleste; elles participent du séjour qu'il va bientôt habiter.

Dans l'un et l'autre de ces écrits, on retrouve à chaque ligne, à chaque mot, cette inépuisable bonté, cet héroïsme d'humanité qui dirigea toutes ses actions, et auquel il faut attribuer une partie de ses malheurs et des nôtres.

A l'époque où il écrivit cette lettre, il avait déjà éprouvé les suites funestes de cet excès de bonté; cependant, c'est encore un prince bon, sensible, pacificateur, qu'il veut former : *mon-*

trez-lui combien la douceur, la bonté, la modération, ont de charmes...

Cette lettre n'est pas moins remarquable en général par la justesse des idées que par la noble simplicité du style : elle est d'ailleurs très-substantielle, et je doute que les longs traités publiés sur la même matière en disent davantage.

LETTRE XLV

A M. LE COMTE D'ARTOIS

20 mars 1791.

Mon frère,

Les gentilshommes qui vous ont suivi, et qui pour vous ont abandonné leur patrie, se plaignent amèrement.

Ils ont tout quitté pour l'honneur, pour défendre le trône et l'autel : il ne s'agit pas de savoir si vous et eux avez sagement agi ; souvent je vous ai attristé en vous portant mes plaintes à ce sujet. Leur sacrifice est d'autant plus méritoire, que, délaissés, exilés, pour ainsi dire, dans le fond des provinces, les bienfaits de la cour venaient rarement les chercher, et que leur patrimoine n'en était pas moins consacré à la défense de l'Etat. Les gentilshommes se plaignent qu'ils sont maltraités par la haute noblesse qui daigne à peine les regarder, et ne veut voir en eux que des inférieurs. Cependant le dévouement de cette classe de la noblesse me paraît digne d'éloges. Quel fut son intérêt en embrassant la cause des princes exilés ? Il n'en fut point pour elle, et cependant elle prend les armes, se pré-

pare au combat, tandis que ceux qui feignent de les mépriser, semblent n'avoir fui que pour se soustraire au danger. Mon frère, ayez des égards pour ces braves Français, qui se sont dévoués, et ne souffrez pas qu'ils soient avilis. Dites leur que toute ma noblesse m'est chère et que je porte tous les Français dans mon cœur. Oh ! je souffre trop de votre absence pour ne pas gémir de cet exil, qui me laisse à la merci de mes ennemis, qui me fait envisager pour ma noblesse et pour les princes de mon sang, les plus grands malheurs. Oh ! dites souvent aux Français, malgré mon vœu, malgré mes ordres, réunis sur les bords du Rhin, que j'ai perdu toute espérance, qu'il m'est impossible de terrasser l'hydre des discordes, de réconcilier les esprits, de ramener la paix intérieure, mais que dans les grands dangers qui m'environnent, il me reste encore une ressource, celle de savoir mourir.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLV

Cette lettre montre de nouveau que le roi avait toujours eu l'espoir de trouver dans l'ordre de choses existant des moyens de rétablir la tranquillité et de rendre quelque consistance à la monarchie : c'était une erreur sans doute, mais elle motivait son opposition constante à l'émigration. Maintenant, quoiqu'il *perde toute espérance*, il n'exprime pas moins sa pensée avec la même force, et cette lettre répond suffisamment aux calomnies que l'on a imprimées sur ce monarque. Répétons-le : Louis XVI a eu constamment l'intention de respecter les promesses qu'il a faites; mais tous les articles constitutionnels, jurés le 14 juillet 1790, avaient été dès longtemps violés par ceux-là même qui étaient chargés de veiller à leur maintien. Le

roi était prisonnier dans son palais; et, moins d'un mois après la date de cette lettre (le 18 avril), on s'opposa au désir qu'il avait d'aller à Saint-Cloud, où il espérait être plus libre de se livrer, pendant la semaine sainte, aux exercices de piété que sa conscience lui dictait.

LETTRE XLVI

A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

29 juin 1791.

Vous rappelez, M. l'archevêque, pour consoler le plus infortuné des rois, l'exemple de David obligé de fuir devant son fils Absalon. Monarque abandonné! père malheureux! ce n'est pas la vengeance que David appelle à son aide; ce n'est pas la foudre du Ciel irrité qu'il sollicite; c'est dans le Roi des rois qu'il met toute sa confiance. Il prie pour un fils ingrat; il pardonne au monstre qui le poursuit, et qui paraît avoir soif de son sang. Cet acte de l'amour paternel est sublime. Je me fais gloire d'avoir, avec David, la même conformité de sentiments et d'idées. Des ingrats me persécutent, ils calomnient un tendre père; et je ne songeais, moi, qu'à leurs intérêts, qu'à leur bonheur. C'est aux pieds de la religion que je dépose les injures faites au monarque. Que le peuple soit heureux, et je suis satisfait. Pour moi, je goûte une douce satisfaction lorsque je puis, dans la solitude, bénir la Providence, me soumettre à ses décrets: c'est alors que tous les maux, toutes les injustices, tous les attentats sont oubliés. Ne suis-je pas trop heureux, M. l'archevêque?

et la justice divine peut-elle être satisfaite? Elle voulait me punir de lui avoir préféré l'insolente philosophie, qui m'avait séduit, et m'a précipité dans un abîme de malheurs. Pour elle j'ai négligé le culte antique de mes aïeux, si cher à saint Louis, dont je me glorifie de descendre. Vous, M. l'archevêque, dont les vertus religieuses sont admirées, qui les préférez à celles dont la philosophie tire vanité, et qui, vues avec le prisme de la religion, ressemblent si fort à des vices; offrez, pour votre roi malheureux, les vœux d'une âme embrâsée de l'amour de Dieu; d'un saint évêque que je peux comparer à Ambroise, avec cette différence que Théodose s'humiliait devant lui, pour avoir châtié cruellement un peuple rebelle, et que je sollicite le secours de vos prières, pour ramener un peuple qui jamais ne pourra me reprocher d'avoir fait couler ni son sang ni ses larmes.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLVI

Cette lettre fut écrite sept jours après l'arrestation du roi à Varennes. Le roi avait essayé de briser ses fers; des mesures mal concertées, un malentendu, et, plus que tout cela, l'horreur que Louis XVI témoigna toujours pour le déploiement de la force, lorsque la force seule pouvait le soustraire à ses ennemis : voilà ce qui prépara le triomphe des factieux dans cette affreuse journée.

L'entrée du roi dans Paris, escorté comme un criminel, entouré d'une populace sans frein, et qui faillit se porter aux derniers excès envers les hommes qui l'avaient accompagné; les cris de rage des misérables qui demandaient la déchéance et le jugement du roi; tout annonçait les projets ultérieurs des chefs.

Leur audace était d'autant plus grande, qu'ils connaissaient l'humanité de Louis XVI, qui ne cessait de dire que « jamais le peuple ne pourrait lui reprocher d'avoir fait couler ni son sang ni ses larmes. »

LETTRE XLVII

A. M DE BOUILLÉ

3 juillet 1791.

Vous avez fait votre devoir, Monsieur : cessez de vous accuser. Cependant je conçois votre affliction ; vous avez tout osé pour moi, et vous n'avez pas réussi. Le destin s'est opposé à mes projets et aux vôtres ; de fatales circonstances ont paralysé ma volonté, votre courage, et ont rendu nuls vos préparatifs. Je ne murmure point contre la Providence ; je sais que le succès dépendait de moi ; mais il faut une âme atroce pour verser le sang de ses sujets, pour opposer une résistance et amener la guerre civile en France. Toutes ces idées ont déchiré mon cœur ; toutes mes belles résolutions se sont évanouies. Pour réussir, il me fallait le cœur de Néron et l'âme de Caligula. Recevez, Monsieur, mes remercîments : que n'est-il en mon pouvoir de vous témoigner toute ma reconnaissance ! LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLVII

On sait que c'est M. de Bouillé qui avait la direction des mouvements militaires qui devaient assurer l'arrivée du roi à Montmédy. Les procès-verbaux de ces évènements, et les rapports des officiers chargés de divers commandements, ainsi que l'*Ex*-

posé de la conduite du marquis de Bouillé, rédigé par lui-même pour être remis au roi, ont été publiés par Bertrand de Molleville dans ses *Mémoires particuliers*.

C'est sans doute à ce rapport et à la lettre qui devait l'accompagner, que celle du roi sert de réponse.

On y voit encore l'empreinte de cette humanité qui lui fait regarder non-seulement une attaque de vive force, mais même tout effort pour repousser la force, comme une action digne des tyrans de l'ancienne Rome. Nul doute cependant que si, dans les premiers moments où l'on voulait s'opposer à la continuation de son voyage, le roi eût consenti au parti qu'on lui proposait de faire dissiper par les hussards qui l'escortaient l'attroupement formé autour de sa voiture, nul doute, dis-je, que le roi ne fût arrivé avec sa famille à Montmédy.

On a cherché à établir qu'il n'est pas certain que la volonté du roi eût suffi en cette circonstance pour le soustraire à ses ennemis; mais c'est par des raisonnements et non par des faits, et dans l'intention d'affaiblir le mérite de sa résignation. Le roi lui-même ne se cache pas que *le succès dépendait de lui;* et, malgré les récits contradictoires qui ont été répétés sur cette fatale journée, il n'est pas un homme de bonne foi qui ne convienne que, si le roi l'eût voulu, Drouet et quelques-uns des hommes qu'il avait rassemblés, eussent seuls payé de leur tête leur criminelle audace; leur mort eût peut-être épargné le sang de quelques millions d'hommes.

LETTRE XLVIII

A MONSIEUR

23 juillet 1791.

Il faut donc encore que mon malheur pèse sur vous, et que vous soyez une victime de la fatalité qui me poursuit! Lorsque je cherchais un asile, le repos, et l'honneur des Français, je n'ai trouvé sur mes pas que la trahison, un abandon cruel, l'audace du crime,

et la fatalité des circonstances. Plus d'espoir de ramener les Français, plus de justification à espérer, de liberté à obtenir, de bien à faire de plein gré, de mon propre mouvement. Il y a quelques jours que j'étais un vain fantôme de roi, le chef impuissant d'un peuple tyran de son roi, et esclave de ses oppresseurs : aujourd'hui je partage ses fers, je suis prisonnier dans mon palais ; je n'ai pas même le droit de me plaindre. Séparé de ma famille entière, mon épouse, ma sœur, mes enfants gémissent loin de moi ; et vous, mon frère, par le plus noble dévouement, vous êtes condamné à l'exil ; vous voilà dans les lieux où gémissent tant de victimes que l'honneur appelait sur le bords du Rhin, mais que mon amour pour eux, mes ordres, ou plutôt mes pressantes invitations, appelaient dans le sein de leur triste patrie. Ils sont malheureux, dites-vous ; oh ! dites-leur que Louis, que leur roi, que leur père, que leur ami est plus malheureux encore. Cette fuite, qui m'était si nécessaire, qui devait peut-être faire mon bonheur et celui du peuple, sera le motif d'une accusation terrible. Je suis menacé ; j'entends les cris de la haine ; on parle de m'interroger : non, jamais ; tout le temps qu'il me sera permis de me croire roi de France, j'éviterai tout ce qui tendrait à m'avilir. Oh ! mon frère, espérons un plus doux avenir ! Les Français aimaient leurs rois : qu'ai-je donc fait pour être haï, moi qui les ai toujours portés dans mon cœur ? Si j'avais été un Néron, un Tibère..... Qu'un doux espoir nous reste encore. Puisse la pre-

mière lettre que je vous adresserai, vous apprendre que mon sort est changé ! LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLVIII

Cette lettre peint la situation, les angoisses du roi, depuis son retour de Varennes ; elle rappelle aussi quels étaient ses projets en fuyant : c'était de se soustraire aux factieux, dans l'espoir d'arracher bientôt son peuple à la domination de ses tyrans. Quel que soit le feint aveuglement de ceux qui ont tant de raisons pour ne rien voir, les plus obstinés, ceux mêmes qui ont trempé leurs mains dans le sang de cette auguste victime, n'oseraient nier que, tandis qu'ils travaillaient à cette Constitution de 1791, le roi ne fût prisonnier dans son palais, ce qui était un moyen tout particulier pour l'engager à jurer cette Constitution en toute liberté de conscience.

LETTRE XLIX

AU PRINCE DE CONDÉ

15 août 1791.

Mon cousin,

En vain, j'ai témoigné à mes frères combien tous ces rassemblements en armes sur les bords du Rhin, étaient contraires à la saine politique, à l'intérêt des Français exilés, à ma propre cause. On veut toujours prendre l'offensive : on veut toujours nous menacer de l'étranger, et l'opposer aux Français égarés. Cette conduite me pénètre de douleur, et ne peut avoir que de funestes résultats. C'est perpétuer les haines, exciter le courroux ; c'est enfin me priver de tous les moyens de conciliation. Dès l'instant que les hostilités

auront commencé, vous pouvez être assuré, que le retour en France est impossible ; l'émigration sera un crime d'Etat, et l'on voudra sévir contre les coupables qui ne sont aujourd'hui que des victimes ; et des Français qui furent obligés par la violence d'abandonner leur patrie, seront regardés comme des traîtres qui voulurent déchirer le sein de la France. Ces rassemblements d'émigrés qui jamais n'auront mon approbation, centuplent les forces de mes ennemis. Ceux-ci me croient toujours l'âme de vos préparatifs ; ils me supposent un conseil secret, sous le nom de *Comité autrichien*, que dirige le génie de la reine, que ma volonté soutient, et qui vous retient sur le bord du Rhin. Ils crient aux armes ; leurs agents bien endoctrinés, se répandent dans les rues, dans les places publiques, sous les fenêtres de mon château ; et tous les jours ils font retentir à mes oreilles ce cri funèbre : *La guerre ! la guerre !* Je suis épouvanté de leur ténacité, de leur fureur, de leurs cris de rage. Les insensés ! ils veulent la guerre : ah ! si jamais le signal était donné, elle serait longue et cruelle ! Comme elle n'aurait d'autre objet que la vengeance et la haine, elle deviendrait barbare. O Dieu ! préservez la France de ce funeste fléau ; que ces hurlements ne soient point entendus ! S'il me faut descendre du trône, monter sur l'échafaud où Charles Ier fut immolé, abandonner ce que j'ai de plus cher au monde, me voilà prêt ; mais *point de guerre ! point de guerre !* Cependant le bruit de vos préparatifs se fait entendre.. Mon cousin, vous qui désirez unir

la gloire au devoir, vous que les émigrés regardent comme leur père et leur chef, et que j'estime, moi, comme prince loyal et magnanime, opposez-vous, je vous en conjure, aux projets insensés des Français réunis près de vous ; faites-leur bien connaître tout le danger ; opposez ma volonté, mes avis, mes prières mêmes à cette valeur, irritée par l'injustice, par le malheur, par l'injure. Osons espérer encore ; l'orage peut avoir un terme, des temps plus heureux peuvent s'offrir à nous. J'ai besoin de l'espérance, et d'apprendre que vous êtes docile à ma voix, pour goûter un instant de bonheur. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLIX

Si les preuves les plus fortes, les plus évidentes, ne se réunissaient pour proclamer que le roi fut toujours étranger à la guerre dont on menaçait la France, cette lettre suffirait pour convaincre les personnes les plus prévenues.

« S'il me faut descendre du trône, monter sur l'échafaud où Charles Ier fut immolé, abandonner ce que j'ai de plus cher au monde, me voilà prêt ; mais *point de guerre ! point de guerre !* »

Quelle protestation plus éloquente contre toute mesure hostile !

Ce prétendu *comité autrichien*, dont la reine et le roi étaient, dit-on, les secrets instigateurs, est une des mille calomnies inventées par les orléanistes et les républicains, pour grossir le nombre des ennemis de Louis XVI. Aussitôt qu'on eut publié quelques assertions relatives à l'existence de ce comité, les ministres, dont le nom et le caractère se trouvaient compromis, se hâtèrent de porter plainte ; un juge de paix reçut les dépositions, et décerna un mandat d'amener contre *Merlin, Bazire* et *Chabot;* mais l'Assemblée, dont la majorité était dans le parti de Brissot, qui, l'un des premiers, avait signalé ce prétendu

comité autrichien, se hâta de décréter d'accusation ce juge de paix. Le rapport de Brissot et de Gensonné, à l'Assemblée, sur cette procédure, n'était qu'un tissu d'hypothèses et de calomnies opposées à des faits positifs. Bertrand de Molleville et Montmorin, dans les réponses qu'ils publièrent, le combattirent tour à tour par les armes de la raison et du ridicule; les meneurs furent obligés de renoncer à cet épouvantail, et l'on ne parla bientôt plus de ce *comité* créé par l'imagination de quelques hommes qui ne rêvaient qu'aux moyens d'égarer l'opinion publique et de fomenter des troubles.

Le juge de paix qui s'était conduit avec tant de courage, fut envoyé à la haute cour nationale à Orléans. Les prisonniers de cette cour, ayant été enlevés de cette ville par un détachement d'hommes partis de Paris, furent massacrés en arrivant à Versailles.

Cet héroïque magistrat se nommait Larivière.

Nous ne ferons aucune observation sur cette lettre du roi; nous ne pourrions que répéter celles que nous avons faites sur des lettres précédentes, relatives au même objet. D'ailleurs, ces observations seraient inutiles pour les personnes que l'évidence ne peut convaincre.

Quoiqu'il en soit de l'opinion personnelle de Louis XVI sur l'Emigration, le prince de Condé n'en était pas moins l'un des plus chevaleresques et des plus entreprenants de cette foule de victimes qui crurent aller chercher l'honneur de sauver le roi et le peuple français sur les bords du Rhin.

LETTRE L

AU MAIRE DE PARIS

25 septembre 1791.

J'ai voulu, Monsieur, marquer moi-même par une fête publique l'époque de l'achèvement de la Constitution ; mais la reine et moi nous sommes occupés en même temps de l'intérêt des pauvres, qui ne cessera

jamais d'être présent à notre cœur. Nous avons destiné une somme de cinquante mille livres à leur soulagement, et j'ai cru devoir vous charger d'en faire la distribution entre les différentes sections, à raison de leurs besoins ; je suis persuadé que vous vous acquitterez de ce soin de la manière la plus propre à remplir mes intentions. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE L

Cette lettre prouve deux choses qui ressortent de tous les actes de Louis XVI : 1° si défectueuse que fut la Constitution, il n'eut jamais d'autre but que de lui rester fidèle ; — voilà pour l'honnête homme ; 2° toujours les pauvres ! toujours la Charité ! — voilà pour le chrétien.

LETTRE LI

AU BARON DE BRETEUIL

1er septembre 1786.

Mon garde des sceaux vient de me rendre compte, monsieur, du jugement de mon parlement dans l'affaire du collier. Le nom de la reine se trouvant grièvement compromis dans cette affaire et M. le cardinal y ayant participé, ainsi que Cagliostro, vous vous rendrez chez M. le cardinal, vous lui demanderez la démission de sa place de grand-aumônier et le cordon de chevalier de mes ordres.

Je joins une lettre de cachet pour qu'il parte dans trois jours pour son abbaye de Chaise-Dieu, où je pense qu'il verra peu de monde ; d'ici à son départ, il ne doit voir que ses parents et ses conseils.

Cagliostro sortira de Paris sous trois jours, et de mon royaume sous trois semaines. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LI

L'opinion publique est suffisamment édifiée sur l'affaire du Collier. Parmi les nombreux ouvrages dans lesquels la reine Marie-Antoinette est vengée des calomnies qui ont été répandues sur elle à ce sujet, nous citerons le livre intitulé : *Marie-Antoinette et le procès du Collier*, par M. E. Campardon. (Paris, 1863, 1 vol. in-8°.)

LETTRE LII

A MONSIEUR

27 octobre 1791.

Le rapprochement dont vous m'entretenez, mon cher frère, est basé sur un prestige auquel je ne puis ajouter aucune croyance. Ce qui se passe sous mes yeux me démontre que les principes qu'on puise dans la théorie de la politique, s'éclipsent dans l'exécution. D'ailleurs, comment combattre les sophismes et les prétentions des novateurs ?.... La reine persévère dans son courage ; plus notre position devient accablante, plus sa fermeté semble augmenter. Ce qui nous entoure me paraît bien faible pour lutter avec succès contre la tourbe de nos ennemis. Je ne saurais trop vous engager à donner l'exemple de la circonspection. On épie des prétextes ; il faut tâcher de paralyser, par notre prudence, les trames du crime.

Vous connaissez, mon cher frère, l'immuabilité de mes tendres sentiments pour vous. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LII

Il résulte de cette lettre que Monsieur croit à la possibilité d'un rapprochement, que Louis XVI, placé plus près du théâtre où s'agitaient toutes les passions, juge impraticable.

Quel rapprochement, en effet, pouvait exister entre un Monarque, ayant des idées morales et religieuses qui lui font désirer le bonheur de son peuple, et des factieux qui, quelques mois auparavant, avaient signé une pétition dont l'objet était d'engager l'Assemblée à ne plus reconnaître Louis XVI pour roi?

Quel rapprochement pouvait exister entre les meneurs des clubs des Jacobins et des Cordeliers, et le roi de France?

LETTRE LIII

A M. DE SAINT-PRIEST

27 novembre 1791.

Toutes les mesures, monsieur, qui peuvent allumer une guerre civile ne sont point celles que j'adopterai pour conserver mon autorité ; j'abdiquerais plus volontiers le trône, que de livrer quelques places aux puissances qui veulent me donner des preuves de leur haut intérêt. J'ai accepté, non sans beaucoup de répugnance, la nouvelle Constitution ; mais je suis décidé à la maintenir, parce que j'en ai fait le serment. La loyauté de mes principes peut seule justifier la confiance des Français... Mes frères, en s'obstinant à suivre le plan qu'ils semblent avoir adopté, me préparent bien des chagrins, et se ferment, peut-être pour toujours, les moyens de m'en consoler. Usez, monsieur, de l'ascendant de votre esprit, pour leur

faire connaître l'horrible position dans laquelle je me trouve. Leur retour ramenerait sûrement l'union dans cette grande famille dont je me plais tant à me regarder comme le père.

En rendant justice à vos offres généreuses, monsieur, et au zèle pur qui les dirige, je ne puis, dans le moment actuel, rien accepter, et encore moins me compromettre par des promesses dont on me ferait un crime. Comptez, monsieur, autant sur ma bienveillance que sur le désir que j'ai de vous en donner des preuves.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE XLIII

Toujours même persévérance, même fidélité au serment qu'il a prêté. Rien de plus positif que cette lettre.

Quand le roi a cru que le déploiement de la force était nécessaire pour en imposer aux méchants, il a autorisé des démonstrations qui, s'il y avait eu un accord entre toutes les puissances, auraient pu arracher les Français et leur roi au joug des factieux. Mais Louis XVI a accepté (en septembre) une Constitution que les factieux eux-mêmes feignent encore de respecter; fidèle à son serment, il repousse tout secours étranger; ce ne sera que, lorsque jetant le masque, les factieux auront renversé cette Constitution (et cette époque n'est pas éloignée), qu'il se croira libre de nouveau de chercher d'autres moyens de sauver la France.

Cette lettre suffirait pour prouver que celle que l'on a supposée écrite en novembre 1791 à M. de Breteuil, est certainement de 1790, ainsi que celle que Louis XVI écrivit au roi de Prusse.

Bertrand de Molleville nous paraît digne de toute confiance, lorsqu'il assure qu'ayant donné une mission à Mallet du Pan, et voulant l'adresser vers cette époque au baron de Breteuil, le roi lui dit que cet ancien ministre n'avait plus de pouvoirs.

Au surplus, voici cette lettre du roi au baron de Breteuil, dont la date est vraisemblablement d'une époque fort rapprochée de celle que Louis XVI écrivit au roi de Prusse.

Monsieur le baron,

Connaissant tout votre zèle et votre fidélité, et voulant vous donner une preuve de ma confiance, je vous ai choisi pour vous confier les intérêts de ma couronne. Les circonstances ne me permettent pas de vous donner des instructions sur tel ou tel objet, et d'avoir avec vous une correspondance suivie : je vous envoie la présente pour vous servir de plein pouvoir et d'autorisation vis-à-vis des puissances étrangères, avec lesquelles vous pourrez avoir à traiter pour moi. Vous connaissez mes intentions, et je laisse à votre prudence à en faire l'usage que vous jugerez nécessaire pour le bien de mon service. J'approuve tout ce que vous ferez pour arriver au but que je me propose, qui est le rétablissement de mon autorité légitime, et le bonheur de mes peuples. Sur ce, je prie Dieu, etc.

LOUIS.

LETTRE LIV

A M. DE N.....

23 décembre 1791.

Les deux partis opposés qui règnent dans l'Assemblée Législative, et qui se sont formés, pour ainsi dire, le jour de son installation, vous effraient, et vous ont obligé d'écouter les propositions qui vous ont été faites, et dont vous me parlez dans votre dernière lettre, datée de votre maison à... Comme vous, je suis réellement effrayé de cette opposition: la haine et l'envie la dirigent. Je vois des maux incalculables naître de cette lutte nouvelle, et j'ai tout lieu de présumer que je serai la première victime des débats scandaleux qu'elle

fera naître. On vous a proposé de me lier au parti le plus violent et le plus audacieux, en prenant dans son sein, ou d'après sa présentation, les ministres qui doivent être mon conseil, et de ne placer que des hommes de leur caractère dans les places qui sont à ma nomination. Tous ces gens-là me plaisent peu, et je ne puis choisir parmi eux. La Constitution est là, qui doit me servir de guide : je ne puis ni ne dois m'en écarter ; et soyez persuadé que je chercherai les hommes qui peuvent m'être utiles, parmi ceux qui aiment et veulent défendre cette Constitution. Ceux qui m'ont été désignés dans votre lettre ne sont pas de mon goût ; ils n'ont, pour tout mérite, que l'audace du crime ; ils ont tous une arrière-pensée, qui toujours sera subordonnée aux événements ; et je les crois encore plus attachés à quelques chefs adroits et déguisés qu'à la Constitution, dont ils feignent vouloir prendre la défense. Il y a encore parmi eux de beaux parleurs, mais gens sans tenue, sans génie, incapables d'agir. Condorcet a la tête farcie de démonstrations, de problèmes. Ce n'est pas de la théorie qu'il nous faut, c'est une expérience active. Vergniaud n'est pas assez froid pour le cabinet ; S..... fourbe et maladroit ; L..... d'une franchise rebutante ; il croit donner des conseils, et il vous dit de grosses injures assaisonnées de patriotisme. Je ne choisirai point mes ministres parmi ces hommes-là. Il me faut des hommes prudents, assez généreux pour se sacrifier, attachés par devoir et par honneur au nouvel ordre des choses, et qui m'aiment assez

pour daigner s'intéresser encore à moi. Vous voyez bien qu'il m'est impossible de faire un choix parmi les êtres qui me sont présentés par le parti dont la puissance vous effraie. Voyons si je pourrai le vaincre en lui opposant les vrais amis de la Constitution. Adieu. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LIV

Cette lettre du roi à un homme qui a joué un rôle très-actif sous plus d'un régime, prouve qu'il connaissait bien sa position; il sentait la difficulté de former un ministère qui partageât iranchement ses bonnes intentions. Il paraît que tous les hommes que M. de N... propose, étaient parfaitement connus du roi; fis étaient en effet « plus attachés à quelques chefs adroits et déguisés qu'à la Constitution, dont ils feignaient de vouloir prendre la défense. »

Louis XVI voulait des hommes sages, prudents, attachés par devoir et par honneur au nouvel ordre de choses...

M. de N.., est, probablement, le même homme d'état que Bertrand de Molleville a peint de couleurs assez fortes dans ses Mémoires particuliers.

Le roi ne lui dit point qu'il n'a aucune confiance en sa feinte frayeur; mais il repousse avec mépris la proposition qu'on a faite à M. de N... de *le lier au parti le plus violent et le plus audacieux :* sans doute le roi pense que la personne à laquelle il répond n'est pas tout-à-fait étrangère à ce parti.

Veut-on connaître en effet les hommes qui menaient alors? Ce sont ceux qui ont été désignés dans cette lettre à M. de N... « Ils n'ont, pour tout mérite, dit le roi, que *l'audace du crime;* ils ont tous une arrière-pensée, qui toujours sera subordonnée aux événements... » Les personnes qui, à l'époque où cette lettre fut écrite, n'avaient pas encore prononcé sur le caractère de ces hommes, ont pu se convaincre, depuis, que Louis XVI les avait bien jugés.

LETTRE LV

A M. VERGNIAUD

Ce 19 janvier 1792.

Votre plan est sublime, monsieur; mais il n'est plus temps de feindre. Vous proposez, et je ne puis rien; je n'ai pas même le pouvoir de faire croire au désir que j'ai de faire le bien. Vous-même, monsieur, quand bien même je le voudrais, ne pouvez espérer aucun succès. Le crime veille; on conspire; la Constitution doit succomber, et avec elle le fonctionnaire public qu'elle a créé. Vous avez des idées grandes et libérales, mais votre gouvernement mixte ne peut durer qu'un jour. Les novateurs n'ont aucun but; ils visent à la nouveauté, et ne s'attacheront jamais à rien; ils détruiront toujours; ils renverseraient le lendemain la Constitution qu'ils auraient établie, les fonctionnaires publics qu'ils auraient nommés: ils tendent à se détruire eux-mêmes. Il faut, monsieur, se rallier de bonne foi à la Constitution; elle a des imperfections, je l'avoue; mais, dans un temps orageux, elle est une planche salutaire: sauvons ensemble, de bonne foi, cette Constitution. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LV

Quoique le roi connût bien les vices de la Constitution de 1791; quoiqu'une expérience de quelques mois lui eût fait pressentir le sort de cette Charte et celui du *fonctionnaire public qu'elle avait créé,* il ne cherchait pas moins à rallier les Français à c t acte qui, malgré ses imperfections, lui paraissait *une planche salutaire.*

Mais il n'est que trop vrai : à l'époque où le roi écrivit cette lettre, les uns attaquaient à force ouverte cette Constitution ; les autres, avec plus d'adresse, voulaient lui substituer leurs idées de nouveaux plans : Vergniaud était de ce nombre. Il voyait que cette Constitution, rédigée au milieu des orages, adoptée par un roi prisonnier, allait être entraînée, engloutie par le torrent de la Révolution ; il rêvait un autre ordre de choses ; mais son plan, eût-il en effet été sublime, ne pouvait s'exécuter. D'ailleurs, à qui s'adresse-t-il pour son exécution ? A un prince qui ne peut plus rien et « qui n'a pas même le pouvoir de faire croire au désir qu'il a de faire le bien. »

Le roi paraît approuver le plan de Vergniaud, quant au fond des idées, mais il juge mieux que lui la position dans laquelle il est placé ; peut-être même, obligé de se méfier de tout ce qui l'approche, n'ose-t-il dire toute sa pensée à un homme dont le talent avait de l'éclat, mais dont le caractère n'avait pas cette solidité qu'on doit désirer dans un homme d'état.

Le talent oratoire de Vergniaud était connu de tous ceux qui entendaient ses discours écrits ; mais on ne sait pas généralement que cet orateur n'avait de l'énergie que dans ses écrits. Il était naturellement paresseux, égoïste et insouciant.

LETTRE LVI

A M. PÉTHION, MAIRE DE PARIS

14 février 1792.

L'invariabilité des intentions que je n'ai cessé de démontrer, monsieur, pour alléger la partie du peuple qui souffre le plus dans ce moment, doit être garant de l'empressement que je mettrai toujours à seconder de tout mon pouvoir la représentation nationale. J'approuve, en son entier, tout ce que vous m'avez proposé de faire dans le Mémoire que vous

m'avez remis. Vous voudrez bien, d'après cela, faire distribuer, avec une sage répartition, les fonds que j'ai ordonné qu'on mît à votre disposition.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LVI

Cette lettre n'est que la réponse à un Mémoire relatif à des distributions de secours, dans un temps où chaque jour les mesures désastreuses de l'Assemblée Nationale aggravaient la misère publique.

L'état de souffrance du peuple augmentait en raison du décroissement du pouvoir royal; et l'on sait que, lorsque le peuple fut tout-à-fait *souverain*, il tomba dans la plus affreuse misère.

Cette lettre, adressée à un maire de Paris, que l'on pouvait dès-lors regarder comme une espèce de maire du *Palais*, (avec cette différence cependant que les anciens *maires du Palais*, en tenant les rois dans leur dépendance, ne recevaient pas d'ordres d'une Assemblée dite *Nationale*); cette lettre, dis-je, fournit une nouvelle preuve des bienfaisantes dispositions de Louis XVI pour les malheureux.

Quant à Péthion, c'était un homme médiocre, soit à la tribune, soit dans le cabinet : aussi fût-il renversé par ses anciens complices, dès qu'il voulut embrasser un autre parti. Sa fin a été épouvantable; mis hors la loi par ceux qui furent ses amis, il erra quelque temps et alla se cacher dans des carrières aux environs de Bordeaux; là, voyant des dénonciateurs dans tous ceux dont il aurait pu implorer la pitié, il expira dans les angoisses du désespoir et de la faim. Son corps fut trouvé dans un champ; il était à moitié dévoré par les oiseaux de proie; triste image des remords qui durent le déchirer!

LETTRE LVII

A M. DE N....

4 mars 1792.

Je respecte beaucoup l'opinion publique, mais je la crois mal dirigée. Vous voulez que j'essaie encore de la philosophie et de ses agents ; vous voulez que j'appelle dans mon conseil M. de Condorcet. Ce n'est point avec des philosophes comme M. de Condorcet que les hommes qui gouvernent pourront maintenir un grand peuple sous le joug des lois protectrices, sanctionnées par les siècles. Votre philosophe géomètre manque, comme les métaphysiciens, du compas de cette expérience qui guide les hommes qui gouvernent, et dont ils ont besoin ; leur théorie est nulle ; ils peuvent capter la faveur populaire, mais ils ne peuvent rien au-delà. J'ai acquis, monsieur, le droit de me défier de ces hommes nouveaux, avides de pouvoir, et impatients de jouer un grand rôle. Le vertige dont quelques têtes marquantes de l'Assemblée sont atteintes, ne me forcera pas à transiger avec mon devoir, et à faire de mauvais choix. Je n'en suis pas moins touché, monsieur, de tout ce que votre attachement pour ma personne vous a dicté. Je ne verrai pas M. de Condorcet, ni M. Péthion, parce que je ne le pourrais faire de la manière proposée, sans me compromettre. C'est vous donner une nouvelle preuve de mon estime, monsieur, que de vous prier d'être l'interprète de mes intentions. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXVII

On voit que M. de N... persistait dans ses idées sur la formation d'un nouveau ministère; mais le roi, si facile à émouvoir, à entraîner, quand on lui présentait une mesure utile à l'humanité, était inébranlable lorsque sa raison n'était pas convaincue. Louis XVI, pendant les dernières années de son règne, fut obsédé par des ambitieux, des intrigants. Il dût faire de mauvais choix; plus d'une fois il se jeta dans les bras de ses ennemis, mais jamais il n'appela au Conseil que des hommes qu'il croyait propres à travailler avec lui au bonheur des Français. La droiture dans les intentions, la sagesse dans les idées, un véritable patriotisme enfin, voilà ce qu'il exigeait dans un ministre, voilà ce qui lui fit regarder Sully comme un modèle; et c'est parce qu'il retrouvait quelques-unes de ses qualités dans Malesherbes, qu'il eut toujours une amitié sincère pour ce digne magistrat; mais Turgot avait dû le dégoûter des esprits systématiques. Il rangeait avec raison Condorcet parmi ces derniers. On voit aussi, par cette réponse, que M. de N... voulait engager le roi à se rapprocher de Péthion, de cet homme, sous l'administration municipale duquel la France, l'Europe vit avec effroi les journées du 20 juin, du 10 août, de septembre !...

Ou M. de N... jugeait bien mal les hommes, ou il était bien coupable.

LETTRE LVIII

A MADAME ADELAÏDE

15 mars 1792.

La douce habitude que j'avais de vous voir, ma chère tante, me rend bien pénible la distance qui nous sépare. Dans toute autre circonstance que celle où nous sommes, je partagerais le plaisir que vous éprouvez d'habiter le pays où ont vécu les plus grands hommes.

de l'antiquité. Rome et l'Italie rappellent de si grands souvenirs, qu'on n'y peut faire un pas sans y trouver les traces des maîtres du monde.

Je juge, d'après ce que vous m'écrivez, que vous avez vu avec un sage discernement les beautés anciennes et modernes que renferme la patrie des Césars : vous en parlez avec cet enthousiasme que l'amour des beaux-arts inspire. J'ai remercié et fait remercier le Saint-Père de ses prévenances obligeantes, et des attentions délicates qu'il a pour vous. J'espère que, lorsque nous nous reverrons, vous me donnerez le journal de votre voyage.

Ma position est toujours empirante; le présent est douloureux, et l'avenir est peut-être pire. A travers cette obscurité, il serait bien difficile de prévoir les suites de l'explosion qui me menace. M. de La Fayette n'a point changé depuis votre départ : son ambition égale sa fausseté, et sa fausseté, son ingratitude. La reine prétend que, dans le siècle de la chevalerie, il eût été declaré déloyal et traître; moi, je trouve qu'il agit comme il pense, et qu'il pense comme il agit.

MM. de Brissac, de Chabot, et le duc de Mailly nous voient souvent ; nous parlons de vous. La reine ne se porte pas très-bien ; mes enfants, au contraire, jouissent de la meilleure santé. Ma sœur aurait besoin de prendre un peu plus d'exercice ; mais nous n'avons pas même le droit de nous promener ; jugez-en du reste.

Adieu, ma chère tante ; aimez celui qui vous est si tendrement dévoué. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LVIII

Il paraît par cette lettre que madame Adélaïde, espérant adoucir les chagrins du roi, cherche à lui faire partager le plaisir qu'elle éprouve à la vue des monuments qu'offre *la patrie des Césars;* mais Louis XVI fait de vains efforts pour déguiser le sentiment qui l'oppresse. Entouré des ruines de nos anciennes institutions, éloigné d'une partie de sa famille, ne pouvant s'abuser sur *les suites de l'explosion qui le menace;* voyant sans cesse près de lui un homme que son ambition égare, et qu'il peint des couleurs les plus fortes, il est loin de pouvoir se livrer aux jouissances que donne l'amour des beaux-arts.

Pour ceux qui connaissent le tendre attachement que Louis XVI eut toujours pour ses tantes, cette lettre paraîtra bien froide. Il faut se transporter à l'époque où elle a été écrite pour sentir que c'est à ce tendre attachement que l'on doit attribuer le silence qu'il garde sur les détails de sa cruelle situation : ce tableau eût déchiré leurs cœurs. « J'espère que, lorsque nous nous reverrons, vous me donnerez le journal de votre voyage. » Idée consolante, qui sans doute est loin de sa pensée; mais ne pouvant se tromper lui-même, il cherche du moins à faire illusion aux personnes qui lui sont chères.

LETTRE LIX

A MESDAMES

25 mars 1792

Nous avons supporté avec peine, mes chères tantes, votre éloignement ; mais il était nécessaire à votre tranquillité et à votre bonheur : il n'en a pas moins fallu pour me priver des consolations que j'étais sûr de

trouver dans votre tendresse pour moi. Fixées dans la capitale du monde chrétien, vous jouissez dans toute leur pureté, des bienfaits de la religion ; offrez pour moi, au Roi des rois, vos ardentes prières ; que le ciel irrité s'apaise, qu'il rende à la France ses beaux jours, aux Français la confiance qu'ils me doivent, et que, du sein des discordes, le bonheur renaisse ; alors je dirai : j'ai assez vécu !

Vos dernières lettres me sont parvenues dix jours plus tard qu'à l'ordinaire ; c'est une suite du désordre qui existe dans les postes. Lorsque tout est désorganisé, les correspondances ne sont pas plus sûres que la marche des évènements.

Mes enfants sont languissants ; la reine trouve la permanence de sa santé dans son âme ; et moi dans ma résignation aux décrets de la Providence.

Adieu, mes chères tantes, la distance qui nous sépare n'a aucun droit sur ma tendre affection pour vous. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LIX

On passe avec bonheur du champ ensanglanté des Révolutions, et du labyrinthe tortueux de la politique, aux épanchements de la tendresse, aux douces affections de la vie privée. Louis XVI avait toujours eu les plus grands égards pour ses tantes ; il s'était fait une douce habitude de les voir, dont il sent encore plus la privation, en comparant les moments paisibles qu'il passait auprès d'elles, avec les soins, les inquiétudes, les augoisses terribles et continuelles qui l'accablaient alors.

LETTRE LX

A N. DE N...

Mars 1792.

Il y a quelques mois que vous étiez épouvanté. J'ai refusé les protégés de ceux qui vous faisaient peur ; ils renouvellent leurs propositions, mais d'une manière plus énergique. Ils ont une volonté ; ils veulent bien ordonner. J'ai reçu leurs propositions et leurs envoyés avec la même froideur, et ne leur ai laissé aucun espoir. J'ai reçu une lettre d'un nommé Rouyer, député. Vous la lirez chez moi ; c'est le comble du délire. Ce monsieur me promet le bonheur, l'amour des Français, un règne long et glorieux, si je fais tout ce qu'il veut bien me conseiller. En vérité, je suis indigné. Ces gens-là me forceront à les fuir. Je serais porté à les haïr, s'ils n'étaient déjà un objet de ma pitié. Venez de bonne heure au château, vous lirez cette lettre, et je vous parlerai de quelque projet.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LX

On a imprimé ailleurs cette lettre sous la date du 27 janvier 1792; cette date est fausse.

La lettre dont le roi fait mention, et qui est signée ROUYER, *citoyen*, est du 17 mars 1792; c'est donc le lendemain ou le surlendemain que Louis XVI écrivait celle que l'on vient de lire. C'est Esménard qui avait rédigé pour Rouyer sa lettre au roi.

Ce *citoyen*, comme il s'intitule, se croyait incessamment premier ministre, et, comme tant d'autres *patriotes*, se partageait déjà en idée les lambeaux de la monarchie.

LETTRE LXI

AU MINISTRE ROLAND

21 mars 1792.

On peut m'étonner, mais on ne peut m'inspirer aucune crainte, et jamais maîtriser mon âme par ce moyen. Je sais que le parti dont vous me vantez le patriotisme, la puissance et la grande influence, est capable de tout oser; mais je sais aussi que le parti qui lui est opposé est plus nombreux, moins exalté; il se compose d'une majorité de gens de bien, qui doivent enfin montrer de l'audace, et user du courage de la vertu. Je sais que je puis succomber, que les méchants sont capables de tout, que le peuple égaré croit à leur patriotisme, à leur désintéressement; mais, monsieur, j'ose prédire que le triomphe de ces gens-là ne sera pas de longue durée : si je succombe, ils voudront partager mes dépouilles. Ce partage amènera de funestes divisions : les gens de bien pourront alors respirer un moment; c'est alors qu'ils retrouveront leur courage ; leur cause est juste, ils triompheront; les Français seront vengés : un jour peut-être ils daigneront justifier ma mémoire. Monsieur, je ne verrai point ces gens-là, et jamais je ne pourrai transiger avec eux. Voilà ma résolution; elle est immuable.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXI

On voit par cette lettre que Louis XVI était obsédé par tous ceux qui l'entouraient. Tous voulaient lui faire faire une fausse

démarche pour le présenter ensuite aux yeux de la France et de l'Europe, non plus comme un monarque toujours grand même dans les fers, mais comme un homme faible qui, ne pouvant comprimer les factieux, s'était mis à leur tête dans l'espoir de les diriger.

Autant le roi est facile à émouvoir, à entraîner, lorsqu'il s'agit d'empêcher l'effusion du sang de ses sujets, ou d'ôter tout prétexte à des troubles, autant il montre de véritable courage lorsqu'on ne lui parle que de ses propres dangers. *Il sait qu'il peut succomber;* on peut l'étonner, *mais on ne peut lui inspirer aucune crainte.*

Toute la fin de cette lettre est prophétique, et l'on ne peut lire sans attendrissement cette phrase : *Un jour, peut-être, les Français daigneront justifier ma mémoire.*

Cette lettre est précieuse aussi sous un autre rapport : elle prouve que Louis XVI n'accusait point la France des crimes de quelques factieux.

LETTRE LXII

AU MINISTRE DUMOURIER

24 avril 1792

On veut que je transige avec le crime ; on me fait d'insolentes propositions ; on prétend avilir mon âme après avoir avili ma couronne. On voudrait que les factieux pussent se glorifier de me voir, pour eux, renoncer à la grandeur, à la noble fierté qui me convient, à ma probité, pour aller me placer dans leurs rangs, coiffer leur bonnet rouge, et fraterniser avec les enfants perdus d'une fangeuse démagogie, les ennemis de tout pouvoir, les satellites d'un ambitieux infâme et déloyal. Non, point de transaction avec le crime ; mon cœur abhorre l'imposture. J'ai pu, guidé par une sage poli-

tique, céder plus que ma conscience et ma volonté ne me permettaient de céder ; mais je n'ai point été un traître ni un perfide. Les vrais amis de la Constitution me verront toujours défendre cette Charte nationale que j'ai longtemps hésité de sanctionner, et que peut-être mon intérêt, celui de mon fils, me faisaient un devoir de rejeter. Mais j'ai promis ; le temps, l'expérience, l'opinion publique seront consultés, et la volonté royale, l'intérêt du roi de France, seront toujours oubliés. N'espérez pas, monsieur, que je change d'opinion, que je me place au-dessus de la Constitution, ni au-dessous : je conserverai le rang où elle me place. On ne me verra point chercher un asile dans l'antre des Jacobins, ni des protecteurs parmi ceux que je ferai punir un jour, si l'ordre se rétablit, si la Constitution me déclare toujours roi des Français, et si la vertu se trouve enfin en majorité dans la France infortunée. Si vous avez promis, monsieur, retirez votre parole ; dites bien à ceux qui vous ont fait d'insidieuses propositions ; oui, monsieur, d'insidieuses, que je ne puis les accepter... dites-leur qu'elles me font horreur. Qu'ils me calomnient, qu'ils se vengent : je serai fidèle aux gens de bien qui me regardent, aux amis de la Constitution, qui doivent se fier à moi, à tous les Français que la nuit de l'erreur et du mensonge ne doit pas envelopper toujours, et dont je serai continuellement le père et le meilleur ami. Voilà, monsieur, ma profession de foi et ma réponse ; vous pouvez la faire connaître, vous ne serez pas désavoué. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXII

Que diront encore les ennemis de Louis XVI après avoir lu cette lettre? Est-elle assez claire, assez positive? Est-ce encore lui qui a violé cette Charte, ou n'est-ce pas dans la société des Amis de cette Constitution, que l'on conspirait, et contre cette *Charte nationale* et contre la monarchie, et contre le peuple, et contre le roi?

C'est à un ministre, à un général, à un des chefs de parti qu'il adresse cette *profession de foi* énergique, en lui donnant la permission de la faire connaître.

Louis XVI avait fait à l'amour de la paix tous les sacrifices qui lui semblaient possibles; enhardis par son ineffable bonté, les factieux osent lui proposer de s'associer à eux... *Non, point de transaction avec le crime,* tel est le cri de son âme indignée.

Le roi ne cherche point à discuter les insidieuses propositions qui lui sont faites au nom des factieux : *Dites-leur qu'elles me font horreur.*

Que ceux qui ont une idée juste du véritable courage, se transportent au temps où cette lettre fut écrite, et relisent cette phrase : *On ne me verra point chercher un asile dans l'antre des Jacobins, ni parmi ceux que je ferai punir un jour si l'ordre se rétablit, si la Constitution me déclare toujours roi des Français, et si la vertu se trouve enfin en majorité dans la France infortunée.*

Ne cherchons point ailleurs les causes directes de la journée du 20 juin, des attentats du 10 août, des massacres de septembre, des longues tortures du Temple, de l'assassinat du 21 janvier. Tout se trouve dans cette phrase. Cette lettre est l'acte secret d'accusation de Louis XVI, c'est son *arrêt de mort.*

Les sentiments exprimés avec tant d'énergie dans cette lettre, se trouvent dans celles qu'il avait écrites aux princes, à M. de Narbonne, etc. Tant que l'ombre de la Constitution qu'il avait jurée apparut devant lui, il fut fidèle à son serment. De même, lorsque les articles dit constitutionnels qu'il avait promis de maintenir en juillet 1790, furent lacérés, violés par leurs au-

teurs, il chercha à briser ses fers. La Proclamation qu'il fit alors aux Français (20 juin 1791), et la lettre que l'on vient de lire, sont deux documents importants pour l'histoire de ces époques désastreuses. L'une et l'autre renferment ses principes politiques, de même que sa lettre à l'instituteur du Dauphin et son Testament renferment l'exposé de ses principes religieux et moraux.

LETTRE LXIII

A MONSIEUR

28 avril 1792.

Vous avez jugé avec beaucoup de sagacité, mon cher frère, les hommes qui occupent les différents ministères ; mais il est plus aisé de les apprécier ce qu'ils valent, que de m'indiquer ceux qu'il faudrait choisir pour les remplacer. Dumourier est une tête effervescente dont l'esprit ne peut me servir à rien ; son ambition et ses principes versatiles prouvent que les intrigants trouvent tôt ou tard l'occasion de se mettre en avant. Ce Dumourier est, en général, fort au-dessous de ce qu'il croit valoir. Pour M. de Narbonne c'est un écervelé sans talent, qui toute sa vie n'a fait que des sottises, et qui les a comblées en devenant le ministre de ceux qui ne veulent plus de roi. M. de Grave est une tête exaltée, sans moyens. Le ministère de la guerre, sous ces trois hommes, a été un écho de discordance politique. Ils n'ont point su maintenir la discipline dans l'armée, ni eu l'esprit de s'en concilier l'estime. Les innovations que les circonstances y ont introduites, ont été l'œuvre de la médiocrité d'une part, et de cette timidité qui a enhardi les factieux.

Quant à ce Roland, qu'on m'avait vanté comme un sage qui devait recommencer Sully, je n'ai trouvé en lui qu'un homme à systèmes ; son enveloppe de puritain cache une ambition toujours prête à se montrer ; mais l'hypocrisie qui lui sert de masque fait qu'il s'efforce de ne pas être deviné. Ce Roland a une femme de beaucoup d'esprit, qui préside à ses travaux de cabinet, et qui dirige son ministère. La reine voit avec horreur tous ces nouveaux visages ; mais les Girondins, qui ont acquis dans ce moment une très-grande prépondérance, maîtrisent l'opinion publique. On distingue dans cette députation un avocat nommé Vergniaud ; il a plus d'éloquence réelle que Mirabeau ; il met moins d'importance dans ses manières, mais il a des pensées plus solides, et peut-être plus brillantes. On m'a assuré que ce n'est pas un méchant homme ; mais c'est une tête du midi, qui a la faim de la célébrité, et qui a la manie de vouloir régénérer la France d'après l'antique Rome. Brissot en a aussi beaucoup dans la sphère où il plane, ainsi qu'un certain curé Grégoire... qui affiche le *philanthropisme*. Cet apôtre des Noirs crie tout haut contre la tyrannie, mais son crédit n'est que secondaire.

M. de Rivarol, dont les lumières me sont précieuses, et dont le zèle ne se ralentit point, me fit hier une proposition des plus singulières, et que tout autre que moi adopterait sûrement. « J'ai médité, me disait-il, votre position ; j'ai pesé les chances qui étaient pour et contre vous ; je crois connaître assez le caractère

des François pour vous faire tirer parti de la folie du jour d'une manière qui triplera votre puissance. Puisque les Jacobins ne veulent tout détruire que pour régner, allez hardiment à la société même, mettez sur votre tête royale le *bonnet rouge*, au nom duquel on commande; vous avez l'*aînesse* de l'autorité. L'étonnement, l'ivresse d'une démarche si extraordinaire déjouera incontestablement toutes les menées criminelles de vos ennemis : elle vous *nationalisera*, et bâillonnera la tourbe des meneurs. » Tel est en substance, mon cher frère, un des mille et un plans que le zèle de quelques amis de la monarchie me donne pour lutter avec le monstre qui est à la veille de dévorer la France. Vous sentez que ma religion, mon honneur, la dignité de ma couronne, et ma tendresse pour ma famille s'opposent à ce que j'adopte rien de ce qui me mettrait en spectacle aux yeux de l'Europe. Je puis éprouver le sort de Charles Ier, parce que, lorsque les barrières de la justice sont rompues, il n'y a pas plus de sûreté pour celui qui règne que pour celui qui aspire à régner à son tour. Lorsque la tempête brise le vaisseau, il ne reste plus au passager que le courage de la résignation ; c'est à peu près ma position. Adieu, mon cher frère ; les périls qu'on me fait appréhender n'altèreront jamais ce que je me dois comme roi et comme le chef d'une des premières nations du monde.

LOUIS.

P. S. Je vous joins copie d'une lettre que j'ai écrite

à Dumourier, qui, pour d'autres motifs, m'avait fait à peu près la même proposition que M. de Rivarol.

NOTE SUR LA LETTRE LXIII

Cette lettre doit piquer la curiosité, parce qu'elle renferme l'opinion particulière du roi sur les hommes qui jouaient les principaux rôles à l'époque où elle a été écrite : elle fait connaître aussi l'étrange proposition de Rivarol. La lettre dont le roi envoie une copie à Monsieur est sans doute la précédente.

L'opinion personnelle de Louis XVI sur plusieurs hommes fameux, a un caractère qui doit inspirer de la confiance dans ses jugements. La passion n'en dicte aucun, et cependant il était naturel qu'elle eût quelque influence sur un prince qui ne pouvait voir dans tous ces hommes faibles, ambitieux ou corrompus, que les artisans des maux qui pesaient sur son peuple et sur sa famille.

Le jugement que le roi porte du ministre Roland est curieux. Cette *enveloppe de puritain*, sous laquelle il se présentait à la cour, avait quelque chose de peu naturel. Il affectait dans ses discours une austérité, on pourrait même dire une rudesse de principes qui est plus souvent la livrée de l'orgueil que l'indice de la modestie. Son costume était peu convenable pour un homme qui approchait, je ne dis pas d'un monarque, mais du *premier fonctionnaire public de l'État*. Ces manières républicaines laissaient trop percer l'arrière-pensée du ministre, et devaient exciter la défiance du roi et la haine de la reine. Roland était républicain. En acceptant le ministère, il s'était placé dans une fausse position, et voilà pourquoi le roi le taxe d'hypocrisie.

Ce que Louis XVI dit de madame Roland est très-exact. C'est elle qui menait le ministère de l'intérieur : elle avait pour conseils *Brissot, Louvet, Clavière, Barbaroux...*, et ce n'est pas sans raison que Danton, répondant à ceux de ses collègues qui voulaient que l'Assemblée invitât Roland à ne pas quitter le ministère, dit : « *Si l'on fait une invitation à Monsieur, il faut aussi en faire une à Madame.* »

Quant à Dumourier, ce provençal difforme était un libertin, un ambitieux, la vanité et la corruption faite homme. Envoyé par Louis XV au secours de la Pologne, il l'avait volée, ainsi que la France. Il se fit battre, et après avoir trahi les Polonais, après les avoir vendus à leurs ennemis, les rois philosophes et les barbares du Nord, il les insulta... de loin, à son retour en France. Il finit par se faire jacobin, puis par se vendre aux d'Orléans. Par lâcheté, il refusa de venir témoigner en faveur du roi, comme le fit Malesherbes.

LETTRE LXIV

A M. LE DUC DE BRISSAC

27 mai 1792.

L'opinion que vous avez manifestée hier me plaît infiniment. Il faut céder pour ne pas irriter ; il faut céder pour ôter tout prétexte à mes ennemis de calomnier mes intentions. Vous pouvez mettre à exécution le licenciement de la garde constitutionnelle qui m'avait été accordée. J'espère que ce licenciement ne sera que provisoire. Il est impossible que cet état de méfiance soit de longue durée. On veut me tracasser et me faire perdre patience ; on ne réussira pas. Je suis accoutumé aux sacrifices ; celui-ci est pénible, je l'avoue. Cette garde me fournissait les moyens d'être utile à tant de braves gens qui ont tout perdu en prenant ma défense ! Je redoute pour eux les services qu'ils m'ont rendus. Certaines gens me détestent si cordialement qu'ils ont une haine prononcée pour tout ce qui m'environne ou me paraît attaché. Monsieur, dites à tous ces braves gens qu'ils seront toujours à

mon service, que je serai toujours leur père. Peignez-leur toute ma douleur, et témoignez mes regrets à tous ceux qui faisaient partie de ce corps, auquel j'étais fort attaché. Dites-leur que j'espère un jour les réunir, récompenser leur zèle, et payer les services que m'ont rendus et que peuvent me rendre encore des fidèles sujets. Pour vous, Monsieur, je ne vous remercie point : vous êtes Français, vous respectez votre roi, vous savez remplir vos devoirs. Vous aimer, vous estimer, et vous le prouver, voilà quels sont les miens.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXIV

On sait que M. le duc de Brissac se distingua toujours par son *zèle chevaleresque* (ce sont les expressions du roi dans la lettre qu'il lui écrivit le 28 octobre 1789), et il n'est pas étonnant qu'on ait cherché à l'abreuver de dégoûts.

La garde, dite *constitutionnelle*, aurait dû être formée depuis longtemps, aux termes de la Constitution ; mais le roi, prévoyant qu'elle deviendrait le point de mire de ses ennemis, ne se pressait pas de l'organiser ; cependant, ayant appris que ce retard était regardé comme la preuve de l'espoir qu'il conservait de rappeler ses anciens gardes-du-corps, il donna l'ordre de former cette garde constitutionnelle qui prêta serment devant la municipalité, le 16 mars 1792. Ce que le roi avait prévu arriva. Les journaux des anarchistes répandirent les bruits les plus absurdes sur cette garde, que l'on désigna à la haine de la milice parisienne ; bientôt on publia que l'on méditait une contre-révolution, que ce corps formerait l'avant-garde des assaillants, etc., etc. Il est plus naturel de penser que le but de toutes ces calomnies était d'isoler le roi. L'Assemblée, dans une séance nocturne, remarquable par la violence des discours qui y furent prononcés, décréta, le 29 mai, le licenciement de cette garde, dont l'existence fut très-courte.

Le roi avait un instant voulu refuser sa sanction à ce décret; mais les ministres, craignant de voir renouveler les attentats des 5 et 6 octobre, refusèrent de contresigner sa lettre à l'Assemblée. Le licenciement eut lieu le 30 mai; il y a donc une légère erreur de date dans la lettre à M. de Brissac : elle doit être du 30 mai au matin.

LETTRE LXV

A MONSIEUR

29 mai 1792.

L'audace des factieux n'a plus de frein, mon cher frère ; les propositions les plus absurdes me sont faites pour abdiquer la couronne. Si je défère à cette mesure prétendue de *salut public*, on proclamera roi des Français, mon fils. Un conseil de régence présidera, jusqu'à sa majorité, toutes les affaires, et signera en son nom. Si j'acquiesce, on me laissera la liberté de faire ma résidence où bon me semblera, *même hors du royaume*. On me laissera la propriété de tous mes biens patrimoniaux, avec un traitement de cinq millions, dont deux seraient réversibles sur la reine, si je venais à mourir. Ces propositions m'ont été faites par un homme que je ne puis encore vous nommer, mais qui est l'âme de cette société qui, jusqu'à ce jour, a sapé tout ce que les siècles avaient consolidé. Des lettres anonymes me parviennent de toutes parts. On m'annonce que nous touchons à l'époque d'une tragédie, dont le dénoûment sera la chute de la monarchie et ma mort, si je ne me décide pas à rentrer dans

la vie privée. Je n'écouterai point ces insinuations criminelles ; je mourrai où la Providence m'a placé, imperturbable, parce que je n'ai jamais cessé d'être juste. Je suis entièrement résigné à tout. Dieu et l'espérance, voilà, mon frère, ce qui ne peut m'être ravi. J'ai, pour braver la haine des méchants, ma conscience et la fermeté du malheur.

Adieu ; je vous écrirai plus longuement après-demain. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXV

On voit par cette lettre confidentielle, que les factieux ne cachaient plus ni leurs projets, ni leurs espérances. La royauté n'existe déjà plus pour eux ; mais la vue de l'homme vertueux qui fut si longtemps chéri des Français et que leurs calomnies n'ont pu bannir du cœur des gens de bien, cette vue les importune.

On doit avoir dans le projet de nomination du Dauphin, non le moyen de conserver l'ombre d'une monarchie constitutionnelle qui consacre l'hérédité, mais la nécessité d'avoir un otage qui puisse garantir les factieux du courroux de l'Europe, à la vue du meilleur des rois fugitif, errant. Mais que dis-je ? aujourd'hui ils consentent qu'il fasse sa résidence *hors du royaume,* et lorsqu'ils étaient moins puissants ils n'ont pas voulu lui permettre d'aller jusqu'à Saint-Cloud, qui était une résidence royale ! Ils veulent bien, disent-ils, qu'il sorte d'un pays devenu leur proie ; et cependant, lorsqu'il était près d'atteindre Montmédy, ils l'ont ramené comme un grand coupable! Qui ne voit, dans cette permission qu'ils feignent de lui accorder aujourd'hui, une proposition dérisoire ? C'est sa déchéance absolue, c'est sa mort qu'ils veulent.

Et cette régence, quels sont les magistrats qui la composeront ? On voit d'ici les factieux se la disputer, car ils sont trop nombreux pour se la partager ; ce sont les hommes du 14 juil-

let, du 6 octobre, et ceux qui méditent la journée du 20 juin, les attentats du 10 août et les massacres de septembre : voilà les régents du royaume !

Entouré d'assassins et de conseillers qui leur sont vendus ou tremblent à leur aspect, le roi seul est *imperturbable, parce qu'il n'a jamais cessé d'être juste;* il veut mourir où la Providence l'a placé : *il a, pour braver la haine des méchants, sa conscience et la fermeté du malheur.*

LETTRE LXVI

A M. DE MONTMORIN

17 juin 1792.

Le Maire de Paris sort de chez moi, mon cher Montmorin ; il m'a porté des plaintes au nom des gardes nationaux de Marseille, qui prétendent avoir été insultés par des personnes attachées à mon service. J'ai dit à M. le maire que j'en ferais justice, mais que je ne pouvais la faire qu'en me désignant les coupables. Cette réponse n'a point paru satisfaire M. Péthion.

M. de Lessart m'a rendu compte qu'il y avait des rassemblements inquiétants pour l'ordre public, dans plusieurs faubourgs. Voyez, mon cher Montmorin, à vous consulter avec M. de la Porte, pour conjurer ce nouvel orage. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXVI

Les mouvements qui se manifestaient dans Paris, le 17 juin, annonçaient le grand rassemblement des misérables qui se portèrent trois jours plus tard aux Tuileries. Ces prétendus gardes nationaux de Marseille n'étaient qu'un ramas de mal-

faiteurs du midi de l'Europe, qui choisirent cette ville pour point de départ. Ce sont là ces fameux *Marseillais* dont le nom seul inspire à la fois le dégoût et l'horreur[1].

Ces scélérats, qui avaient sans cesse l'insulte à la bouche, se plaignent d'être insultés ! et quand le roi demande le nom des coupables pour en faire justice, le maire de Paris garde le silence ! Ces gens-là n'avaient que l'audace du crime, ils n'en avaient pas le génie, et voilà pourquoi ils se sont bientôt dévorés entre eux.

LETTRE LXVII

ÉCRITE PAR LOUIS XVI A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LE LENDEMAIN DU 20 JUIN

Messieurs, l'Assemblée nationale a déjà connaissance des événements de la journée d'hier. Paris est sans doute dans la consternation, la France les apprendra avec un étonnement mêlé de douleur. J'ai été très-sensible au zèle que l'Assemblée nationale m'a manifesté en cette circonstance. Je laisse à sa prudence de rechercher les causes de cet événement ; d'en peser les circonstances et de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la Constitution, assurer l'inviolabilité, la liberté constitutionnelle des représentants héréditaires de la nation. Pour moi rien ne peut m'empêcher de faire en tous temps et en toutes circonstances ce qu'exigeront les devoirs que m'imposent la Constitution que j'ai acceptée et les vrais intérêts de la nation française.

LOUIS.

[1] On sait que ces hommes, qui formaient l'avant-garde de l'armée des anarchistes, profanaient le nom d'une ville dans laquelle ils étaient étrangers. Marseille les vomit de son sein, et vingt écrits ont prouvé que cette ancienne cité n'avait point vu naître cette horde de barbares.

NOTE SUR LA LETTRE LXVII

La lettre de Louis XVI à l'Assemblée fut renvoyée, avec toutes les pièces concernant le 20 juin, à la Commission des Douze. On sait que les auteurs de cette journée abominable échappèrent à la justice humaine.

LETTRE LXVIII

A M. DE MONTMORIN

21 juin 1792.

Ce n'est point de l'indignation, mon cher Montmorin, que j'ai éprouvé dans la journée d'hier; c'est vraiment le tourment d'une âme navrée de voir le délire où s'est porté le peuple. L'aspect des hommes qui ont osé me menacer, ne m'a pas intimidé un seul instant : ce qui ne sera jamais croyable pour la postérité, c'est que toutes ces horreurs se sont passées sous les yeux des représentants de la nation, sans qu'ils aient fait le moindre effort pour réprimer et pour punir les perturbateurs de l'ordre public. Vous savez mieux qu'un autre, mon cher Montmorin, que j'ai sacrifié au bonheur des Français les prérogatives de ma couronne, l'intérêt de ma famille, et les habitudes de mon enfance : qu'en est-il résulté ? Des outrages. En attendant que la nation soit éclairée par une fatale expérience, je crois que je ne dois rien changer dans mes projets, pour le moment.

Vous pouvez faire paraître la Proclamation dont je vous ai envoyé avant-hier le précis : donnez l'ordre à *Parisot* de la faire imprimer dans la journée. En venant

me voir demain, sur les dix heures du matin, je vous dirai beaucoup de choses qui demandent des détails.

Bonsoir, mon cher Montmorin.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXVIII

C'est le lendemain de la fameuse journée du 20 juin que le roi écrivit cette lettre. Il y peint avec une noble simplicité le sentiment qu'il éprouvait au milieu de cette tourbe qui tour à tour prodiguait l'injure et la menace : c'est *le tourment d'une âme navrée de voir le délire où s'est porté le peuple.*

Ce n'est pas seulement l'usage constitutionnel que le roi voulut faire du *véto* qui motiva l'insurrection du 20 juin; une lettre du ministre Roland à Louis XVI contribua sans doute à en avancer l'époque. Dans cette lettre, qui fut insérée et commentée dans toutes les feuilles publiques, il disait que la Révolution, désirée de tous les Français, s'achèverait « *malgré les intentions secrètes du roi, mais qu'elle s'achèverait dans le sang.* » Un semblable libelle, dirigé contre un simple citoyen, eût valu à son auteur une peine proportionnée à l'outrage... Cette lettre fut applaudie avec enthousiasme par l'Assemblée, qui en ordonna l'insertion dans le procès-verbal de ses séances.

Le général La Fayette, qui commençait à voir ce que toute l'Europe voyait depuis longtemps avec effroi, écrivit, le 16 juin, des plaines de Maubeuge où il campait avec son armée, dans un sens fort différent. Dans cette lettre, adressée au président de l'Assemblée, le général attribuait les troubles, les dissensions aux *clubs;* il proposait de les abolir et de rendre au roi l'autorité dont la Constitution l'avait investi... Cette lettre ne reçut pas le même accueil que celle de Roland; un député compara La Fayette à Cromwell écrivant au parlement d'Angleterre... Dès lors il fut facile de voir que les mêmes hommes qui avaient imprimé le mouvement au char sanglant de la Révolution seraient successivement écrasés sous ses roues.

LETTRE LXIX

A MESDAMES

Juin 1792 [1].

Nos malheurs, mes chères tantes, sont parvenus au dernier degré : le plus horrible attentat a eu lieu ; mon asile a été violé ; j'ai été insulté, menacé, exposé aux coups des assassins. Mes enfants, la reine, madame Élisabeth ont partagé mon sort : vous recevrez les détails de cette journée affreuse, qui doit indigner les Français pour qui l'amour de l'ordre est le premier des biens. L'Europe apprendra sans doute avec la plus profonde indignation, ce nouvel outrage fait à ma personne. La Providence veille encore sur moi et sur ma famille ; puisse le Ciel détourner l'orage qui gronde encore, et sauver celui qui vous aime, qui souvent s'entretient de vous, et vous félicite d'être loin d'une terre où le crime veille, où les lois ne peuvent atteindre les coupables, où l'autorité n'a plus de force, où la vertu est sans considération, et la licence érigée en patriotisme.

Recevez les expressions les plus affectueuses de mon tendre attachement. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXIX

C'est dans le sein de la famille que le roi dépose ses chagrins. Combien il dut se féliciter que Mesdames eussent trouvé un asile loin de lui, sur une terre étrangère ! Qui sait si

[1] Cette lettre est de la fin de juin 1792.

leur piété sincère, leur active bienfaisance n'eussent pas été des titres à de plus grands outrages !

Mes enfants, la reine, madame Elisabeth, ont partagé mon sort... Chaque mot de cette lettre rappelle une série d'attentats que l'on voudrait pouvoir ensevelir dans l'oubli; mais comment oublier la réponse sublime de madame Elisabeth dans cette fatale journée?

Au moment où le roi se présenta aux assassins qui voulaient enfoncer la porte de sa chambre à coucher, madame Elisabeth s'attacha à ses pas; elle le tenait par son habit, malgré les efforts que l'on faisait pour l'en séparer, et criait aux assaillants : « *Respectez votre roi ! respectez votre roi !* » Cependant la foule les sépara. Poussée dans une embrasure de croisée, des gens armés de piques, la prenant pour la reine, allaient l'égorger; un garde national leur crie: — « Arrêtez, c'est madame Elisabeth ! — *Pourquoi les détromper* ? dit-elle; *cette erreur peut sauver la reine.* »

On nous cite tous les jours de prétendus traits d'héroïsme et de courage que les historiens grecs et romains nous ont transmis. Existe-t-il un plus bel exemple de dévouement ?...

LETTRE LXX

A MONSIEUR

1er Juillet 1792.

Vous êtes déjà instruit, mon cher frère, des outrages que j'ai endurés dans la journée du 20 juin; outrages d'autant plus sensibles, que la portion du peuple qui a violé ma demeure était guidée par des hommes que j'avais autrefois comblés de mes bienfaits. La garde nationale, qui devait, à tous les titres, me défendre, était vendue aux perturbateurs. Leur chef était trop fier de me braver, pour être tenté d'user de son autorité.

J'ai opposé aux clameurs de la malveillance le calme de l'imperturbalité ; cette fermeté froide a déconcerté, pour ce jour-là, leurs projets sanguinaires. La reine et toute ma famille ont montré une résignation héroïque ; nous sommes familiarisés depuis longtemps à croire tout possible ; notre sort est trop au-dessous de l'envie, pour que le crime achève ce qu'il a commencé... L'Assemblée a manifesté partiellement une indignation profonde. Legendre disait à la tribune des Jabobins que le peuple avait honoré son mandataire en l'allant visiter. Marat et Hébert proclamaient, dans leurs feuilles, les mêmes principes. Des aboyeurs payés faisaient, sous mes fenêtres, des menaces qui prouvaient l'audace des factieux. Sans les consolations de la religion, il y a déjà longtemps que j'aurais renoncé au pouvoir suprême. Dumourier m'a proposé divers plans pour déjouer les complots des Jacobins, des Robespierre et des Danton ; mais cela ne pourrait se faire sans une grande effusion de sang : j'aime mille fois mieux être la victime des méchants, que de souiller ma vie par la mort d'un seul Français. Lorsque je vois la perversité triompher, et l'audace se montrer la rivale de la justice distributive, j'approuve la résolution que prit Charles-Quint d'abdiquer le trône. J'ignore, mon cher frère, ce que la fortune me réserve dans l'avenir ; quant au moment, on ne peut être plus malheureux que l'est votre ami et votre frère.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXX

On a pu lire dans divers ouvrages les détails relatifs au 20 juin ; les plus exacts nous paraissent être ceux qui ont été publiés par M. Hue ; il était, à cette époque, l'un des huissiers de la chambre du roi, et peut-être que c'est à sa pré-d'esprit que l'on dut ce jour-là le salut de la reine.

Les personnes qui douteraient de la liaison intime qui existe entre cette série de forfaits qui précédèrent le plus grand des crimes, n'ont qu'à suivre d'un œil observateur les principaux agents de ceux qui les ordonnaient: elles entendront, au 20 juin, l'officier municipal *Panis* haranguer les gardes nationaux placés à la porte de la Cour royale, et leur ordonner, au nom du peuple, d'ouvrir la porte aux séditieux ; elles le verront figurer comme un des principaux membres de la commune au 10 août, et le retrouveront au 2 septembre, présidant au massacre des prêtres enfermés dans le couvent des Carmes. Au 20 juin elles entendront *Santerre* s'écrier avec une fureur concentrée : « *Le coup est manqué !* » et elles le retrouveront encore près de l'échafaud où le Juste mourut.

LETTRE LXXI

A MONSIEUR

17 Juillet 1792.

Il faut, mon cher frère, vous donner une idée d'une scène bien scandaleuse. Je vous ai parlé de certaines propositions qui m'ont été faites par deux députés qui souvent votent ensemble aux Jacobins. Ces hommes, qui se détestent cordialement, qui déjà paraissent se méfier les uns des autres, et qui finiront par se faire une guerre à outrance, voudraient, je ne sais trop pourquoi, me ranger sous leurs bannières.

Insensible à leurs promesses, à leurs menaces, sourd à leurs invitations, j'ai constamment refusé de servir leurs projets. Ils ont voulu me faire peur. Une députation de l'Assemblée m'avait été envoyée pour des objets importants: on a réussi à composer cette députation d'hommes exaltés, de ces têtes mal organisées, qui brusquent les convenances, et qui se croient les égaux des rois, et des êtres libres par excellence, parce qu'ils ont de forts poumons, qu'ils reçurent en partage le don des injures, et qu'ils ne savent jamais respecter le malheur.

La députation est introduite. Un certain Gensonné portait la parole; il parle bien, même avec quelque modération. Cependant des tournures singulières, des expressions hasardées défigurent son discours.

J'ai répondu; j'ai fait parler le cœur à la place de l'esprit; j'ai oublié qne j'étais roi, et je me suis exprimé avec franchise [1].

La reine était présente: un jeune homme, à la tête ardente, l'air très-étourdi, a pris la parole; il a gour-

[1] On prévoit facilement que les ennemis de Louis XVI, ou, pour parler plus exactement, les hommes que leur intérêt portera toujours à calomnier ce monarque, expliqueront cette phrase en l'isolant de la situation dans laquelle il se trouvait. *J'ai oublié que j'étais roi* veut dire ici: « J'ai bien voulu condescendre à oublier un instant le rang que ces messieurs eux-mêmes ont cru pouvoir me donner, et que je tiens, avant tout, de ma naissance. » *Et je me suis exprimé avec franchise* signifie alors: « Et j'ai consenti à causer, à discuter familièrement avec eux. » Ce qui prouve que tel est le sens positif de cette phrase, c'ést qu'en effet la discussion fut tout au moins familière; et l'on sait que, dans cette conversation, quoique le roi fût descendu jusqu'à ces messieurs, ce n'est pas lui qui manqua de mesure et de dignité.

mandé la reine : « C'est vous, madame, a-t-il dit, qui perdez le roi ; ce sont vos conseils : vous n'êtes entourée que de royalistes, et vous éloignez les patriotes. » La reine a répondu avec dignité ; il a haussé les épaules. Je voulais apaiser le courroux de ce censeur indiscret ; il a repris la parole avec effronterie, et a daigné m'assurer que j'étais un brave homme, mais induit en erreur par des traîtres, des ennemis de la patrie. Que répondre pour désabuser cet homme ? Garder le silence, adresser la parole à l'orateur de la députation ; voilà ma conduite. J'ai aperçu que plusieurs des députés présents partageaient ce délire, appelaient cela du courage, et applaudissaient à ce jeune audacieux, que l'on m'a assuré se nommer Merlin de Thionville.

J'ai raconté cette anecdote à plusieurs membres du côté droit ; ils m'ont assuré que, le lendemain, dans une des allées du jardin des Feuillans, ce jeune député s'était vanté de son audace, et qu'il s'était cru le digne rival de Caton, parce qu'il avait manqué d'égards à une princesse. Voilà quels sont les hommes qui prétendent gouverner la France. O mon frère ! plaignez-moi !

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXI

On voit que les meneurs de l'Assemblée persistaient dans leurs projets ; ils espéraient effrayer le roi ; ils le supposaient faible, parce qu'il avait été avare de leur sang, et usait de trop de ménagements envers les hommes qu'ils égaraient. Les partis qui voulaient un autre ordre de choses se rappro-

chaient, et voilà ce qui explique la réunion de *Gensonné* et de *Merlin de Thionville* dans la même députation. Le premier a trop tard reconnu le danger des abstractions : il a péri en 1793 sur l'échafaud. L'autre fut presque toujours *à la hauteur des circonstances*. Veut-on un exemple de sa bonne foi? Il daigne dire au roi, en juillet, qu'il est *un brave homme*, et on l'a entendu dire à la tribune de la Convention, *qu'il était désolé de ne l'avoir pas poignardé le* 10 *août :* voilà comme ces *amis de l'égalité* traitaient les braves gens! Ces *patriotes* étaient plus francs lorsqu'ils répétaient sans cesse qu'ils ne voulaient que *le bien* des Français. Merlin s'était prodigieusement enrichi à travailler au *bonheur du peuple.*

LETTRE LXXII

A MONSIEUR

27 Juillet 1792.

Mon cher frère,

On se rapproche, on se divise; on veut me séduire; on me tend des piéges; on fait les plus étranges propositions. Vergniaud est venu me présenter une déclaration qu'il dit être franche et loyale. Ces gens-là, qui ne peuvent croire à la loyauté, à la franchise d'un roi, font toujours des propositions de ce genre. Je vous avoue que ses raisons m'ont frappé : il a du talent, l'éloquence de l'âme, de la facilité, beaucoup d'énergie; il m'a séduit. Il m'a assuré que toute la députation de la Gironde avait le même esprit, les mêmes intentions, mais qu'elle devait user d'adresse et temporiser : que le parti qui lui était opposé était très-fort; qu'il feignait de détester les rois, mais qu'il détestait encore plus la Constitution qui l'éloignait du

pouvoir, et contre laquelle il s'était déclaré lorsqu'elle était encore au berceau. Il m'a parlé des vastes projets conçus par des êtres mal intentionnés; il m'a assuré que les Jacobins, dans leurs écrits, dans leurs clubs, ne se contentaient pas de demander la déchéance, mais qu'ils avaient engagé plusieurs de leurs meneurs à la demander à la tribune du Corps-Législatif. Il me conseille de flatter la Gironde, et de hâter sa réunion avec le côté droit, par des moyens qu'il veut m'indiquer.

D'une autre part, quelques agents de la faction qui me menace m'ont fait demander l'épuration du Corps-Législatif, m'ont présenté pour le ministère des hommes de leur choix, m'invitent à une réforme totale dans les autorités constituées, et ont présenté quelques changements dans la Constitution. S'ils obtiennent ce qu'ils désirent, ils assurent qu'ils se déclareront pour moi; leur cause et la mienne triompheront, et alors je serai vraiment roi, les patriotes me défendront, car alors ils défendront leurs partisans et leur ouvrage.

La Gironde me plairait, mais le parti qui lui est contraire me fait horreur. Je voudrais bien réunir le côté droit au côté gauche, la Gironde aux Feuillans; mais ces deux partis ne songent qu'à eux; ils oublient les Français, leur patrie, les exilés : leurs propositions ne seront point accueillies. Voyons si l'audace des factieux triomphera, et si la sécurité des gens de bien fera toujours la force des méchants. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXII

Les partis s'agitent; ils seront bientôt sur la brèche. On voit que Vergniaud avait séduit le roi par son éloquence vraiment entraînante; mais tandis qu'il parlait, le parti opposé agissait. Nous avons peint ce député dans une note précédente; il n'avait de l'énergie qu'à la tribune et dans des discours étudiés; tandis qu'on a vu un boucher, moins éloquent sans doute, faire passer dans l'âme de la populace les divers sentiments qui l'agitaient.

Le roi juge bien l'esprit de chaque parti, mais, si près du précipice, il doute encore du triomphe des factieux.

La sécurité des gens de bien fera toujours la force des méchants.

LETTRE LXXIII

A M. DE MONTMORIN

Paris, 1er août 1792.

Vous voulez me consoler, ranimer mon courage, et me faire envisager un doux espoir... Non, il m'est impossible de croire à un avenir heureux. J'avais tout fait pour l'espérer. Mes ennemis avaient pour eux l'audace du crime; ils ont jusqu'à présent réussi. Ils n'ont plus qu'une tentative à faire; ils réussiront... Ma position est d'autant plus cruelle que je suis trahi par tous ceux qui se disent mes amis, qui devraient m'être attachés, et que j'ai appelés aux fonctions publiques; je les vois tous les jours me parler de leur attachement, me jurer qu'ils sont prêts à se sacrifier pour moi; le moment arrive, et je les trouve de glace pour mon service, ou ils se rangent du côté de mes ennemis.

Vous me parlez de quelques rassemblements de royalistes, de quelques amis qui m'offrent leur fortune et leurs bras : ce n'est plus à moi d'exiger des sacrifices. Un roi malheureux craint d'occasionner la perte de ses amis. Remerciez pour moi ces fidèles sujets ; mais voyez mes ennemis, ceux qui peuvent être gagnés par l'intérêt ou par des promesses. Agissez, s'il en est temps encore ; je m'abandonne à vous.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXIII

Plus l'époque fatale approche et plus on se sent oppressé en lisant les lettres du roi. La situation de Louis XVI est d'autant plus accablante, qu'il ne se fait point illusion sur les suites du mouvement qui se prépare... Le roi jugeait mieux l'avenir que son ministre. Environ un mois après la lettre à laquelle celle-ci répond, M. de Montmorin fut massacré dans les prisons.

La dernière partie de cette lettre porte l'empreinte de ce caractère auguste qui ne se démentit jamais. Louis XVI est malheureux, il craint de compromettre ceux qui lui offrent encore leurs fortunes, leurs bras : « Ce n'est plus à moi d'exiger des sacrifices..., remerciez pour moi ces fidèles sujets... » Telle était la position du roi, qu'il ne pouvait pas même donner des marques de sa reconnaissance à ses amis les plus dévoués. Recevoir un bienfait de Louis XVI eût été alors un arrêt de proscription.

Il aurait fallu voir Paris à cette époque, pour se faire une idée de l'excès d'audace auquel l'impunité peut enhardir le crime. Plus tard, lorsque toutes les institutions furent renversées au nom du peuple souverain, il est naturel de penser que la France dut se couvrir d'échafauds et de ruines ; mais à l'époque où cette lettre fut écrite, le monarque, le Corps-Législatif, l'autorité départementale existaient encore, du moins de nom ;

cependant, dans les carrefours et les places publiques, les Marseillais, les Fédérés, les orateurs, sortis de la classe la plus abjecte, prêchaient l'abolition de la royauté, l'assassinat de la minorité de l'Assemblée, et distribuaient des proclamations incendiaires, des chansons infâmes.

Un ruban tricolore, placé par les factieux sur la terrasse des Tuileries et des Feuillans, séparait le palais de la salle de l'Assemblée dite *Nationale;* un côté était désigné sous le nom de *Terre de la Liberté*, l'autre se nommait la *Terre de Coblentz:* et les personnes qui passaient sous ce ruban pour aller faire leur service au château, étaient insultées, huées, outragées... La plume se refuse à répéter les expressions que la populace en délire répétait en passant devant le palais des Tuileries. Ces cris de haine, de vengeance et de mort, exprimés dans le langage des prisons et des bagnes, indiquaient assez que les Marseillais et les Fédérés étaient les dignes instituteurs de cette troupe d'ilotes, dirigée par les hommes qui préludaient à l'attentat du 10 août.

LETTRE LXXIV

A MONSIEUR

Dans le sein de l'Assemblée Nationale,
11 août 1792

Le sang et le feu ont tour à tour signalé l'affreuse journée d'hier, mon cher frère; contraint de quitter mon palais avec ma famille, de chercher un asile au milieu de mes plus cruels ennemis, c'est sous leurs yeux mêmes que je vous trace, peut-être pour la dernière fois, mon affreuse position. François I[er], dans une circonstance périlleuse, écrivit : « Tout est perdu, hors l'honneur; » moi je n'ai plus d'autre espoir que dans la justice de Dieu, dans la pureté des intentions bienfaisantes que je n'ai jamais cessé d'avoir

pour les Français. Si je succombe, comme tout porte à le croire, souvenez-vous d'imiter Henri IV pendant le siége de Paris, et Louis XII lorsqu'il monta sur le trône.

Adieu, mon cœur est oppressé : tout ce que je vois, tout ce que j'entends est fait pour m'affliger. J'ignore quand et comment je pourrai désormais vous écrire.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXIV

C'est au milieu des tortures les plus cruelles pour un cœur sensible et aimant; c'est lorsqu'on a égaré une partie du peuple et signalé, comme son ennemi, un roi qui ne fit des vœux que pour son bonheur; c'est entouré de ses ennemis les plus perfides, les plus barbares, que Louis XVI écrit cette lettre au dépositaire de ses pensées.

Toutes les expressions de cette lettre sont remarquables; aucune trace de haine, de vengeance : toujours cette héroïque bonté que rien ne peut altérer. « Si je succombe, comme tout porte à le croire, souvenez-vous d'imiter Henri IV pendant le siége de Paris, et Louis XII lorsqu'il monta sur le trône. »

LETTRE LXXV

A M. VERGNIAUD

11 août 1792, dix heures du matin

Monsieur le président,

Dans le tumulte d'une séance aussi orageuse, si déchirante pour ma sensibilité, et si outrageante pour la dignité de la représentation nationale, je pense que le Corps Législatif s'occupera des moyens de calmer l'effervescence populaire. Je ne demande point justice

du grand attentat qui m'a forcé de venir, avec ma famille, me placer avec confiance sous l'égide des délégués du peuple ; il y aurait trop de coupables à punir pour penser qu'un grand exemple intimidât les pervers. Que le mal qui est fait soit oublié ; que la paix renaisse des cendres du palais de mes pères : je ne croirai pas encore que le sacrifice égale la douleur profonde que je ressens de la violation des lois, et de la subversion de l'ordre public.

Les travaux de l'Assemblée exigent qu'on me choisisse un asile où je puisse trouver la sûreté de ma famille, et jouir moi-même d'un bien que l'universalité des Français attend de votre sollicitude.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXV

Lorsque le roi fut venu avec sa famille se réfugier dans le sein de l'Assemblée, et pendant que les massacres continuaient au château, sur la place de Louis XV, à la Grève et dans les hôtels particuliers où l'on égorgeait les Suisses qui gardaient les portes, les motions les plus extravagantes, les plus violentes, se succédaient dans le sein de cette Assemblée ; le roi et sa famille étaient obligés d'entendre cet amas de calomnies et d'horreurs par lesquelles les chefs du parti républicain cherchaient à le rendre responsable du sang qu'ils faisaient verser.

A ces cris de rage, auxquels se mêlaient les vociférations de la multitude qui remplissait les tribunes publiques et assiégeait toutes les avenues de la salle, succédèrent enfin des discours plus calmes et non moins atroces ; *Vergniaud*, organe d'une commission extraordinaire, vint proposer la convocation d'une *Convention Nationale*, la suspension provisoire du chef du pouvoir exécutif, la nomination d'un nouveau ministère, etc .. Toutes ces mesures furent adoptées.

Par cet acte, dans lequel tous les principes étaient violés, on avait assigné le palais du Luxembourg pour la demeure provisoire du roi. En attendant, on le plaça dans un logement attenant au bâtiment de l'Assemblée, et qui faisait partie de l'ancien couvent des Feuillants. La famille royale était dénuée de tout ; quelques sujets fidèles, que l'on vit toujours près d'elle aux jours du danger, briguèrent l'honneur de la servir. M. Pascal, officier des Cent-Suisses, donna des vêtements au roi. Madame la duchesse de Grammont, et l'épouse de l'ambassadeur anglais, en envoyèrent pour la reine et pour le Dauphin.

Le matin on venait chercher le roi et sa famille pour les conduire à l'Assemblée; on les enfermait dans une loge grillée, destinée à des journalistes, afin qu'ils pussent encore entendre les pétitions et les discours dans lesquels on leur prodiguait sans cesse de nouveaux outrages.

C'est là qu'apprenant l'envoi que la duchesse de Grammont venait de faire à la reine, Louis XVI écrivit le billet suivant.

LETTRE LXXVI

BILLET ÉCRIT A MADAME LA DUCHESSE DE GRAMMONT

Au sein de l'Assemblée Nationale,
11 août.

Nous acceptons, Madame, vos offres généreuses. L'horreur de notre position nous en fait sentir tout le prix. Nous ne pourrons jamais reconnaître tant de loyauté que par la durée de nos plus tendres sentiments.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXVI

Les termes de ce billet prouvaient que la duchesse de Grammont ne bornait pas ses offres à celle de quelques vêtements pour la reine.

Dès ce jour, 11 août, les personnes de la cour que leur dévouement avait conduites près du roi aux Feuillants, furent obligées de s'éloigner par ordre de l'Assemblée. M. Hue a conservé leurs noms dans ses Mémoires.

On sait que la Commune de Paris, impatiente de saisir sa proie, vint proposer de donner le Temple pour prison à la famille royale.

LETTRE LXXVII

A MONSIEUR

Paris, ce 12 août 1792, 7 heures du matin.

Mon frère,

Je ne suis plus roi : le cri public vous fera connaître la plus cruelle catastrophe... je suis le plus infortuné des époux et des pères... je suis victime de ma bonté, de la crainte, de l'espérance : c'est un mystère inconcevable d'iniquité ! On m'a tout ravi ; on a massacré mes fidèles sujets ; on m'a entraîné par ruse loin de mon palais ; et l'on m'accuse ! Me voilà captif ; on me traîne en prison ; la reine, mes enfants, madame Elisabeth partagent mon triste sort. Je n'en puis plus douter ! Je suis un objet odieux aux yeux des Français prévenus... Voilà le coup le plus cruel à supporter. Mon frère, bientôt je ne serai plus ; songez à venger ma mémoire en publiant combien j'aimais ce peuple ingrat. Un jour rappelez-lui ses torts, et dites-lui que je lui ai pardonné. Adieu, mon frère, pour la dernière fois.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXVII

Cette lettre déchirante fut mise dans un billet adressé à un sujet dévoué, qui avait été blessé, le 10 août, au château ; circonstance que Louis XVI ignorait. En confiant ce papier, le Roi ne peut contenir son émotion : — « C'est un éternel adieu, dit-il, que j'adresse à mon frère ! »

Cette lettre ayant été interceptée à la frontière, et livrée à la Commune de Paris, on la déposa dans les Archives, d'où elle fut retirée, avec beaucoup d'autres, après la chute de Robespierre.

LETTRE LXXVIII

A M. DE MALESHERBES

Du Temple.

Je n'ai point de termes, mon cher Malesherbes, pour vous exprimer ma sensibilité pour votre sublime dévouement. Vous avez été au-devant de mes vœux : votre main octogénaire s'est étendue vers moi pour me repousser de l'échafaud ; et, si j'avais encore mon trône, je devrais le partager avec vous, pour me rendre digne de la moitié qui m'en resterait. Mais je n'ai que des chaînes que vous rendez plus légères en les soulevant : je vous renvoie au ciel et à votre propre cœur, pour vous tenir lieu de récompense.

Je ne me fais pas illusion sur mon sort ; les ingrats qui m'ont détrôné ne s'arrêteront pas au milieu de leur carrière ; ils auraient trop à rougir de voir sans cesse sous leurs yeux leurs victimes. Je subirai le sort de Charles Ier, et mon sang coulera pour me punir de n'en avoir jamais versé.

Mais ne serait-il pas possible d'ennoblir mes derniers moments? L'Assemblée Nationale renferme dans son sein les dévastateurs de ma monarchie, mes dénonciateurs, mes juges, et probablement mes bourreaux ! On n'éclaire pas de pareils hommes ; on ne les rend pas justes ; on peut encore moins les attendrir : ne vaudrait-il pas mieux mettre quelque nerf dans ma défense, dont la faiblesse ne me sauvera pas ? J'imagine qu'il faudrait l'adresser non à la Convention, mais à la France entière, qui jugerait mes juges, et me rendrait, dans le cœur de mes peuples, une place que je n'ai jamais mérité de perdre. Alors mon rôle, à moi, se bornerait à ne point reconnaître la compétence du tribunal où la force me ferait comparaître. Je garderais un silence plein de dignité, et, en me condamnant, les hommes qui se disent mes juges ne seraient plus que mes assassins.

Au reste, vous êtes, mon cher Malesherbes, ainsi que Tronchet, qui partage votre dévouement, plus éclairé que moi : pesez dans votre sagesse mes raisons et les vôtres ; je souscris aveuglément à tout ce que vous ferez : si vous assurez cette vie, je la conserverai pour vous faire ressouvenir de votre bienfait ; si on nous la ravit, nous nous retrouverons, avec plus de charmes encore, au séjour de l'immortalité.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXVIII

Cette lettre est pleine de dignité. Louis XVI eut, dans tous les temps, non ce courage qui sacrifie des nations entières

à une vaine gloire, mais ce courage de la vertu qui, élevant l'âme du juste, lui fait regarder la mort avec calme.

« Ne me serait-il pas possible d'ennoblir mes derniers moments? » On voit que le roi repousse toute faiblesse de la part de ses conseils. Oui, sans doute, cette adresse au peuple, si elle eût pu avoir de la publicité, eût sauvé Louis XVI, et on aime à croire que ceux des membres de la Convention qui votèrent pour l'*appel au peuple*, voyaient dans cette mesure les moyens d'éviter le plus grand des crimes; mais le roi juge bien les hommes qui s'intitulèrent ses juges : « *Les ingrats qui m'ont détrôné ne s'arrêteront pas au milieu de leur carrière; ils auraient trop à rougir de voir sans cesse sous leurs yeux leurs victimes.* »

Voici la lettre que M. de Malesherbes adressa au président de la Convention Nationale, et à laquelle celle du roi sert en quelque sorte de réponse :

J'ignore, citoyen président, si la Convention donnera à Louis XVI un conseil pour le défendre, et si elle lui en laissera le choix. Dans ce cas-là, je désire que Louis XVI sache que, s'il me choisit pour cette fonction, je suis prêt à me dévouer. Je ne vous demande pas de faire part à la Convention de mon offre, car je suis bien éloigné de me croire un personnage assez important pour qu'elle s'occupe de moi; mais j'ai été appelé deux fois au Conseil de celui qui fut mon maître, dans le temps que cette fonction était ambitionnée par tout le monde; je lui dois le même service aujourd'hui que c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. Si je connaissais un moyen possible pour lui faire connaître mes dispositions, je ne prendrais pas la liberté de m'adresser à vous; je pense que, dans la place que vous occupez, vous avez plus de moyens que personne de lui faire part de cette lettre.

LAMOIGNON MALESHERBES.

Tout ce qui a rapport au séjour du roi et de la famille royale dans les prisons du Temple, est retracé avec une grande vérité dans les ouvrages consacrés à ces douloureux

récits : les abréger serait les affaiblir; mais puisque cette dernière lettre de Louis XVI est adressée à M. de Malesherbes, nous ne pouvons nous empêcher de rapporter, d'après le *journal* longtemps inédit de ce vertueux magistrat, quelques détails qui se lient à l'objet de cette lettre.

« Dès que j'eus la permission d'entrer dans la chambre du roi, dit M. de Malesherbes, j'y courus. A peine m'eut-il aperçu, qu'il quitta un Tacite ouvert devant lui sur une petite table; il me serra dans ses bras; ses yeux devinrent humides, et il me dit : « Votre sacrifice est d'autant plus généreux que vous exposez votre vie, et que vous ne sauverez pas la mienne. » Je lui représentai qu'il n'y avait pas de danger pour moi; que d'ailleurs je remplissais le devoir le plus sacré, en même temps que je me livrais au dévouement de mon cœur, et que j'espérais qu'en le défendant victorieusement, nous le sauverions. Il reprit : « J'en suis sûr, ils me feront périr, ils en ont le pouvoir et la volonté. N'importe, occupons-nous de mon procès comme si je devais le gagner; et je le gagnerai en effet, puisque la mémoire que je laisserai sera sans tache. Mais, quand viendront les deux avocats ? » Il avait vu Tronchet à l'Assemblée Constituante, et ne connaissait pas Desèze. Il me fit des questions sur son compte, et parut fort satisfait des éclaircissements que je lui donnai.

« Chaque jour il travaillait avec nous à l'analyse des pièces, à l'exposition des moyens, à la réfutation des griefs, avec une présence d'esprit et une sécurité que ses défenseurs admiraient ainsi que moi; ils en profitaient pour prendre des notes et éclairer leur ouvrage. Les conseils et moi, nous nous crûmes fondés à espérer la déportation : nous lui fîmes part de cette idée, nous l'appuyâmes; elle servit à adoucir ses peines. Il s'en occupa pendant quelques jours, mais la lecture des papiers publics la lui enleva, et il nous prouva qu'il fallait y renoncer. Quand Desèze eut fini son plaidoyer, il nous le lut; je n'ai rien entendu de plus pathétique que sa péroraison ; nous en fûmes touchés jusqu'aux larmes ; le roi lui dit : « Il faut la supprimer, je ne veux point les attendrir. »

Une autre fois que nous étions seuls, ce prince me dit : « J'ai une grande peine ; Desèze et Tronchet ne me doivent rien ; ils me donnent leur temps, leur travail, et peut-être leur vie. Comment reconnaître un tel service ? Je n'ai plus rien ; quand je leur ferais un legs, il ne serait pas acquitté ; d'ailleurs, ce n'est pas la fortune qui acquitte une telle dette. » — « Sire, lui dis-je, leur conscience et la postérité se chargeront de leur récompense. Mais vous pouvez déjà leur en accorder une qui les comblera. — Laquelle ? — Embrassez-les, Sire. » Le lendemain, le roi les pressa contre son sein, et tous deux fondaient en larmes, en se précipitant sur ses mains.

« Après la séance, où ses défenseurs et lui avaient été entendus à la barre, il me dit : « Vous voyez à présent que, dès le premier moment, je ne m'étais pas trompé, et que ma condamnation était prononcée avant que j'eusse été entendu. » Lorsque je revins de l'Assemblée, où nous avions demandé l'appel au peuple, et où nous avions parlé tous trois, je lui rapportai qu'en sortant j'avais été entouré d'un grand nombre de personnes qui m'avaient assuré qu'il ne périrait pas, ou au moins que ce ne serait qu'après eux et leurs amis. Il me dit : « Les connaissez-vous ? Retournez à l'Assemblée, tâchez de les rejoindre, d'en découvrir quelques-uns ; dites-leur que je ne leur pardonnerais pas, s'il y avait une seule goutte de sang versée pour moi ; je n'ai pas voulu qu'il en fût répandu, quand peut-être il aurait conservé le trône et ma vie ; je ne m'en repens pas. » Je lui annonçai le premier le décret de mort ; il avait le dos tourné à une lampe placée sur la cheminée, les coudes appuyés sur la table, le visage couvert de ses deux mains ; le bruit que je fis en entrant le tira de sa méditation, il me fixa, se leva et me dit : « *Depuis deux jours je suis occupé à chercher si j'ai, dans le cours de mon règne, pu mériter de mes sujets le plus léger reproche. Hé bien ! M. de Malesherbes, je vous le jure, dans toute la sincérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple, et n'ai pas formé un seul vœu qui lui fût contraire.* » Je revis encore une fois

cet infortuné monarque; deux officiers municipaux étaient debout à ses côtés; il était aussi debout et lisait. L'un d'eux me dit : « Nous n'écouterons pas. » J'assurai le roi que le prêtre qu'il avait désiré allait venir; il m'embrassa et me dit : « *La mort ne m'effraie point; j'ai la plus grande confiance dans la miséricorde de Dieu.* »

LETTRE LXXIX

A LA CONVENTION

Du Temple.

Je dois à mon honneur, je dois à ma famille, de ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher.

En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la Nation elle-même du jugement de ses représentants.

Je donne, par ces présentes, pouvoir spécial à mes défenseurs, et charge expressément leur fidélité, de faire connaître à la Convention Nationale, cet appel, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la Convention. LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXIX

Cette lettre fut lue par Desèze le 17 janvier 1793.

Le 20 janvier, à 2 heures, on ouvrit les portes du Temple; c'était le Conseil exécutif. Garat, ministre de la justice, Lebrun, ministre des affaires étrangères, Grouvelle, secrétaire du Conseil, le président et le procureur général syndic de la Commune, enfin plusieurs membres de la Convention. Ils étaient devancés par Santerre.

Garat, le chapeau sur la tête, dit :

« Louis, la Convention nationale a chargé le conseil exécutif provisoire de vous signifier les décrets des 15, 16, 17, 19 et 20 janvier; le secrétaire du conseil va vous en faire lecture. »

C'était la condamnation à mort et le rejet de l'appel au peuple.

Pendant cette lecture, aucune altération ne parut sur le visage du Roi. Il prit le décret, le plia, tira de sa poche son portefeuille, et l'y plaça; puis, retirant un papier du même portefeuille, il lut sans aucune altération la lettre suivante.

LETTRE LXXX

A LA CONVENTION

Du Temple, 20 janvier 1793.

Je demande un délai de trois jours pour pouvoir me préparer à paraître devant Dien ; je demande pour cela de pouvoir voir librement la personne que j'indiquerai aux commissaires de la Commune, et que cette personne soit à l'abri de toute crainte et de toute inquiétude pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi.

Je demande d'être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil général a établie depuis quelques jours.

Je demande, dans cet intervalle, de pouvoir voir ma famille, quand je le demanderai, et sans témoins. Je désirerais bien que la Convention nationale s'occupât tout de suite du sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se retirer librement où elle le jugerait à propos.

Je recommande à la bienfaisance de la Nation toutes les personnes qui m'étaient attachées; il y en a beaucoup qui avaient mis toute leur fortune dans leurs charges, et qui, n'ayant plus d'appointements, doivent être dans le besoin, ainsi que d'autres qui ne vivaient que de leurs appointements. Dans les pensionnaires, il y a beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfants, qui n'avaient que cela pour vivre.

Fait à la tour du Temple, le 20 janvier 1793.

LOUIS.

NOTE SUR LA LETTRE LXXX

Comme on l'a vu dans la note précédente, cette lettre fut remise par Louis XVI à Garat, dans la prison du Temple, le 20 janvier 1793.

Garat prit la lettre du Roi, qui lui dit :

« — Monsieur, si la Convention accorde ma demande pour la personne que je désire, voici son adresse : M. Edgeworth de Firmont, n° 483, rue du Bac. »

Le ministre et ceux qui l'accompagnaient sortirent.

Santerre reparut *en riant* et dit :

« — Voici le conseil exécutif. »

C'était Garat qui revenait, avec la réponse de la Convention.

La Convention décrétait :

« Qu'il était libre à Louis d'appeler tel ministre du culte qu'il jugerait à propos, de voir sa famille librement et sans témoins; que la Nation toujours grande, toujours juste, s'occuperait du sort de sa famille; qu'il serait accordé aux créanciers de sa maison de justes indemnités; que le sursi de trois jours était refusé. »

Le roi entendit cette lecture sans dire un mot.

Les commissaires ayant communiqué à Garat l'arrêté de la Commune qui leur enjoignait de ne pas perdre Louis XVI de

vue ni le jour ni la nuit, il fut convenu, pour concilier les deux décisions contradictoires, celle de la Convention et celle de la Commune, que la porte de la salle où le roi verrait sa famille serait fermée, mais qu'il resterait surveillé par le vitrage de la cloison.

FIN DU LIVRE IV

LIVRE V

DISCOURS ET PROCLAMATIONS DE LOUIS XVI

RÉPONSE DE LOUIS XVI

AUX REMONTRANCES DU PARLEMENT, AU SUJET DE L'ENREGISTREMENT DES ÉDITS SUR LA SUPPRESSION DES JURANDES, DES CORVÉES, ET DE LA GÉNÉRALISATION DE LA TAILLE

Avril 1776.

J'ai examiné avec grande attention les remontrances de mon Parlement; elles ne contiennent rien qui n'ait été prévu et mûrement réfléchi, avant que je me sois déterminé à lui adresser mes édits et déclarations. Mais mon parlement a dû voir que toutes ces lois (*jurandes*) ont eu pour objet d'assurer l'abondance dans ma bonne ville de Paris, de délivrer le commerce d'une gêne qui lui était préjudiciable, et de pourvoir au soulagement de ceux de mes sujets qui ne subsistent que par le travail, et sont les plus exposés

à l'indigence *(corvées)*; mon intention n'est pas de confondre les conditions, ni de priver la noblesse de mon royaume des distinctions qu'elle a acquises par ses services, dont elle a toujours joui sous les rois mes prédécesseurs, et que je maintiendrai toujours. Il ne s'agit point ici *(taille)* d'une taxe humiliante, mais d'une simple contribution à laquelle chacun doit se faire honneur de contribuer, puisque j'en ai moi-même donné l'exemple, en contribuant à raison de mes domaines. Je veux bien croire que mon parlement n'a été conduit que par son zèle; et je ne supposerai jamais qu'il veuille s'écarter de la soumission qu'il me doit; mais, à présent que j'ai bien voulu lui expliquer moi-même les motifs qui m'engagent à persister dans ma résolution, j'entends qu'il ne diffère pas à procéder à l'enregistrement pur et simple de mes édits et déclarations. Il doit être assuré que si je trouvais dans la suite, que quelques-unes des dispositions contiennent des inconvénients que je n'ai pu prévoir, mon amour pour mes peuples m'engagerait à y remédier aussitôt.

DISCOURS DE LOUIS XVI

PRONONCÉ A L'OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX LE 4 MAI 1789

Messieurs, ce jour que mon cœur attendait depuis longtemps est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentants de la nation à laquelle je me fais gloire de commander.

Un long intervalle s'était écoulé depuis la dernière tenue des États-Généraux ; et quoique la convocation de ces assemblées paraît être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur.

La dette de l'État, déjà immense à mon avénement au trône, s'est encore accrue sous mon règne : une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause ; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu plus sensible leur inégale répartition.

Une inquiétude générale, un désir immodéré d'innovations se sont emparés des esprits et finiraient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés.

C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai rassemblés, et je vois avec sensibilité qu'elle a été justifiée par les dispositions que les deux premiers ordres ont montrées à renoncer à leurs privilèges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les ordres réunis de sentiments, concourir avec moi au bien général, ne sera pas trompée.

J'ai déjà ordonné dans les dépenses des retranchements considérables. Vous me présenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empressement, mais, malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, Messieurs, de ne pouvoir pas

soulager mes sujets aussi promptement que je le désirerais. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances, et quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, et affermir le crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage qui assurera le bonheur du royaume au-dedans et sa considération au-dehors, vous occupera essentiellement.

Les esprits sont dans l'agitation ; mais une assemblée des représentants de la nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentiments d'une nation généreuse, et dont l'amour pour ses rois a toujours fait le caractère distinctif : j'éloignerai tout autre souvenir.

Je connais l'autorité et la puissance d'un roi juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché aux principes de la monarchie; ils ont fait l'éclat et la gloire de la France : je dois en être le soutien, et je le serai constamment.

Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'attendre de mes sentiments.

Puisse, Messieurs, un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mé-

morable pour le bonheur et la prospérité du royaume ! C'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux, c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples.

RÉPONSE DE LOUIS XVI

A LA DÉPUTATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

10 juillet, 1789.

Personne n'ignore les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passés et renouvelés à Paris et à Versailles, sous mes yeux et sous ceux des Etats-Généraux. Il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance, pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs ; c'est un de mes devoirs principaux de veiller à la sûreté publique. Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris : vous pouvez assurer l'assemblée des États-Généraux qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt à prévenir de nouveaux désordres ; à maintenir le bon ordre et l'exercice des lois ; à assurer et à protéger même la liberté qui doit régner dans vos délibérations : toute espèce de contrainte doit en être bannie, de même que toutes appréhensions de tumulte et de violence doivent en être écartées. Ce ne pourrait être que des gens mal intentionnés qui pourraient égarer mes peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends. J'ai

constamment cherché à faire tout ce qui pouvait tendre à leur bonheur, et j'ai toujours eu lieu d'être assuré de leur amour et de leur fidélité.

Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris, causait encore de l'ombrage, je me porterais sur la demande de l'Assemblée, à transférer les États-Généraux à Noyon ou à Soissons, et alors je me rendrais à Compiègne, pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'Assemblée et moi.

DISCOURS DE LOUIS XVI

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LE 15 JUILLET 1789

Messieurs,

Je vous ai assemblés pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'État, et il n'en est pas de plus instantes et qui affectent plus sensiblement mon cœur que les désordres qui règnent dans la capitale.

Le chef de la nation vient au milieu de ses représentants leur témoigner sa peine, et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme.

Je sais qu'on a semé d'injustes préventions ; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient point en sûreté, serait-il donc nécessaire de rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu ?

Eh bien ! c'est moi, qui ne suis qu'un avec ma na-

tion, c'est moi qui me fie à vous ; aidez-moi dans cette circonstance à assurer le salut de l'État. Je l'attends de l'Assemblée nationale. Le zèle des représentants de mon peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant. Comptant sur l'amour et sur la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise, je vous invite même à faire connaître mes dispositions à la capitale.

RÉPONSE DE LOUIS XVI

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 4 OCTOBRE 1789

Messieurs, de nouvelles lois constitutives ne peuvent être bien jugées que dans leur ensemble ; tout se tient dans un si grand et si important ouvrage. Cependant je trouve naturel que dans un moment où nous invitons la nation à venir au secours de l'État, par un acte signalé de confiance et de patriotisme, nous la rassurions sur le principal objet de son intérêt. Ainsi, dans la confiance que les premiers articles constitutionnels que vous m'avez fait présenter, unis à la suite de votre travail, rempliront le vœu de mes peuples, et assureront le bonheur et la prospérité du royaume, j'accorde, selon votre désir, mon accession à ces articles, mais à une condition positive, et dont je ne me départirai jamais ; c'est que par le résultat général de vos délibérations le pouvoir exécutif ait son entier effet entre les mains du monarque. Une suite de faits et d'observa-

tions, dont le tableau sera mis sous vos yeux, vous fera connaître que dans l'ordre actuel des choses, je ne puis protéger efficacement ni le recouvrement des impositions légales, ni la libre circulation des subsistances, ni la sûreté individuelle des citoyens.

Je veux cependant remplir ces devoirs essentiels de la royauté. Le bonheur de mes sujets, la tranquillité publique et le maintien de l'ordre social en dépendent; ainsi je demande que nous levions en commun tous les obstacles qui pourraient contrarier une fin si désirable et si nécessaire.

Vous aurez sûrement pensé que les institutions et les formes judiciaires actuelles ne pouvaient éprouver de changements qu'au moment où un nouvel ordre de choses y aurait été substitué ; ainsi je n'ai pas besoin de vous faire aucune observation à cet égard.

Il me reste à vous témoigner, avec franchise, que si je donne mon accessoire aux divers articles constitutionnels que vous m'avez fait remettre, ce n'est pas qu'ils me présentent tous indistinctement l'idée de la perfection ; mais je crois qu'il est louable en moi de ne pas différer d'avoir égard au vœu présent des députés de la nation et aux circonstances alarmantes qui nous invitent si fortement à vouloir, par-dessus tout, le prompt rétablissement de la paix, de l'ordre et de la confiance.

Je ne m'explique point sur votre déclaration des droits de l'homme et du citoyen, elle contient de très-bonnes maximes propres à guider vos travaux ; mais

des principes susceptibles d'applications et même d'interprétations différentes, ne peuvent être justement appréciés, et n'ont besoin de l'être qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois auxquelles ils doivent servir de première base.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR LOUIS XVI A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 4 FÉVRIER 1790

Messieurs, la gravité des circonstances où se trouve la France, m'attire au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination, la suspension ou l'inactivité de la justice, les mécontentements qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haines malheureuses qui sont la suite inévitable des longues dissensions, la situation critique des finances et les incertitudes sur la fortune publique, enfin, l'agitation générale des esprits, tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité et du bonheur du royaume.

Un grand but se présente à vos regards, mais il faut y atteindre sans accroissement de trouble et sans nouvelles convulsions. C'était, je dois le dire, d'une manière plus douce et plus tranquille que j'espérais vous y conduire, lorsque je formai le dessein de vous rassembler et de réunir, pour la félicité publique, les lumières et les volontés des représentants de la nation ;

mais mon bonheur et ma gloire ne sont pas moins étroitement liés au succès de vos travaux.

Je les ai garantis, par une continuelle vigilance, de l'influence funeste que pouvaient avoir sur eux les circonstances malheureuses au milieu desquelles vous vous trouviez placés. Les horreurs de la disette que la France avait à redouter l'année dernière, ont été éloignées par des soins multipliés et des approvisionnements immenses. Le désordre que l'état ancien des finances, le discrédit, l'excessive rareté du numéraire et le dépérissement graduel des revenus, devaient naturellement amener, ce désordre, au moins dans son éclat et dans ses excès, a été jusqu'à présent écarté. J'ai adouci partout, et principalement dans la capitale, les dangereuses conséquences du défaut de travail ; et nonobstant l'affaiblissement de tous les moyens d'autorité, j'ai maintenu le royaume, non pas, il s'en faut bien, dans le calme que j'eusse désiré, mais dans un état de tranquillité suffisant pour recevoir le bienfait d'une liberté sage et bien ordonnée; enfin, malgré notre situation intérieure généralement connue, et malgré les orages politiques qui agitent d'autres nations, j'ai conservé la paix au dehors, et j'ai entretenu avec toutes les puissances de l'Europe les rapports d'égards et d'amitié qui peuvent rendre cette paix durable.

Après vous avoir ainsi préservé des grandes contrariétés qui pouvaient si aisément traverser vos soins et vos travaux, je crois le moment arrivé, où il importe à

l'intérêt de l'État que je m'associe d'une manière encore plus expresse et plus manifeste à l'exécution et à la réussite de tout ce que vous avez concerté pour l'avantage de la France. Je ne puis saisir une plus grande occasion que celle où vous présentez à mon acceptation des décrets destinés à établir dans le royaume une organisation nouvelle, qui doit avoir une influence si importante et si propice sur le bonheur de mes sujets, et sur la prospérité de cet empire.

Vous savez, Messieurs, qu'il y a plus de dix ans, et dans le temps où le vœu de la nation ne s'était pas encore expliqué sur les assemblées provinciales, j'avais commencé à substituer ce genre d'administration à celui qu'une ancienne et longue habitude avait consacré. L'expérience m'ayant fait connaître que je ne m'étais point trompé dans l'opinion que j'avais conçue de l'utilité de ces établissements, j'ai cherché à faire jouir du même bienfait toutes les provinces de mon royaume ; et pour assurer aux nouvelles administrations la confiance générale, j'ai voulu que les membres dont elles devaient être composées, fussent nommés librement par tous les citoyens. Vous avez amélioré nos vues de plusieurs manières, et la plus essentielle, sans doute, est cette subdivision égale et sagement motivée, qui, en affaiblissant les anciennes séparations de province à province, et en établissant un système général et complet d'équilibre, réunit davantage à un même esprit et à un même intérêt toutes les parties du royaume. Cette grande idée, ce salutaire dessein vous

sont entièrement dus ; il ne fallait pas moins qu'une réunion de volontés de la part des représentants de la nation ; il ne fallait pas moins que leur juste ascendant sur l'opinion générale, pour entreprendre avec confiance un changement d'une si grande importance, et pour vaincre, au nom de la raison, les résistances de l'habitude et des intérêts particuliers.

Je favoriserai, je seconderai par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, le succès de cette organisation, d'où dépend à mes yeux le salut de la France ; et je crois nécessaire de le dire, je suis trop occupé de la situation intérieure de mon royaume, j'ai les yeux trop ouverts sur les dangers de toute espèce dont nous sommes environnés, pour ne pas sentir fortement que, dans la disposition présente des esprits, et en considérant l'état où se trouvent les affaires publiques, il faut qu'un nouvel ordre de choses s'établisse avec calme et avec tranquillité, ou que le royaume soit exposé à toutes les calamités de l'anarchie.

Que les vrais citoyens y réfléchissent, ainsi que je l'ai fait, en fixant uniquement leur attention sur le bien de l'État, et ils verront que, même avec des opinions différentes, un intérêt éminent doit les réunir tous aujourd'hui. Le temps réformera ce qui pourra rester de défectueux dans la collection des lois qui auront été l'ouvrage de cette assemblée ; mais toute entreprise qui tendrait à ébranler les principes de la Constitution même, qui aurait pour but de les renverser, ou d'en

affaiblir l'heureuse influence, ne servirait qu'à introduire au milieu de nous les maux effrayants de la discorde; et en supposant le succès d'une semblable tentative contre mon peuple et moi, le résultat nous priverait, sans remplacement, des divers biens dont un nouvel ordre de choses nous offre la perspective.

Livrons-nous donc de bonne foi aux espérances que nous pouvons concevoir, et ne songeons qu'à les réaliser par un accord unanime. Que partout on sache que le monarque et les représentants de la nation sont unis d'un même intérêt et d'un même vœu, afin que cette opinion, cette ferme croyance répande dans les provinces un esprit de paix et de bonne volonté, et que tous les citoyens recommandables par leur honnêteté, tous ceux qui peuvent servir l'État essentiellement par leur zèle et par leurs lumières, s'empressent de prendre part aux différentes subdivisions de l'administration générale, dont l'enchaînement et l'ensemble doivent concourir efficacement au rétablissement de l'ordre et à la prospérité du royaume.

Nous ne devons point nous le dissimuler: il y a beaucoup à faire pour arriver à ce but. Une volonté suivie, un effort général et commun, sont absolument nécessaires pour obtenir un succès véritable. Continuez donc vos travaux, sans autre passion que celle du bien; fixez toujours votre première attention sur le sort du peuple et sur la liberté publique; mais occupez-vous aussi d'adoucir, de calmer toutes défiances, et mettez

fin, le plus tôt possible, aux différentes inquiétudes qui éloignent de la France un si grand nombre de ses citoyens, et dont l'effet contraste avec les lois de sûreté et de liberté que vous voulez établir. La prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général. Nous apercevons partout des espérances ; soyons impatients de voir aussi partout le bonheur.

Un jour, j'aime à le croire, tous les Français indistinctement reconnaîtront l'avantage de l'entière suppression des différences d'ordre et d'état, lorsqu'il est question de travailler en commun au bien public, à cette prospérité de la patrie qui intéresse également tous les citoyens ; et chacun doit voir sans peine que, pour être appelé dorénavant à servir l'État de quelque manière, il suffira de s'être rendu remarquable par ses talents ou par ses vertus.

En même temps néanmoins, tout ce qui rappelle à une nation l'ancienneté et la continuité des services d'une race honorée, est une distinction que rien ne peut détruire ; et comme elle s'unit aux devoirs de la reconnaissance, ceux qui, dans toutes les classes de la société, aspirent à servir efficacement leur patrie, et ceux qui ont eu déjà le bonheur d'y réussir, ont un intérêt à respecter cette transmission de titres ou de souvenirs, le plus beau de tous les héritages qu'on puisse faire passer à ses enfants.

Le respect dû aux ministres de la religion, ne pourra non plus s'effacer ; et lorsque leur considération sera principalement unie aux saintes vérités qui sont la

sauve-garde de l'ordre et de la morale, tous les citoyens honnêtes et éclairés auront un égal intérêt à la maintenir et à la défendre.

Sans doute, ceux qui ont abandonné de grands priviléges pécuniaires, ceux qui ne formeront plus comme autrefois, un ordre politique dans l'État, se trouvent soumis à des sacrifices dont je connais toute l'importance; mais j'en ai la persuasion, ils auront assez de générosité pour chercher un dédommagement dans tous les avantages publics dont l'établissement des assemblées nationales présente l'espérance.

J'aurais bien aussi des pertes à compter, si, au milieu des plus grands intérêts de l'État, je m'arrêtais à des calculs personnels; mais je trouve une compensation qui me suffit, une compensation pleine et entière dans l'accroissement du bonheur de la nation, et c'est du fond de mon cœur que j'exprime ici ce sentiment.

Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je ferai davantage, et de concert avec la reine, qui partage tous mes sentiments, je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai dès ses premiers ans à être heureux du bonheur des Français, et à reconnaître toujours, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage Constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, et qu'une juste liberté ajoute un nouveau prix

aux sentiments d'amour et de fidélité, dont la nation, depuis tant de siècles, donne à ses rois des preuves si puissantes.

Je ne dois point le mettre en doute ; en achevant votre ouvrage, vous vous occuperez sûrement avec sagesse et avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif, cette condition sans laquelle il ne saurait exister aucun ordre durable au dedans, ni aucune considération au dehors. Nulle défiance ne peut raisonnablement vous rester ; ainsi il est de votre devoir, comme citoyens et comme fidèles représentants de la nation, d'assurer au bien de l'État et à la liberté publique cette stabilité qui ne peut dériver que d'une autorité active et tutélaire. Vous aurez sûrement présent à l'esprit que, sans une telle autorité, toutes les parties de votre système de Constitution resteraient à la fois sans lien et sans correspondance ; et en vous occupant de la liberté que vous aimez et que j'aime aussi, vous ne perdrez pas de vue que le désordre en administration, en amenant la confusion des pouvoirs, dégénère souvent, par d'aveugles violences, en la plus dangereuse et la plus alarmante de toutes les tyrannies.

Ainsi, non pas pour moi, Messieurs, qui ne compte point ce qui m'est personnel près des lois et des institutions qui doivent régler le destin de l'empire, mais pour le bonheur même de notre patrie, pour sa prospérité, pour sa puissance, je vous invite à vous affranchir de toutes les impressions du moment, qui pour-

raient vous détourner de considérer dans son ensemble ce qu'exige un royaume tel que la France, et par sa vaste étendue, et par son immense population, et par ses relations inévitables au dehors.

Vous ne négligerez point non plus de fixer votre attention sur ce qu'exigent encore des législateurs, les mœurs, le caractère et les habitudes d'une nation devenue trop célèbre en Europe par la nature de son esprit et de son génie, pour qu'il puisse paraître indifférent d'entretenir ou d'altérer en elle des sentiments de douceur, de confiance et de bonté qui lui ont valu tant de renommée.

Donnez-lui l'exemple aussi de cet esprit de justice qui sert de sauve-garde à la propriété, à ce droit respecté de toutes les nations, qui n'est pas l'ouvrage du hasard, qui ne dérive point des privilèges d'opinion, mais qui se lie étroitement aux rapports les plus essentiels de l'ordre public et aux premières conditions de l'harmonie sociale.

Par quelle fatalité, lorsque le calme commençait à renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces ! par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès ! Joignez-vous à moi pour les arrêter, et empêchons de tous nos efforts que des violences criminelles ne viennent souiller ces jours où le bonheur de la nation se prépare. Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on

m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler de mes peines. Ah ! s'il savait à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un injuste attentat contre les fortunes ou d'un acte de violence contre les personnes, peut-être il m'épargnerait cette douloureuse amertume !

Je ne puis vous entretenir des grands intérêts de l'État, sans vous presser de vous occuper, d'une manière instante et définitive, de tout ce qui tient au rétablissement de l'ordre dans les finances, et à la tranquillité de la multitude innombrable de citoyens qui sont unis par quelque lien à la fortune publique. Il est temps d'apaiser toutes les inquiétudes ; il est temps de rendre à ce royaume la force de crédit à laquelle il a droit de prétendre. Vous ne pouvez pas tout entreprendre à la fois : aussi je vous invite à réserver pour d'autres temps une partie des biens dont la réunion de vos lumières vous présente le tableau ; mais quand vous aurez ajouté à ce que vous avez déjà fait, un plan sage et raisonnable pour l'exercice de la justice, quand vous aurez assuré les bases d'un équilibre parfait entre les revenus et les dépenses de l'État ; enfin, quand vous aurez achevé l'ouvrage de la Constitution, vous aurez acquis de grands droits à la reconnaissance publique ; et dans la continuation successive des assemblées nationales, continuation fondée dorénavant sur cette Constitution même, il n'y aura plus qu'à ajouter d'année en année de nouveaux moyens de prospérité à tous ceux que vous aurez déjà préparés. Puisse cette

journée, où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire ! Elle le sera, je l'espère, si mes vœux ardents, si mes instantes exhortations peuvent être un signal de paix et de rapprochement entre vous. Que ceux qui s'éloigneraient encore d'un esprit de concorde, devenu si nécessaire, me fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les affligent, je les paierai par ma reconnaissance et mon affection. Ne professons tous, à compter de ce jour, ne professons tous, je vous en donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté : l'attachement à la Constitution nouvelle, et le désir ardent de la paix, du bonheur et de la prospérité de la France.

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT

L'Assemblée nationale voit avec la plus vive reconnaissance, mais sans étonnement, la conduite confiante et paternelle de Votre Majesté. Négligeant l'appareil et le faste du trône, vous avez senti, Sire, que pour convaincre tous les esprits, pour entraîner tous les cœurs, il suffisait de vous montrer dans la simplicité de vos vertus. Et lorsque Votre Majesté vient au milieu des représentants de la nation, contracter avec eux l'engagement d'aimer, de maintenir, et de défendre la Constitution et les lois, je ne risquerai pas, Sire, d'affaiblir, en voulant les peindre, les témoignages de la gratitude, du respect et de l'amour que la France doit au patriotisme de son roi ; mais j'en abandonne l'expression au sentiment sûr, qui, dans cette circonstance, saura bien lui seul inspirer les Français.

DÉCLARATION DE LOUIS XVI

A TOUS LES FRANÇAIS, A SA SORTIE DE PARIS [1]

(20 juin 1791.)

Lorsque le roi a pu espérer de voir renaître l'ordre et le bonheur par les moyens employés par l'Assemblée Nationale, et par sa résidence auprès de cette Assemblée, aucun sacrifice ne lui a coûté ; il n'aurait pas même argué du défaut de liberté dont il est privé depuis le mois d'octobre 1789 ; mais aujourd'hui que le résultat de toutes les opérations est de voir la royauté détruite, les propriétés violées, la sûreté des personnes compromises, une anarchie complète dans toutes les parties de l'empire, sans aucune apparence d'autorité suffisante pour l'arrêter ; le roi, après avoir protesté contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité, croit devoir mettre sous les yeux des Français le tableau de sa conduite.

Au mois de juillet 1789, le roi, sûr de sa conscience, n'a pas craint de venir parmi les parisiens. Au mois d'octobre de la même année, prévenu des mouvements des factieux, il a craint qu'on arguât de son départ pour fomenter la guerre civile. Tout le monde

[1] Nous n'avons pas pu admettre dans ce recueil certaines lettres et discours officiels de Louis XVI, parce qu'on peut penser qu'ils sont l'ouvrage de ses ministres et de son conseil; mais il est quelques pièces importantes, qui n'ont pas le même caractère ; telle est cette Proclamation, puisque c'est à l'insu du ministère et du Conseil que Louis XVI l'a rédigée et signée. Les autres pièces publiées dans ce Livre V émanent aussi personnellement de Louis XVI. Il en est de même de tout ce que nous avons compris sous ce titre : *Œuvres de Louis XVI.*

est instruit de l'impunité des crimes qui se commirent alors. Le roi, cédant au vœu manifesté par l'armée des parisiens, vint s'établir avec sa famille au château des Tuileries : rien n'était prêt pour le recevoir ; et le roi, bien loin de trouver les commodités auxquelles il était accoutumé dans ses autres demeures, n'y a pas même rencontré les agréments que se procurent les personnes aisées. Malgré toutes les contraintes, il a cru devoir, dès le lendemain de son arrivée, rassurer les provinces sur son séjour à Paris. Un sacrifice plus pénible lui était réservé ; il a fallu qu'il éloignât de lui ses Gardes-du-Corps, dont il avait éprouvé la fidélité ; deux ont été massacrés, plusieurs ont été blessés en exécutant l'ordre qu'ils avaient reçu de ne pas faire feu : tout l'art des factieux s'est employé à faire envisager sous un mauvais aspect une épouse fidèle qui venait de mettre le comble à sa bonne conduite ; il est même évident que toutes les machinations ont été dirigées contre le roi lui-même. C'est aux soldats des Gardes-Françaises et à la Garde Nationale parisienne, que la garde du roi a été confiée sous les ordres de la municipalité de Paris, dont le commandant-général relève.

Le roi s'est vu prisonnier dans ses propres États, car comment pourrait-on appeler autrement celui qui se voit forcément entouré par des personnes qu'il suspecte ? Ce n'est pas pour inculper la Garde Nationale parisienne que le roi rappelle ces détails, mais pour rapporter l'exacte vérité : Le roi rend justice à son

attachement lorsqu'elle n'a pas été égarée par les factieux. Le roi a ordonné la convocation des États-Généraux ; il a accordé au tiers-état une double représentation. La réunion des ordres, les sacrifices du 23 juin, tout cela a été son ouvrage, mais ses soins ont été méconnus et dénaturés. Lorsque les États-Généraux se sont donné le nom d'Assemblée Nationale, on se rappelle les menées des factieux dans plusieurs provinces, on se rappelle les mouvenents qui ont été occasionnés pour anéantir la disposition des cahiers qui portait que la confection des lois serait faite de concert avec le roi. L'Assemblée a mis le roi hors de la Constitution, en lui refusant le droit de sanctionner les actes constitutionnels, en rangeant dans cette classe ceux qu'il lui plaisait d'y ranger, et en limitant à la troisième législation son refus de sanction. On lui a donné 25 millions qui sont absorbés en totalité pour la dépense que nécessite l'éclat nécessaire à sa maison. On lui a laissé l'usufruit de quelques domaines avec des formes gênantes, en le privant du patrimoine de ses ancêtres; on a eu l'attention de ne pas comprendre dans ses dépenses des services rendus au roi comme s'ils n'étaient pas inséparables de ceux rendus à l'État. Qu'on examine les différents points de l'administration, et on verra que le roi en est écarté : il n'a point de part à la confection des lois ; seulement, il peut prier l'Assemblée de s'occuper de telle ou telle chose. Quant à l'administration de la justice, il ne fait qu'expédier les provisions des juges et nom-

mer les commissaires du roi dont les fonctions sont bien moins considérables que celles des anciens procureurs-généraux. La partie publique a été dévolue à de nouveaux officiers. Il restait une dernière prérogative, la plus belle de toutes; celle de faire grâce et de commuer les peines; vous l'avez ôtée au roi. Ce sont maintenant les jurés qui l'ont, en appliquant, suivant leur volonté, le sens de la loi. Cela diminue la majesté royale; les peuples étaient accoutumés à y recourir, comme à un centre commun de bonté et de bienfaisance. L'administration intérieure, dans les départements, est embarrassée par des rouages qui nuisent au mouvement de la machine; la surveillance des ministres se réduit à rien.

Les sociétés des Amis de la Constitution sont bien plus fortes, et rendent nulles toutes les autres actions. Le roi a été déclaré chef suprême de l'armée; cependant, tout le travail a été fait par les comités de l'Assemblée Nationale, sans la participation du roi. On lui a accordé la nomination de quelques places, encore le choix qu'il a fait a-t-il éprouvé des contrariétés. On a été obligé de refaire le travail des officiers-généraux de l'armée, parce que les choix déplaisaient aux clubs; ce n'est qu'à eux qu'on doit attribuer la révolte des régiments: quand l'armée ne respecte plus les officiers, elle est la terreur et le fléau de l'État; le roi a toujours pensé que les officiers devaient être punis comme les soldats, et que les portes devaient être ouvertes à ces derniers, pour parvenir aux avance-

ments suivant leurs mérites. Quant aux affaires étrangères, on a accordé au roi la nomination des ambassadeurs et la conduite des négociations ; on lui a ôté le droit de faire la guerre ; on ne devait pas soupçonner qu'il la déclarerait de but en blanc. Le droit de faire la paix est d'un autre genre. Le roi ne veut faire qu'un avec la nation, mais quelle puissance voudra entamer des négociations, lorsque le droit de révision sera accordé à l'Assemblée Nationale? Indépendamment du secret nécessaire et impossible à garder dans une Assemblée délibérant nécessairement publiquement, on aime encore à ne traiter qu'avec la personne qui peut, sans aucune intervention, passer le contrat. Quant aux finances, le roi avait reconnu, avant les États-Généraux, le droit qu'a la nation d'accorder des subsides, et à cet égard, il a accordé le 23 juin tout ce qui avait été demandé. Le 4 février, le roi a prié l'Assemblée de s'occuper des finances ; elle ne l'a fait que tard ; on n'a pas encore le tableau exact de la recette et de la dépense ; on s'est laissé aller à des calculs hypothétiques ; la contribution ordinaire est arriérée, et la ressource des 1,200 millions d'assignats est presque consommée ; on n'a laissé, au roi, dans cette partie, que de stériles nominations : il connaît la difficulté de cette administration, et s'il était possible que cette machine pût aller sans sa surveillance directe, Sa Majesté ne regretterait que de ne pas diminuer les impôts ; ce qu'elle a désiré, et ce qu'elle aurait effectué sans la guerre d'Amérique.

Le roi a été déclaré chef suprême de l'administration du royaume, et il n'a pu rien changer sans la décision de l'Assemblée. Les chefs du parti dominant ont jeté une telle défiance sur les agents du roi, et les peines portées contre les prévaricateurs ont fait tant naître d'inquiétudes, que ces agents sont restés sans force. La forme du gouvernement est surtout vicieuse par deux causes : l'Assemblée excède les bornes de ses pouvoirs en s'occupant de la justice et de l'administration de l'intérieur; elle exerce, par son comité des recherches, le plus barbare de tous les despotismes. Il s'est établi des associations connues sous le nom des Amis de la Constitution, qui offrent des corporations infiniment plus dangereuses que les anciennes. Elles délibèrent sur toutes les parties du gouvernement, exercent une puissance tellement prépondérante, que tous les corps, sans en excepter l'Assemblée Nationale elle-même, ne font rien que par leurs ordres. Le roi ne pense pas qu'il soit possible de conserver un pareil gouvernement; plus on voit s'approcher le terme des travaux de l'Assemblée, plus les gens sages perdent de leur crédit. Les nouveaux réglements, au lieu de jeter du baume sur les plaies, aigrissent au contraire les mécontents; les mille journaux et pamphlets calomniateurs, qui ne sont que les échos des clubs, perpétuent le désordre, et jamais l'Assemblée n'a osé y remédier : on ne tend qu'à un gouvernement métaphysique et impossible dans son exécution.

Français, est-ce là ce que vous entendiez en renvoyant vos représentants? Désiriez-vous que le despotisme des clubs remplaçât la monarchie sous laquelle la France a prospéré pendant 1,400 ans? L'amour des Français pour leurs rois est compté au nombre de leurs vertus. J'en ai eu des marques trop touchantes pour pouvoir l'oublier; le roi n'offrirait pas le tableau suivant si ce n'était pour tracer à ses fidèles sujets l'esprit des factieux. Les agents soudoyés pour le triomphe de M. Necker ont affecté de ne pas prononcer le nom du roi; ils ont à cette époque poursuivi l'archevêque de Paris: un courrier du roi fut arrêté, fouillé, et les lettres qu'il portait décachetées; pendant ce temps, l'Assemblée semblait insulter au roi. Il s'était déterminé à porter à Paris des paroles de paix; pendant sa marche, on a arrêté de ne faire entendre aucun cri de *vive le roi!* On faisait même la motion de l'enlever et de mettre la reine au couvent; cette motion a été applaudie.

Dans la nuit du 4 au 5, lorsqu'on a proposé à l'Assemblée d'aller siéger chez le roi, elle a répondu qu'il n'était pas de sa dignité de s'y transporter; depuis ce moment, les scènes d'horreur se sont renouvelées. A l'arrivée du roi à Paris, un innocent a été massacré presque sous ses yeux dans le jardin même des Tuileries; tout ceux qui ont parlé contre la religion et le trône ont reçu les honneurs du triomphe. A la fédération du 14 juillet, l'Assemblée a déclaré que le roi en était le chef: c'était montrer qu'elle en pouvait nom-

mer un autre; malgré la demande du roi, sa famille a été placée dans un endroit séparé du sien, chose inouïe! c'est cependant alors que le roi a passé les plus doux moments de son séjour à Paris.

Depuis, pour cause de religion, MESDAMES ont voulu se rendre à Rome; malgré la déclaration des droits, on s'y est opposé, on s'est porté à Bellevue, et ensuite à Arnay-le-Duc, où il a fallu des ordres de l'Assemblée pour les laisser partir; ceux du roi ont été méprisés. Lors de l'émeute que les factieux ont excitée à Vincennes, les personnes qui s'étaient réunies autour du roi, par amour pour lui, ont été maltraitées, et on a poussé l'audace jusqu'à briser leurs armes devant le roi qui s'en était rendu le dépositaire. Au sortir de sa maladie, il se disposait à aller à Saint-Cloud, on s'est servi, pour l'arrêter, du respect qu'on lui connaît pour la religion de ses pères; le club des Cordeliers l'a dénoncé lui-même comme réfractaire à la loi; en vain M. de La Fayette a-t-il fait ce qu'il a pu pour protéger son départ; on a arraché par violence les fidèles serviteurs qui l'entouraient, et il est rentré dans sa prison. Ensuite, il a été obligé d'ordonner l'éloignement de sa chapelle, d'approuver la lettre du ministre aux puissances étrangères, et d'aller à la messe du nouveau curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. D'après tous ces motifs, et l'impossibilité où est le roi d'empêcher le mal, il est naturel qu'il ait cherché à se mettre en sûreté.

Français, et vous qu'il appelait habitants de sa

bonne ville de Paris, méfiez-vous de la sujétion des factieux; revenez à votre roi : il sera toujours votre ami, quand votre sainte Religion sera respectée, quand le gouvernement sera assis sur un pied stable, et la liberté établie sur des bases inébranlables.

Paris, 20 juin 1791.

LOUIS.

P. S. Le Roi défend à ses ministres de signer aucun ordre en son nom, jusqu'à ce qu'ils aient reçu des ordres ultérieurs, et enjoint au Garde des Sceaux de lui renvoyer le Sceau lorsqu'il en sera requis de sa part.

DISCOURS DE LOUIS XVI

A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

14 septembre 1791.

Messieurs,

Je viens consacrer ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel. En conséquence, je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale Constituante, et à faire exécuter les lois. Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire.

PROCLAMATION DE LOUIS XVI

28 septembre 1791.

Louis, par la grâce de Dieu, et par la loi constitutionnelle de l'État, roi des Français, à tous les citoyens, salut :

J'ai accepté la Constitution; j'emploierai tous mes efforts à la maintenir et à la faire exécuter.

Le temps de la révolution est passé ; il est temps que le rétablissement de l'ordre vienne donner à la Constitution l'appui qui lui est maintenant le plus nécessaire; il est temps de fixer l'opinion de l'Europe sur la destinée de la France, et de montrer que les Français sont dignes d'être libres.

Mais ma vigilance et mes soins doivent encore être secondés par le concours de tous les amis de la patrie et de la liberté; c'est par la soumission aux lois ; c'est en abjurant l'esprit de parti et toutes les passions qui l'accompagnent; c'est par une heureuse réunion de sentiments, de vœux et d'efforts, que la Constitution s'affermira, et que la nation pourra jouir de tous les avantages qu'elle lui garantit.

Que toute idée d'intolérance soit donc écartée pour jamais; que le désir irréfléchi de l'indépendance ne soit plus confondu avec l'amour de la liberté; que ces qualifications injurieuses avec lesquelles on cherche à agiter le peuple, soient irrévocablement bannies; que les opinions religieuses ne soient pas une source

de persécutions et de haines; que chacun, en observant les lois, puisse à son gré pratiquer le culte auquel il est attaché; et que de part et d'autre on n'outrage pas ceux qui, en suivant des opinions différentes, croient obéir à leurs consciences.

Mais il ne suffit pas d'éviter les excès dans lesquels l'esprit d'exagération pourrait vous entraîner, il faut encore remplir les obligations que l'intérêt public vous impose. Une des premières, et des plus essentielles, est le paiement des contributions établies par vos représentants. C'est pour le maintien d'engagements que l'honneur national a rendus sacrés, pour la tranquillité intérieure de l'État, pour sa sûreté au dehors; c'est pour la stabilité même de la Constitution, que je vous rappelle ce devoir indispensable.

Citoyens armés pour le maintien de la loi, gardes nationales, n'oubliez point que c'est pour *protéger la sûreté des personnes et des propriétés, la perception des contributions publiques, la circulation des grains et des subsistances*, que les armes que vous portez ont été remises en vos mains; c'est à vous de sentir que la la justice et l'utilité demandent qu'entre les habitants d'un même empire l'abondance vienne au secours des besoins, et que c'est à la force publique à favoriser l'action du commerce, comme le moyen qui remédie à l'intempérie des saisons, qui répare l'inégalité des récoltes, qui lie ensemble toutes les parties du royaume, et qui leur rend communes toutes les productions variées de leur sol et de leur industrie.

Et vous, que le peuple a choisis, pour veiller à ses intérêts, vous aussi à qui il a conféré le pouvoir redoutable de prononcer sur les biens, l'honneur et la vie des citoyens; vous encore qu'il a institués pour concilier leurs différends, membres des divers corps administratifs, juges des tribunaux, juges de paix, je vous recommande de vous pénétrer de l'importance et de la dignité de vos fonctions ; remplissez-les avec zèle, avec courage, avec impartialité ; travaillez avec moi à ramener la paix et le règne des lois ; en assurant ainsi le bonheur de la nation ; préparez le retour de ceux dont l'éloignement n'a eu pour motif que la crainte des désordres et des violences.

Et vous tous qui par divers motifs avez quitté votre patrie, votre roi vous rappelle parmi vos concitoyens et vous invite à céder au bien public et à l'intérêt national. Revenez avec confiance sous la garantie de la loi ; et ce retour honorable, au moment où la Constitution vient d'être définitivement arrêtée, rendra plus facile et plus prompt le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité[1].

Et vous, peuple français, nation célèbre depuis tant de siècles, montrez-vous magnanime et généreuse au moment où votre liberté est affermie; reprenez votre heureux caractère; que votre modération et votre sagesse fassent renaître chez vous la sécurité

[1] Illusion du vertueux monarque. Si les émigrés fussent rentrés, ils eussent été, comme lui-même et tant d'autres, assassinés par la Révolution.

que les orages de la Révolution en avaient bannie, et que votre roi jouisse désormais, sans inquiétude et sans trouble, de vos témoiguages d'amour et de fidélité, qui peuvent seuls assurer son bonheur.

Fait à Paris, le 28 septembre 1791.

LOUIS.

DISCOURS DE LOUIS XVI

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
le 30 septembre 1791.

Messieurs, après l'achèvement de la Constitution, nous avons fixé ce jour pour le terme de vos travaux. Il eût peut-être été à désirer que cette session se prolongeât encore quelque temps, pour que vous puissiez vous-même essayer, pour ainsi dire, votre ouvrage et ajouter à vos travaux ceux qui, déjà préparés, n'avaient plus besoin que d'être perfectionnés par les lumières de l'Assemblée, ou ceux dont la nécessité se serait fait sentir à des législateurs éclairés, par l'expérience de trois années. Mais vous avez sûrement pensé qu'il importait de mettre le plus petit intervalle possible entre l'achèvement de la Constitution et la fin des travaux du corps Constituant, afin de marquer avec plus de précision la différence qui existe entre les fonctions d'une Assemblée Constituante et les devoirs des législateurs.

Après avoir accepté la Constitution que vous avez donnée au royaume, j'emploierai tout ce que j'ai reçu

par elle de forces et de moyens pour assurer aux lois le respect et l'obéissance qui leur sont dus.

J'ai notifié aux puissances étrangères mon acceptation de cette Constitution ; et je m'occupe et m'occuperai constamment de toutes les mesures qui peuvent garantir au dehors la sûreté et la tranquillité du royaume. Je ne mettrai pas moins de vigilance et de fermeté à faire exécuter la Constitution au dedans, et à empêcher qu'elle ne soit altérée. Pour vous, messieurs, qui, dans une longue et pénible carrière, avez montré un zèle infatigable dans vos travaux, il vous reste encore un devoir à remplir, lorsque vous serez dispersés sur la surface de cet empire ; c'est d'éclairer vos concitoyens sur le véritable esprit des lois que vous avez faites pour eux, d'y rappeler ceux qui les méconnaissaient, d'essayer de réunir toutes les opinions par l'exemple que vous donnerez de l'amour de l'ordre et de la soumission aux lois.

En retournant dans vos foyers, messieurs, vous serez les interprêtes de mes sentiments auprès de vos concitoyens. Dites-leur bien que leur roi sera toujours leur premier et leur plus fidèle ami : qu'il a besoin d'être aimé d'eux ; qu'il ne peut être heureux qu'avec eux et par eux, et que l'espoir de contribuer à leur bonheur soutiendra mon courage, comme la satisfaction d'y avoir réussi sera ma plus douce récompense.

PROCLAMATION DE LOUIS XVI

A TOUS LES FRANÇAIS

22 juin 1792.

Les Français n'auront pas appris sans douleur qu'une multitude, égarée par quelques factieux, est venue à main armée dans l'habitation du roi, a traîné un canon jusque dans la salle des gardes, a enfoncé les portes de son appartement à coups de hache, et là, abusant audacieusement du nom de la nation, a tenté d'obtenir par la force la sanction que Sa Majesté a constitutionnellement refusée à deux décrets.

Le roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des factieux que sa conscience et son amour pour le bien public. Le roi ignore quel sera le terme auquel ils voudront s'arrêter; mais il a besoin de dire à la nation française que la violence, à quelque excès qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public. Il expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté; il sacrifie même sans peine la jouissance des droits qui appartiennent à tous les hommes et que la loi devrait faire respecter chez lui comme chez tous les citoyens. Mais, comme représentant héréditaire de la nation française, il a des devoirs sévères à remplir, et s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs.

Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre;

dans l'état de crise où elle se trouve, le roi donnera à toutes les autorités constituées l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'empire. En conséquence, il ordonne à tous les corps administratifs de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

Paris, le 22 juin 1792.

LOUIS.

Le 23 juin, on trouva affiché, auprès de cette Proclamation du Roi, ce placard infâme :

PÈRES DE LA PATRIE,

Nous nous levons une seconde fois pour remplir le plus saint des devoirs. Les habitants des faubourgs de Paris, les hommes du 14 juillet viennent vous dénoncer un roi faussaire, coupable de haute-trahison, indigne d'occuper plus longtemps le trône. Nos soupçons sur sa conduite sont enfin vérifiés, et nous demandons que le glaive de la justice frappe sa tête, afin que la punition qu'il mérite serve d'exemple à tous les tyrans. Si vous vous refusez encore à nos vœux, nos bras sont levés, et nous frapperons les traîtres partout où nous les trouverons, même parmi vous !

MESSAGE DE LOUIS XVI

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

3 août 1792.

Il circule M. le président, depuis quelques jours, un écrit intitulé : *Déclaration de S. A. S. le duc régnant de Brunswick-Lunebourg, commandant les armées combinées de LL. MM. l'empereur et le roi de*

Prusse adressée aux habitants de la France. Cet écrit ne présente aucun des caractères qui pourraient en garantir l'authenticité. Il n'a été envoyé par aucun de mes ministres dans les diverses Cours d'Allemagne qui avoisinent le plus nos frontières. Cependant sa publicité me paraît exiger une nouvelle déclaration de mes sentiments et de mes principes.

La France, se voit menacée par une grande réunion de forces. Reconnaissons tous le besoin de nous réunir. La calomnie aura peine à croire à la tristesse de mon cœur, à la vue des dissensions qui existent et des malheurs qui se préparent ; mais ceux qui savent ce que valent à mes yeux le sang et la fortune du peuple, croiront à mes inquiétudes et à mes chagrins.

J'ai porté sur le trône des sentiments pacifiques, parce que la paix, ce premier besoin des peuples, est le premier devoir des rois. Mes anciens ministres savent quels efforts j'ai fait pour éviter la guerre. Je sentais combien la paix était nécessaire ; elle seule pouvait éclairer la nation sur la nouvelle forme de son gouvernement ; elle seule, en épargnant des malheurs au peuple, pouvait me faire soutenir le caractère que j'ai voulu prendre dans cette révolution. Mais j'ai cédé à l'avis unanime de mon Conseil, au vœu manifeste d'une grande partie de la nation, et plusieurs fois exprimé par l'Assemblée nationale.

La guerre déclarée, je n'ai négligé aucun des moyens d'en assurer le succès. Mes ministres ont reçu ordre de se concerter avec les Comités de l'Assemblée

Nationale et avec les généraux. Si l'événement n'a pas encore répondu aux espérances de la nation, ne devons-nous pas en accuser nos divisions intestines, les progrès de l'esprit de parti, et surtout l'état de nos armées qui avaient besoin d'être encore exercées avant de les mener au combat. Mais la nation verra croître mes efforts avec ceux des puissances ennemies; je prendrai, de concert avec l'Assemblée Nationale, tous les moyens pour que les malheurs inévitables de la guerre, soient profitables à sa liberté et à sa gloire.

J'ai accepté la Constitution: la majorité de la nation la désirait; j'ai vu qu'elle y plaçait son bonheur, et ce bonheur fait l'unique occupation de ma vie. Depuis ce moment, je me suis fait une loi d'y être fidèle, et j'ai donné ordre à mes ministres de la prendre pour seule règle de leur conduite. Seul je n'ai pas voulu mettre mes lumières à la place de l'expérience, ni ma volonté à la place de mon serment. J'ai dû travailler au bonheur du peuple; j'ai fait ce que j'ai dû, c'est assez pour le cœur d'un homme de bien. Jamais on ne me verra composer sur la gloire ou les intérêts de la nation, recevoir la loi des étrangers ou celle d'un parti: c'est à la nation que je me dois; je ne fais qu'un avec elle: aucun intérêt ne saurait m'en séparer; elle seule sera écoutée: je maintiendrai jusqu'à mon dernier soupir l'indépendance nationale. Des dangers personnels ne sont rien auprès des malheurs publics. Eh! qu'est-ce que des dangers personnels pour un roi à qui on veut enlever l'amour du peuple!

C'est là qu'est la véritable plaie de mon cœur. Un jour, peut-être, le peuple saura combien son bonheur m'est cher, combien il fut toujours et mon seul intérêt et mon premier besoin. Que de chagrins pourraient être effacés par la plus légère marque de son retour!..

LOUIS.

DISCOURS DE LOUIS XVI

A LA CONVENTION, LORS DE SON PROCÈS

26 décembre 1792.

Messieurs,

On vient de vous exposer mes moyens de défense; je ne les renouvellerai point.

En vous parlant *peut-être pour la dernière fois*, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité.

Je n'ai pas craint que ma conduite fut examinée publiquement, mais *mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu répandre le sang du peuple, et surtout que les massacres du* 10 *août me fussent attribués.*

J'avoue que toutes les preuves multipliées que j'avais données, dans tous les temps, de mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étais toujours conduit, me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang et éloigner à jamais une pareille imputation.

FIN DU LIVRE V

LIVRE VI

TESTAMENT DE LOUIS XVI

Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils, du Saint-Esprit, aujourd'hui, vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi, Louis XVI de nom, roi de France, étant, depuis plus de quatre mois, enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toutes communications quelconque, même depuis le 10 du courant, avec ma famille ; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puis m'adresser,

Je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentiments.

Je laisse mon âme à Dieu, mon créateur ; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père, pour nous autres hommes, quelque endurcis que nous fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de saint Pierre, auquel Jésus-Christ les avaient confiés; je crois fermement, et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandements de Dieu et de l'Église, les sacrements et les mystères, tels que l'Église catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Église de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte Église catholique, donnent et donneront, conformément à la discipline de l'Église suivie depuis Jésus-Christ.

Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur ; mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne, et je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés. J'ai

cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa présence; ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fut contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique pour m'accuser de mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne), ou ceux à qui j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en ai donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme et mes enfants, ma sœur, mes tantes, mes frères, et tout ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelque autre manière que ce puisse être. Je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfants et ma sœur, qui souffrent depuis longtemps avec moi; de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfants à ma femme; je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux. Je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes; de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfants, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfants, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissants à leur mère, et reconnaissants de tous les soins et des peines qu'elle se donne pour eux, et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toutes les haines et tous les ressentiments, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais en même temps qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfants ou les parents de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étaient attachées qui ne se

sont pas conduites envers moi comme elles le devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne (souvent dans les moments de trouble et d'effervescence on n'est pas le maître de soi), et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé; d'un côté, si j'étais sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avais jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parents ou amis; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montré. Je les prie de recevoir mes remerciments.

Dans la situation où sont encore les choses, je craindrais de les compromettre si je parlais plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître.

Je croirais calomnier cependant les sentiments de la Nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi

Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi ; comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la Commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la Commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardaient, les mauvais traitements et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes ; que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze, de recevoir ici tous mes remercîments et l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double à la tour du Temple, le 25 décembre 1792.

Signé : LOUIS.

Au bas est écrit BAUDRAIS, officier municipal.

FIN DU LIVRE VI

LIVRE VII

RÈGNE DE RICHARD III

ou

DOUTES HISTORIQUES

SUR LES CRIMES QUI LUI SONT IMPUTÉS

PAR RICHARD WALPOLE

Traduit de l'anglais

PAR LOUIS XVI

Imprimé sur le manuscrit écrit en entier de sa main, avec des notes

---

NOTE SUR CETTE TRADUCTION

Un des mille évènements de la Révolution fit tomber le manuscrit de cette traduction dans les mains d'un galant homme. Il allait le brûler comme papier inutile, lorsqu'il reconnut l'écriture de Louis XVI. Sans rien dire, il le prit indifféremment et le mit dans sa poche. Rentré chez lui, il se hâta de parcourir cet écrit; il en confronta l'écriture avec des lettres de l'infortuné monarque. C'était bien la même chose ; même négligence dans la formation des caractères, même confusion dans les lettres. Tous ceux qui ont examiné l'écriture du roi, savent qu'elle est fort difficile à lire[1]. La personne

[1] A peine ses lettres sont-elles formées: ses *a* non fermés et ses *o* ouverts ressemblent à des *u*; ses *v* et ses *r* sont faits de même. Les liaisons de ses lettres sont tracées du plein de la plume comme les jambages; de sorte qu'on a peine à distinguer une *m* d'un *u* ou d'une *n*, surtout lorsque ces lettres se suivent dans un même mot; l'ouverture de l'*e* n'existant pas, on confond cette lettre avec le *c*. Mais où l'on trouve plus de difficulté, c'est à distinguer les *d* des deux lettres *cl*; la ressemblance dans leur formation est tellement la même, que ce n'est que par une grande habitude qu'on parvient à ne pas prendre l'une pour les autres; ce qui trompe aussi, c'est qu'il fait ses *r* et ses *d* tantôt en coulée, tantôt en ronde. Ajoutez à cela la petitesse et la maigreur de l'écriture de Louis XVI et l'on pourra juger de la difficulté de la lire.

en question finit par voir que ce manuscrit n'était autre que l'ouvrage de Walpole, traduit par Louis XVI.

Qu'était-ce que ce Richard III, cet ancien roi d'Angleterre? Pourquoi Louis XVI a-t-il choisi pour sa traduction cette époque reculée de l'histoire? Voilà les questions qu'on se fait naturellement. La première est facile à résoudre. Rapin, Thoiras, Hume, et tous les auteurs qui ont écrit l'histoire de la Grande-Bretagne, nous peignent Richard III comme un tyran cruel, qui n'est arrivé au trône que sur les cadavres de ses parents et de ses amis qu'il fit assassiner. Shakespeare en a fait le sujet d'une tragédie, dans laquelle il a réuni tous les crimes imputés à ce roi. Son nom était exécré, lorsque Walpole a prétendu que tous les meurtres dont on accusait Richard, étaient autant de fausses inculpations : pour le prouver, il a fouillé dans les archives poudreuses du Parlement, a exhumé en quelque façon des titres enterrés dans l'oubli; et avec ces pièces, a mis les anciens auteurs en contradiction avec eux-mêmes. Son ouvrage est une véritable réhabilitation de ce roi du XIVe siècle. A-t-il réussi dans son entreprise? C'est plutôt à un anglais qu'à un français à le décider. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que cet ouvrage paraît être estimé en Angleterre.

Quel peut avoir été le motif de Louis XVI, en choisissant cet ouvrage pour le traduire? Ce n'a pas été l'attrait du style : il est plutôt fait pour rebuter le traducteur que pour l'encourager. En effet, celui qui entreprend de réfuter un point d'histoire, aussi ancien surtout, est obligé d'hérisser son ouvrage de citations qui coupent et détruisent toute espèce de style, et donnent une sécheresse forcée à sa narration. Il est donc une autre cause qui a décidé le Royal traducteur à ce choix : la puiserait-on dans le caractère du roi qui voulait toujours reconnaître un innocent dans un accusé, et qui croyait difficilement au crime? Certes, si telle a été la cause de son choix, il comble l'éloge de son cœur.

Dans la recherche des raisons qui ont pu déterminer le roi à préférer cet ouvrage à tout autre, nous en présenterons une qui offre quelque probabilité. Le 6 juillet 1781, on donna à la Comédie Française une tragédie en cinq actes, intitulée : *Richard III*. Dusoroi, connu depuis dans la Révolution par son amour pour son roi, en était l'auteur [1]. Il avait puisé son sujet dans la pièce de Schakespeare, et l'avait assujetti aux règles de la scène française : cette

[1] Durosoi rédigeait, en 1792, un journal (la *Gazette de Paris*) brûlant de royalisme. Après la journée du 10 août, il fut arrêté et condamné par le tribunal extraordinaire du 17, qui a précédé le tribunal révolutionnaire. Durosoi conserva son caractère jusqu'à la mort; monté sur l'échafaud, il dit : — *Il est digne d'un royaliste de mourir le jour de la saint Louis!...*

tragédie fut très-mal accueillie à la première représentation. Elle se traîna pendant six représentations. Parisau en fit une parodie qui fut jouée aux Italiens.

Le bruit que cette pièce fit à la cour, a bien pu donner à Louis XVI l'idée de faire des recherches sur la vie de Richard; et l'ouvrage de Walpole qui disculpe ce roi, aura pu lui faire naître l'envie de le traduire. Ainsi, on pourrait fixer à 1782, l'époque de cette traduction. Mais, ce que l'on peut dire avec certitude, c'est que Louis XVI, dans ses moments de loisir, a retouché son manuscrit dans les dernières années de sa vie, pendant qu'il habitait le château des Tuileries. Sans nous arrêter à la fraîcheur de l'encre des corrections, qui en indique une preuve visible, on l'a su de gens attachés à sa personne. Possédant alors la langue anglaise beaucoup mieux que lorsqu'il traduisit son ouvrage, il voulut le revoir et le corriger. Si tout est rapprochement dans la vie, ne peut-on pas en former un ici? Louis XVI, condamné à mort comme mauvais roi, réhabilitant, par sa traduction, la mémoire d'un roi que l'histoire nous peint comme un tyran, ne dit-il pas à la postérité : Réhabilitez ma mémoire flétrie par un jugement.

Nous ne parlerons pas du mérite de la teaduction du roi; c'est au lecteur versé dans la connaissance de la langue anglaise d'en juger. En la rendant publique, nous n'avons eu pour objet que de faire voir que Louis XVI s'appliquait à des choses abstraites, et de prouver une fois de plus qu'il était instruit. Il a, en outre, le mérite d'avoir choisi un ouvrage qui n'avait jamais été traduit dans notre langue : ainsi, on ne peut dire qu'il a été guidé par aucune traduction.

Quant au style, on le trouvera souvent négligé : on s'aperçoit que le traducteur s'est plutôt soumis à rendre le mot propre de l'auteur, qu'à en conserver simplement le sens et l'esprit; ce qui présente des incorrections, de vieux mots français abandonnés, des fautes de langue : nous avons tout respecté. On verra, en lisant cette traduction, que Louis XVI avait une prédilection particulière pour les privatifs; à chaque instant, on trouve employé ces mots : *improbable*, *inexistant*, *inaccusable*, *inquestionnable*, *invalider*, *indistinguable*, *inconsistance*, *injudicieux*, etc. Peu d'auteurs s'étaient servis de ces composés avant que le roi eût entrepris cette traduction. Ainsi l'on peut considérer Louis XVI comme un des premiers créateurs de ces négatifs.

PRÉFACE DE RICHARD III

PAR M. RICHARD WALPOLE

TRADUCTION DE LOUIS XVI

La plupart des historiens sont si incompétents pour le sujet qu'ils entreprennent, qu'on pourrait être incertain que, si les morts des temps passés ressuscitaient, ils pussent être capables de reconnaître les événements de leur propre temps, de la manière qu'ils nous sont transmis par l'ignorance et la mauvaise représentation. Toutes les histoires fort anciennes sont de véritables fables, excepté celle des juifs, éclairée par l'esprit saint; elles ont été écrites par des prêtres, et calculées seulement pour donner une haute idée de l'origine de chaque nation. Les dieux et les demi-dieux sont les principaux acteurs, et on doit attendre rarement de trouver la vérité dans une histoire où les personnages sont surnaturels. Les historiens grecs n'ont d'avantage sur ceux des Péruviens que par la beauté de leur langue, ou parce qu'elle nous est plus familière. Mangocapac, le fils du soleil, est aussi sûrement

la tige d'une maison royale, que l'ancêtre des Héraclides. A quelle vérité doit-on s'attendre, quand l'identité des personnes même est incertaine? Les actions d'une personne sont attribuées à plusieurs, et celle de plusieurs à une ; on ne sait pas s'il n'y a eu qu'un seul Hercule, ou s'il y en a eu vingt.

A mesure que les nations se polissent, l'histoire devient plus authentique. La Grèce elle-même apprit à dire quelque chose de vrai. Rome, au temps de sa chute, eut la consolation de voir publier les crimes de ses usurpateurs. Les vaincus infligeaient des blessures éternelles sur leurs vainqueurs. Mais, qui peut répondre, si Pompée eût réussi, si Jules César n'aurait pas été regardé comme un martyr de la liberté publique? il y a des temps où c'est le criminel qui triomphe. Auguste qui baigne ses mains dans le sang de ses concitoyens, et Charles Stuart qui fut couvert de son propre sang, sont regardés tous deux avec admiration. On ne discute pas pour trouver la vérité. Les odes et les sermons anniversaires donnent la loi à l'historien et entraînent la crédulité.

Mais si les crimes de Rome sont prouvés d'une manière authentique, ses vertus ne le sont pas de même. Un critique habile a prouvé que rien n'est plus problématique que l'histoire des trois ou quatre premiers siècles de cette ville. Autant les troubles de l'Etat augmentaient, autant l'histoire était plus confuse. L'empire romain a eu des maîtres dont on ne connaît les noms que par des médailles. Il est incertain de

quel prince différentes impératrices ont été les femmes. Si la jalousie de deux antiquaires en survient, le point devient inexplicable. Dans les médailles de Caransius, on avait coutume de prendre Orinna pour la Lune; mais, depuis quelque temps, on est devenu incertain si c'était la Lune ou sa femme: il importe peu de savoir laquelle des deux; mais cela prouve combien peu nous devons savoir de l'histoire de ces temps-là, puisque nous ne pouvons pas prendre confiance dans les médailles qui servent à faire connaître les noms des rois. Dans le cabinet du roi de France, il y a différentes médailles de souverains, dont on ne peut deviner le pays.

Le manque d'annales, de lettres, d'imprimerie et de critiques; les guerres, les révolutions, les factions, et d'autres causes ont occasionné ces défauts dans l'histoire ancienne. Pour savoir quelque chose, il faut que la chronologie et l'astronomie rassemblent et réconcilient entr'elles ces incertitudes autant qu'il est possible; cela satisfait le savant: mais, que penserions-nous sur le règne de George second, si dans deux mille ans d'ici on était obligé de calculer sur les éclipses pour savoir si la conquête du Canada ne doit pas être plutôt attribuée à Jacques Ier.

Dans le temps même que l'Empire romain fut établi, il s'éleva une nouvelle métropole; les sciences et les arts fleurissaient encore dans la Grèce, et les lettres y marchaient tête levée: dans ce temps-là, dis-je, où on pouvait s'attendre que les grandes bases de la vérité

(je veux dire la précision des évènements) seraient posées avec certitude, un nouveau déluge d'erreurs fondit sur le monde. Les moines et les saints du christianisme attaquèrent la vérité de l'histoire; un faux soleil se leva à Rome, pendant que le véritable soleil romain se couchait à Constantinople. Les vertus et les vices furent pesés, estimés au prix de la bigoterie, qui au milieu de l'église s'empara seule de la plume de l'histoire. Les meilleurs princes furent représentés comme des monstres, et les plus mauvais, au moins les plus inutiles, furent déifiés suivant qu'ils opprimaient ou élevaient des prélats et des moines turbulents et enthousiastes. Ces hommes mêmes étaient si destitués de modération et de raison, qu'ils osèrent supposer que le sens commun ne reviendrait jamais sur la terre; ils écrivaient avec si peu de jugement, et commettaient des mensonges si palpables, que, quoique nous ne puissions pas découvrir ce qui est arrivé réellement dans ces temps-là, au moins sommes-nous très-sûrs de ce qui n'est pas arrivé. Combien l'Église compte-elle de persécutions générales dont il n'y a pas la plus petite trace? Combien n'y eut-il pas de donations et de chartres d'imaginées dans ces temps-là, pour lesquelles ces saints personnages perdraient leurs oreilles à présent, s'ils les présentaient à la plus simple cour de judicature? Malgré tout cela, ces imposteurs furent très-longtemps les seules personnes qui osèrent écrire l'histoire.

Mais laissons à part ces mensonges intéressés, et

considérons, sous d'autres rapports, quelles qualités ils avaient pour transmettre des mémoires fidèles à la postérité. Dans le temps dont je parle, le siècle barbare des moines, l'ombre de science qui existait pour lors était confinée dans le clergé; ils écrivaient généralement en latin ou en vers, et leur composition sous les deux rapports était vraiment barbare. Les difficultés de la rime et le manque de termes correspondants au latin, n'étaient pas de petits embarras à la marche sévère de la vérité; mais ils rencontraient des obstacles encore pires. L'Europe était dans un état continuel de guerre; de petits princes ou de grands seigneurs escarmouchaient, combattaient continuellement pour des bagatelles de territoires, ou ravageaient les frontières les uns des autres. La géographie était fort imparfaite; il n'existait pas de police; les chemins, quels qu'ils fussent, étaient fort dangereux, et il n'y avait pas de poste d'établie; les évènements n'étaient connus que par le bruit public, par les voyages des pélerins, ou par des courriers envoyés *ad hoc* aux parties intéressées: il n'existait pas même de ces moyens faillibles comme intéressés, les papiers-nouvelles. Dans cette position, les moines à vingt, cinquante, cent et même mille milles de distance (et d'après les circonstances que j'ai mentionnées, vingt milles était une distance considérable), entreprenaient d'écrire l'histoire, et ils tenaient conséquemment à ce qu'ils pouvaient apprendre.

Si nous revoyons notre propre histoire, et que nous

l'examinions avec quelqu'attention, quelle peinture imparfaite ne nous présente-t-elle pas? comme elle est sèche, superficielle et vide d'informations. Qui est-ce qui y est rappelé, autre chose que des batailles, des pestes et des fondations religieuses? Il n'est pas surprenant que cela soit comme cela avant la conquête des Normands. Notre empire ne venait que de se former, et de rassembler en une même main ses membres qui s'étaient divisés et séparés en plusieurs petits royaumes, depuis l'abandon que les Romains avaient fait de notre île. L'invasion des nations aussi barbares que nous l'étions nous-mêmes, dérangeait tous les plans d'ordre et de politique qu'on aurait pu former pour établir sur un bon pied l'état naissant. Des essaims de moines étrangers se répandirent chez nous, et avec leur nouvelle foi et leurs nouveaux mystères, ils effarouchèrent et confondirent le simple bon sens de nos ancêtres: c'était beaucoup trop que d'avoir les Danois, les Saxons et les papes à combattre à la fois.

Notre langage souffrit autant que notre gouvernement; et n'ayant pas beaucoup acquis quand les Romains étaient nos maîtres, il fut misérablement défiguré par ces usurpateurs. Les parties de l'île qui ne furent pas conquises, retinrent quelques paroles et quelque précision dans leur façon de parler; les langues bretonne et erse ne manquèrent pas d'harmonie: mais il n'exista jamais un jargon plus barbare que le dialecte appelé saxon, qui est encore usité par les antiquaires; il était si grossier, si inflexible à toute com-

position, que les moines furent forcés d'écrire avec une tournure latine ce qu'ils entendaient dire et ce qu'ils voulaient savoir.

La tyrannie des Normands vint après cela, et fit pencher vers son propre langage, cette confusion de sons sauvages. Il fallait nécessairement du temps pour qu'un tel mélange pût être asservi à quelques règles ; et par conséquent, quelque chose qu'on ait pu composer dans ces temps-là, jusqu'à ce que la langue ait eu des règles, est devenu hors d'usage. Tous les auteurs de ces temps-là n'étaient pas propres pour faire ces réflexions communes, et ne paraissent pas avoir tendu à quelque perfection. Depuis la conquête jusqu'au règne de Henri VIII, il est difficile de découvrir quelques beautés dans nos écrivains, que la simplicité ; ils racontent leurs fables comme des conteurs d'histoires, c'est-à-dire, qu'ils les rapportent sans aucun art ou ornement ; ils rapportaient ce qu'ils entendaient ; ils ne recherchaient ni ne nous apprennent quels pouvaient être les conseils des princes, les motifs de conduite, ni aucune source plus éloignée de l'action ; ils ne nous donnent que peu de lumières sur les caractères des auteurs. Un roi ou un archevêque de Cantorbéry, sont les seules personnes avec lesquelles ils nous fassent faire connaissance. Tous les barons nous sont représentés comme de braves patriotes ; mais nous n'avons pas la satisfaction d'apprendre s'ils l'étaient réellement tous, et si la plupart n'étaient pas turbulents et ambitieux. La probabilité est que les rois

et les nobles tâchaient d'usurper sur les droits les uns des autres; et s'il sortait par hasard de ce frottement quelques étincelles de liberté, c'était probablement contre l'intention du briquet et de la pierre.

De là, on a pensé qu'il était nécessaire de donner un nouveau lustre à l'histoire d'Angleterre; on a eu recours aux annales, et elles sont loin de corroborer le témoignage de nos historiens : le manque de matériaux authentiques a obligé nos derniers écrivains à laisser la main de l'histoire à peu près telle qu'ils l'ont trouvée. Peut-être ils n'ont pas mis toute l'attention requise qu'ils auraient pu y donner. Il faut une grande industrie et une grande patience pour faire des recherches dans des matériaux aussi abstraits que les annales et les chartres, et aussi secs et resserrés par eux-mêmes ; il faut une critique fort fine pour trouver le véritable jour par leur assistance. Si elles contredisent solennellement les historiens dans des faits importants, nous pourrous éclaircir notre histoire; mais il est impossible d'adhérer à nos historiens : l'homme partial ne peut se dépouiller entièrement de lui-même. Le penchant d'un écrivain pour l'un ou l'autre côté de la question est si naturel, qu'il est presque toujours aisé de le découvrir; mais il y a une grande différence entre favoriser et mentir. Je me trompe bien fort, si la plupart de nos historiens, entraînés par leurs originaux, n'ont pas falsifié de la manière la plus grossière un des règnes dans nos annales. Les modernes sont seulement coupables de prendre confiance dans des

histoires qu'ils devraient examiner plus scrupuleusement, suivant que l'auteur dont ils tirent leur source penche d'un côté ou de l'autre dans un temps enflammé par l'esprit de parti ; mais il n'y a aucune excuse à donner pour les auteurs originaux qui, suivant ce que je crois, ont violé toutes les règles de la vérité.

La confusion qui suivit les guerres civiles entre les maisons d'Yorck et de Lancastre, ont jeté sur cette partie de nos annales une obscurité qu'il est presque impossible de détruire : nous avons à peine quelques monuments authenthiques sur le règne d'Edouard IV, et nous devons lire son histoire avec beaucoup de méfiance, par la partialité sans bornes que les écrivains postérieurs témoignent pour la cause opposée : cette défiance augmentera à mesure que nous avancerons dans le règne de son frère.

Il m'est venu dans l'esprit, il y a quelques années, que la peinture de Richard III, comme elle est représentée par les historiens, avait un caractère formé par le préjugé et l'invention. Je ne regarde pas la tragédie de Sakespeare comme une représentation du vrai ; mais je regarde l'histoire de son règne pour une tragédie d'imagination. Plusieurs des crimes imputés à Richard me paraissent improbables, et, ce qui est plus fort, contraire à ses intérêts. Quelques circonstances accidentelles corroborent mon opinion ; on me fit connaître l'hiver dernier, un document original et important qui a donné lieu à l'esquisse suivante :

comme il était aisé d'apercevoir à travers l'ombre des louanges que les historiens ont amoncelées sur la sagesse d'Henri VII, que c'était un tyran bas et insensible, je soupçonnais aussi qu'ils avaient noirci son rival, afin qu'Henri, par ce contraste, pût paraître un jour d'une espèce plus aimable. Plus j'examinais leurs histoires, plus je me confirmais dans mon opinion. Je ne pouvais pas m'empêcher de tirer une conséquence par rapport à Henri, qui est, que nous n'avons aucun mémoire authentique des crimes de Richard, ou, au moins, ils ne nous sont pas rapportés par d'autres historiens, que par ceux attachés à la maison Lancastre; au lieu que les vices et les injustices de Henri, quoique palliés, sont avérés par le témoignage unanime de ses panégiristes. On a attaché à la mémoire de Richard, comme autant d'assassinats, tout ce que les soupçons et la calomnie ont pu inventer. A la vérité, les meurtres que commit Henri furent des exécutions publiques ; et avec des historiens prudents, les exécutions publiques passent pour de la prudence ; parce quand un roi heureux est le chef de la justice, les historiens font métier d'être témoins comme les Normands.

Si je ne me flatte pas moi-même, j'ai débrouillé une partie considérable de ce période obscur ; mes lecteurs décideront s'il l'est d'une manière satisfaisante ou non : cela n'est pas bien important ; c'est par curiosité et par spéculation que je l'ai essayé. Si quelqu'un d'aussi

oisif que moi, peut prendre la peine de revoir et de retravailler mes arguments, je suis prêt à céder, à de meilleures raisons, un point si indifférent. Si on se sert seulement de la déclamation pour me contredire, je n'en penserai pas moins que je suis dans le vrai de la chose.

28 Novembre 1767.

RICHARD III

DOUTES HISTORIQUES SUR LES CRIMES QUI LUI SONT IMPUTÉS

PAR M. RICHARD WALPOLE

TRADUCTION DE LOUIS XVI

Les hommes contractent par habitude une espèce de superstition littéraire qui leur fait regarder comme une sorte de profanation, d'essayer de changer de façon de penser sur les personnages connus, n'importe qu'ils aient été bons ou mauvais ; ils sont déterminés à rester attachés à la première impression qu'ils ont eue, et sont également offensés de toute innovation qu'on voudrait faire dans leurs sentiments, soit que la personne dont on veut examiner le caractère, ait été un patriote ou un tyran, un saint ou un pécheur ; on n'accorde aucune indulgence à ceux qui voudraient assurer la vérité des choses. Plus les témoignages ont été multipliés d'un côté, plus forte est leur conviction ; quoiqu'il arrive ordinairement que la véritable évidence

est posée sur des fondements fort médiocres, et que nombre d'écrivains n'ont fait que se copier les uns les autres, ou, ce qui est pire, ont seulement ajouté à l'original sans nouvelle autorité, on ne doit pas faire attention à un pareil attachement qui est sans fondement, et seulement sur de simples matières de curiosité : il serait ridicule de lui accorder aucune déférence. Si le temps fait connaître de nouveaux matériaux, si les faits et les dates réfutent les historiens, qu'est-ce que cela signifie, sinon que nous avons été trompés pendant deux ou trois cents ans? L'antiquité consacra-t-elle l'obscurité ? un mensonge devient-il vénérable à cause de sa vieillesse?

La justice historique est due à tous les caractères. Qui ne voudrait pas justifier Henri VIII ou Charles II, s'il croyait qu'il avait été mal représenté? Pourquoi n'en ferait-on pas autant sur Richard III? Il n'y a pourtant aucun homme vivant qui soit intéressé à savoir s'il nous a été représenté mal ou non; car, aucune famille noble n'en descend.

Pourtant, pour ne pas trop oublier l'érudition de ceux qui ont lu la triste histoire de ses cruautés, et se sont fait des idées sur son usurpation et sur sa tyrannie, je déclare que je ne prends pas la plume pour le justifier; tout ce que j'ai envie de montrer, c'est que, quoiqu'il puisse avoir été aussi exécrable qu'on nous dit qu'il le fût, nous n'avons point de raisons, ou du moins fort peu pour le croire. Si la propension de l'habitude porte encore quelqu'un à supposer que tout

ce qu'il a lu sur Richard est vrai, je ne demande rien de plus, excepté que cette personne soit assez impartiale pour avouer qu'elle n'a point de fondement, ou du moins, fort peu pour le croire.

Je montrerai la liste des crimes dont Richard fut accusé ; je spécifierai les autorités sur lesquelles il l'a été ; je ferai une histoire fidèle des historiens par lesquels il fut accusé ; ensuite, j'examinerai les circonstances et l'évidence de chaque crime ; et enfin, je montrerai que quelques-uns des crimes dont on accuse Richard, étaient contraires à ses intérêts, presque tous inexistants avec les probabilités ou les dates, et quelques-uns d'eux enveloppés dans des contradictions importantes.

CRIMES SUPPOSÉS DE RICHARD.

1° L'assassinat d'Edouard, prince de Galles, fils d'Henri VI.

2° L'assassinat d'Henri VI.

3° L'assassinat de son frère Georges, duc de Clarence.

4° L'exécution de Rivers, Gray et Vaughan.

5° L'exécution de lord Hastings.

6° L'assassinat d'Edouard V et de son frère.

7° L'assassinat de sa propre femme.

A quoi on peut ajouter, ce qu'on a mis sur la liste de ses crimes, pour le noircir, son projet de mariage avec sa propre nièce Elisabeth, la pénitence de Jeanne Shore, et ses propres difformités personnelles.

L'ASSASSINAT D'ÉDOUARD

Edouard IV avait, sans contredit, le droit héréditaire à la couronne, qu'il soutint avec toute l'adresse et la bravoure possibles, avec tout l'artifice d'un politique et la cruauté d'un conquérant. A la vérité, il paraît que les partis d'un côté et de l'autre n'ont eu aucun scrupule. Yorkistes ou Lancastriens, Edouard ou Marguerite d'Anjou, sont entrés dans tous les engagements, ont fait tous les serments possibles, les ont violés, et ont satisfait leur vengeance aussi souvent que leur parti était opprimé ou victorieux.

Après la bataille de Tewksbury, dans laquelle Marguerite et son fils furent faits prisonniers, le jeune Edouard fut amené en présence d'Edouard IV. « Mais après que le roi (dit Fabien, historien le plus « ancien de ces temps-là) eut questionné ledit sir « Edouard, et que celui-ci lui eut répondu d'une ma- « nière contraire à ce qu'il désirait, il le frappa alors « sur le visage avec un gantelet ; et après que le jeune « prince eut reçu ce coup, il fut tué aussitôt par les « serviteurs du roi. » La Chronique de Croyland, qui est du même temps, dit que le prince fut tué *ultricibus quorumdam manibus ;* mais ne nomme personne.

Hall qui termine son ouvrage par le règne de Henri VII, dit : « que le prince ayant le cœur hardi et « étant d'un grand courage, répondit à la question que « lui fit le roi (comment il osait entrer si présomp-

« tueusement dans son royaume, et avec la bannière
« déployée), en disant que c'était pour recouvrer
« l'héritage et le royaume de son père ; auxquelles
« paroles Edouard ne répondit rien, mais avec sa
« main le repoussa d'auprès de lui ; ou comme quel-
« ques-uns le disent, le frappa avec son gantelet : sur
« quoi incontinent ceux qui étaient auprès de lui, qui
« étaient Georges de Clarence, Richard, duc de Glo-
« cester, Thomas, marquis d'Orset, fils de la reine
« Elisabeth Widville, et Guillaume lord Hastings, as-
« sassinèrent le prince et le mutilèrent sans pitié. »
Ainsi, on voit comme l'histoire avait beaucoup profité depuis le temps de Fabien jusqu'à celui de Hall. Hollingshed répète les mêmes paroles ; conséquemment, c'est un copiste et non une nouvelle autorité.

Jean Stowe s'en rapporte au récit de Fabien, comme le seul qui ne soit pas fondé sur des ouï-dire, et n'affirme rien de plus, si ce n'est que le roi frappa cruellement le jeune prince sur le visage de son gantelet, et qu'après cela ses serviteurs le tuèrent.

De nos historiens modernes, Rapin et Carte, les deux seuls qui paraissent n'avoir pas ajouté une foi implicite à tous les contes vulgaires qui ont été répandus sur les partisans de la maison de Lancastre, pour noircir M. d'Yorck, nous avertissent de lire, avec précaution, les relations exagérées de ces temps-là. Le dernier soupçonne qu'à la destruction des monastères, on supprima toutes les preuves qui pouvaient tendre à affaiblir le droit du prince au trône ; mais

comme Henri rassemblait dans sa personne le droit réel d'Edouard IV et la prétention ridicule d'Henri VII, il semble qu'il aurait dû avoir moins sujet d'être inquiet que la vérité ne parut en plein jour : en effet, son père avait enveloppé cette vérité dans une si grande obscurité, qu'elle aurait eu becauoup de peine à percer le voile qui la couvrait. Il n'était pas nécessaire alors de charger la mémoire de Richard III, qui n'avait pas laissé de postérité. Henri VIII n'avait de compétiteur à craindre que les descendants de Clarence, dont il paraît qu'il a eu une assez grande appréhension, par le meurtre qu'il fit faire de la vieille comtesse de Salisbury, fille de Clarence, et par tous les efforts qu'il fit pour détruire totalement sa postérité. Hall regarde cette jalousie comme une raison assez suffisante pour pouvoir accuser le duc de Clarence, aussi bien que le duc de Glocester, du meurtre du prince Edouard. Mais dans les accusations d'une couleur si noire, pour que nous y croyons, il faut une preuve plus forte que quand un historien les rapporte avec un palliatif aussi frivole, par la phrase ordinaire, comme quelques-uns l'ont dit. Un contemporain nomme les serviteurs du roi, comme étant ceux qui ont commis ce meurtre : n'est-ce pas plus probable que de penser que les propres frères du roi aient trempé leurs mains dans un si vil assassinat? Richard en particulier est, de l'avis de tout le monde, regardé comme un prince brave et bon guerrier ; il avait eu une grande part à la victoire de Tewksbury. Quelques années

après, il commanda les troupes de son frère en Ecosse, et se rendit lui-même maître d'Edimbourg. A la bataille de Bosworthon, il fut tué ; son courage fut héroïque ; il cherchait à combattre Richemond, et en essayant de vider leur querelle par un combat personnel, il tua de sa propre main sir Guillaume Brandon, le prétendant de son rival, et renversa par terre sir Jean Cheney, qui cherchait à s'opposer à sa fuite. De tels hommes peuvent être conduits par l'ambition et ordonner l'exécution de ceux qui s'opposent à leur chemin, mais ne sont pas propres à prêter leurs mains pour un vil assassinat, et même inutile pour eux-mêmes. Importait-il aux intérêts de Richard de quelle manière le jeune prince serait mis à mort ? S'il avait déjà conçu les desseins ambitieux qu'on lui attribue, il aurait pu s'en rapporter à son frère Edouard, qui avait un intérêt beaucoup plus particulier à ce que le jeune prince ne fût pas épargné. Si, comme il est beaucoup plus probable, ses desseins ne se formèrent que longtemps après dans son cœur, quel intérêt Richard avait-il d'assassiner un jeune prince malheureux ? Le crime lui était si peu nécessaire, et est si loin d'être soutenu par quelques bonnes autorités, qu'il est juste pour cela de l'en décharger entièrement.

LE MEURTRE D'HENRI VI

Cette accusation n'est pas mieux soutenue que la précédente , et est encore plus improbable. Fabien

dit qu'on a fait plusieurs contes sur la mort de ce prince (Henri VI); mais, que le bruit le plus général était qu'il avait été frappé d'une dague par la main du duc de Glocester.

L'Auteur de la continuation de la Chronique de Croyland dit seulement qu'il fut trouvé dans la tour sans vie *(éxanime)*, *Parcat deus*, ajoute-t-il, *et spatium penitenciæ ei donet, quicumque sacrilegas manus in christum domini ausus est immittere : unde et agens tyranni, patinasque gloriosi martyris titulum mereatur.* Cette prière pour l'assassin de pouvoir vivre assez longtemps pour se repentir, prouve que le passage fut écrit immédiatement après l'accomplissement du meurtre. Le titre de tyran que l'Auteur donne à l'assassin, annonce que ces soupçons s'élevaient très-haut; mais comme il dit, *quicumque*, et que d'ailleurs nous sommes incertains si ce passage fut écrit avant la mort d'Edouard IV, ou entre sa mort et celle de Richard III, nous ne pouvons pas assurer lequel des deux frères il avait en vue. Dans la stricte exactitude, on devrait entendre qu'il avait en vue Edouard, parce que parlant de la mort d'Henri VI, et Richard alors étant seulement duc de Glocester, il ne pouvait pas être appelé justement un tyran. Mais comme les moines n'étaient pas bons grammairiens, je ne me donnerai pas la peine de raisonner sur cette objection. Je pense qu'il voulait désigner Richard, parce qu'il le traite fort sévèrement dans la partie suivante de cette histoire, et ayant une vraie partialité monacale

pour Edouard, dont il marque fort légèrement les vices et les cruautés, en faveur de la sévérité de ce prince contre les hérétiques, et de son attachement aux expiations ecclésiastiques. *Is princeps, licet diebus suis cupiditatibus et luxui nimis intemperanter indulsisse credatur, in fide tamen catholicus summa, hereticorum severissimus hostis, sapientium et doctorum hominum clericorum que promotor amantissimus, sacramentorum ecclesiæ devotissimus venerator, peccatorum que suorum omnium penitentissimus fuit.* Je dirai encore en laissant soupçonner au moine ce qu'il voudra, que si Henri fut trouvé mort, le moine n'avait pas lieu de savoir qui l'avait assassiné, et que s'il l'a su, il ne nous l'a pas dit.

Hall dit : « Le pauvre roi Henri VI, peu de temps « après avoir été privé de son royaume et de la cou« ronne impériale, pour lors dans la tour de Lon« dres, fut privé de la vie et de tout bonheur humain « par la main de Richard, duc de Glocester (comme « le bruit constant en court) qui assassina ce roi « avec une dague, afin que son frère le roi Edouard « pût être délivré de tous les secrets soupçons d'une « invasion subite. »

Quel que fut le caractère de Richard, il paraît par là qu'il était un frère très-excellent et d'un bien bon cœur, puisqu'il ne se faisait point de scrupule en aucune occasion d'être le Jacques Ketch de son temps. Nous le verrons ensuite, si on s'en rapporte au même témoignage, remplir pour Edouard, le même office

amical, sur Clarence, leur frère commun. On doit s'étonner que celui dont le poignard était si animé pour le service d'un autre, n'ait pas trouvé les moyens de s'en servir pour faire punir ses neveux, dont la mort lui était beaucoup plus essentielle pour lui-même : mais peut-on gravement ajouter foi à cette accusation? Si Richard aspirait à la couronne, lui dont on nous dit que la conduite, pendant tout le règne d'Edouard, fut un modèle de raison et de bienséance, aurait-il pris sur lui, d'office et sans nécessité, l'odieux rôle de tuer un monarque, regardé comme un saint et adoré par le peuple? Etait-ce son intérêt de sauver la réputation d'Edouard aux dépens de la sienne propre? Henri, déposé, emprisonné, et pour lors sans enfants, s'opposait-il à son chemin? Le zèle aveugle et sans distinction avec lequel tous les crimes qui ont été commis dans cette période sanglante, sont attribués à Richard, rend probable que c'est l'intérêt de parti, plus que la vérité, qui a tracé ce résultat. Il a certainement ordonné d'autres cruautés dont je ferai mention, et pour lesquelles nous connaissons des motifs : je ne désire pas le justifier quand je le trouve coupable; mais les histoires de la populace et les mensonges des Lancastriens doivent être rejetés d'une histoire sage; ils ne peuvent pas être répetés, sans s'exposer à l'imputation d'une faiblesse extrême et d'une crédulité vulgaire.

LE MEURTRE DE SON FRÈRE

LE DUC DE CLARENCE

En examinant cet article, je laisserai de côté nos historiens (dont les narrations diffuses méritent peu d'égards, comme nous l'avons vu), parce que nous avons une beaucoup meilleure autorité pour diriger nos recherches; c'est l'acte de proscription du duc de Clarence, comme il est transcrit dans l'histoire du parlement (copié à la vérité d'après la vie d'Edouard IV, par Habington), et par les éditeurs supposé justement être pris de Stowe, qui avait vu l'original du bill de proscription. Les crimes et la conspiration de Clarence y sont rapportés avec beaucoup de particularités, et même sa conduite avec les sorciers et les nécromanciers. Quelqu'absurde que fût cette dernière accusation, on s'en servait pourtant très-souvent dans ce temps-là. Eléonore Cobham, femme d'Humphrey, duc de Glocester, avait été condamnée sur une pareille accusation. En France, c'était une accusation fort commune; et je crois que même aussi tard que le règne de Henri VIII, on a dit que le duc de Buckingham avait consulté des astrologues et d'autres pareils animaux sur la succession à la couronne. Nous ne pouvons pas aisément dire si Clarence était coupable, parce que dans ces temps-là le public ni même le prisonnier n'avait pas souvent la faveur de de connaître les preuves sur lesquelles la sentence

était rendue. On ne donnait pas beaucoup d'informations de cette espèce, comme le bill de proscription, et même le parlement lui-même souvent n'en demandait pas. Le duc de Clarence paraît avoir été à la fois un homme faible, volage, imprudent et ambitieux ; il avait abandonné son frère Edouard, avait épousé la fille de Warvick, le grand ennemi de sa maison, et même avait été déclaré héritier de la couronne après Heuri VI, et son fils le prince Edouard. Une conduite si absurde devait avoir laissé des impressions durables sur l'esprit d'Edouard, qui ne devaient pas avoir été effacées, lorsqu'il trompa Warvick et Henri. La chronique de Croyland fait mention de la mauvaise humeur et du mécontentement de Clarence avec la reine et ses parents. Tous nos auteurs conviennent qu'il ne gardait pas de mesures [1]. Habington ajoute que ces mécontentements étaient fomentés par le duc de Glocester ; peut-être cela est-il

[1] Cette chronique qui, de temps en temps, quoique rarement, est fort détaillée, donne un récit curieux du mariage de Richard, duc de Glocester, avec Anne Nevil, que je n'ai trouvé dans aucun autre auteur ; il semble dénoter l'envie et l'avidité de Clarence, comme la cause de la discussion entre les frères. Le récit qui est d'un contemporain, est fort remarquable, en ce qu'il dit que lady Anne avait été seulement fiancée à Edouard, prince de Galles, fils de Henri VI, et qu'elle n'était pas sa veuve, comme elle est appelée par mégarde par tous nos historiens, et représentée dans cette scène admirable de Sakespeare. *Postquam filius regis Henrici, cui domina Anna minor filia comitis Warvicki, desponsata fuit, inprefato bello de Tewkysbury occubuit.* Richard, duc de Glocester, voulut l'épouser. Clarence, qui avait épousé la sœur aînée, ne voulant pas partager avec son frère un si riche héritage, cacha la jeune dame. Glocester fut trop habile pour lui ; il la découvrit à Londres, sous l'habit d'un cuisinier, et la mena dans l'église de Saint-Martin. Les deux frères plaidèrent leur cause en personne, dans le conseil, devant leur frère aîné, et chacun, dit l'auteur, admira la force de leurs arguments respectifs. Le roi arrangea le différend ; il donna la fille à Glocester, et partagea le bien entre lui et Clarence. La comtesse

vrai : Glocester se maintint toujours bien avec la reine, et profita beaucoup du crime de son frère. Mais, quand les jalousies sont fomentées secrètement dans une cour, il est rare qu'elles viennent à la connaissance d'un historien ; quoiqu'il puisse deviner juste par les circonstances collatérales, ses idées sont purement *gratis dicta*, et peuvent être traitées comme des imaginations [1]. Hall, Hollingshed et Stowe ne disent pas un mot qui puisse faire penser que Richard ait été la personne qui ait mis la sentence à exécution; mais, au contraire, ils disent qu'il résista ouvertement au meurtre de Clarence : ils rapportent tous aussi une autre circonstance qui est parfaitement ridicule, disant que Clarence fut noyé dans un baril ou pièce de vin de Malvoisie. Quiconque peut croire qu'une pièce de vin fût l'instrument de sa mort, peut croire que Richard le jeta dedans, et s'y tint jusqu'à ce qu'il fût suffoqué. Mais la preuve la

de Warwick, une des deux héritières, et qui avait apporté cette grande richesse à la maison de Nevil, fut la seule qui en souffrit, étant réduite à un état d'absolue nécessité, comme Dugdale nous l'apprend. Dans de pareils temps, avec des dispositions si despotiques, les plus grands crimes étaient seulement des conséquences de l'état du gouvernement. Remarquez, en passant, que sir Richard Baker est assez absurde pour faire épouser lady Anne à Richard, quand il monta sur le trône, quoiqu'il eût un fils qui avait déjà dix ans.

[1] La chronique, citée ci-dessus, nous assure que l'orateur de la chambre des Communes, demanda l'exécution de Clarence. Est-il croyable que dans une procédure si publique et si solennelle pour ce temps-là, le frère du monarque offensé et du prince criminel, aurait été chargé ou se serait abaissé à remplir un office si vil? Les princes ambitieux manquent-ils d'outils dans de pareilles occasions? Ou la cour d'Edouard était-elle assez vertueuse ou assez humaine pour ne fournir d'autre assassin que le premier prince du sang? Quand la chambre des Communes entreprit de donner une couleur au ressentiment du roi, chaque membre fut-il assez scrupuleux pour ne pas prêter sa main à cette action?

plus forte sur laquelle on doit décharger Richard de l'avoir tué et même d'avoir contribué à sa mort, est le témoignage d'Edouard lui-même; étant sollicité quelque temps après de pardonner à un fameux criminel, la conscience du Roi le pressa fortement : « Malheureux frère, s'écria-t-il, pour qui personne n'a voulu intercéder !... et vous autres, vous pourriez intercéder pour un vilain ! » Si Richard avait commis ce crime, ou même s'il en avait été l'instigateur, il n'est pas probable que le roi en eût pris sur lui-même tout l'odieux, et n'en eût pas donné la part légitime au duc de Glocester. Est-il possible de renouveler l'accusation, sans en même temps rappeler cette décharge?

Les trois accusations précédentes sont évidemment incertaines et improbables : ce qui suit est plus obscur; et ce n'est que sur les transactions suivantes que je m'aventure de présumer que nous n'avons point d'autorités, ou, du moins, fort peu sur lesquelles nous puissions tirer des conclusions positives ; j'entends parler plus particulièrement de la mort d'Edouard et de celle de son frère. Je pense, d'après ce que je dirai, qu'il paraîtrait fort problématique, s'ils ont été assassinés ou non ; même s'ils l'ont été, il est impossible d'en croire le récit comme il a été fabriqué et divulgué par Henri VIII : ce meurtre n'étant appuyé que sur son témoignage, parce que ceux qui en parlent plus positivement, renvoient à l'histoire qu'il lui plut de publier onze ans après leur prétendue mort, laquelle est

si absurde, si incohérente et si contraire aux dates et aux faits, qu'il n'est plus nécessaire de porter respect à ce qu'a dit sa majesté, ni de traiter ses assertions autrement que comme des fictions imprudentes. Je viens directement à ce point, parce que les articles des écrivains Rivers, Gray, Vaughan et Hastings y interviennent, et trouveront leur place dans cette recherche.

Il sera important d'abord d'examiner les historiens sur la relation desquels l'histoire s'appuie en grande partie ; mais, auparavant, il faut que je m'assure d'une ou de deux dates, parce qu'elles sont d'une évidence grossière, et ne peuvent être rejetées ; elles existent partout, et n'ont pu être retranchées même du calendrier de la cour.

Edouard IV mourut le 9 avril 1483 ; Edouard, son fils aîné, avait alors treize ans ; Richard, duc d'York, son second fils, avait environ neuf ans.

Nous n'avons que deux historiens contemporains, l'auteur de la chronique de Croyland et Jean Fabien. Le premier qui écrivit dans son couvent, et traita seulement incidentellement les affaires d'Etat, est fort concis ; à la vérité, il paraît n'avoir pas été mal informé, et quelquefois même avoir été en situation de connaître personnellement les évènements de son temps ; car, dans un endroit on nous dit, dans une note marginale, qu'un docteur de la loi, Canon, qui était un des conseils du roi, et fut envoyé à Calais, était l'auteur de la continuation de la chronique ; c'est

pourquoi toutes les fois que ses assertions sont positives, et non des rapports en l'air, elles doivent être admises comme une grande preuve, puisque nous n'avons rien de mieux, quoiqu'un moine qui s'occupe à rappeler les évènements insignifiants de son ordre ou de son monastère, et qui la plupart du temps en fait usage, ne soit pas propre à connaître les secrets d'Etat les plus importants et les plus impérieux ; j'entends que n'ayant pas été employé dans ces transactions iniques, car, s'il y avait été employé, nous apprendrions, et nous devrions nous attendre à apprendre encore moins de lui la vérité.

Jean Fabien était marchand, et avait été Shériff de Londres: il est mort en 1512; par conséquent il a vécu sur la place des évènements, pendant ce période si intéressant. Malgré cela, il n'y eut jamais de Shériff qui eût si peu de qualités pour écrire l'histoire de l'Angleterre. Sa narration est sèche, point détaillée, et sans recherches importantes. Il mentionne la mort des princes et les révolutions du gouvernement avec le même flegme et la même brièveté que s'il parlait des appointements de bedeaux. Je ne dis pas cela par partialité ou pour décrier le seul homme qui traverse mon opinion; car le témoignage de Fabien est fort loin d'être à la charge de Richard, quoiqu'il écrivît sous le règne de Henri VII, qui n'aurait pas souffert d'apologie de son rival, et dont le règne fut employé non-seulement à extirper la maison d'York, mais aussi à forger les calomnies les plus

atroces contre ses princes pour noircir leur mémoire et invalider leurs justes droits.

La grande source d'où les historiens ont pris leurs matériaux pour le règne de Richard III, est sir Thomas More ; Grasfon, le premier, après la copie mot pour mot, Hollingshed de même ; le premier nous dit dans une note marginale que sir Thomas était sous-Shériff à Londres quand il composa son ouvrage. Dans le vrai, c'est une composition fort belle. Il était alors dans la vigueur de son imagination et tout frais émoulu de la lecture des historiens grecs et romains dont il a imité la manière dans plusieurs discours d'imagination. Ils servent seulement à allonger une histoire inconnue qui a duré à peu près deux mois, en un volume d'une jolie forme. Un sous-Shériff de Londres, qui n'était âgé que de vingt-huit ans et venait récemment d'être marqué par le déplaisir du gouvernement, n'était pas propre à être fourni d'aucuns matériaux de grande autorité, et ne pouvait pas les recevoir de la meilleure autorité, j'entends du parti qui était proscrit, et dont les chefs étaient bannis ou mis à mort. Recourons donc de rechef aux dates. Sir Thomas More était né en 1480, il fut fait sous-Shériff en 1508, et trois ans auparavant avait offensé Henri VII sur un point délicat pour le roi, en s'opposant à un subside. Buck, l'apologiste de Richard, attribua l'autorité de Thomas More aux informations de l'archevêque Morton ; mais Morton était mort en 1500, quand Sir Thomas n'avait que vingt ans et qu'il

n'avait pas pu penser à écrire une histoire. Les matériaux qu'il avait pu recueillir de son maître, n'étaient probablement qu'une matière générale des temps passés, en discourant pendant le dîner ou dans les soirées d'hiver. Il faut même supposer qu'un si jeune homme ait été admis dans la familiarité d'un prélat de ce rang, et qui était premier ministre. Mais en accordant que les talents naissants comme ceux de More, eussent franchi les barrières de la dignité, et qu'il se fut insinué dans la faveur de l'archevêque, aurait-il pu puiser à une source plus corrompue? Morton n'avait pas seulement violé son serment de fidélité à Richard, mais avait été même un des principaux instruments qui avaient servi à le détrôner, et à placer un rejeton bâtard sur le trône. De tous les hommes vivants pourrait-on prendre un témoignage plus suspect, que celui de ce prélat, après celui du roi? et l'archevêque n'avait-il pas exprès choisi More pour être l'historien de ces temps obscurs, lui qui avait tant d'intérêt à noircir Richard, comme un homme qui par sa mine s'était élevé jusqu'à devenir premier ministre de son rival? c'est pourquoi il prit un autre chemin. Que l'archevêque engageât ou n'engageât pas le jeune More à écrire à vingt ans cette histoire, on ne doit pas moins se méfier de son autorité que s'il y avait été engagé.

On peut dire d'un autre côté que sir Thomas qui avait été puni pour sa hardiesse (son père, un des juges du banc du roi, ayant été mis en prison et à

l'amende pour la faute de son fils), devait être peu porté à flatter la cause des Lancastres. Cela étant vrai, je ne suis pas incliné à accuser d'adulation un des plus honnêtes hommes d'Etat et un des plus beaux noms de nos annales. Celui qui méprisa de sauver sa vie en se soumettant à la volonté du fils, ne devait pas être propre à rechercher la faveur du père en prostituant sa plume à la passion de la cour. Pour dire la vérité, je crois que sir Thomas a écrit son règne d'Edouard V, comme son utopie, pour amuser son loisir et exercer son imagination. Il a pris un méchant canevas et l'a brodé avec un dessin fleuri, avec les couleurs que son imagination lui suggérait. Je traiterais plus sévèrement sa mémoire, respectée sur toute autre hypothèse. Il a été coupable de faussetés si graves et si palpables, que pendant qu'elles détruisent son crédit comme historien, elles attaquent sa véracité comme homme, si nous pouvions les attribuer à une lésion préméditée de la vérité et non à la légèreté et à l'inexactitude de la jeunesse. Étant, comme il est, sans nuls fondements de l'histoire de ce règne, je suis autorisé à prononcer que l'ouvrage n'est qu'une invention et un roman.

Polidore Virgile était un étranger qui avait écrit un abrégé de l'histoire en latin; il écrit en Angleterre sous les règnes d'Henri VII et d'Henri VIII. Je pourrai le citer de temps en temps, aussi bien que la chronique de Croyland ; mais ni l'un ni l'autre ne me fourniront beaucoup de clarté.

Il y a un autre écrivain étranger de ce temps-là, qui a une beaucoup plus grande réputation, dont le style est d'une simplicité négligée, et dont la véracité est indubitable ; il eut beaucoup de facilité pour savoir notre histoire, et son témoignage est corroboré par celui de nos annales : je veux parler de Philippe de Comines. Philippe Buck et un autre s'accordent entre eux avec les annales du Parlement ; Sir Thomas More ne s'accorde avec aucun d'eux.

Buck qui a été si longtemps regardé comme un amateur de paradoxes et comme l'avocat d'un monstre, gagne beaucoup de crédit à présent qu'on sonde plus profondément le théâtre de cette scène obscure ; sans doute il a été trop loin aussi : on ne doit pas admirer non plus son style ni sa méthode. Avec l'intention de justifier Richard, il ne fait que rendre ce crime plus authentique, en cherchant dans d'autres histoires des exemples pareils de ce qu'il appelle la politique. Sans doute les politiques déchargeraient Richard, si en avouant ce qu'on nomme ses crimes, on les leur faisait juger. La politique le justifiera en le comparant avec ses adversaires. La politique le soutiendra d'avoir fait punir ceux qui s'opposaient à son chemin à la couronne, s'il pensait y avoir un véritable droit, ou s'il était déterminé à l'obtenir. La morale ne peut pas y prendre sa part, surtout dans le dernier cas. Je parlerai de cela davantage bientôt. Rapin a conçu des doutes ; mais au lieu de les poursuivre, il a erré dans ses jugements, et fera penser à

un homme ce qu'il voudra penser. L'autre, avec une adresse beaucoup plus grande, a passé au tamis une partie de l'histoire de Richard, et a deviné heureusement; pour moi, j'aurai moins de prétention. Mais l'histoire du parlement, la comparaison des dates et des monuments authentiques qui viennent de paraître au jour, et dont je prouverai des extraits, m'ont convaincu que si Buck est trop favorable, tous nos autres historiens sont des guides aveugles, et je ne me servirai pas d'une vingtième partie de leurs assertions.

Voici comme l'histoire d'Edouard V est rapportée par sir Thomas More, et copiée de son ouvrage par tous nos autres historiens. Quand le roi son père mourut, le prince tenait sa cour à Ludlow, sous la tutelle de son oncle maternel, Antoine, comte de Rivers. Richard, duc de Glocester, était dans le nord, revenant de son expédition heureuse contre les Ecossais. La reine écrivit aussitôt à son frère, d'emmener le jeune roi à Londres, avec une suite de deux mille cavaliers. C'est un fait que rapportent les historiens. Je ne sais pas si ce fut une précaution prudente ou non, mais ce fut là le premier faux pas du nouveau règne, propre à donner de la jalousie, comme il en donna en effet, au duc de Glocester et à l'ancienne noblesse, leur faisant connaître par là qu'elle voulait les exclure de l'administration et gouverner de concert avec sa propre famille. Il n'est pas hors de propos d'observer qu'il n'y avait aucun exemple qui l'obligeât à prendre un tel pouvoir. Jeanne, princesse douairière de

Galles, tuteur du prince noir, n'avait eu aucune part au gouvernement, sous la minorité de son fils Richard III. Catherine de Valois, veuve de Henri V, fut pareillement exclue de la régence, quoique son fils ne fut âgé que d'un an. Si, à la déposition d'Edouard II, Isabelle gouverna, ce fut par un pouvoir usurpé, par le même pouvoir qui avait contribué à détrôner son mari, un pouvoir qui n'était sanctifié par aucun titre, ni confirmé par aucun acte du parlement [1]. Le premier pas pour donner force de loi à la régence d'une femme, quoique jamais il n'eut lieu, fut fait plusieurs années après sous le règne de Henri VIII [2].

Edouard, sur son lit de mort, avait travaillé à une réconciliation entre les parents de sa femme et les grands seigneurs de sa cour, particulièrement entre le marquis de Dorset, fils de la reine, et le lord Chambellan. Hastings le suivit de très-près pour se joindre aux mêmes mesures : on prétend qu'ils furent si alertes tous trois, qu'ils firent si bien que de persuader à la reine qu'elle offenserait beaucoup tout le monde, si le jeune roi était emmené avec d'aussi grandes forces que celles qu'elle avait commandées ; sur quoi elle écrivit au lord Rivers pour contremander ses premiers ordres.

[1] Douze gardiens furent nommés par le parlement, et le comte de Lancastre fut chargé du soin de la personne du roi : le dernier étant exclu d'exercer sa charge par la reine et Mortimer, leur donna une assignation au parlement, pour raison de de ne pas obéir. Voyez l'*Histoire du Parlement;* t. Ier. p. 208.

[2] Voyez l'acte de la succession dans l'*Histoire du Parlement*, tome 3, pag. 127.

Il n'est pas difficile d'imaginer que nos historiens aient cru qu'il y ait eu plus de complots dans cette occasion qu'il ne peut aisément s'en être formé dans un si court espace de temps, et dans un siècle où les communications ne se puisaient que par des messagers *ad hoc,* qui voyageaient par de mauvais chemins, et sur lesquels ils n'y avait point de chevaux de poste.

Edouard IV mourut le 9 d'avril, et son fils fit son entrée à Londres, le 4 de mai [1]. Il n'est pas probable que la reine communiquât aux seigneurs du conseil (qui étaient des ennemis nouvellement réconciliés avec elle) son projet d'emmener son fils à main armée ; mais elle put être trahie. Il fallait pourtant du temps à Buckingham, pour envoyer son domestique Percival à Yorck (quoique sir Thomas More vante sa promptitude), où le duc de Glocester était pour lors [2], pour le retour du même Percival. Il faut observer que le duc de Buckingham était alors dans le pays de Galles ; conséquemment, qu'il n'apprit pas les ordres de la reine sur le lieu même, mais qu'il en reçut la nouvelle ou par quelques lettres de Londres ou par Ludlow, pour que les deux ducs envoyassent des instructions à

[1] Fabien.

[2] Il faut remarquer aussi qu'il est dit, que le duc de Glocester y célébrait les funérailles de son frère. Cette circonstance ne note pas seulement une partie du terme, en accordant le temps nécessaire, pour que la nouvelle de la mort du roi Edouard arrivât à Yorck, et pour les préparatifs de ses funérailles ; mais cela emporte aussi toute la probabilité, que Richard eut pu déjà avoir formé le plan de déposséder son neveu. Aurait-il perdu son temps à Yorck dans une telle crise, s'il avait eu envie de l'empêcher de monter sur le trône ?

leurs confédérés à Londres ; pour que ces mesures fissent impression sur la reine, et qu'elle donnât ses contre-ordres ; pour que Percival s'en retournât et trouvât Glocester à Nottingham, et pour que de-là, il allât chercher son maître Buckingham et le mener à Northampton, où il trouva Richard au moment où le roi y arrivait. Tout cela peut arriver, sans doute ; mais qui est-ce qui pourra croire qu'une négociation si mystérieuse et si rapide, vint à la connaissance de sir Thomas More vingt-cinq ans après, dans le moment, comme on le verra par la suite, qu'il ne savait rien des faits importants et publics qui arrivaient dans le même temps ?

Mais, que ces circonstances soient vraies ou qu'elles soient artificieusement imaginées, il n'en est pourtant pas moins certain que le roi arriva à Northampton avec peu de forces, et que de là il s'avança à Stony-Strafford. Le comte de Rivers resta à Northampton où il fut cajolé par les deux ducs jusqu'au moment de s'aller coucher ; alors, les portes de l'hôtellerie furent fermées subitement, et il fut fait prisonnier. Le lendemain, de bonne heure, ils se pressèrent d'arriver à Stony-Strafford, où, en présence du roi, à son autre frère, le lord Richard Gray, l'accusant, avec le marquis de Dorset et leur oncle Rivers, de desseins ambitieux et hostiles ; que pour aller à leur but, le marquis était entré dans la tour, avait pris le trésor qui y était envoyé pour s'emparer de la flotte.

« Les ducs savaient, dit sir Thomas More, que ces

choses avaient été faites pour de bons desseins et nécessaires, et sous la direction du conseil ; mais il fallait qu'ils disent quelque chose.» Mais comme sir Thomas n'a pas jugé à propos de nous dire quels étaient ces desseins ; et comme dans ce temps-là les conseillers du conseil privé étaient au moins extrêmement complaisants pour ceux qui gouvernaient, il nous sera permis de douter, si les desseins des parents de la reine étaient tout à fait aussi innocents qu'il voudrait nous le faire croire ; et si les princes du sang et l'ancienne noblesse n'avaient pas quelque raison d'être jaloux de ce que la reine usurpait plus de pouvoir qu'il ne lui en était donné par les lois. Véritablement, la catastrophe de toute sa famille mérite tant de commisération, que nous sommes très-porté à fermer les yeux sur sa mauvaise et faible politique. Pourtant, à chaque pas nous trouvons, de l'aveu même de ses apologistes, combien elle contribue à attirer la ruine sur sa tête et sur celle de ses enfants. Le duc de Glocester était le premier prince du sang ; la nomination de l'Etat le désignait pour être régent ; il n'y avait aucun testament, ni aucune disposition du feu roi qu'on pût alléguer pour traverser ces précautions. Il avait mérité de l'Etat par sa bravoure, par ses mœurs et par sa fidélité. La reine elle-même, qui avait été insultée par Clarence, n'avait aucune raison de se plaindre de Glocester. Malgré cela, toute sa conduite faisait connaître les desseins qu'elle avait de gouverner par force sous le nom de son fils. Si nous pouvons

établir ces faits avec impartialité [1], et les prouver par la confession de ceux qui invectivent le plus amèrement la mémoire de Richard, qu'il nous soit permis alors de croire qu'à quelque degré d'injustice qu'il se portât, il en agit comme aurait fait la plupart des princes dans sa situation, dans un temps barbare et sans loi positive, et qu'il y fut plutôt poussé par les autres, que pour suivre un système d'ambition qui aurait été conçu auparavant. Si les voyages de Percival sont vrais, Buckingham fut le diable qui tenta Richard, et si Richard avait encore besoin d'être excité, il s'ensuit de là qu'il n'avait pas assassiné Henri VI, son fils, et Clarence, pour se frayer un chemin à la couronne. Si cette belle histoire de Buckingham et de Percival n'est pas vraie, qu'est-ce que devient le crédit de sir Thomas More, sur lequel s'appuie toute la fabrique de cette histoire?

La reine apprenant ce qui était arrivé se jeta dans l'asile de Wetsminster avec son autre fils, le duc d'Yorck, et les princesses ses filles. Rotheram, ar-

[1] Grafton dit, page 761, qu'à mesure que quelqu'un était parent plus près du roi par la reine, il était placé plus près de sa personne ; et de rechef, pag. 762, le duc de Glocester comprenant que les seigneurs qui étaient autour du roi, étaient dans le dessein de l'amener à son couronnement, accompagné d'une telle suite de leurs amis, qu'il lui serait très-difficile de faire passer ses projets sans ameuter et rassembler le peuple comme dans une espèce de guerre civile, etc. Dans le même endroit, il paraît que l'argument dont on se servait pour dissuader la reine d'employer la force, fut que ce serait un manquement à l'accommodement qui avait été fait par le feu roi, entre ses parents et les grands seigneurs : il est indubitable que cela l'aurait été; et quoiqu'ils soient accusés d'avoir violé la paix, il est positif que le peu de sincérité de la reine a été égale à la leur et fraction à l'accommodement a commencé de son côté.

chevêque d'Yorck, et grand chancelier, alla la trouver avec le grand sceau, et essaya de la consoler de son chagrin, en lui rendant compte d'un message amical de Hastings, qui était en route avec les seigneurs confédérés. « Ce que vous me dites équivaut à un malheur, s'écria la reine ; car c'est celui qui cherche à me faire périr moi et mes enfants. » Elle ne dit pas un mot qui pût faire croire qu'elle soupçonnât le duc de Glocester ; l'archevêque paraît être le premier qui ait formé quelques soupçons sur lui : et encore si tout ce que nos historiens en disent est vrai, Rotheram était fort loin d'être un homme adroit, témoin la réponse qu'il fit à cette occasion. « Madame, dit-il, consolez-vous, et soyez assurée que s'ils mettent la couronne sur la tête à tout autre qu'à votre fils, qui est à présent entre leurs mains, nous couronnerons demain son frère que vous avez avec vous. » Le sot prélat pensait-il qu'une mère aurait beaucoup de consolation de voir couronner son second fils en prison, pendant qu'on viendrait d'assassiner l'aîné ? ou serait-elle satisfaite de voir un de ses fils porter la couronne, pendant que l'autre en jouirait de nom seulement ? Il rendit alors le sceau à la reine, et aussi légèrement le lui redemanda immédiatement après.

Les ducs continuaient leur marche, déclarant qu'ils amenaient le roi pour son couronnement. Hastings qui paraît les avoir précédés, essayait de calmer les appréhensions qui s'étaient élevées parmi le peuple, en lui faisant savoir que les seigneurs qui avaient été

arrêtés, avaient été emprisonnés pour avoir comploté contre les ducs de Glocester et de Buckingham. Comme ces deux princes étaient du sang royal [1], cette accusation n'était pas mal fondée, leur intention étant évidemment, comme je l'ai montré, d'empêcher les ducs de prendre aucune part à l'administration, à laquelle pourtant ils avaient droit par la coutume du royaume. Le premier fondement est si nécessaire, qu'on m'excusera de tâcher de l'augmenter encore. Le parti de la reine était l'aggresseur, et quoique cela seul ne peut pas justifier les excès qui suivirent, il ne faut pas pourtant juger de ces temps-là comme de celui d'à présent. Ni la couronne, ni les grands seigneurs n'étaient restreints par des formes et par des procédés établis comme ils le sont à présent, et depuis la mort d'Edouard III, la force seule avait dicté les droits de chacun. Henri IV était monté sur le trône contre toutes les règles de la justice. Un titre si défectueux avait ouvert la porte à des entreprises aussi violentes, et les différentes innovations qui furent introduites sous la fin du règne d'Henri VI avaient dé-

[1] Thomas, duc de Buckingham, était le descendant immédiat de Thomas de Woodstck, duc de Glocester, le plus jeune des fils d'Edouard III. On va le voir par cette table.

Thomas, duc de Glocester.
Anne, seule fille et hérit. — Edmund, com. de Stafford.
Humphrey, duc de Bucks.
Humphrey, lord Stafford.
Henri, duc de Bucks.

Il est très-simple que l'alliance très-proche que Buckingham avait avec la couronne, lui fit abandonner sa propre alliance avec la reine dont il avait épousé la sœur. Henri VIII, par la suite, ne méprisa pas sa parenté, lorsqu'il fit mourir le fils de ce duc

truit toutes les idées de bon ordre. Richard, duc d'Yorck, avait été déclaré successeur à la couronne durant la vie de ce prince, et celle de son fils le prince Edouard, et même, comme il paraît par l'histoire du parlement, il fut désigné prince de Galles, quoique nos historiens négligents n'en fassent pas mention. Le duc de Clarence avait reçu une autre pareille déclaration en sa faveur, dane le court espace de temps où Henri remonta sur le trône. Les transactions précédentes devaient bien tenter un prince outragé. Nous verrons bientôt quel encouragement elles lui donnèrent pour examiner de plus près les prétentions de son neveu, et combien il était imprudent à la reine de provoquer Glocester, pendant que son existence même comme reine était sujette à de fortes objections. Les exécutions suivantes de lord Rivers, de lord Richard Gray, et de lord Hastings lui-même, ne doivent pas être considérées sous un jour si noir, qu'elles le paraîtraient si les choses s'étaient passées dans les temps modernes. Durant les guerres entre les partis d'Yorck et de Lancastre, on n'avait observé aucune forme de jugement. Non-seulement les pairs pris dans une bataille étaient mis à mort sans forme de jugement, mais quiconque était pris par le parti victorieux subissait le même sort, comme il arriva à Tiptoft, comte de Worcester, qui s'était enfui et fut pris déguisé. Les jugements n'avaient jamais été suivis avec un degré d'exactitude comme à présent; et quoique Richard fut poursuivi et tué comme un usur-

pateur, le Salomon qui lui succéda n'en fut pas moins un tyran. Henri VIII était encore moins d'un caractère à donner de l'étendue aux lois. Dans le fait, jusqu'au règne d'Elisabeth on observa peu de cérémonie et de procédure judicielle dans les jugements; quoiqu'elle a été décriée pour son despotisme, afin de donner quelqu'apparence de raison à la tyrannie des Stuarts, ce fut le premier de nos princes sous lequel on observa quelques règles de gravité et d'équité dans le jugement des cas de trahison. C'est pourquoi, pour juger impartialement, il faut que nous nous rappelions le caractère et les mœurs du temps dont nous parlons. Il est choquant de manger nos ennemis; mais cela ne serait pas si choquant dans un Iroquois que cela ne le serait dans le roi de Prusse. De tout cela, je prétends que les crimes que Richard commit réellement, au moins ceux que nous avons raison de croire qu'il commit, sont plutôt des crimes du siècle que de l'homme; et excepté les exécutions de Rivers, de Gray et d'Hastings, je défie que personne prouve, par quelque bonne autorité, aucun autre des crimes de ceux dont on le charge.

On prétend que les partisans de Glocester gardèrent strictement l'asile pour que personne autre ne pût y entrer; mais sir Thomas avoue aussi que « plusieurs « seigneurs chevaliers et gentilshommes, ou par « crainte pour eux-mêmes, ou pour favoriser la reine, « assemblèrent des compagnies, et se rassemblèrent « en foule en attirail de guerre. » Dépouillons ce pa-

ragraphe de son voile historique, et on verra simplement *que le parti de la reine prit les armes*[1]. Elle avait comploté de s'emparer de la personne du roi, de gouverner en son nom par la force; mais elle fut attaquée, et ses serviteurs furent emprisonnés. Convaincue qu'elle était découverte, peut-être alarmée avec raison des projets de Glocester, elle s'était mise en sûreté dans un asile avec ses plus jeunes enfants. La nécessité plutôt que la loi justifie ses procédés; mais quelle excuse pourra-t-on trouver pour que son parti eût recours aux armes? qui est-ce qui était autorisé par la teneur des règnes précédents à garder la personne du roi, jusqu'à ce que le parlement eût déclaré une régence, si ce n'étaient les oncles du roi et les princes du sang? Essayer d'établir l'autorité de la reine par la force, était une rébellion contre la loi. J'ai écrit cela minutieusement, parce qu'auparavant on n'avait jamais pris garde à ce fait; les derniers historiens passent par-dessus, comme si Richard avait précipité la déposition de son neveu sans aucune ombre de décence, et sans la moindre provocation pour aucun de ses procédés. On dit même qu'Hastings avait averti les citoyens que les choses paraissaient devoir en venir à une bataille par l'opposition du parti contraire, quoiqu'il ne parut encore aucuns symptômes des desseins contre le roi, que les ducs conduisaient à son couronnement. De plus, il n'est pas probable que Glocester eût médité encore autre chose, que de s'as-

[1] La chronique de Croyland le confirme, pag. 566.

surer de la régence; car s'il avait eu des desseins sur la couronne, aurait-il affaibli son propre droit en prenant le protectorat, qu'il ne pouvait accepter qu'en reconnaissant le titre de son neveu? Voilà dans la vérité comme me paraît avoir été le cas. L'ambition de la reine et de sa famille donnait de l'éveil à la noblesse et aux princes : Glocester, Buckingham, Hastings et plusieurs autres avaient réprimé ces essais; il fallait ensuite assurer la régence, mais aucun de ces actes ne pouvait être fait sans provoquer la colère de la reine. Aussitôt que son fils deviendrait en âge de régner, elle pouvait regagner son pouvoir et les moyens de vengeance. La sûreté personnelle engageait les seigneurs et les princes à se fortifier contre ce revers, et ce qui était également dangereux pour la reine, l'oppression de sa fortune rappelait et faisait revivre toute la haine de ses ennemis. Son mariage avait donné une offense générale à toute la noblesse, et avait été la source de tous les derniers troubles et du sang qui y avait été répandu. Le grand comte de Warwick, provoqué par les mépris que lui avait témoignés le roi Edouard pendant qu'il négociait un mariage pour lui en France, l'avait abandonné pour prendre le parti d'Henri VI, qui avait de rechef été mis sur le trône. Les calamités étaient encore toutes fraîches dans les esprits, et on ne peut pas douter qu'elles ne contribuèrent à élever Glocester sur le trône qu'il n'aurait pas pu atteindre sans un concours presque général; encore si nous devons croire les historiens,

lui, Buckingham, le maire de Londres et un docteur Shaw opérèrent cette révolution par un sermon et une harangue au peuple, quoique le peuple ne voulut pas même donner un huzza à la proposition. Le changement de gouvernement dans la comédie du Rehearsal n'est pas opéré plus aisément par le médecin et l'huissier. *Si vous prenez cette chaise, moi je prendrai l'autre*, y est-il dit.

On ne voit pas de quelle manière Richard s'empara ou fut investi du protectorat. Sir Thomas More, en en parlant sous ce titre, dit, le protecteur qu'il faut toujours prendre pour le duc de Glocester. Fabien, après avoir mentionné l'arrivée du roi à Londres [1], ajoute qu'on fit les provisions pour son couronnement; dans cet intervalle, le duc fut admis comme lord protecteur, comme le parlement n'était pas assemblé, cette dignité lui fut sans doute conférée par le consentement des seigneurs et du conseil privé; et comme nous n'avons pas entendu parler d'aucune opposition, il n'y en eut probablement aucune. Il était la seule personne à qui ce rang était dû; son droit ne pouvait pas et ne semble pas avoir été mis en question. La chronique de Croyland corrobore mon opinion, en disant: *accepit que dictus Ricardus dux Glocestriæ illum solemnem magistratum, qui duci Humfrido Glocestriæ*

[1] Il était probablement témoin oculaire de cette cérémonie; car, il di que le roi trouva le maire et ces concitoyens à Harnesez-Parck; le maire et ses enfants étant vêtus d'écarlate, et les citoyens en violet, au nombre de cinq cents chevaux, et que de-là ils le conduisirent dans la ville, le roi étant habillé de velours bleu, et tous les seigneurs et les serviteurs de sa suite en drap noir.

stante minore aetate regis Henrici, ut regni protector appellaretur, alius contingebat. Ea igitur auctoritate usus est, de consensu et bene placito omnium dominorum. (Page 556.)

Ainsi, il faut bien se garder de penser que Richard jouât quelque rôle illégal, ou qu'il découvrît plus d'ambition qu'il ne lui convenait. Il avait détruit les innovations de la reine et s'était assuré de ses complices. Pour détourner notre attention d'une marche régulière, sir Thomas More a épuisé toute son éloquence et son imagination pour composer une scène touchante, dans laquelle la reine est faite pour exciter notre compassion au plus haut degré, et dans laquelle cette plume habile lui fait débiter des tirades d'une éloquence pathétique qu'aucune partie de son histoire ne nous donne lieu de croire qu'elle possédât. La scène est occasionnée par la demande qu'on lui fait de livrer son second fils. Le cardinal Bourgier, archevêque de Cantorbéry, est l'instrument que le protecteur employa pour effectuer ce dessein. Le fait est confirmé par Fabien, dans sa manière rude et briève, et par la chronique de Croyland; c'est pourquoi il ne peut pas se disputer : mais, quoique le dernier auteur affirme qu'on employât la force pour obliger le cardinal à faire cette démarche, il ne s'étend aucunement avec sir Thomas dans la répugnance que la reine eût à y acquiescer, ni dans cette oisive discussion, sur les priviléges des sanctuaires dans laquelle sir Thomas a prodigué tant de paroles inutiles. Au

contraire, la chronique déclare que, *verbis gratenter annuens, demisit puerum*. Le roi qui avait été jusque-là logé dans le palais de l'évêque de Londres, fut pour lors mené à la tour avec son frère.

Cette dernière circonstance n'a pas peu contribué à remplir d'horreur les esprits vulgaires, qui, dans les derniers temps, ont été accoutumés à ne voir des personnes de rang logées dans la tour, qu'étant criminels d'Etat. Mais, dans ce siècle, le cas était tout à fait différent : il paraît non-seulement, par un plan gravé aussi tard que le règne de la reine Elisabeth, que la tour était un palais royal, dans lequel il y avait des corps de bâtiments appelés les appartements du roi et de la reine, qui sont maintenant démolis. Mais c'est un fait connu, que souvent les rois y logeaient spécialement avant leur couronnement. La femme d'Henri VIII y demeura; la reine Elisabeth y alla après son entrée triomphante dans la ville; et on pourrait produire plusieurs autres exemples que j'omets pour abréger et en venir à une des principales transactions de ce période obscur; je veux dire le moment que Richard se mit la couronne sur la tête. Le récit que sir Thomas More fait de cet événement extraordinaire, est totalement improbable et positivement faux sur la base de cette révolution. Il nous dit que Richard, méditant l'usurpation, divisa les seigneurs dans deux conseils séparés, assemblant les partis du roi ou de la reine à Baynard-Castle; mais tenant sa propre junte particulière à Crosby, place de

ce dernier endroit, il commença à répandre des murmures, chuchotages et des rapports contre la légalité du mariage du feu roi. L'en croirons-nous jusque-là ? Quel est l'homme de sens commun qui pourra se persuader qu'il s'avança tellement que d'attaquer publiquement l'honneur de sa propre mère. Cette mère Cécile, duchesse douairière d'Yorck, princesse d'un caractère sans tache, était encore vivante; il y avait encore deux de ses filles, les duchesses de Burgunde et de Suffolk, qui étaient les propres sœurs de Richard; une d'elles, la duchesse de Suffolk, suivit le couronnement du protecteur, et son fils, le comte de Lincoln, fut déclaré héritier présomptif de la couronne par Richard lui-même, après la mort de son propre fils. Peut-il être croyable que Richard engageât un prédicateur vénal [1] à déclarer au peuple, dans l'église de Saint-Paul, que sa mère avait été une adultère; que ses deux fils aînés Edouard IV [2] et le duc de Clarence [3] étaient bâtards; que la bonne dame n'avait eu d'enfant

[1] Qu'est-ce que nous penserions d'un homme moderne, qui, sans faire aucune mention des transactions du parlement, nous dirait seulement qu'un docteur Burnet étant monté en chaire, aurait assuré le peuple qu'Henriette-Marie (un peu plus soupçonnée de galanterie que la duchesse Cécile) avait produit Charles II et Jacques II en adultère, et n'avait donné de postérité légitime à Charles I[er], que Marie, princesse d'Orange, mère du roi Guillaume; que le peuple se serait moqué de lui, et que malgré cela, cela aurait servi à faire monter sur le trône le prince d'Orange ?

[2] Le duc de Ruttand, un autre fils aîné de Richard, avait été tué à la bataille de Wakefield, et ainsi a été omis dans cette accusation imaginaire.

[3] Clarence est le premier qu'on dit avoir propagé cette calomnie, et elle est beaucoup plus conforme à sa politique légère et mal digérée, qu'au bon sens de Richard. Qui est-ce qui peut croire que Richard ait renouvelé cette histoire, spécialement, puisqu'il fallait altérer la date des amours de sa mère, et lui faire continuer jusqu'à sa conception, Clarence les ayant arrêtés en sa propre faveur ?

légitime que le protecteur, je suppose aussi la duchesse de Suffolk, quoiqu'il dit qu'il n'en fût fait aucune mention dans le sermon ? Car, comme la duchesse de Suffolk était l'aînée de Richard, et conséquemment aurait dû être enveloppée dans l'accusation de bâtardise, aurait-il pu déclarer son fils pour son héritier, lui qui mettait de côté les enfants de son frère Edouard à cause de leur illégitimité ? Les dames d'une galanterie même plus reconnue, ordinairement souffrent que ce soient leurs maris qui leur engendrent des héritiers ; et s'il s'élève des doutes sur la légitimité de leur progéniture, les branches cadettes peuvent être plus sujettes aux soupçons ; mais un conte si grossier n'aurait pas passé même dans la populace. Il n'y a ni preuves ni présomption de ce fait prétendu. La duchesse [1] et ses filles se seraient-elles tues sur

[1] Il parait du federa de Rimer que le premier acte du règne de Richard est daté de *quadam altera camera juxta capellam in hospitio dominæ ceciliæ ducis œ Eborum.* Il ne paraît pas trop vraisemblable qu'il eût publiquement accusé sa mère d'adultère, lorsqu'il tint son premier conseil chez elle. Au milieu des manuscrits Harlem, dans le muséum, n° 2236, art. 6, on trouve la lettre suivante de Richard à cette même princesse sa mère, qui est une preuve additionnelle de la bonne manière dont il vivait avec elle : « Madame, je me recommande à vous aussi cordialement qu'il m'est possible, vous demandant de la manière la plus humble et la plus affectueuse, » votre bénédiction journalière, qui m'est une consolation singulière et » un soutien dans le besoin ; et je vous demande de tout mon cœur, madame, que je puisse la recevoir souvent de vous pour ma consolation. » Pour les nouvelles qu'il y a ici, mon serviteur Thomas Bryan, auquel il » vous plaira de prendre confiance, vous portera ce qu'il y en a. Je vous » supplie, madame, d'être assez bonne et gracieuse pour prendre mylord, » mon chambellan, pour être votre officier dans le Wiltshire, dans la même » place que Colinbourne l'était. Je suis persuadé qu'il vous servira bien » là ; et qu'il vous plaise que je puisse savoir votre plaisir pour lui par » le porteur de cette lettre. Je prie Dieu qu'il accomplisse tous vos nobles » désirs.

« Écrit à Poutfreit, le troisième jour de juin, avec la main de votre très-humble fils,

« RICARDUS REX. »

une insinuation si scandaleuse? Agrippine à peine l'aurait entendue avec patience. *Moriar modo imperet!* dit cette impératrice, dans son désir farouche de mettre la couronne sur la tête de son fils; mais si sans être provoqué, il avait attaqué l'honneur de sa mère en place publique, se serait-elle soumise à une insulte si hors de nature?

Dans le cas où écrit Richard, l'imputation était atroce et même au-delà de toute mesure. Quoi! entacher la réputation de sa mère pour se frayer un chemin à la couronne! qui est-ce qui avait entendu parler de son crime? si elle était coupable, comment arrêta-t-elle la carrière de ses intrigues? Mais les prétentions de Richard étaient meilleures; il n'avait point de raison d'élever des doutes même sur sa propre légitimité, qui était beaucoup trop liée avec celle de ses frères pour être balottée et mise en jeu devant la multitude. Clarence avait été solennellement flétri par acte du parlement, et ses enfants ne pouvaient plus être mis en ligne de compte. Les doutes qu'il s'éleva sur la validité du mariage d'Edouard, étaient de meilleurs fondements, pour les procédés de Richard, que s'il avait attaqué l'honneur de sa mère. Par l'invalidité de ce mariage il réclama et obtint la couronne, et avec un tel concours universel, que sûrement la nation était de son côté. Mais comme il ne pouvait pas priver ses neveux de la couronne, sans déclarer aussi leurs sœurs bâtardes, il n'est pas étonnant que les historiens qui ont écrit sous la domination des

Lancastres, se soient servis de tout leur art et de toute leur industrie pour mal représenter le fait. Si le mariage d'Edouard IV avec la veuve Gray était une bigamie et par conséquent nul, qu'est-ce que devenait le titre d'Elisabeth d'Yorck, femme de Henri VII? comment une branche bâtarde de la maison de Lancastre, mariée à une bâtarde de celle d'Yorck, fut-elle présentée à la nation comme les héritiers légitimes de la couronne? Autant que deux négations peuvent valoir une affirmation, ils étaient bâtards.

Buck dont l'intégrité paraît de plus en plus, affirme qu'avant qu'Edouard épousât lady Gray, il avait contracté avec lady Eléonore Butler, et avait été marié par l'évêque de Bath. Sir Thomas More au contraire (dans cet endroit-là je suis malgré moi obligé d'accuser ce grand homme d'une fausseté volontaire) prétend que la duchesse d'Yorck sa mère, essayant de le dissuader d'une alliance si disproportionnée, le força à faire un contact préalable avec une Elisabeth Lucy, laquelle toutefois étant pressée de déclarer la vérité, confessa qu'elle était sa concubine, mais dénia tout mariage. La même autorité nous apprend aussi que le docteur Shaw plaida de la chaire pour le premier mariage du roi avec Elisabeth Lucy. On dit aussi que le duc de Buckingham harangua le peuple sur le même sujet. Mais, voyons maintenant comment était réellement le cas. Elisabeth Lucy était fille d'une nommée Wyalde Southampton, simple gentleman, et d'une nommée Lucy, d'un rang aussi bas que le

sien ; elle était notoirement la maîtresse d'Edouard. Mais quand Richard poursuivit la couronne, ne fit-on aucune mention de cette Elisabeth Lucy ? Nous avons les meilleures autorités et les moins douteuses pour nous assurer que le *précontrat* ou mariage, présenté pour invalider son mariage avec Lady Gray, était avec Lady Eléonore Talbot, veuve de lord Butler de Sudeley, et sœur du comte de Shrewsbury, un des plus grands pairs du royaume ; sa mère était lady Catherine Strafford, fille de Humphrey, duc de Buckingham, prince du sang, une alliance qui dans ce siècle ne pouvait pas passer pour inconvenable. Voici la preuve : l'honnête Philippe de Comines[1] dit « que l'évêque de Bath in- « forma Richard qu'il avait marié le roi Edouard à « une dame anglaise, et dit cet évêque qu'il les avait « épousés, et qu'il n'y avait que lui et ceux d'eux. » Cela n'est pas positif ; pourtant la description désigne lady Butler et une Elisabeth Lucy. Mais la chronique de Croyland est plus expressive. *Color autem introitus et captæ possessionis hujus modi is erat. Ostendebatur per modum supplicationis in quadam rotulo pergameni quod filii regis Edwardi erant bastardi, supponendo illum precontraxisse cumquadam domina alienora Boteler, antequam reginam Elisabeth ducisset uxorem;*

[1] Dans le sixième livre, Comines insinue que l'évêque agit par vengeance, parce qu'il avait été emprisonné par Edouard ; cela peut être ainsi : mais comme Comines avait auparavant allégué que l'évêque avait actuellement dit qu'il les avait mariés, il pouvait être vrai que le prélat le dit par vengeance, et que ce ne fût pas un mensonge ; il n'est pas probable que cette fable aurait eu quelque poids, si elle eût été fausse, et n'eût pas été soutenue par d'autres circonstances.

atque insuper, quod songuis alterius fratris sui, Georgii ducis, Clarentiæ, fuisset attinctus; ita quod hodie nullus certus incorruptus sanguis linealis ex parte Richardi ducis Eboraci poterat inveniri, nisi in personâ dicti Richardi, ducis Glocestriæ. Quocirca supplicabatur ei in fine ejusdem rotuli, ex parte dominorum et communitatis regni, ut jus suum in se assumeret. Est-ce clair ? est-ce évident ? nous voyons là l'origine de la fable qui avait rapport à la duchesse d'Yorck ; *nullus certus et incorruptus sanguis* : de ces mots mal pris, ou pervertis, vint le rapport que Richard avait attaqué l'honneur de sa mère. Mais comme si la vérité avait été condamnée à ressortir, quoiqu'elle eut été étouffée pendant près de trois cents ans, le registre du parlement est à la fin venu au jour, (avec d'autres découvertes admirables) qui fait connaître « que quoique les trois états qui demandèrent à Richard de prendre la couronne n'étaient pas assemblés en forme de parlement, pourtant il rappelle la supplication rapportée par l'article d'une chronique « que le roi Edouard fut « et demeura marié, et engagea sa foi à une dame « Eléonore Butler, fille du comte de Shrewsbury, « avec qui ledit roi Edouard avait fait un précon-« trat de mariage longtemps avant qu'il fit son pré-« tendu mariage avec Elisabeth Gray. » Sir Thomas More pouvait-il ignorer ce fait ? ou s'il l'ignorait, où est son autorité comme historien ? et combien son roman n'est-il pas admirablement absurde, de prétendre que Richard prit la couronne, en conséquence du sermon

du docteur Shaw et de la harangue de Buckingham. Le peuple n'ayant donné son consentement ni à l'une ni à l'autre comme il le prétend, le docteur Shaw, sans doute, n'éclaira pas la matière devant le peuple; car Fabien assure qu'il n'osa jamais se montrer après cela. Comme Henri VII monta sur le trône tout de suite après, et que les calomnies contre Richard augmentèrent, cela peut être arrivé; mais il est évident que la noblesse était disposée à mettre en doute la validité du mariage de la reine, et que Richard fut solennellement invité par les trois ordres de l'Etat à accepter la dignité royale; et cela est confirmé par la chronique de Croyland, qui dit « que Richard ayant « rassemblé de grandes forces des comtés du Nord, « du pays de Galles et d'autres endroits, le 26 juin, « demanda la couronne. » *Seque eodem die apud magnam aulam Wesemintserii in cathedram marmoream ibi instruisit.* Mais la supplication dont il a été parlé auparavant, lui avait déjà été présentée. Par là, il paraîtrait, sans doute, que la violence et la force avaient agi sur les trois ordres de l'Etat; malgré cela, il ne paraîtrait pas du tout que tel ait été le cas : car, sir Thomas More; quelque partial qu'il soit contre Richard, dit : « que pour être sûr, il envoya chercher « du Nord cinq mille hommes dans le temps de son « couronnement, qui, lorsqu'ils parurent, avaient des « figures de diable, pauvrement habillés; des armes « rouillées qui n'étaient bonnes ni à servir pour la dé« fense, ni à être nettoyées pour être vendues, et que

« lorsqu'ils passèrent la revue à Finsburyfield, ils exci-
« tèrent la risée de tous ceux qui les regardèrent. » Je demande si ces compagnons, méprisés par les citoyens, étaient propres à intimider une noblesse guerrière. Si on s'était servi de la force pour extorquer son consentement, sir Thomas aurait été le premier à nous l'apprendre ; mais il supprime une élection qui paraît avoir été volontaire, et invente une scène dans laquelle, suivant son récit, Richard ne trouva que de la froideur et du silence, ce qui équivaut à un refus. C'est pourquoi la probabilité reste que la noblesse fit au moins la moitié du chemin en faveur du droit de Richard, à cause de leur haine et de leur jalousie contre la famille de la reine, et plusieurs d'entr'elle par la conviction du précontrat d'Edouard. Il y en avait plusieurs qui parurent y concourir, ayant été provoqués par l'essai qu'on avait fait pour troubler le juste cours des lois, et d'autres par l'appréhension d'une minorité. Ce dernier cas paraîtra très-probable par trois circonstances frappantes que je mentionnerai après. La grande régularité avec laquelle le couronnement fut préparé et conduit, et le concours extraordinaire de noblesse qu'il y eut à cette cérémonie, n'y donnent pas l'air d'une révolution désagréable, et accomplie seulement par la violence : au contraire, elle a beaucoup de ressemblance avec un évènement qui lui est fort postérieur, et auquel, comme il est le dernier de ce genre, nous avons donné le nom de *la révolution*. Les trois ordres de la noblesse, du clergé et du peuple, qui

appelèrent Richard à la couronne, et dont l'acte fut confirmé par le parlement subséquent, marchèrent sur les mêmes traces que fit la convention lorsqu'elle élut le prince d'Orange ; toutes deux mettant de côté un prétendant illégal dont on mettait également en question la légitimité de la naissance. Quoique les partisans des Stuarts puissent se réjouir de ce que je compare le roi Guillaume avec Richard III, il ne faut pas qu'ils triomphent pour cela, puisqu'il paraît que la cause de Richard était aussi bonne que celle du roi Guillaume, et que dans les deux occasions il y eut une élection libre. L'artifice dont se sert sir Thomas More (quand il ne peut pas nier un précontrat) en essayant de le transporter sur Elisabeth Lucy qui était une femme mariée, contrairement aux mots spécifiques de l'acte du parlement, démontre la faiblesse de la cause des Lancastres ; il voudrait nous faire douter, ou, au moins, nous étonner du consentement de la noblesse, à faire passer un acte pour déclarer barons les enfants d'Edouard IV ; mais alors rétablissez le droit de lady Butler, qui probablement était bien connu, et concevez l'intérêt que les grands seigneurs ses parents avaient à faire déclarer nul le mariage de la reine, il ne paraîtra rien de plus simple que la succession de Richard. Son usurpation s'évanouit, et, dans quelques pages de plus, je montrerai que sa cruauté qui en est la conséquence, s'évanouit aussi, ou du moins, fut problématique : mais il faut auparavant que je retourne à quelques circonstances intéressantes.

Dans toute cette histoire, rien ne nous est moins connu que les raisons sur lesquelles le lord Hastings fut mis à mort. Il avait vécu dans une inimitié ouverte avec la reine et avec sa famille, et ne venait que de se réconcilier avec son fils, le marquis de Dorset ; malgré cela, sir Thomas avoue que Hastings fut un des premiers à soutenir les procédés de Richard contre elle, et à concourir à toutes les mesures du protecteur. C'est pourquoi nous sommes étonnés que ce lord fut le premier sacrifié sous le nouveau gouvernement. Sir Thomas suppose (et on ne peut que soupçonner en pareil cas : car, quelque chose que l'archevêque Morton puisse nous dire des complots de Henri de Richemont, Morton, sûrement, n'était pas initié dans les secrets de Richard) ; sir Thomas, dis-je, suppose que Hastings résista à la déposition d'Edouard V, ou fut accusé d'un tel dessein par Catesby qui était profondément dans sa confidence ; et il avoue que le protecteur, sans doute, l'aimait bien, et qu'il était fâché de l'avoir perdu. Qu'est-ce qu'on peut donc présumer ? N'est-ce pas que Hastings complotait réellement de détruire le nouvel établissement, contrairement à l'intention des trois ordres de l'État ? Qui est-ce qui peut dire si la promptitude de l'exécution ne fut pas l'effet de la nécessité ? Les portes de la tour furent fermées durant cette scène rapide ; le protecteur et ses adhérents parurent avec la première armure grossière qu'ils purent trouver : mais cette circonstance est alléguée

contre eux comme un incident imaginé pour gagner faveur, en faisant croire qu'ils avaient été en danger de perdre la vie. L'argument est *gratis dictum*. Comme Richard aimait Hastings, et s'était servi de son ministère, la probabilité est de l'autre côté; il est plus raisonnable de croire que Richard agit pour sa propre défense, que de penser qu'il eut exercé une cruauté sans raison, sans nécessité et dégoutante. Les circonstances suivantes, introduites par More, ne font qu'affaiblir son récit [1] et lui ôter de la probabilité.

Je ne prétends pas parler de la sotte récapitulation des présages ridicules qui annonçaient à Hastings son désir, les présages généralement ne servant à rien du tout; mais je parle des accusations qu'on met dans la bouche de Richard, telles que d'avoir rendu son bras desséché, et de l'avoir imputé au sacrilége, et d'avoir mêlé la reine et Jeanne Shore dans le même complot. Cruel ou non, Richard n'était pas fou; c'est pourquoi il est grandement improbable qu'il eût fait dépendre le dessèchement de son bras d'un maléfice récent, s'il était vrai, comme sir Thomas More le pré-

[1] Excepté la proclamation qui, suivant sir Thomas, parut avoir été préparée préalablement, j'accorde que la mort de Hastings est le fait dont nous sommes le plus sûrs sans en connaître les circonstances immédiates; il nous faut conclure qu'elle fut déterminée, parce qu'il s'opposait aux droits de Richard; nous ne savons rien par de-là, ni si cette opposition fut faite d'une manière légale ou ennemie. Il est impossible de croire qu'une heure avant sa mort, il se réjouissait de la mort de leurs ennemis communs, et se vantait, comme sir Thomas l'assure, de ses connexions avec Richard, s'il était alors en différend avec lui, ni que Richard sans provocation eût fait massacrer un si excellent complice; c'est pourquoi il faut laisser cette histoire dans l'obscurité où nous la trouvons.

tend, qu'il avait toujours été ainsi ; mais j'aurai occasion de parler après cela dés taches et des difformités de sa personne. Pour l'autre accusation d'une ligue entre Elizabeth et Jeanne Shore, sir Thomas lui-même la ridiculise, et dit qu'elle était hautement improbable. Mais cela étant improbable, n'était-il pas plus naturel pour lui de penser que jamais cela ne fut prétendu par Richard? et quoique sir Thomas, de rechef, détourne notre attention, avec la pénitence de Jeanne Shore qu'elle subit certainement, il n'y a aucune espèce de preuve que Richard accusât la reine [1] d'avoir comploté avec Mistriss Shore. J'examinerai à la fin de l'ouvrage ce qui a rapport à cette belle malheureuse.

Le même jour qu'Hastings fut exécuté, le comte de Rivers, lord Richard Gray, Vaughan et Hawte furent décapités. Ces exécutions sont indubitables ; elles étaient conformes aux mœurs et à la violence du siècle, et justiciables par la malheureuse loi de la nécessité de l'Etat. Je n'ai jamais prétendu les nier, car je les trouve pleinement prouvées dans un autre en-

[1] Tellement que M. Hume remarque que dans le *facdera* de Rimer, il y a une proclamation de Richard, dans laquelle il accuse, non le lord Hastings, mais le marquis de Dorcet, de connivence avec Jeanne Shore. M. Hume ne pense pas qu'un papier si authentique soit suffisant pour contrebalancer le crédit dû à sir Thrmas More. On voit dans le cours de cet ouvrage, dans différents exemples, et indubitables, le peu de crédit qui lui est dû. La proclamation contre le lord Dorcet et Jeanne Shore n'est datée que du 23 octobre suivant. Est-il croyable que Richard eût voulu de rechef se servir du nom de cette femme, s'il l'avait employé auparavant pour noircir Hastings? Il n'est pas probable qu'immédiatement après la mort du roi, le lord Hastings l'ait prise sous sa garde : mais il s'écoula près de sept mois entre cette mort et la convention de cette femme avec le marquis.

droit [1]. J'ai rendu justice aux vertus et aux excellentes qualités du comte Rivers; c'est pourquoi mon impartialité sera une, quand je rejetterai d'autres faits pour lesquels je ne peux trouver aucune bonne autorité. Je n'ai aucun intérêt qui m'engage à soutenir le crime ou l'innocence de Richard; mais comme Henri VII était si intéressé à le représenter comme coupable, je ne puis m'empêcher d'imputer au plus grand usurpateur et au plus détestable tyran des deux, ce qui me paraît avoir été calomnié ou mal représenté.

Tous les obstacles étant ainsi éloignés, et Richard étant solennellement installé sur le trône, par la voix concurrente des trois ordres; « il prit sur lui publi-» quement, dit sir Thomas More, d'être roi le 9 » juin [2], et le lendemain il fut proclamé en allant à » cheval à Westminster avec grande pompe; et ap-» pelant les juges devant lui, il leur recommanda » expressément d'exécuter les lois sans faveur ni » délai, avec plusieurs bonnes exhortations dont lui-» même n'en suivit aucune. » C'est une accusation envieuse et fausse. Richard dans sa capacité royale fut un excellent roi, et pendant la courte durée de son règne rendit plusieurs lois sages et salutaires. Je suis en doute même si une des meilleures preuves de son usurpation, n'était pas la bonté de son gouvernement,

[1] Dans le catalogue des auteurs royaux et nobles. Vol. 1er.

[2] Quoique dans cette date j'aie copié notre histoire comme les autres l'ont copiée, je désirerais que le lecteur prît garde que cette même date est une des erreurs de sir Thomas More; car, dans les registres publics, il y a un acte d'Edouard V, du 17 de juin.

conformément à une remarque commune, que les princes qui ont des titres douteux deviennent les meilleurs maîtres, étant nécessaire pour eux de se concilier la faveur du peuple ; on n'a pas besoin de tracer le corollaire naturel de cette observation. Il est certain qu'il fut fort aimé dans plusieurs parties du royaume, qui n'avaient pas été empoisonnées par la faction, et même après sa mort, les comtes du Nord donnèrent un témoignage visible de leur affection pour sa mémoire.

Richard fut couronné le 6 de juillet ; aussitôt après, il partit pour aller à Yorck, et en chemin faisant il visita Glocester, le siége de son premier duché. Voici le moment maintenant qui rappelle l'attention des lecteurs, la scène capitale et sanglante de la vie de Richard étant datée de cette marche. La narration est féconde avec des improbabilités et des faussetés notoires, et est tout-à-fait contredite partout de faits inquestionnables, que si nous n'avions pas d'autres raisons pour croire le meurtre d'Edouard V et celui de son frère que le récit qui nous en a été transmis, nous douterions beaucoup s'ils furent jamais assassinés l'un ou l'autre. Je ferai connaître ce récit, je l'examinerai, je produirai des témoignages pour le réfuter, et alors le lecteur formera son propre jugement sur le fait.

» Richard, avant qu'il partît de Londres, n'avait pris
» aucune mesure pour l'assassinat ; mais sur la route
» son esprit lui reprocha faussement que pendant

» que ses neveux vivraient, il ne possèderait pas la
» couronne avec sûreté. Sur cette réflexion, il dépêcha
» un nommé John Greene à sir Robert Brakenbury, lieutenant de la tour, avec une dépêche et
» une lettre de créance pour qu'il mît les deux enfants à mort. Ce John Greene fit son message à
» Brakenbury, après s'être agenouillé devant Notre-Dame dans la tour, qui lui répondit simplement
» qu'il ne les mettrait jamais à mort pour mourir
» ensuite lui-même. Greene revint avec cette réponse trouver le roi qui était à Warwick ; ce qui
» lui fit tant de déplaisir et lui donna tant à penser
» que la même nuit il a dit à un de ses pages les plus
» intimes : hélas ! à quel homme me confierai-je ;
» ceux que j'ai élevés moi-même, ceux que je pensais
» qui m'auraient le plus fidèlement servi, ceux-là
» même me manquent, et à mon commandement ne
» veulent rien faire pour moi. » — « Sire, dit le page,
» il y a un homme dans l'antichambre qui ferait pour
» le plaisir de votre grâce, la chose même que les
» autres ont refusée. » Entendant parler de Jacques
Tirrel que sir Thomas dit, quelques pages après, qu'on dit qu'il fit le chevalier. « Cet homme, conti-
« nue More, avait un grand cœur et ardemment dé-
» sirait de s'élever, ne marchant pas aussi vite qu'il
» l'avait espéré, en étant empêché et retenu par sir
» Richard Ratcliffe et sir William Catesby, qui, par des
» menées secrètes, l'empêchaient d'attraper aucune
» secrète confiance. » Pour raccourcir, Tirrel accepta

volontiers la commission, reçut l'ordre pour autoriser Brakenbury à lui livrer les clefs de la tour pour une nuit, et ayant choisi deux autres vilains, appelés Miles Forest et John Dighton, ces deux derniers étouffèrent les jeunes princes dans leur lit, et alors appelèrent Tirrel pour être témoin de l'exécution.

Il est difficile de rencontrer plus d'improbabilités et de mensonges qu'il n'y en a dans cette courte narration. Qui est-ce qui peut croire que si Richard méditait l'assassinat, il ne prît aucun soin de sonder Brakenbury avant de quitter Londres? qui est-ce qui peut croire qu'il ait confié une action si atroce à une lettre? et qui est-ce qui peut croire que lorsque Brakenbury[1] n'eût pas obéi au premier message, Richard lui eût ordonné de céder le gouvernement de la tour à Tirrel pour une nuit seulement, dont le dessein lui avait été si parfaitement montré par le message précédent? et s'il s'était servi de si faibles démarches, le meurtre lui-même serait-il resté un problème? Pourtant sir Thomas lui-même est forcé d'avouer à l'appui de cette même narration, « que la mort et la fortune « finale des jeunes princes sont néanmoins tellement

[1] Il paraît, dit Fœdera, que Brakenbury fut nommé connétable de la tour le 7 juillet; qu'il rendit sa patente le 9 mars de l'année suivante, et qu'on lui en donna une plus ample. Si on suppose que Richard renouvela cette patente à sir Robert Brakenbury, pour l'empêcher de découvrir ce qu'il savait d'un meurtre dont il avait refusé d'être complice, je demanderai alors s'il est probable qu'un homme si vertueux et si précautionneux à s'embarquer dans un assassinat, et de qui le tyran supposé était tenu en respect, aurait perdu sa vie dans la cause de l'usurpateur, comme le fit sir Robert, ayant été tué au côté de Richard à Bosworth pendant que plusieurs de ses adhérents l'avaient trahi.

« restées dans le doute, qu'il y a des personnes qui « sont restées incertaines, si jusqu'au moment pré« sent ils étaient morts ou vécurent encore. »[1] Paroles fort mémorables et suffisantes pour balancer le témoignage propre de More et celui de ses plus fermes adhérents. Il ajoute : « Ces doutes s'élèvent de l'incer« titude non-seulement où étaient les hommes, si « Perkin Warbeck était le vrai duc d'Yorck, mais « parce que toutes les choses avaient été conduites « avec tant de secret, de manière qu'il y avait des « choses qui paraissaient si simples et si ouvertes, que « les hommes ne les auraient jamais pu soupçonner « intérieurement. » Ce sir Thomas de plus affirme, qu'il ne rapporte pas l'histoire d'après chaque manière qu'on lui avait contée, mais d'après celle qu'il avait entendu rapporter par de tels hommes et avec telle manière qu'il lui paraîtrait fort difficile que cela ne fût pas vrai. Cette affirmation s'appuie sur la créance de certains rapporteurs que nous ne connaissons pas, mais que nous ne jugeons pas des témoins du tout croyables ; car, pour procéder à la réfutation, il faut se souvenir que Jacques Tirrel était un inconnu qui n'était point dans la confiance secrète

[1] Cela est confirmé par le lord Bacon. Il ne manquait pas dans ces temps-là de rumeurs et de chuchotages (qui après cela se ressemblèrent et prirent beaucoup de force), que les deux jeunes fils d'Edouard IV, ou un d'eux (qu'on dit avoir été assassinés dans la tour) n'avaient pas été assassinés ; mais avaient été emmenés secrètement et étaient encore en vie. (Règne de Henri VII, pag. III ; de rechef, pag. 119.) Dans ce temps-là on marmottait encore partout, qu'au moins un des enfants d'Edouard IV était encore vivant.

du roi, qui en était éloigné par Catesby et Ratcliffe, et qui lui fut recommandé par un page sans nom. En premier lieu, Richard fut couronné à Yorck, le 8 de septembre, après cette transaction. Il n'y avait pas plus de quatre mois qu'Edouard IV était mort, et de deux que Richard était en possession de quelque puissance, lesquels deux mois même avaient été fort bruyants et fort actifs. Tirrel doit, à la vérité, avoir été fort impatient, pour que le page eût eu le temps de s'apercevoir de son mécontentement et que Richard mettait plus de confiance en Catesby et en Ratcliffe. Il arrivait malheureusement aussi que la plus grande partie du temps Ratcliffe était absent; sir Thomas More, lui-même, nous disant que sir Richard Ratcliffe avait la garde des prisonniers à Pontefract, et y présida à leur exécution. Mais une circonstance beaucoup plus malheureuse, est que ce Jacques Tirrel, qu'on dit avoir été fait chevalier pour cet horrible service, était déjà chevalier, et même un grand, ou, au moins, fort considérable officier de la couronne, et qu'en cette qualité, il avait marché au couronnement de Richard, antérieur à cet évènement. Si on me disait que sir Thomas More n'entendait pas confiner les mauvais offices rendus à Tirrel par Ratcliffe et Catesby, seulement au temps du protectorat et de la puissance royale de Richard, mais au temps qu'ils lui étaient tous trois attachés lorsqu'il était duc de Gloeester, les deux autres ayant diminué le crédit de Tirrel sur le duc même, dans le règne précédent; alors je répondrais

que la nomination que Richard fit de lui, lorsqu'il monta sur le trône, de maître de la cavalerie, paraît montrer que ses dégoûts étaient éloignés, et ne pas laisser de place au page pour le représenter, comme prêt par ambition et par désespoir à prêter son ministère pour un assassinat. L'autorité de maître de la cavalerie, pourtant, n'était pas propre pour suspendre celle du connétable de la tour, pendant une nuit seulement, et le même acte était suffisant pour découvrir ce que Richard désirait, et ce qu'il fit exécuter, à ce qu'il paraît, avec tant de précaution.

On ne peut pas contester que sir Jacques Tirrel fût maître de la cavalerie, et qu'en cette qualité il ne marchât au couronnement de Richard. On vient de découvrir dernièrement un monument très-curieux, inestimable et authentique, qui est la relation du couronnement de Richard III. On y remarque deux différentes livraisons de morceaux d'étoffe expressément marquées : « pour sir Jacques Tirrel, maître de la cavalerie, et notre dit souverain seigneur et roi. » Qu'est-ce que deviennent maintenant ceux qui ont instruit sir Thomas More et leur narration, qu'il pensait très-fort être vraie?

J'avancerai encore plus loin, et j'examinerai l'évidence de cette action, comme elle a été produite par Henri VIII quelques années après; quand au lieu de s'en lamenter, il était nécessaire pour sa majesté d'espérer qu'elle fût vraie, ou, au moins, d'espérer que

le peuple le pensait ainsi. A l'apparition de Perkin-Warbeck qui se donna pour le second des frères, qui fut cru en cette qualité par la plupart du peuple, et qui fut craint de même par le roi, il s'intrigue lui-même pour prouver que les deux princes avaient été assassinés par son prédécesseur. Il n'y avait eu que trois acteurs contre Richard qui avait commandé l'exécution, et étaient morts depuis; c'étaient sir Jacques Tirrel, Dighton et Forrest, et ce furent là toutes les personnes dont Henri prétendit produire les dépositions, au moins de deux; car il paraît que Forrest était mort pourri, morceau par morceau; un genre de mort inconnu à présent à la médecine.

Mais il y en avait quelques autres auxquels on ne prit pas garde, comme le page anonyme, Greene, un Guillaume Noiron, Guillaume Slaughter qui gardait les princes, le moine qui les enterra, et sir Robert Brakenbury qui ne pouvait pas être tout à fait ignorant de tout ce qui s'était passé ; le dernier avait été tué à Bosworth, et le moine était mort aussi. Mais pourquoi ne fit-on pas de recherches après Greene et après le page ? Pourtant ce silence n'était pas si imprudent que la prétendue confession de Dighton et de Tirrel. Le premier avoua constamment le fait, et eut la permission d'aller, sans être gêné, par tout où il lui plairait, sans doute afin qu'il pût répandre cette fable. Observez ces mots remarquables du lord Bacon : « John Dighton qui pa-« raissait mieux parler pour le roi, fut tout de suite

« mis en liberté. » En vérité, chaque pas de cette prétendue découverte, comme elle est rapportée par Bacon, nous avertit de ne pas y prendre confiance. Dighton et Tirrel s'accordèrent tous deux, *comme le roi le fit connaître*. C'est là la raison pourquoi leur confession ne fut pas faite publiquement. Sir Jacques Tirrel eut la permission de vivre[1]; mais il fut enfermé dans la tour et mis à mort après cela, on ne sait pas sur quelle accusation de trahison. Qu'est-ce que nous pouvons croire de tout cela, si ce n'est que Dighton était quelque misérable mercenaire d'un bas état, payé pour prendre sur lui la faute d'un crime qu'il n'avait pas commis, et que sir Jacques Tirrel n'avait pas fait ce crime, et n'avait pas voulu avouer ce qu'il n'avait pas fait ? et c'est pourquoi on n'en fit pas mention dans cette imputation fictive. Il faut observer aussi qu'on ne fit aucune recherche du meurtre, dans le temps que Henri monta sur le trône, qui était le temps le plus naturel pour cela, lorsque les passions des hommes étaient encore échauffées, et que le duc de Norfolk, le lord Lovel, Catesby, Ratcliffe, et les vrais satellites ou complices de Richard furent jugés ou exécutés. Il n'y a

[1] Il paraît, par le rapport de Hall, que Tirrel jouit même de la faveur de Henri ; car, Tirrel est nommé comme étant gouverneur de Guisnes, dans une liste des vaillants officiers qui furent envoyés par Henri, la cinquième année de son règne, dans une expédition en Flandres. Cela peut-il faire regarder Tirrel comme soupçonné de meurtre ? Et après cela, qu'est-ce que nous pourrons croire de sa prétendue confession ? Sir Jacques ne fut exécuté que la dix-septième année du règne de Henri, sur un soupçon de trahison, qui s'éleva de la fuite du comte de Suffolk. *Vid. Halls, chron., fol.* 18 *et* 55.

aucune mention de faite d'un pareil meurtre[1], dans le même acte du parlement qui condamne Richard lui-même comme coupable ; ce qui aurait été l'aggravation la plus horrible de ses crimes. On ne pensa pas à poursuivre les assassins supposés, jusqu'à l'apparition de Perkin-Warbeck, onze ans après. Tirrel n'est pas nommé dans cet acte de condamnation, auquel j'ai eu recours ; et de pareilles inductions ne peuvent nous conduire qu'à soupçonner que Henri n'avait jamais été certain de la mort des princes, ni n'avait pas pris intérêt à prouver qu'ils fussent morts tous deux, jusqu'à ce qu'il eut grande raison de penser que l'un des deux était encore en vie.

Il faut que j'ajoute que si les confessions de Dighton, de Tirrel étaient vraies, sir Thomas More n'avait aucune excuse de recourir à ses témoins de poids, qui sont inconnus. Si ces confessions n'étaient pas vraies, les témoins n'avaient aucun poids.

Ayant ainsi rejeté la relation qui a été faite de ce meurtre, examinons maintenant si nous avons quelques raisons d'être sûrs que le meurtre fut commis.

De tous les hommes du temps, c'était au cardinal Bourchier, archevêque de Cantorbéry, à qui il convenait le plus d'assurer le fait. La reine lui avait confié

[1] On allègue une masse d'accusations générales qui étaient imputées à Richard par Henri en particulier, *d'avoir versé le sang des enfants*. Etait-ce une spécification suffisante du meurtre d'un roi ? N'est-ce pas plutôt une manière vile d'insinuer une calomnie dont on ne peut donner la preuve ? N'était-il pas convenant à la politique de Henri, d'envelopper chaque chose dans des termes obscurs et généraux ?.

son fils cadet, et le prélat s'était engagé lui-même pour sa sûreté (à moins que chaque pas de cette histoire ne soit enveloppé dans la fausseté). D'après cela, quelle fut la conduite de l'archevêque? Il ne paraît pas avoir fait la moindre recherche sur le rapport du meurtre des deux enfants, pas même après la mort de Richard; au contraire, Bourchier fut l'homme même qui plaça la couronne sur la tête de ce dernier[1], et malgré cela aucun historien ne censure sa conduite. Les craintes et les menaces ne peuvent lui avoir dicté cette négligence honteuse. Chacun sait quelle était l'autorité des prêtres dans ce siècle-là; un archevêque était sacré, un cardinal était inviolable. Comme Bourchier survécut à Richard, ne lui était-il pas convenable de prouver que le duc d'Yorck avait été assassiné en dépit de tous ses efforts pour le sauver? Qu'est-ce que nous pouvons conclure de cette inactivité de Bourchier, si

[1] Le cardinal Bouchier mit la couronne sur la tête de Richard, à Westminster, comme le fit l'archevêque Rotherham à Yorck. Ou ces prélats ne croyaient pas que Richard eût assassiné ses neveux, ou eux-mêmes étaient honteusement complaisants. Pourtant, leur caractère n'est pas entaché dans l'histoire; Richard pouvait-il être coupable et les archevêques sans taches? Pouvaient-ils être ignorants de ce qu'étaient devenus les jeunes princes, puisqu'ils avaient négocié tous deux avec la reine douairière? Comme ni l'un ni l'autre ne sont accusés d'être des créatures de Richard, il est probable que ni l'un ni l'autre ne croyaient pas qu'il eût fait périr ses neveux. Dans le Facdera, il y est rapporté un pardon donné à l'archevêque, qui m'a fait d'abord penser qu'il avait fait quelques démarches en faveur des enfants, le pardon étant pour tous les meurtres, trahisons, négligences, à informer, émeutes, vacarmes : mais ce pardon est non-seulement daté du 13 de décembre, quelques mois après qu'il eût couronné Richard, mais, en examinant davantage, j'ai trouvé de tels pardons accordés fréquemment aux personnes les plus éminentes du clergé. Dans le règne suivant, Walter, archevêque de Dublin, obtint un pardon pour tous les meurtres, rapts, trahisons, négligences à informer, émeutes, vacarmes, extorsions, etc.

ce n'est qu'il ne croyait pas que les enfants eussent été assassinés[1] ?

La conduite de Richard dans un cas pareil, est une forte présomption que cette barbarie fut faussement mise à sa charge. Edouard, comte de Warwick, son neveu, le fils du duc de Clarence était aussi dans son pouvoir ; ce n'était pas un rival indifférent si les enfants d'Edouard étaient bâtards. Clarence avait été déclaré coupable par un acte du Parlement ; mais il en fut ainsi presque pour chaque prince qui avait espoir à la couronne, depuis le règne de Richard second. Richard, duc d'Yorck, père d'Edouard IV et de Richard III, était fils de Richard, comte de Cambridge, décapité pour trahison : malgré cela, le duc d'Yorck ne regardait pas la condamnation de son grand-père comme un empêchement pour parvenir à la couronne. Comment est-ce que Richard traitât son neveu et son compétiteur, le jeune comte de Warwick ? John Rous, en Lancastrien zélé, et historien contemporain, nous en instruira et il nous dira en même temps une anecdote importante ; supprimée par malice ou omise par ignorance par tous nos historiens. Richard le proclama héritier de la couronne après la mort de son propre fils, et ordonna qu'il fût servi immédiatement après lui-même et après la reine, quoiqu'après cela il le

[1] Lord Bacon nous dit que le jour de Saint Simon et de Saint Judes, le roi, Henri VII, dînait avec Thomas Bouchier, archevêque de Canterburie et cardinal, et vint de Lambeth par terre, en passant dessus le pont de la tour. Cela n'a-t-il pas l'apparence que le roi ait eu quelque curiosité au sujet des princes, du destin desquels il était incertain ?

renvoyât, et le fit enfermer dans le château de Shériff-Hutton[1], le jour même après la bataille de Bosworth. L'usurpateur Richmond était si loin de détourner son attention de ses intérêts, par l'éclat de la couronne qu'il venait d'acquérir, qu'il envoya chercher le comte de Warwick, de la maison de Sheriff-Hutton, et le fit enfermer à la tour, d'où ce malheureux prince ne sortit jamais plus ; étant sacrifié à la jalousie inhumaine de Henri VII, comme sa sœur, la vénérable comtesse de Salisbury, le fut après cela à celle de Henri VIII. Richard, au contraire, était fort attaché à sa famille ; on en voit des exemples dans le traitement qu'il fit aux comtes de Warwick et de Lincoln. Richard était convenu de marier au prince d'Ecosse lady Anne Poole sœur du dernier.

La même conduite généreuse que tint Richard envers le même jeune prince (Warwick) doit être appliquée à la manière dont il se conduisit envers Edouard V, s'il n'existe aucune preuve du meurtre. Les paroles de sir Thomas More, que nous avons cotées ci-dessus, et qui n'ont été observées par aucun historien, doivent bien élever des soupçons. « Quelques-uns sont restés long-« temps en doute, dit-il, s'ils (les enfants) furent mis

[1] Rous est le plus croyable sur ce fait : comme il vit le comte de Warwick en compagnie de Richard, l'année d'auparavant, à Warwick, comme il allait à Yorck ; ce qui montre que le roi traitait son neveu avec douceur, et ne l'enferma pas jusqu'à ce que les complots de ses ennemis grossissant, Richard trouvât nécessaire de s'assurer de tels qui pouvaient avoir quelques prétentions à la couronne. Cela rendra raison de ce qu'il donna la préférence au comte de Lincoln, qui, étant le fils de sa sœur, ne pouvait réclamer aucun droit avant lui-même.

« à mort dans ce temps-là (le temps de Richard) ou « non? » S'ils ne furent pas mis à mort *dans ce temps-là*, dans quel temps furent-ils donc mis à mort? Qui est-ce qui me dira que Henri VII ne trouva pas au moins l'aîné prisonnier dans la tour; et s'il l'y trouva, ce que nous connaissons du caractère et du naturel de Henri, empêche notre imagination d'aller plus loin. Il me reste à me lamenter que deux des plus grands hommes de nos annales aient prostitué leurs plumes, l'un à noircir un grand prince, l'autre à colorer un tyran pitoyable : je veux dire les deux chanceliers[1], sir Thomas More et le lord Bacon. Les contes les plus insensés de la canaille sont convertis en histoires par le premier; le dernier est encore plus coupable : il a élevé à l'admiration de la postérité, et ce qui est pire, comme un modèle pour les princes suivants, un homme dont la subtilité basse était la qualité qui pouvait le plus l'approcher de la sagesse, et a fait regarder comme un législateur, un usurpateur sanguinaire, sordide et tremblant. Henri était un mari tyrannique et un maître ingrat; il trompait ses sujets comme il les opprimait, échangeait l'honneur de la nation pour l'or[2] étranger, et faisait pâtir toutes les branches

[1] Il est malheureux qu'un autre grand chancelier ait écrit une histoire avec la même propensité à la fausse représentation; je veux dire le lord Clarendon. Il faut espérer qu'il n'y aura plus de grand chancelier qui écrive notre histoire, à moins qu'ils ne se dépouillent de cette habitude de leur profession de faire une apologie d'une mauvaise cause.

[2] « Il n'avait aucun dessein à faire la guerre avec la France, mais la vé» rité est qu'il ne fit que trafiquer de cette guerre pour en retour avoir de » l'argent. » Lord Bacon, règne de Henri VII, pag. 99.

de la famille royale pour assurer sa possession qui n'avait aucun titre. Il n'avait aucun titre par lui-même ; il ne pouvait en réclamer que par sa mère, et il avait mis de côté celui-là. Mais, de tous les titres, il préférait celui de la conquête, qui, si on peut le passer dans un prince étranger, ne peut jamais être regardé valable dans un naturel du pays, et doit le rendre l'exécration de ses compatriotes.

Il n'y a rien eu d'écrit sur la supposition que Richard épargnât son neveu. Au moins, il est certain *maintenant* que quoiqu'il le possédât, il le traita sans doute avec indulgence, attention et respect ; et quoique la preuve que je vais donner, aurait mortifié les amis du jeune prince détrôné, il montre encore une grande aversion à la cruauté ; et c'est une indication que Richard prit la couronne plutôt à cause de l'occurence du moment, que dans l'idée de la détenir toujours sur la postérité de ses frères. Il est bien connu que sous le règne des Saxons, il était fort commun, dans les cas de minorité, que l'oncle fut préféré au neveu ; et quoique de faire déclarer bâtards les enfants de son frère, était dans cette supposition agir doublement, je ne doute pourtant pas que Richard ne s'avançât assez pour faire connaître l'intention où il était de rendre la couronne au jeune Edouard, quand il serait en âge mûr. J'ai trois fortes preuves de cette hypothèse. En premier lieu, sir Thomas More rapporte que le duc de Buckingam dans ses conversations avec Morton, après qu'il eut quitté le parti de Richard, dit à l'évêque que

la première proposition du protecteur avait été de prendre la couronne jusqu'à ce qu'Edouard son neveu atteignît l'âge de vingt-quatre ans. Morton était certainement un témoin compétent de ces discours-là, et par conséquent aussi il est croyable : l'idée en est confirmée par les deux autres preuves dont j'ai parlé. La seconde, qui était que le fils de Richard n'alla pas au couronnement de son père. Sir Thomas dit à la vérité que Richard, lorsqu'il prit la couronne, le créa prince de Galles; mais c'est une des choses mal représentées par sir Thomas, et elle est contredite par le fait ; car Richard ne créa pas son fils prince de Galles, jusqu'à ce qu'il fut arrivé à Yorck une circonstance qui pourrait induire le peuple à croire que, dans l'intervalle des deux couronnements, dont le dernier fut célébré le 8 de septembre à Yorck, les deux princes eurent été assassinés.

Mais quoique le fils de Richard n'alla pas au couronnement de son père, Edouard V probablement y alla; et c'est ma troisième preuve. Je conçois tout l'étonnement de mes lecteurs à cette assertion ; malgré cela, elle est fondée sur un témoignage très-présomptif. Dans le registre du couronnement lui-même [1], on trouve cet article étonnant. « Pour le sei» gneur Edouard, fils du feu roi Edouard IV, pour

[1] Cette singulière curiosité me fut d'abord mentionnée par le lord évêque de Carliste. M. Astle m'en prêta un extrait avec d'autres assistances tiles et M. Chamberlain, de la grande garde-robe, me rendit le service de me faire parcourir l'original. Je prends cette occasion pour témoigner ma reconnaissance de leurs faveurs envers moi.

» son appareil et array, c'est-à-dire une courte robe
» faite de deux aunes trois quarts de drap d'or cra-
» moisi, bordée avec deux aunes trois quarts de
» velours noir; une longue robe faite de six aunes de
» drap d'or cramoisi, bordée avec six aunes de damas
» vert; une robe courte, faite de deux aunes trois
» quarts de velours couleur de pourpre, brodée avec
» deux aunes trois quarts de damas vert; une doullan
» et une pièce d'estomac faite de deux aunes de
» satin noir, etc.; deux draps de pied, un bonnet de
» velours de pourpre, neuf harnais de chevaux et
» neuf selles de parade, de velours bleu; des éperons
» dorés, et plusieurs autres riches articles, et une
» livrée magnifique pour ses valets de pied ou
» pages. »

Personne ne me dira que ces robes, cette magnificence, ces harnais pour une cavalcade, fussent pour l'usage d'un prisonnier. Quelque merveilleux que soit le fait, il ne peut plus y avoir aucun doute que le jeune roi déposé alla ou du moins était dans l'intention d'aller au couronnement de son oncle. Ce précieux monument qui est un reproche terrible contre sir Thomas More, et ses copistes qui ont passé sous silence un évènement si public, existe encore dans la grande garde-robe, et est conservé parfaitement; il est écrit sur vélin, et est lié avec le registre du couronnement d'Henri VII et d'Henri VIII. Ceux-ci sont écrits sur papier, et sont dans un plus mauvais état; mais celui du roi Richard est d'une beauté, d'une

exactitude et d'une étendue peu communes. C'est le compte de Pierre Gourteys, gardien de la garde-robe: il prend depuis le jour de la mort du roi Edouard IV, jusqu'à la fête de la Purification dans le mois de Février de l'année suivante. Pierre Courteys spécifie quelle étoffe il trouva dans la garde-robe, quel marché il fit pour le couronnement suivant, et les livraisons en conséquence. Le tout est rédigé de la manière la plus minutieuse et la plus régulière, et est préférable à un millier d'histoires vagues et intéressées. Le concours de la noblesse à cette cérémonie fut extraordinairement grand; il n'y avait pas moins de trois duchesses de Norfolk. Cela a-t-il l'air d'une élection forcée et précipitée? ou, cela n'indiquerait-il pas une concurrence volontaire de la noblesse? Sur ce registre, n'y ayant aucune mention de faite du jeune duc d'Yorck, n'y étant question de robes ordonnées pour lui, il semble extrêmement probable qu'il n'était pas sous la garde de Richard, et cela certifie la probabilité qui paraîtra après, qu'on l'avait fait échapper.

Il y a un autre article, plutôt curieux que décisif, d'anciens points d'histoire; il est enregistré ainsi. » Pour la dame Brygitt, une des filles du roi Edouard » IV, étant malade, il faut avoir dans ladite garde-robe » pour son usage, deux longs oreillers de futaine, » garnis avec du duvet, et deux tayes d'oreillers de » toile d'Hollande. » La seule conjecture qu'on peut tirer de ce passage, est que lady Brygitt étant logée

dans la grande garde-robe, n'était pas alors réfugiée dans l'église.

Peut-on douter à présent que le dessein de Richard ne fût d'avoir pris la couronne pour quelque temps seulement? Mais quand il procéda à faire déclarer son neveu bâtard par un acte du parlement, alors il lui devint nécessaire de le mettre tout-à-fait de côté : il se pouvait qu'on eût découvert de plus fortes preuves de la bâtardise ; il est raisonnable d'inférer de-là qu'à la mort de son propre fils, quand Richard n'avait plus aucune raison de famille à traverser les droits des enfants de son frère Edouard, au lieu de les appeler de rechef à la succession comme il l'avait projeté, ou comme il avait fait entendre qu'il le voulait, il ait appelé à la couronne la progéniture de sa sœur, la duchesse de Suffolk, en déclarant son fils aîné, le comte de Lincoln, pour son successeur. Le jeune prince fut tué à la bataille de Stoke contre Henri VIII ; et son frère cadet, le comte de Suffolk, qni s'était enfui en Flandres, fut arraché des mains de l'archiduc Philippe, que des vents contraires avaient forcé de débarquer sur les côtes d'Angleterre, Henri fit un serment solennel de ne pas le mettre à mort ; mais, imitant David plutôt que Salomon, au moment de sa mort, il recommanda à son fils, Henri VIII, de faire exécuter Suffolk ; et Henri VIII était trop pieux pour ne pas obéir à une injonction qui était ainsi tirée de l'Écriture.

Quelqu'étrange que soit le fait d'Edouard V, sui-

vant le couronnement de son successeur, j'ai trouvé un évènement pareil qui était arrivé quelques années auparavant. Il est bien connu que la fameuse Jeanne, de Naples, fut détrônée et mise à mort, par l'homme qu'elle avait choisi pour son héritier, Charles de Durazzo. L'ingratitude et la cruauté furent les qualités caractéristiques de ce misérable. Il avait été élevé et formé par son oncle Louis, roi de Hongrie, qui avait laissé seulement deux filles. Marie, l'aînée, lui succéda et fut déclarée roi, parce que cette nation belliqueuse qui regardait plutôt le sexe d'un mot que celui d'une personne, ne voulut pas souffrir d'être gouvernée par quelqu'un sous le titre de reine. Durazzo quitta Naples pour poursuivre de nouvelles ingratitudes, il détrôna le roi, Marie, et la força de suivre son couronnement; une insulte dont elle et sa mère prirent aussitôt vengeance en le faisant assassiner.

Je ne doute pas qu'on ne pût regarder la méchanceté de Durazzo comme un parallèle propre à comparer à celle de Richard; mais le parallèle ne prouverait rien; et il faudrait qu'un homme fut un bien pauvre raisonneur, pour penser avoir pris avantage sur moi, parce que j'ose produire une circonstance qui ressemble à mon sujet dans le cas où elle lui est appliquée, et laisse mon argument tout aussi fort qu'il l'était auparavant dans chaque autre point. Il est simple que ceux qui croient avec le plus de tenacité au meurtre des deux princes, d'après ce que j'ai dit, le croient

encore plus fermement qu'on ne le crût dans le siècle où l'on prétend que le meurtre a été commis. Si on soutient la disparition [1] des princes comme une preuve du meurtre, cet argument s'évanouira entièrement, au moins par rapport à deux, si Perkin-Warbeck était le vrai duc d'Yorck : je montrerai qu'il est grandement probable qu'il l'était.

Par rapport à l'aîné, sa disparition n'est point du tout une preuve qu'il fut assassiné; il pouvait être mort dans la tour. La reine soutint à l'archevêque d'York que les deux princes étaient faibles et d'une mauvaise santé. J'ai insinué qu'il n'est pas impossible qu'Henri VII l'ait trouvé en vie dans la tour. Je mentionne cela seulement comme une simple possibilité. Mais nous pouvons être très-sûrs que s'il y trouva Edouard en vie, il n'aurait pas notifié son existence pour décharger la mémoire de Richard et hasarder sa propre couronne. Les circonstances du meurtre étaient évidemment fausses et intentées pour discréditer Perkin, et le temps du meurtre est absolument une fiction, comme il paraît que le registre du parlement (dans lequel est rapporté l'acte qui proclame Edouard bâtard), qu'il était encore en vie

[1] Polidore Virgile dit : *in vulgus fama valuit filios Edwardi regis aliquo terrarum partem migrasse, atque ita superstites esse.* Et le prieur de Croyland, non son continuateur que je ne citerai qu'une fois dans la note suivante, et qui était encore mieux informé : *vulgatum est regis Edwardi pueros concessis in fata, sed quo genere interitus ignoratur.*

pour lors [1], lequel fut rendu sept mois après le temps que More assigne pour son assassinat. Si Richard pouvait l'avoir épargné sept mois, qui est-ce qui pouvait lui suggérer une raison pour le faire mourir après cela? Le faire périr alors était fortifier le plan du comte de Richemond, qui visait à la couronne en épousant Elisabeth, fille aînée d'Edouard IV. Comme la maison d'Yorck ne se releva plus de nouveau,

[1] Buck assure cela d'après le registre du parlement. Celui qui a fait les notes dans la collection de Kennetts, dit : « Cet auteur aurait fait beaucoup » pour le crédit auquel il vise dans son histoire, s'il avait spécifié la place » du registre et les mots d'où on peut avoir tiré de tels arguments ; car, » ajoute-t-il, tous les historiens rapportent que les meurtres avaient été » commis avant ce temps-là. » J'ai démontré que toute l'autorité des histoires est réduite à une, celle de sir Thomas More ; car, le reste l'a copié mot pour mot, et j'ai prouvé que son récit est faux et improbable. Comme le registre est maintenant imprimé dans l'histoire parlementaire, vol. II, je ferai connaître les mots qui montrent qu'Edouard V était encore en vie lorsque l'acte fut passé. « Il paraît aussi que *toute* la progéniture dudit roi » Edouad *est* bâtarde et incapable d'hériter ou de réclamer aucune chose » par héritage, suivant la loi et la coutume d'Angleterre. » Si Edouard V était mort, l'acte sûrement n'aurait pas été rédigé ainsi, *est et sont bâtards*. Non, l'acte dit : *toute la progéniture est bâtarde.* Edouard V, ses frères et ses sœurs n'étaient-ils pas rendus incapables par-là d'hériter? l'acte n'aurait-il pas spécifié les filles d'Edouard IV, si les fils étaient morts ? C'était pour déclarer bâtards les frères que l'acte fut calculé et passé ; et comme les mots *toute la progéniture* comprennent les mâles et les femelles, il est clair que c'étaient les deux sexes qu'on avait en vue de rendre bâtards. Il faut pourtant observer avec impartialité, que Philippe de Comines dit, « que Richard ayant assassiné ses neveux, dégrada les deux sœurs, en plein parlement. » Je ne m'étendrai pas sur cette méprise de mentionner deux sœurs, au lieu de cinq : mais il faut remarquer que ni les frères, ni les sœurs, n'étant spécifiés dans l'acte, que sous le terme général de la progéniture du roi Edouard ; il frapperait naturellement ceux qui, étant incertains de ce qu'étaient devenus les fils, penseraient que l'acte avait été dressé seulement contre les filles. Et comme Comines n'écrivit que quelques années après l'évènement, il ne pouvait s'empêcher de tomber dans cette méprise. Pour moi, je ne sais pas comment croire que Richard eût fait passer cet acte, s'il avait fait assassiner les deux princes. Cela aurait été rappeler un crime choquant, et pour peu de sujet : car, comme jusqu'à ce temps-là aucune femme ne s'était assise de son propre droit sur le trône d'Angleterre, Richard avait peu de raisons d'appréhender le droit de ses nièces.

comme le revers de la fortune de Richard le priva de tous ses amis, et comme nous n'avons aucun historien contemporain qui ait écrit un mot sur ce période, que Fabien est l'auteur de la chronique, et qu'eux-mêmes ne font que nous en informer très-légèrement, il est impossible de savoir si Richard fit quelques démarches pour réfuter cette calomnie. Mais nous savons que Fabien rapporte la mort des princes comme des rapports; ce qui est la preuve que Richard n'avait jamais déclaré leur mort, ni celle d'un des deux; ce qu'il aurait probablement fait s'il les avait fait mourir pour sa propre sûreté. Les confessions de sir Thomas More et de lord Bacon, *plusieurs personnes doutaient du meurtre*, deviennent une forte présomption qu'ils ne furent pas assassinés, et une preuve que leur mort ne fut jamais déclarée. Personne n'a jamais douté qu'Edouard II, Richard II et Henri VI ne soient morts dans le temps qu'on l'a déclaré. Henri IV ni Edouard IV ne pensaient pas qu'il fût d'un grand secours pour leurs titres de laisser douteux si leurs compétiteurs existaient ou non. Observez aussi que la chronique de Croyland, après avoir rapporté le second couronnement deRichard à Yorck, dit qu'il fut conseillé par quelqu'un dans l'Eglise à Wetminster de faire passer en dehors quelques-unes des filles du roi Edouard, *ut si quid dictis masculis humanitus in turri contingerat, nihilominus per salvandas personas filiarum, regnum aliquando ad veros rediret hæredes.* Il ne dit pas un mot que les princes eussent été

assassinés ; seulement il exprime les craintes de leurs amis, que cela pût arriver. C'était un témoin vivant, fort amer contre Richard, qui pourtant ne l'accuse jamais d'avoir fait périr ses neveux, et qui parle d'eux comme s'ils étaient vivants, après l'époque que sir Thomas More, qui pour lors n'avait pas cinq ans, déclare qu'ils étaient morts. Ainsi le registre du parlement et la chronique s'accordent ensemble, et tous deux contredisent More. *Interim et dum hæc agerentur* (le couronnement à Yorck), *remanserunt duo predicti Edwardi regis filii sub certâ deputatâ custodiâ infra turrim londoniarum*. Ce sont là les mots propres de la chronique, page 567.

Comme Richard prit la couronne à cause de l'illégitimité de ses neveux, s'il les avait fait assassiner, cela aurait démontré non-seulement qu'il ne se confiait pas sur ce gage, mais cela aurait transféré leurs droits à leurs sœurs. Il ne faut pas qu'on me dise que son mariage projeté avec sa nièce est une réponse à mon argument : car si cette imputation qui est fort problématique, était vraie, cela n'avait rien de commun avec le meurtre de leurs frères. La comparaison et l'irréfragabilité des dates mettent la matière hors de doute. Ce n'est que vers la fin de son règne, que Richard est même soupçonné d'avoir pensé à épouser sa nièce. La mort de ses neveux est datée du mois de juillet ou d'août 1483 ; son propre fils ne mourut qu'en avril 1484, et la reine sa femme qu'en mars 1485. C'est pourquoi sûrement il n'entendit pas

fortifier ses droits en épousant sa nièce, pour deshériter son propre fils; et à la perte de ce fils, ayant déclaré son neveu, le comte de Lincoln, pour son successeur, il paraît tout simple qu'il croyait à l'illégitimité des enfants de son frère, et alors on ne peut trouver aucun cas possible dans lequel on peut penser qu'il désirât fortifier le droit de la princesse Elisabeth.

Examinons maintenant l'accusation du projet de son mariage avec sa nièce; une des conséquences de cette intention, est un soupçon vague qu'il avait fait empoisonner sa femme. Buck dit que la reine était dans un état languissant, et que les médecins déclarèrent qu'elle ne pourrait pas aller au mois d'avril; et il assure avoir vu dans la bibliothèque d'Arondel, une lettre écrite sur un style passionné et plein d'amour, par la princesse Elisabeth au duc de Norfolk pour le roi son oncle, dans laquelle elle montrait le doute où elle était que le mois d'avril arrivât jamais. Dans ce récit, y a-t-il quelque chose qui ait l'air du poison? Ne prouve-t-il pas que Richard ne voulait pas hâter la mort de sa femme? Les fables d'empoisonnement de ces temps-là sont rejetées à présent; et il n'est pas naturel de croire que la princesse pût être impatiente de l'épouser, si elle savait ou imaginait qu'il eût fait assassiner ses frères. Les historiens nous disent que la reine fut si fâchée de la mort de son fils, que jamais elle ne put s'en relever. Si Richard avait été aussi ardent pour épouser sa nièce, et s'il avait été d'un caractère aussi méchamment violent qu'il nous est représenté, il

n'aurait pas laissé la princesse attendre la longue fin de sa rivale ; il n'y pensa pas avant neuf mois après la mort de son fils, ce qui montre que c'était seulement pour prévenir Richemond de l'épouser. De déclarer son neveu pour son successeur, ne démontre pas en même temps aucune pensée de se débarrasser de sa femme, quoiqu'il n'en attendît plus de postérité ; et quelque peu qu'on compte sur l'autorité de Buck, un historien contemporain confirme l'autorité de cette histoire. La chronique de Croyland dit, qu'à la fête de Noël [1] on était scandalisé de voir la reine et la princesse Elisabeth en robes pareilles et également royales. Je supposerais que Richard, sachant le mariage projeté d'Elisabeth et du comte de Richemond, amusât la jeune princesse avec des espérances de la faire devenir reine ; et comme Richard craignait cette alliance, il est simple qu'il l'envoyât au château de Sheriff-Hutton lorsque Richemond aborda en Angleterre.

[1] *Per hæc festa natalia choreis aut tripudiis, variisque mutatoriis vestium anuœ reginœ atque dominœ Elisabeth, progenitæ defuncti regis, eisdem colore et forma distributis nimis intentum est ; dictum que a multis est, ipsum regem aut expectatâ morte reginæ aut per divortium, matrimonio cum dictâ Elisabeth, contrahendo mentem omnibus modis applicare.* pag. 572.

Si Richard projetait ce mariage à Noël, il n'est pas vraisemblable qu'il laissât connaître ses intentions de si bonne heure ; ni qu'il attendît jusqu'en mars, s'il ne savait pas que la reine fût malade à n'en pas revenir. La chronique dit qu'elle mourut d'une maladie languissante : cela a-t-il l'air du poison ? Il est à peine nécessaire de dire que dans ces temps-là, une dispense du pape était regardée comme une solution nécessaire à tous les obstacles des mariages entre les proches parents, et était si aisément obtenue ou achetée par un grand prince, que Richard n'aurait pas été regardé par ses contemporains comme coupable d'aucune faute, même s'il s'était proposé d'épouser sa nièce ; ce qui toutefois est loin d'être prouvé clairement avoir été son intention.

Il faut aussi prendre garde à la conduite de la reine douairière. Elle fut dépouillée de toutes ses possessions par son beau-fils Henri, et enfermée dans un monastère, pour avoir livré ses filles à Richard. Les historiens sont trop prodigues sur les censures qu'ils lui donnent, d'avoir consenti à accorder sa fille au meurtrier de son frère et de ses fils. Mais si le meurtre de ses fils, comme nous l'avons vu, est très-incertain, cette accusation solennelle tombe à terre; et pour la mort de son frère et celle du lord Richard Gray, son fils du premier lit, il a déjà paru qu'elle les imputait à Hastings. Il est beaucoup plus vraisemblable que Richard la convainquît qu'il n'avait pas assassiné ses fils, que si en le croyant elle lui avait livré ses filles. La rigueur qu'Henri VII exerça sur elle, parce qu'elle soutenait Lambert Simnel, évidemment mis en avant pour éprouver l'attachement de la nation en faveur de la maison d'Yorck, est une violente présomption que la reine croyait son second fils vivant ; et malgré tous les efforts de Henri pour discréditer Perkin-Warbeck, il restera fort probable que plusieurs personnes qui devaient savoir la vérité, croyaient qu'il était véritablement le prince : j'examinerai ensuite ce fait.

Ce fut dans la seconde année d'Henri VII que Simnel parut. Ce jeune homme joua d'abord le rôle de de Richard, duc d'Yorck, et ensuite d'Edouard, comte de Warwick; et il était, sans aucun doute, un imposteur. Lord Bacon avoue qu'on chuchottait partout,

qu'au moins un des enfants d'Edouard IV était vivant. De tels bruits prouvent deux choses, l'une que le meurtre était fort incertain, la seconde [qu'il aurait été fort dangereux de prouver le contraire; Henri étant, au moins, aussi intéressé que Richard l'avait été, à faire croire que les enfants étaient morts. Richard les avait laissés de côté comme bâtards, et de là avait un droit à la couronne; mais Henri était lui-même le descendant d'un souche bâtarde, et son mariage avec l'héritière supposée de la maison d'Yorck, engageait la nation à fermer les yeux sur les défauts de son propre sang. Les enfants de Clarence et de la duchesse de Suffock étaient encore vivants; ainsi, le jeune duc de Buckingham descendait légitimement du plus jeune des fils d'Edouard III; au lieu que Henri venait de la branche bâtarde de Jean de Gaunt. Lambert Simnel parut devant Henri avant qu'il eût eu le temps de dégoûter la nation, comme il fit après, par sa tyrannie, sa cruauté et ses exactions; mais, ce qui est le plus remarquable, la reine douairière trempait dans ce complot. Doit-on croire que la simple turbulence et inquiétude d'esprit, pouvait dans l'espace d'une année conduire cette femme à rejeter de nouveau la nation dans une guerre civile, et à essayer de détrôner sa propre fille? Et en faveur de qui? de la postérité de Clarence qu'elle avait contribué à faire périr, ou en celle d'un usurpateur? Il n'y a pas le sens commun dans cette supposition. Non, elle savait surement, ou croyait que son second fils était échappé,

et était encore vivant, elle était bien aise de renverser l'usurpateur sans risquer sa fille. Le complot manqua, et la reine douairière fut enfermée, et elle resta jusqu'à sa mort dans la prison [1], la pauvreté et la sollicitude. Le roi fit courir une sotte accusation, qu'elle avait livré ses filles au roi Richard en les faisant sortir de l'église. « Lequel procédé, » dit le noble historien, « étant même dans ce temps-là taxé de « rigueur et d'injustice, rend très-probable qu'il y « avait quelque chose de plus grave contre elle, que « le roi, par raison de politique, et pour éviter l'envie, « ne voulut pas publier. » La vérité peut donc échapper quelquefois des plumes les plus habituées à la cour! Quelle interprétation doit-on donc donner de ces paroles, si ce n'est que le roi trouva que la reine douairière était complice de l'évasion de son second fils, ou, au moins, était intéressée à son existence, et qu'il s'en assura, de peur qu'elle ne portât témoignage à la vérité, et ne fomentât des révoltes en sa faveur? Lord Bacon ajoute : « Il y a de même un « argument qui n'est pas petit, pour prouver qu'il y « avait quelque chose de secret en cela; car, ce prê« tre Simon lui-même, qui avait fait jouer le rôle à « Lambert, ne fut jamais exécuté, ni même jugé par « un jugement public, mais seulement enfermé dans « un donjon. Ajoutez à cela, qu'après que le comte « de Lincoln, la principale personne de la maison « d'Yorck, eût été tué à Stokefield, le roi se décou-

[1] Lord Bacon.

« vrit à quelqu'un de son conseil, en disant qu'il « était chagrin de la mort du comte ; car, pour lui « (disait-il) il aurait pu savoir la profondeur de son « danger. »

Le comte de Lincoln avait été déclaré héritier de la couronne par Richard, et c'est pourquoi certainement il n'entendait pas y faire monter Simnel, un imposteur. On insinuera, et le lord Bacon lui attribue ce motif, que le comte de Lincoln espérait par là s'ouvrir un chemin à la couronne pour lui-même. Cela pouvait être ainsi, cette volonté ne rend pourtant pas raison du désir qu'avait Henri que le comte eût été sauvé. Au contraire, un dangereux compétiteur était éloigné par sa mort; et c'est pourquoi quand Henri avait besoin d'apprendre toute la profondeur de son danger, il est simple qu'il voulait parler de Richard, duc d'Yorck, sur le destin duquel il était encore incertain [1]. Il était certainement douteux; pourquoi pensait-il qu'il était dangereux pour lui de visiter la reine douairière après un emprisonnement, comme le lord Bacon avoue qu'il le pensait? « Par cet acte, » continue-t-il, « le roi souffrit une grande médisance, » qui néanmoins entre la raison d'état, fut adoucie

[1] Le comte de Lincoln ne voulait certainement pas noircir son oncle Richard par qui il avait été déclaré héritier de la couronne. C'est pourquoi on serait réjoui d'apprendre quel récit il donna de l'échappement du duc d'York. Etait-il probable que ce comte de Lincoln déclara que l'aîné avait été assassiné ? il est plus raisonnable de supposer que le comte assura que l'enfant avait été soustrait par le moyen de la douairière ou de quelques autres amis, et avant que je finisse cet examen, je pense qu'il paraîtra très-probable que tel a été le cas.

« en quelque chose pour lui par une grande confis-
« cation. » O l'excellent prince! et c'est là l'homme en faveur par qui Richard III est représenté comme un monstre!

« Pour Lambert, le roi ne voulut pas lui faire per-
« dre la vie, » continue l'historien de Henri, « par
« magnanimité (peinture bien propre d'un esprit si
« bas) et pareillement par sagesse, pensant que s'il
« souffrait la mort il serait oublié trop tôt; mais qu'é-
« tant gardé en vie, il serait un spectacle continuel,
« et une sorte de remède contre de pareils enchan-
« tements du peuple dans les temps à venir. » Quoi! est-ce que les princes légitimes [1] vivent dans la crainte de la possibilité de pareils fantômes? Pour cela non, mais Henri savait ce qu'il avait à craindre; et il espérait, en gardant présente la mémoire de l'imposture de Simnel, décréditer le vrai duc d'Yorck, comme une autre marionnette, quand il paraîtrait réellement.

Cette apparition n'arriva que quelques années après, et dans la onzième année du régne de Henri. Le lord Bacon a pris une peine infinie à prouver l'imposture; pourtant il avoue: « Que la manière du roi de mon-
« trer les choses par morceaux et sous des jours obs-
« curs, les avait tant couvertes qu'il les avait laissées
« presque comme un mystère pour ce temps-là. »

[1] Henri avait une telle méfiance de son droit à la couronne, que dans la seconde année de son règne, il obtint une bulle du pape Innocent, pour constater les priviléges du sanctuaire, dans laquelle il y avait cette clause remarquable: « que si quelqu'un prenait refuge dans le sanctuaire pour
» cause de trahison, le roi pourrait lui nommer des gardiens pour le veil-
» ler dans le sanctuaire. »

Qui était-ce donc qu'il avait laissé comme un mystère? et qu'est-ce qu'il essaya de couvrir? ce n'était pas l'imposture, mais la vérité. Un homme si politique avait-il un intérêt à laisser la matière douteuse? Essaya-t-il de la laisser ainsi? au contraire, sa diligence pour découvrir l'imposture fut prodigieuse. Publia-t-il sa narration pour obscurcir ou pour éclaircir la transaction? Etait ce sa manière de couvrir quelque point qu'il pouvait découvrir, spécialement quand il convenait de l'éclaircir? Quand Lambert Simnel joua d'abord le rôle du comte de Warwick, Henri ne montra-t-il pas ce pauvre prince un dimanche dans toutes les rues principales de Londres? Ne fut-il pas conduit à la croix de Paul et examiné ouvertement par la noblesse? Lambert ne fut-il pas pris au service de Henri et gardé à sa cour pour le même dessein? En un mot, Henri couvrit-il, ne déguisât-il jamais quelque chose que la vérité? Et pourquoi sa conduite fut-elle si différente dans le cas de Lambert et de celui de Perkin, si leurs cas n'étaient pas totalement différents? Il ne reste aucun doute sur le premier; les faussetés grossières et les contradictions dans lesquelles le récit de Henri sur le dernier est enveloppé, rendent évident qu'il ne put jamais découvrir l'imposture de celui-ci, supposé qu'il y en eût une. Les dates que tous les historiens ont négligées, viennent de rechef à mon aide et ne peuvent être disputées.

Richard, duc d'Yorck, était né en 1474. Perkin Warbeck ne fit parler de lui qu'en 1495, quand le

duc Richard aurait eu vingt et un ans. Marguerite d'Yorck, duchesse douairière de Bourgogne, et sœur d'Edouard IV, est dite par le lord Bacon avoir été la Junon qui persécuta le pieux Ænée Henri, et qui éleva ce fantôme contre lui. Ce fut elle, disent les historiens et le lord Bacon, pag. 115, « qui informa Perkin de « toutes les circonstances et les particularités qui con« cernaient la personne de Richard, duc d'Yorck, « qu'il devait représenter, lui décrivant les person« nages, l'air et les traits du roi et de la reine, ses « prétendus parents, de son frère et de ses sœurs, et « de divers autres qui étaient les plus près de lui dans « son enfance; ensemble avec tous les passages, quel« ques choses secrètes, quelques autres communes, « qui étaient propres pour la mémoire d'un enfant « jusqu'à la mort du roi Edouard. Ensuite, elle ajouta « les particularités du temps depuis la mort du roi « jusqu'à ce que lui et son frère fussent enfermés « dans la tour, aussi bien dans le temps qu'il était en « dehors que pendant qu'il était dans le sanctuaire. « Pour les choses qui se passèrent pendant qu'il était « dans la tour, la manière de la mort de son frère et « de sa propre évasion, comme elle savait que fort « peu de monde pourrait les contrôler, elle lui apprit « seulement à raconter un conte simple et vraisem« blable de ces choses-là, en l'avertissant de ne pas le « varier. » Certainement, il faut que Marguerite ait été une Junon, une puissance divine, si elle pouvait donner à dessein toutes ces instructions. Ce passage

est si fort important, toute l'histoire s'appuie tellement dessus, que si on peut démontrer l'entière impossibilité de sa vérité, Perkin restera le vrai duc d'Yorck, parce que nous ne pouvons prouver aucune chose au contraire ; et pour ce qui regarde Henri, sir Thomas More, le lord Bacon et leurs copistes, il sera impossible de donner quelque créance ultérieure à leur narration.

J'ai dit que Richard, duc d'Yorck, était né en 1474. Malheureusement, sa tante Marguerite avait été mariée hors de l'Angleterre, sept ans avant sa naissance, et n'y revint jamais plus ; n'était-elle pas singulièrement capable de décrire à Perkin ses neveux qu'elle n'avait jamais vus ? Comment pouvait-elle être bien informée du temps de son enfance, et de tous les passages relatifs à son frère et à ses sœurs ? Mais elle avait des réfugiés anglais auprès d'elle, me dira-t-on ? Il faut qu'elle en ait eu plusieurs sûrement, et de ceux qui avaient la connexion la plus intime avec la cour, si elle a pu composer avec eux une histoire tolérable pour Perkin, qu'il fallait prendre dans les transactions les plus minutieuses de tant d'années [1]. Qui est-ce qui informa

[1] Il aurait fallu la moitié de la cour d'Edouard IV pour faire une légende qui eût de la consistance. Il faut établir cela d'une manière qui frappera notre appréhension. La feu princesse royale avait été mariée hors d'Angleterre, avant qu'aucun des enfants du feu prince de Galles fussent nés ; elle ne vécut pas plus loin d'Angleterre que la Haye. Pourtant, qui est-ce qui croirait qu'elle eût pu instruire un garçon hollandais, surtout de particularités de la cour de son père et de celle de son frère, dont on aurait pu découvrir la vérité en une heure de temps. Vingt-sept ans au moins s'étaient passés depuis que Marguerite était sortie de la cour d'Angleterre ; le marquis de Dorcet, le comte de Richemond lui-même, et la plupart des fugitifs

Marguerite de ce qui s'était passé dans le sanctuaire, de manière qu'elle pût le rendre à Perkin? Encore passe pour cela : mais, qui est-ce qui lui dit ce qui se passa dans la tour? Que ceux qui affirment le plus chaudement l'imposture, répondent à cette question, et j'abandonnerai tout ce que j'ai dit dans cet ouvrage, oui tout. Forest et le prêtre supposé étaient morts; sir Jacques Tirrel et Dighton étaient dans les mains de Henr. Avaient-ils répandu l'histoire de leur propre infamie jusqu'à ce que Henri, à l'apparution de Perkin, trouvât nécessaire de la publier? Sir Jacques Tirrel et Dighton n'avaient certainement jamais été à la cour de Bourgogne pour se faire un mérite envers Marguerite d'avoir assassiné ses neveux. Comment vint-elle à connaître si exactement et si authentiquement une fable qu'aucun autre mortel ne connaissait? Perkin correspond-il ou ne correspond-il pas dans sa narration avec Tirrel et Dighton? S'il n'y correspond pas, est-il moralement croyable qu'Henri n'aurait pas publié ses variations? Si Edouard V avait été assassiné et le duc d'Yorck sauvé, Perkin ne le pouvait savoir

s'étaient réfugiés en Bretagne, et non avec Marguerite. Malgré cela, elle était si informée de chaque histoire, de bagatelles, qu'elle était capable d'en imposer à Henri lui-même, et de le réduire à inventer une fable qui n'avait pas l'ombre de la probabilité. Pourquoi ne convainquit-il pas Perkin de sa propre bouche? Fut-il jamais prétendu que Perkin manquât dans son rôle? cela aurait été la meilleure et la plus sûre preuve qu'il était un imposteur. Toute la cour et tout le royaume d'Angleterre ne pouvaient-ils pas examiner ce jeune Flamand, de manière à le prendre dans un mensonge? Non, la Junon du lord Bacon l'avait inspiré avec une pleine connaissance de tout ce qui s'était passé dans les dernières vingt années. Si Marguerite était Junon, celui qui répondra satisfactoirement à toutes ces questions, *erit mihi magnus Apollo*.

qu'en étant ce dernier prince. S'il ne le savait pas, qu'y avait-il de plus visible que la découverte de son imposture? Il nous faut accorder que Perkin était le vrai duc d'Yorck, ou abandonner toute histoire de Tirrel et de Dighton. Quand Henri avait Perkin, Tirrel et Dighton, en son pouvoir, il n'avait rien à faire qu'à les confronter, et l'imposture était découverte. Il n'aurait pas été suffisant que Marguerite lui eût enjoint de raconter *une histoire simple et vraisemblable de ses aventures*. Un homme ne raconte pas une histoire vraisemblable, ni l'histoire n'aurait pas été assez vraisemblable sur des matières dont il aurait été totalement ignorant.

Poursuivons : Pourquoi Perkin ne fut-il jamais confronté avec la reine douairière, avec la propre femme de Henri, et avec les princesses ses sœurs? Pourquoi ne leur demanda-t-on jamais : Est-ce votre fils? est-ce votre frère? Henri craignait-il de se confier à leurs émotions naturelles? Pourtant, « lui-même, » dit le lord Bacon, « le vit quelquefois par une fenêtre ou « sur son passage. » Cela fait entendre que les reines et les princesses ne le virent jamais. Pourtant, c'étaient les personnes qui pouvaient le mieux découvrir la contrefaction, s'il y en avait eu une. Si le jeune homme avait fait une confession *volontaire*, cohérante et croyable, il n'y aurait pas eu besoin d'autres preuves de son imposture; mais au défaut de cela, nous ne pouvons nous empêcher de demander, pourquoi les moyens les plus palpables de découvrir l'imposture

ne furent pas employés? Les moyens étant omis, nos soupçons restent dans leur pleine force.

Henri qui négligeait ainsi chaque moyen de confondre l'imposture, faisait toutes les démarches qu'il aurait voulu faire, s'il eut été convaincu que Perkin fût le vrai duc d'Yorck. Toute son industrie fut employée en cherchant dans le fond du complot, en apprenant qui est-ce qui était engagé dans la conspiration, et en en détachant les principaux soutiens. On dit, quoique non-affirmativement, que pour procurer de la confiance à ses espions, il les fit solennellement maudire à la croix de Paul[1]. Il est certain que par leurs informations il vint à la connaissance, non de l'imposture, mais de ce qui tendait plutôt à prouver que Perkin était un véritable Plantagenet : je veux dire une telle liste de grands seigneurs actuellement à sa cour, et en confiance auprès de sa personne, qu'il n'est pas étonnant qu'il fut sérieusement alarmé. Sir Robert Clifford[2] qui s'était enfui auprès de Marguerite, écrivit en Angleterre qu'il était positif que le réclamant était le véritable et identique duc d'Yorck, fils d'Edouard IV, qu'il avait vu si souvent et qu'il connaissait parfaitement. Cet homme Clifford fut regagné au service de Henri ; et qu'elle en fut la conséquence? il accusa sir William Stanley, lord Chambellan, le même homme qui avait mis la couronne sur la tête de Henri dans les champs de Bosworth, et

[1] Formule usitée à Londres, pour lors. (*Note de Louis XVI.*)
[2] Un gentilhomme de réputation et de naissance, dit le lord Bacon.

propre frère du comte de Derby, le mari actuel de la mère de Henri, d'être de la conspiration. Cela était à la vérité essentiel à Henri, à connaître ; mais pourquoi le fit-il savoir à la nation ? qui est-ce qui pouvait porter l'attachement avec cette confiance à de telles connexions, excepté la ferme persuasion que Perkin était le vrai duc d'Yorck ? Un esprit de faction et de dégoût avait même dans les derniers temps engagé les hommes dans des combinaisons de trahisons ; mais quoique sir William Stanley put être mécontent, ne pensant pas être récompensé comme il le méritait, encore est-il croyable qu'il risqua de telles faveurs et de telles richesses (comme le lord Bacon nous dit qu'il en possédait) en faveur d'un imposteur flamand ? Le lord Fitzwalter et d'autres grands seigneurs souffrirent pour la même cause, et ce qui est remarquable, le premier fut exécuté à Calais ; une autre présomption qu'Henri ne voulait pas que son témoignage devint public. La plus forte présomption de tout cela, est qu'on ne prétend pas qu'aucun de tous ceux qui souffrirent se dédissent de ce qu'ils avaient avancé ; ils moururent tous dans la persuasion qu'ils étaient engagés dans une cause juste. Quand des pairs, des chevaliers de la Jarretière, des conseillers privés souffrent la mort, par la conviction d'une chose dont ils étaient les juges propres (car qui d'eux pouvait ne pas connaître le fils de feu leur maître ?) il serait téméraire à nous, à la vérité d'affirmer qu'ils perdirent la vie pour une imposture, et

qu'ils moururent avec un mensonge dans la bouche.

Qu'est-ce qu'on peut dire contre Jacques, roi d'Écosse, qui accorda une fille de son propre sang en mariage à Perkin? En guerre avec Henri, Jacques devait naturellement soutenir son rival, vrai ou supposé. Jacques et Charles VIII lui donnèrent du soutien et l'abandonnèrent, comme le vent de leur intérêt soufflait d'un côté ou de l'autre. On a vu des exemples récents de pareille conduite ; mais quel prince a été si avant, que de hasarder de soutenir une cause douteuse, en sacrifiant une princesse de son propre sang pour la confirmer?

Mais il n'y a pas besoin de multiplier les présomptions. La conduite de Henri et la narration qu'il publia [1] sont suffisantes pour ébranler tout lecteur impartial. Lord Bacon avoue que le roi ne fit lui-même aucun bien par la publicité de cette narration, et que le genre humain fut étonné de trouver qu'il n'y avait fait aucune mention des machinations de Marguerite. Mais comment le lord Bacon pouvait-il s'arrêter là? Pourquoi ne conjure-t-il pas qu'il n'y avait aucune preuve de ce conte? quel intérêt Henri avait-il de ménager une veuve de la maison de Bourgogne? Il s'était adressé à l'archiduc Philippe pour bannir Perkin ; l'archiduc répondit qu'il n'avait aucun pouvoir sur les terres de la duchesse douairière : c'est pourquoi il est très-incroyable que la duchesse avait

[1] On a vu dans les manifestes portugais et russes, à quel degré le pouvoir arbitraire ose se jouer avec le sens commun du genre humain.

soutenu Perkin dans la persuasion qu'il était son neveu, et Henri n'étant pas capable de prouver les rapports qu'il avait répandus, qu'elle avait élevé un imposteur, aima mieux ne faire aucune mention de Marguerite, parce qu'il n'y avait rien de si naturel qu'elle soutint l'héritier de sa maison. Au contraire, dans la confession de Perkin, comme elle a été appelée, et qui, quoique conservée par Grafton, a été supprimée par le lord Bacon, non-seulement aussi répugnante au récit de sa seigneurie que même au sens commun, Perkin « affirme qu'ayant fait voile « pour Lisbonne dans un vaisseau avec lady Brampton, qui, dit le lord Bacon, fut envoyée par Marguerite pour le conduire là, et de là ayant été en Irlande, « ce fut à Cork que ceux de la ville d'abord affirmèrent qu'il était le fils du duc de Clarence, et d'autres « après cela qu'il était le duc d'Yorck. » Mais les contradictions dans le récit de lord Bacon, et dans la narration de Henri, sont irréconciliables et insurmontables ; le premier résout la vraisemblance [1], en accordant la ressemblance de Perkin avec Edouard IV, en supposant que le roi avait eu une intrigue avec sa mère, de qui il donne cette extraordinaire relation, que Perkin Warbeck, dont il paraît que le surnom était Peter Osbeck, était fils d'un Flamand, juif converti (de laquelle extraction hébraïque Perkin ne dit

[1] Comme cette solution de la vraisemblance n'est pas autorisée par la narration supposée du jeune homme, la ressemblance reste sans être disputée, et conséquemment sert d'un autre argument pour prouver qu'il fut le fils du roi Edouard.

pas un mot [1] dans sa confession), qui avec sa femme, Catherine de Faro, vint à Londres pour affaires ; et elle ayant mis au monde un fils, le roi Edouard en considération de sa conversion, ou de l'intrigue amoureuse, se fit parrain de l'enfant, et lui donna le nom de Pierre. Peut-on s'empêcher de rire en entendant dire qu'un roi appelé Edouard, donne à son fillot le nom de Pierre ? Mais Perkin dans sa confession ne dit pas un mot de ce voyage au-delà de la mer, ni de cette conversion à la chrétienneté, il ne prétend pas avoir jamais mis le pied en Angleterre, jusqu'à ce qu'il y eut abordé pour poursuivre la couronne ; encore une naissance anglaise et quelque demeure dans le pays, quoique dans sa petite enfance, était une meilleure manière de rendre compte pour la pureté de son langage, que les fables hors de saison produites par le lord Bacon, ou par Henri. Le premier dit que Perkin errait de côté et d'autre entre Anvers, Tournay et d'autres villes, et vivant beaucoup dans la compagnie d'Anglais, avait appris parfaitement la langue anglaise. Henri était si craintif de ne pas assurer un bon fondement à l'accent anglais de Perkin, qu'il lui fait apprendre la langue deux fois de suite [2]. « Etant « envoyé avec un marchand de Tournay, dit Perkin, « au marché d'Anvers, ledit Berlo m'envoya pour

[1] Au contraire, Perkin appelle son grand père Diryck-Osbeck. Tout le monde sait que Diryck est Théodoric, et Théodoric n'est pas sûrement un nom juif. Perkin mentionne aussi plusieurs de ses parents, et de leurs emplois à Tournay, sans faire aucune mention de connexions juives.

[2] Chronique de Crafston, pag. 930.

« habiter dans la maison d'un corroyeur, qui restait « à côté de la maison de la nation anglaise ; et après « cela ledit Berlo m'envoya avec un marchand de « Midelbourg au service pour apprendre la langue [1], « avec lequel j'habitai depuis Noël jusqu'à Pâques, et « allai ensuite en Portugal. » Il n'y a aucune langue qu'on puisse apprendre parfaitement et avec un bon accent, même un accent qu'on puisse entendre, entre Noël et Pâques. Mais arrêtons-nous en là : si ce récit était vrai, l'autre qui avait rapport à la duchesse Marguerite était faux. Et alors comment Perkin acquit-il

[1] Voilà les raisons pourquoi je prends cela, pour vouloir dire la langue anglaise ; il avait justement nommé auparavant la nation anglaise, et le nom de son maître était John Strewe, qui semble être un nom anglais : mais il y a une beaucoup plus forte raison de croire qu'il veut dire langue anglaise, qui est qu'un garçon flamand n'aurait pas été envoyé pour apprendre sa propre langue, quoique même cette absurdité soit avancée dans la prétendue confession, Perkin affirmant que sa mère, après qu'il eut habité quelque temps Tournay, l'envoyât à Anvers pour apprendre le Flamand. Si on me dit une supposition fort improbable que le français était sa langue naturelle à Tournay; qu'il apprit le flamand à Anvers et le hollandais à Midelbourg, je désirerais que l'observateur jetât les yeux sur sa carte, et considerât la petite distance qu'il y a entre Tournay, Midelbourg et Anvers, et réfléchit que les Provinces-Unies d'à présent n'étaient pas séparées du reste de la Flandre ; et que de décider, si les dialectes parlés à Tournay, Anvers et Midelbourg, étaient si différents pour lors, qu'il fût nécessaire d'être envoyé pour les apprendre tous séparément. Si on ne peut répondre satisfactoirement à cela, il paraîtra de-là que Perkin apprit le flamand ou l'anglais; je suis indifférent laquelle des deux, parce qu'il restera encore là une contradiction dans la confession ; si l'anglais n'est pas entendu dans le passage ci-dessus, il produira seulement une plus grande difficulté, qui est que Perkin à l'âge de vingt ans, apprit l'anglais en Irlande, avec un si bon accent, que les Anglais ne pouvaient pas découvrir la fourberie. Il faut qu'on me réponde aussi pourquoi le lord Bacon rejette la propre confession du jeune homme, et y en substitue une autre à la place, qui fait que Perkin est né en Angleterre, pendant que Perkin dans sa propre confession affirme le contraire. Lord Bacon confirme aussi mon interprétation du passage en question, en disant que Perkin erra d'un côté et de l'autre en Anvers et les autres villes de Flandre, étant beaucoup dans la compagnie d'anglais et parlant parfaitement la langue anglaise.

une connaissance si exacte de la cour d'Angleterre, de manière qu'il ne se trompât pas et qu'on ne pût le prendre en faute dans son histoire? Si la confession n'est pas vraie, il est constant de là qu'elle est publiée par Henri ; et ensuite on doit reconnaître que Perkin était le vrai duc d'Yorck.

Mais la plus grossière de toutes les contradictions est celle qui suit : « Ce fut en Irlande, » dit Perkin dans cette même narration et confession, « que « contre ma volonté, ils me firent apprendre l'an- « glais, et m'enseignèrent ce que je ferais et ce que « je dirais. » Miracle ! qui est-ce qui le força à apprendre l'anglais, après qu'il avait dit lui-même dans la même page qu'il l'avait appris à Anvers ? Quelle imprudence n'y avait-il pas dans la puissance royale à oser en imposer avec une telle peinture dans le monde? Malgré cela, le pauvre jeune homme fut forcé de lire, à son exécution, cette confession (comme elle a été appelée), sans doute par la crainte d'une plus terrible torture.

M. Hume, quoiqu'il le met en question, avoue qu'on crût qu'elle lui avait été arrachée par la torture. Qu'importe qu'elle fut obtenue, ou qu'elle ne fut jamais obtenue, elle ne pouvait pas être vraie et comme Henri ne pouvait pas rassembler une histoire plus plausible, la commisération nous fera verser des larmes sur un jeune homme sans secours, sacrifié à la furie et à la jalousie d'un imposteur, et, dans la plus grande probabilité, la victime d'un tyran qui fit

accroire à l'univers que le duc d'Yorck, exécuté par ses ordres, avait préalablement été assassiné par son prédécesseur [1].

J'ose me flatter moi-même que par la découverte de nouvelles autorités, par la comparaison des dates, par des arguments et des conséquences justes, et sans étendre ni rétrécir les probabilités, j'ai ainsi prouvé ce que je désirais prouver ; non pas une hypothèse universelle de l'innocence de Richard, mais cette assertion que j'ai déclarée d'abord, que nous n'avons ni raisons ni autorités pour croire à beaucoup près la plus grande partie des crimes dont il est accusé. J'ai convaincu les historiens de partialité, d'absurdités, de contradictions et de faussetés ; et quoique j'aie détruit le crédit qu'on pouvait leur donner, je ne me suis pas aventuré à établir une conclusion péremptoire de ma propre fabrique. Il serait téméraire d'affirmer ce qui arriva réellement dans un période si obscur ; les registres du parlement et du couronnement ont

[1] M. Hume aux doutes de qui tout respect est dû, m'a dit que, comme il n'est fait aucune mention du nom de Perkin dans la rébellion de Cornouaille sous le lord Andeley, c'est une forte présomption que la nation n'était pas persuadée qu'il fût le vrai duc d'Yorck. Cet argument, qui d'abord est négatif, perd beaucoup de son poids, à ce qu'il me paraît, quand on se ressouvient que c'était une révolte occasionnée par la capitation ; que la rage du peuple fut dirigée contre l'archevêque Morton et sir Réginald Bray, qu'ils supposaient être les auteurs de leurs griefs. Une révolte contre une taxe dans un comté du Sud, daas laquelle il n'est fait aucune mention d'un prétendant à la couronne, n'est pas sûrement une présomption qui ait plus de force contre lui, que la persuasion dans laquelle étaient les comtés du Nord. qu'il était le véritable héritier de la couronne, n'est qu'un argument en sa faveur ; beaucoup moins peut-elle servir encore contre des témoignages si puissants, comme j'ai montré qu'il en existe, pour renverser tout ce qu'Henri put produire contre Perkin.

assuré une petite quantité de faits qui étaient, ou totalement inconnus, ou mal représentés par les historiens. Le temps peut faire connaître d'autres monuments [1]. Mais il y a une chose de sûre, c'est qu'aucun homme dorénavant ne s'avisera de rapporter la même fable improbable, s'il n'a pas de meilleurs fondements que ceux qui ont été donnés jusqu'à présent ; à moins qu'il ne ferme ses yeux à la conviction, et ne préfère une tradition ridicule, au scepticisme dû à la plupart des points d'histoire.

Je n'ai presque plus rien à dire seulement sur ce qui regarde la personne de Richard et l'histoire de Jeanne Shore ; mais ayant été de l'avis contraire à un historien moderne très-estimable, et mon propre ami, il faut que je dise un mot d'apologie pour lui, et pour moi de ne pas m'être entendu avec lui. Quand M. Hume publia ses règnes d'Edouard V, de Richard III, et de de Henri VII, le registre des couronnements n'était pas encore connu. Le courant des historiens concourait unanimement à lui faire regarder cette histoire comme bien établie. Buck avait été abandonné comme un avanceur de paradoxes, et personne n'avait osé contredire l'idée du public, que Carte. M. Hume traite de fantastiques les doutes de Carte ; j'admire cela de lui qui ayant examiné de si près notre histoire, avait découvert combien il y a d'autorités sur lesquelles

[1] Si on faisait une recherche avec soin dans les offices publics et les couvents des villes de Flandre, dans lesquels la duchesse Marguerite fit sa résidence, je ne désespère pas qu'on ne pût y gagner de nouvelles lumières pour cette partie de notre histoire.

on s'appuie, qui sont faillibles. M. Hume lui-même s'est aventuré de contester la peinture flatteuse qui a été faite d'Edouard Ier, et les portraits ignominieux qui ont été tracés d'Edouard II et de Richard II. Il avait découvert du fœdera, qu'Edouard IV, pendant qu'il était dit universellement être prisonnier de l'archevêque Nevil, était en pleine liberté en faisant des actes de la puissance royale. Pourquoi M. Carte a-t-il la fantaisie d'exercer le même esprit de critique? M. Hume ne pouvait pas ne pas savoir combien les caractères des princes sont sujets à être flattés ou mal représentés. Il est de fort peu d'importance pour le monde, pour M. Hume et pour moi, que l'histoire de Richard ait été rapportée fidèlement ou non ; et dans cette discussion amicale, je ne crains point de l'offenser en ne m'accordant point avec lui. Son habileté et sa sagacité n'ont pas leurs fondements posés sur le règne le plus court de nos annales ; c'est pourquoi j'essaierai de répondre aux questions sur lesquelles il attache la créance due à l'histoire de Richard.

Les questions sont celles-ci :

1° La reine-mère et les autres principaux chefs du parti d'Yorck n'avaient-ils pas été assurés pleinement de la mort des deux jeunes princes, quand ils convinrent d'appeler le comte de Richemond, le chef du parti Lancastre, et de le marier à la princesse Elisabeth ? — Je réponds que quand la reine-mère pouvait retirer son consentement, et envoyer ordre à son fils, le marquis de Dorcet, de quitter Richemond, en l'as-

surant de la faveur du roi Richard pour lui et pour sa maison, il est impossible de dire ce qu'une femme si faible et si ambitieuse ne ferait pas. Elle désirait d'avoir quelqu'un de ses enfants sur le trône, pour recouvrer son propre pouvoir. Elle s'engagea à marier d'abord sa fille à Richemond, ensuite à Richard. Elle pouvait ne pas savoir ce qu'étaient devenus ses fils, et ce n'était pourtant pas une preuve qu'ils eussent été assassinés. Quelque chose qu'il leur fut arrivé, ils n'étaient plus dans son pouvoir, et elle était impatiente de gouverner. Si elle était pleinement assurée de leur mort, Henri, après qu'il eût monté sur le trône et eût épousé sa fille, pouvait-il en être incertain ? J'ai démontré que sir Thomas More et le lord Bacon avouent que cela resta incertain, et que le récit de Henri ne pouvait pas être vrai. Quant aux principaux chefs du parti d'York [1], comment paraît-il qu'ils concoururent à ce mariage projeté ? Qui étaient donc les chefs de ce parti ? Marguerite, duchesse de Bourgogne, Elizabeth, duchesse de Suffolk et ses enfants, concoururent-ils jamais à ce mariage ? n'essayèrent-ils pas à la fin à le faire tomber et à le renverser ? J'espère que M. Hume n'ap-

[1] L'affection excessive que les comtés du Nord où demeurait la principale force des Yorckistes, témoignèrent à Richard lorsqu'il était encore vivant, et à sa maison après sa mort, montre deux choses ; la première que le parti ne le livra pas à Henri, la seconde qu'il ne croyait pas qu'il eût assassiné ses neveux. Les tyrans de cette force ne sont pas propres à être populaires. Examinez la liste des chefs de l'armée de Henri, comme elle est marquée par la chronique de Croyland, pag. 574, et on trouvera qu'ils étaient tous Lancastriens, ou des gentilshommes de fort peu de date, excepté un pair, le comte d'Oxford, un fameux Lancastrien.

pellera pas l'évêque Morton, le duc de Buckingham, et Marguerite, comtesse de Richemond, chefs des Yorkistes.

2° L'histoire rapportée constamment par Perkin pour son évasion, est entièrement incroyable; que ceux qui furent envoyés pour tuer son frère, prirent pitié de lui, et lui donnèrent la liberté. — Réponse : Nous ne savons que par la narration de Henri, et par les historiens Lancastriens, que Perkin fit ce récit [1]. Je ne suis pas autorisé à croire qu'il le fît, parce que je ne trouve aucune raison pour le meurtre de son frère aîné, et s'il y en avait, pourquoi est-il entièrement incroyable que le frère cadet eût été épargné?

3° Qu'est-ce qu'il devint depuis sa mort supposée jusqu'au moment où on prétend qu'il reparût en 1491? — Réponse: L'incertitude des endroits où un homme a été, prouve-t-elle sa non-identité lors-

[1] Grafton a conservé un discours ridicule de Perkin au roi d'Ecosse, dans lequel cette sotte fable est rapportée. On ne peut compter sur rien moins que sur de tels discours, presque toujours oubliés par l'écrivain, et qui sont impardonnables, s'ils passent les bornes de la vérité. Perkin dans le passage en question, se sert de ces paroles : « Pour avoir soin que ma » propre vie fût en sûreté, lui (le meurtrier de mon frère) nomma une per- » sonne pour me mener dans le pays étranger, où quand j'y fus arrivé, et » n'eus plus besoin de soutien, il m'abandonna tout d'un coup (je pense » qu'il avait ordre de le faire ainsi) et me laissa désolé, seul et sans amis, » et sans aucune connaissance de secours ou de refuge. » Ne croirait-on pas lire le conte de Valentine et d'Orson, ou quelque légende d'un âge barbare, quand on nous parle de pays étrangers et d'autres mensonges indéfinis, qui passeraient seulement pour des contes de nourrices? Il reste non-seulement secret, mais même douteux, si le frère aîné fut assassiné : si Perkin était le plus jeune, et savait sûrement que son frère eût été assassiné, notre doute s'évanouirait; mais n'y avait-il pas de meilleure autorité pour le faire évanouir, qu'un pareil discours? Grafton l'entendit-il prononcer? Le roi Jacques accorda-t-il sa parenté à Perkin sur la foi d'une pareille fable?

qu'il paraît de rechef ? Quand M. Hume répondra à la moitié des questions de cet ouvrage, je lui répondrai où Perkin a été durant ces sept années.

4° Pourquoi la reine-mère, la duchesse de Bourgogne, et les autres amis de la famille ne s'appliquèrent-ils pas durant ce temps à son soutien et à son éducation ? — Réponse : Qui sait qu'ils ne s'y appliquèrent pas ? La probabilité est qu'ils le firent. La manière dont la reine se mêla dans l'affaire de Simnel, indique qu'elle savait que son fils était en vie; et quand la duchesse de Bourgogne est accusée d'avoir mis Perkin en œuvre, il est étonnant qu'elle soit dénotée comme ne sachant rien du tout sur lui.

5° Quoique la duchesse de Bourgogne le reconnût à la fin pour son neveu, elle avait perdu tout son crédit pour avoir reconnu d'abord et soutenu Lambert Simnel, un imposteur avéré. — Réponse : M. Hume fait là une confession sans y prendre garde, en faisant une distinction entre Lambert Simnel, un imposteur avoué, et Perkin de qui l'imposture était problématique. Mais s'il était véritablement le prince, la duchesse pouvait seulement perdre son crédit pour elle-même et non pour lui ; et de préparer les voies pour son neveu, en jouant d'abord et en tâtant le terrain par une contrefaction, ne peut pas être une imputation contre elle, mais plutôt une preuve de sa sagesse et de sa tendresse. Les imposteurs sont bientôt découverts, comme Simnel le fut. Tout l'art et la puissance de Henri ne put jamais vérifier la tromperie de Perkin ;

et si ce dernier était étonnemment adroit, le roi était ridiculement grossier.

6° Perkin lui-même confessa son imposture plus d'une fois, et lut sa confession au peuple, et la renouvela au pied du gibet même où il fut exécuté. — Réponse : j'ai montré que cette confession était une imagination si maladroite que le lord Bacon n'a pas osé la citer ni s'en servir, mais a inventé une nouvelle histoire plus spécieuse, mais également inconsistante avec la vérité.

7° Après que Henri VIII eut monté sur le trône, les titres des maisons de Lancastre et d'York étaient pleinement confondus, et il n'y avait plus d'avantage ni de nécessité à défendre Henri VII et son titre ; malgré cela, tous les historiens de ce temps, quand les évènements étaient récents, et entre ces historiens, il y en avait quelques-uns de la plus grande autorité, entre autres sir Thomas More, conviennent tous entre eux de traiter Perkin comme un imposteur. — Réponse : Quand sir Thomas Moré écrivit, Henri VII était encore en vie ; c'est pourquoi cet argument tombe absolument par terre, et il y avait pour lors une grande nécessité, je ne dirai pas à défendre, mais même à pallier les titres d'Henri VII et d'Henri VIII. Tout le monde convient maintenant que le premier n'avait aucun titre[1] ; le dernier n'en avait aucun de

[1] Henri était si réduit à n'avoir aucun titre à la couronne, qu'il fut obligé d'avoir recours à un jeu de mots. Dans l'acte de condamnation contre Richard, passé après son accession à la couronne, il prend le titre lui-même de neveu de Henri VI. Il l'avait bien, mais c'était par son père qui n'était

son père, étant fort défectueux de sa mère. S'il avait quelques droits, ce ne pouvait être qu'après les frères de sa mère seulement ; et l'on ne doit pas supposer qu'un tyran aussi jaloux qu'Henri VIII souffrit qu'on pût dire que son père et sa mère jouissaient du trône au préjudice du frère survivant de sa mère, dans le sang de qui son père avait souillé ses mains. C'est pourquoi le meurtre devait être attribué à Richard III, qui devait avoir usurpé le trône en assassinant ses neveux, et non, comme le cas était réellement, en les faisant déclarer bâtards. S'ils étaient illégitimes, leur sœur l'était aussi, et si elle l'était, quel titre avait-elle porté à son fils Henri VIII ? Il n'y a rien d'étonnant que les deux Henri fussent jaloux du comte de Suffolk, que l'un le vouât au supplice, et que l'autre le fît exécuter; car si les enfants d'Edouard IV étaient bâtards, et ceux de Clarence déclarés incapables de succéder, le droit de la maison d'Yorck était dévolu à la duchesse de Suffolk et à ses descendants. Le massacre des enfants de Clarence et de la duchesse de Suffolk, montre ce qu'Henri VIII pensait des titres de son père et de sa mère [1]. Mais dit M. Hume, tous les historiens du temps s'accordent à traiter Perkin

pas du sang royal. Catherine de Valois, après avoir eu Henri VI, épousa Owen Tudor, et en eut deux fils, Edouard et Jasper, dont le premier épousa Marguerite, mère de Henri VII ; et ainsi il était à moitié neveu d'Henri VI : d'un côté, il n'avait pas de sang royal dans les veines, et de l'autre, seulement un sang bâtard.

[1] Observez que quand le lord Bacon écrivit, il y avait une grande nécessité à justifier le titre même d'Henri VII, parce que Jacques Ier tirait son droit de la fille aînée d'Henri VII et d'Elisabeth.

d'imposteur. J'ai montré, d'après leurs propres écrits, qu'ils en doutaient tous : le lecteur peut juger entre nous. Mais M. Hume choisit sir Thomas More, comme la plus grande autorité. J'ai prouvé que c'était la moindre, mais non pas dans le cas de Perkin ; car l'histoire de sir Thomas ne va pas jusque-là ; malgré cela, lui arrivant de le mentionner, il dit : L'homme communément appelé Perkin Warbeck était regardé par les princes, aussi bien que par le peuple, pour le fils cadet d'Edouard IV ; et de-là il se peut que la mort du jeune Edouard et de son frère Richard soit mise tellement en question, comme quelques-uns doutent encore *s'ils ont été mis à mort ou non du temps du roi Richard*. Sir Thomas adhérait à l'affirmative, s'appuyant, comme je l'ai montré, sur de fort mauvaises autorités. Mais ce qui est un plus fort argument *ad hominem*, je peux prouver que M. Hume ne regardait pas sir Thomas More comme une bonne autorité; non, M. Hume était un juge plus juste et plus impartial : en même temps qu'il cite Thomas More, il rejette tacitement son autorité ; car M. Hume, conformément à la vérité, spécifie lady Eléonore Butler comme la personne avec qui le roi Edouard était engagé, et non Elisabeth Lucy, comme elle est marquée dans More. Un essai pour venger la mémoire de Richard ne paraîtra peut-être plus fantastique, quand un raisonneur aussi exact que M. Hume ne pourra pas trouver de meilleurs fondements que ces différentes citations sur lesquelles s'appuie sa condamnation.

Pour ce qui regarde le personnel de Richard, il paraît qu'il a été aussi mal représenté que son action. Philippe de Comines, qui parlait fort librement, même sur son maître, n'a pas vraisemblablement épargné un étranger. Il mentionne la beauté d'Edouard IV, mais ne dit rien de la difformité de Richard, quoiqu'il les ait vus ensemble : cela est simplement négatif. La vieille comtesse de Desmond, qui avait dansé avec Richard, déclare qu'il était le plus agréable homme dans la chambre, excepté son frère Edouard, et qu'il était fort bien fait. Mais qu'est-ce que nous dirons du docteur Shaw, qui, dans son sermon même, en appela au peuple pour savoir si Richard n'était pas le véritable portrait de son père, qui n'était ni laid ni difforme? Toute la puissance du protecteur n'aurait pas pu tenir en respect les muscles de la canaille, et les empêcher de rire d'une apostrophe si ridicule, si Richard avait été un petit monstre crochu, bossu et desséché, comme les derniers historiens veulent nous le faire croire, et fort inutilement, car une vilaine âme ne peut-elle pas habiter dans un beau corps.

Voici, je crois, ce qui était vrai : Richard qui était mince et pas fort élevé, avait une épaule plus haute que l'autre ; un défaut qui, regardé à travers les loupes de l'esprit des partis, par la distance des temps et par l'amplification de la tradition, s'est aisément enflé jusqu'à une difformité choquante, parce que la fausseté elle-même rend généralement tant de respect à la vérité qu'elle la fait la base de ses constructions.

J'ai deux raisons pour croire que Richard n'était pas bien fait des épaules. Entre les peintures que j'ai achetées à la vente de Vertue, il y a un dessin de Richard et de la reine sa femme, dans lequel il n'y a que les principaux traits de marqués ; mais par une direction collatérale de la couleur de la robe, on voit que s'il n'a pas été tiré d'après quelque peinture, il l'a sûrement été d'après quelques vitres peintes ; je ne prétends pas dire où elle est existante. Dans tout cet ouvrage, je n'ai pas été au-delà de mes garants. La figure de Richard est fort agréable et correspond singulièrement avec le portrait qu'il y a de lui à la tête de la préface des auteurs nobles et royaux. Il a une espèce de palatine d'hermine doublée autour de son col, qui semble calculée pour déguiser quelque manque de symétrie dans cette partie. J'ai donné deux gravures de ce dessin[1], dont l'original est sur un grand papier in-folio, et ils peuvent mener à la découverte de l'original, s'il n'est pas détruit.

Mon autre autorité est celle de Jean Rous, l'antiquaire de Warwickshire, qui vit Richard à Warwick dans l'intervalle de ses deux couronnements, et qui le décrit ainsi. *Parvæ staturæ erat, curtam habens faciem, inæquales humeros, dexter superior, sinisterque inferior*. Quel trait dans ce portrait donne l'idée d'un monstre ? Qui est-ce qui peut croire qu'un témoin ocu-

[1] Dans les gravures, la seule tête du roi est très-exactement copiée d'après le dessin qui n'est pas fini. Dans la double planche réduite, la ressemblance du roi ne peut pas être si parfaitement conservée.

laire, et qu'un peintre si minutieux, n'aurait mentionné que l'inégalité des épaules, si la structure de Richard avait été un composé de laideur? Un Yorckiste aurait-il pu donner une représentation moins dégoûtante? Malgré cela, Rous était un Lancastrien véhément, et le moment qu'il cessa d'avoir la vérité devant les yeux, il donna dans toute la virulence et les mensonges de son parti, nous disant dans un autre endroit, « que Richard resta deux ans dans le ventre de « sa mère, et qu'à la fin il naquit avec des dents et des « cheveux sur les épaules. » Je laisse les savants à décider si les femmes peuvent porter deux ans, et au bout de ce temps-là produire un enfant vivant. Mais je peux prouver que cette longue grossesse n'empêcha pas la duchesse sa mère de redevenir grosse ; et si nous pouvions trouver les registres des naissances de ses enfants, je ne serais pas surpris de trouver qu'il n'y avait pas plus d'un an entre la naissance de Richard et celle de son précédent frère Thomas. Pourtant un ancien poète[1], qui écrivit après que Richard fût né, et durant la vie de son père, nous dit, « que Richard « vécut aussi; mais le dernier de tous fut Ursule que « Dieu appela à lui. »

Il en sera ce qui voudra; ce ridicule conte d'être né avec des cheveux et des dents était composé pour intimer combien la providence est soigneuse quand elle forme un tyran, en donnant un avertissement de ce qu'on devait attendre de lui. Encore ces marques

[1] Voyez Vincentis Errors in Brooke Heraldy, p. 623.

étaient-elles loin de pronostiquer un tyran, par la simple raison que tous les autres tyrans sont nés sans ces pronostics. Faut-il plus de temps pour mûrir un fœtus qui doit devenir un destructeur du genre humain, que pour lui faire prendre la forme d'un Aristide? Y a-t-il des signes extérieurs et sensibles d'un naturel sanglant? Qui est-ce qui a jamais eu un extérieur plus agréable qu'Alexandre, qu'Auguste, et que Louis XIV? et encore qui est-ce qui a commandé jamais de verser plus de sang humain?

Ayant fait mention de Jean Rous, il est nécessaire que je dise quelque chose de lui, comme il a vécu du temps de Richard, et que même il écrivit sous son règne. Je l'ai pourtant omis dans la liste des écrivains contemporains. La vérité est qu'on ne me l'a fait connaître qu'après que les esquisses précédentes ont été finies; et à l'inspection, je l'ai trouvé un auteur trop méprisable et trop menteur, même entre les auteurs qui errent moins, pour m'aventurer à le citer, excepté pour deux faits : l'un, dont il avait été témoin oculaire, et l'autre pour lequel il a une autorité compétente, étant de notoriété publique : le premier est sa description de la personne de Richard; le second, a rapport au jeune comte de Warwick; je l'ai rapporté à sa place.

Ce Jean Rous a aussi écrit le règne d'Edouard IV, à l'ermitage de Guys-cliff où il s'était retiré, où il était chantre et où il passa le reste de sa vie, à ce qu'il appelait étudier et écrire les antiquités. Entre les

autres ouvrages qu'il composa, dont la plupart ont été perdus, sans qu'il y ait eu une grande perte, il composa une histoire des rois d'Angleterre : elle commence avec la création, et est compilée indifféremment de la Bible et des écrits monastiques. Il nous dit que Moïse ne mentionne pas toutes les villes bâties avant le déluge ; mais que Bernard de Breydenback, doyen de Mayence, les a nommées. Avec le même goût, il nous fait savoir, quoique le livre de la Genèse ne dit rien de cela, Giraldus Cambrensis écrit, que la Caphera, ou Cesara, nièce de Noé, craignant le déluge, partit pour l'Irlande, où elle arriva en sûreté, sur un vaisseau, avec trois hommes et cinquante femmes, le reste ayant péri dans la destruction générale.

Une histoire si heureusement commencée ne manque pas de matériaux ; des prophéties, des augures, des jugements forment le gros de l'ouvrage, avec des fondations religieuses. Les vies et les actions de nos monarques et les grands évènements de leurs règnes, semblaient à notre auteur mériter peu de place dans une histoire d'Angleterre. La vie d'Edouard IV et de Henri VI ne contiennent que deux pages in-8°, quoique l'auteur vécût sous leur règne, et celle de Richard en contient trois. Nous pouvons juger combien un pareil auteur est propre à débrouiller une période si obscure, ou quels secrets peuvent être venus à sa connaissance à Guys-Cliff. Aussi, il rapporte tous les contes vulgaires du temps, comme, que Richard empoisonna sa femme, et mit ses neveux à mort, quoiqu'il avoue

savoir fort peu de chose sur cela ; mais, comme il met le moment de leur mort avant que Richard prit la couronne, on peut juger de là qu'il était le plus mal informé de tous. Il attribue la mort d'Henri VI à Richard, et il ajoute que plusieurs personnes crurent qu'il l'exécuta de sa propre main ; mais il rapporte une autre circonstance qui seule doit affaiblir tout soupçon du crime de Richard dans cette transaction. Richard, non-seulement fut la cause que le corps fut porté à Chertsey, et enterré solennellement à Windsor, mais qu'il fut exposé publiquement ; et si nous en croyons le moine, il fut trouvé presqu'entier, et exhalait un parfum gracieux, quoiqu'on n'ait pris aucun soin pour l'embaumer. Est-il croyable que Richard, s'il avait été l'assassin, eût déployé ce spectacle qui n'était pas nécessaire, seulement pour faire revivre la mémoire de son propre crime ? N'était-ce pas plutôt pour rappeler la cruauté de son frère Edouard, dont il avait dépossédé les enfants, et qu'il espérait déprécier dans les yeux du peuple par la comparaison de cet acte de piété[1]. Le même exemple lui avait été donné par Henri V, qui fit faire une pompe funèbre à Richard II, assassiné par ordre de son père.

A la vérité, la dévotion de Rous pour ce saint de la

[1] Ce n'est pas une simple conjecture jetée au hasard ; mais elle est corroborée par un autre exemple de pareille adresse. Il mit hors de la forêt un grand circuit de pays qu'Edouard avait annexé à la forêt de Whichwoode à la grande naissance de ses sujets. C'est Rous lui-même qui nous dit cela, p. 216.

maison de Lancastre, semble englober toute son attention, et l'attirer dans une contradiction avec lui-même; car après avoir dit que le meurtre d'Henri VI fit détester Richard par toutes les nations qui l'apprirent, il ajoute, deux pages après, qu'une ambassade arriva à Warwick (pendant que Richard y tenait sa cour) de la part du roi d'Espagne [1], pour proposer un mariage entre leurs enfants. Rous est un témoin oculaire de cette ambassade. Guys-cliff, à ce que je pense, n'est qu'à quatre milles de Warwick, et il est trop détaillé sur ce qui s'y passa pour n'avoir pas été sur le lieu. A certains égards, il semble incliné à être impartial, rappelant différentes actions bonnes et généreuses de Richard.

Mais il y a une circonstance qui, outre la faiblesse et la conduite de l'homme, rend son témoignage extrêmement suspect. Après avoir dit, « si je peux « parler vrai en faveur de Richard, [2] » il avoue que, quoique petit en structure et en force, Richard était un noble chevalier, et se défendit lui-même jusqu'à son dernier souffle avec la plus éminente valeur. Ensuite, le moine se tourne tout d'un coup et apostrophe Henri VII à qui il avait dédié son ouvrage, et qu'il flatte du mieux de sa propre habileté; et par-

[1] Drake dit qu'un ambassadeur de la reine d'Espagne était présent au couronnement de Richard à Yorck; Rous, lui-même, avoue qu'au milieu d'un grand concours de noblesse qui suivit le roi à Yorck, était le duc d'Albanie, frère du roi d'Ecosse; c'est pourquoi il paraît de là que Richard n'était pas abhorré par les cours d'Espagne et d'Ecosse.

[2] *Attamensi ad ejus honorem veritatem dicam*; p. 218.

dessus tout, pour avoir donné le nom d'Arthur à son fils aîné, que ce prophète injudicieux et trop hâté présage devoir rétablir la gloire de son grand ancêtre du même nom. Si Henri avait baptisé son second fils Merlin, je ne doute pas que le pauvre Rous n'eût encore eu plus de visions divines sur Henri VIII, quoiqu'il fut né pour secouer en partie les colonnes de la crédulité.

En un mot, on ne peut pas s'appuyer sur un auteur d'une telle rétractation d'esprit, si éloigné de la scène de l'action, et si dévoué à l'Intru-Gallois qui était sur le trône. Ajoutez à son incapacité et à ses défauts, les préjugés ou l'inclination qu'il avait de son naturel particulier ; il avait un attachement singulier pour les Beauchamp, comtes de Warwick, zélés Lancastriens, dont il avait écrit les vies. Un crime capital qu'il impute à Richard, est d'avoir fait emprisonner sa belle-mère, Anne Beauchamp, comtesse de Warwick, mère de sa femme. Il paraît que cette grande dame fut traitée fort rudement ; mais j'ai montré, d'après la chronique de Croyland, que c'était Edouard IV, et non Richard III, qui l'avait dépouillée de toutes ses possessions. Elle était veuve aussi de ce turbulent Warwick, le faiseur de rois ; et Henri VII rendit témoignage qu'elle avait été fidèlement loyale à Henri VI. Il paraît pourtant extraordinaire que la reine n'obtint pas, ou ne put pas obtenir l'élargissement de sa mère. Quand Henri VII monta sur le trône, elle recouvra sa liberté et ses grands biens.

Quelque jeune que fut Sa Majesté en années et en avarice, car il n'était que dans la troisième année de son règne lors de cette munificence, il donna pourtant une preuve de la fausseté et de la rapacité de son naturel; car, quoique par l'acte du parlement, il fit casser et biffer le premier acte qui l'avait privé de ses biens, « comme donné contre toute raison, cons« cience et le cours de la nature, et étant contraire « aux lois de Dieu et des hommes[1], » et qu'il lui en rendit la possession, ce ne fut qu'une farce égale à son hypocrisie accoutumée; car la même année, il l'obligea à lui livrer tout son bien, ne lui laissant pour se soutenir que le manoir de Sutton. Richard avait épousé sa fille; mais quel droit Henri avait-il à l'héritage? Cet attachement de Rous à la maison de Beauchamp et sa dédicace à Henri VII, rendraient son témoignage fort suspect, quand même il aurait gardé son ouvrage dans les règles de la probabilité, et ne l'aurait pas rendu une légende méprisable.

Chaque partie de l'histoire de Richard est enveloppée dans l'obscurité; nous ne savons pas quels enfants naturels il eut, ni ce qu'ils devinrent. Sandford dit qu'il eut une fille appelée Catherine, que William Herbert, comte de Huntingdon, s'engagea d'épouser, et de lui faire un bien convenable et suffisant de certains de ses manoirs, jusqu'à la valeur et au-dessus de deux cents livres, et libre de toutes charges.

[1] Voyez Dugdale, Warwickshire, in Beauchamp.

Comme ce seigneur reçut une confirmation de son titre, par Henri VII, il n'y a pas de doute que la pauvre jeune dame n'eût été sacrifiée à ses intérêts. Mais, Dugdale semble penser qu'elle mourut avant que les noces fussent consommées. « Je ne peux pas « dire, écrivait-il, si ce mariage fut effectué ou non, « parce qu'il est sûr qu'elle mourut dans sa jeu- « nesse [1]. » Drake [2] affirme que Richard fit chevalier à Yorck un fils naturel, appelé Richard de Glocester, et qu'il suppose être la même personne de laquelle Peck a conservé une histoire si extraordinaire [3]. Mais jamais une supposition ne fut plus mal fondée. La relation donnée par ce dernier de lui-même, fut qu'il ne vit jamais le roi avant la nuit qui précéda la bataille de Bosworth ; et que le roi ne l'avait pas encore reconnu, mais était dans le dessein de le reconnaître, s'il était victorieux. La retraite profonde dans laquelle cette personne vécut, montre combien la persécution qui avait éclaté contre tout ce qui était attaché à Richard fut sévère, et combien peu on doit attendre de vérité des écrivains de l'autre parti. Le Richard Plantagenet de Peck ne pouvait pas être la même personne que Richard de Glocester ; car le premier ne fut jamais connu jusqu'à ce qu'il se fit connaître lui-même à Thomas Moyle ; et Hall dit que le fils naturel du roi Richard était dans les mains de Henri VII.

[1] Baronage, p. 258.
[2] Dans son histoire d'Yorck.
[3] Voyez *His desiderata curiosa.*

Buck dit que Richard fit son fils, Richard de Glocester, gouverneur de Calais ; mais il paraît du Facdera de Rimer, que le fils naturel de Richard qui était gouverneur de Calais, se nommait John. Aucun de ces récits ne s'accorde avec celui de Peck ; et ne connaissant pas sa mère, nous ne pouvons pas deviner, pourquoi le roi Richard fut plus secret sur la naissance de son fils (si le Richard Plantagenet de Peck l'était véritablement), que sur celle de ses autres enfants naturels. Peut-être la remarque la plus vraie qu'on puisse faire sur toute cette histoire, est que l'avidité avec laquelle nos historiens ont avalé une grossière légende mal digérée, les a empêchés d'oser ou même de désirer en examiner une partie : s'il y a des miettes de vérité de mêlées avec elle, elles sont à présent au moins indistinguables, dans une telle masse d'erreurs et d'improbabilités.

Il est évident, par la conduite de Sakespeare, que la maison de Tudor retenait tous les préjugés des Lancastriens, même jusqu'au règne d'Elisabeth. Dans sa comédie de Richard III, il semble déduire les malheurs de la Maison d'Yorck, des imprécations que la reine Marguerite avait lancées contre elle ; et il ne pouvait pas donner du poids à ces imprécations, sans supposer qu'elle avait droit de les proférer. A la vérité, c'est une autorité que je ne prétends pas combattre. Les scènes immortelles de Sakespeare existeront encore, quand d'aussi faibles arguments que les miens seront oubliés. Au moins, Richard sera jugé

et représenté sur le théâtre, pendant que sa défense restera sur quelques tablettes obscures d'une bibliothèque. Mais pendant que cet écrit peut exciter la curiosité du public, il peut être amusant d'observer qu'il y a une autre des comédies de Sakespeare, qui peut être rangée parmi les livres historiques, quoiqu'aucun de ses nombreux critiques et commentateurs n'en ait découvert le dessein; je veux dire, *le conte de la Soirée d'Hiver*, qui était certainement dirigé (en compliments pour la reine Elisabeth) comme une apologie indirecte pour sa mère Anne de Boulen. L'adresse du poète ne paraît nulle part avec plus d'avantage. Le sujet était trop délicat pour être représenté sur le théâtre sans un voile, et il était trop récent et touchait la reine de trop près, pour que le poète, se fût aventuré, dans le pays même, à faire une allusion au sujet d'une toute autre manière que par un compliment. La jalousie violente de Leontes et sa conduite violente, en conséquence, forment un vrai portrait d'Henri VIII, qui généralement se servait de la loi comme de l'instrument de ses passions. Non-seulement le plan général de l'histoire y est très-applicable; mais différents passages y sont si marqués, qu'ils touchent de plus près l'histoire réelle que la fable. Hermione, à son jugement, dit : « Sur « mon honneur, c'est un changement de conduite « pour me perdre et pour que je paraisse ici. » Cela semble pris de la lettre elle-même, d'Anne de Bouleyn, au roi, avant son exécution, où elle plaide pour

la jeune princesse sa fille. Mamilius, le jeune prince, un caractère qui ne sert à rien, meurt dans son enfance; mais il confirme l'allusion, la reine Anne, avant Elisabeth, ayant eu un enfant mort-né. Mais le passage le plus frappant, et qui n'a rien à faire dans la tragédie, excepté pour peindre Elisabeth, est, où Pauline décrivant la princesse nouvellement née et sa ressemblance avec son père, dit : *elle a le même tour dans le front.* C'est à la vérité un passage si applicable à Elisabeth et à son père, que je soupçonnerais le poète de l'avoir inséré après leur mort. Pauline, parlant de l'enfant, dit au roi : « c'est le vôtre, et « nous pouvons vous appliquer le vieux proverbe di- « sant : *ainsi semblable à vous, c'est le pire.* » C'est pourquoi le conte de la Soirée d'Hiver était, en réalité, la seconde partie de l'histoire de Henri VIII.

Par rapport à Jeanne Shore, j'ai déjà montré que ce fut sa connexion avec le marquis de Dorset, et non avec le lord Hastings, qui attira sur elle le ressentiment de Richard. Quand un événement est arrangé ainsi, pour servir aux desseins d'un parti, nous devons prendre beaucoup de précautions sur la manière dont nous nous servirons d'un historien, qui est capable d'employer la vérité, seulement comme du ciment dans la fabrication d'une fiction. Sir Thomas More nous dit : « que Richard prétendit que « Jeanne avait conseillé au lord Hastings de le faire « périr; et à la fin, quand il ne pouvait plus colorer « ces matières, alors il établit sérieusement cette ac-

« cusation qu'elle ne pouvait nier, savoir, l'adultère;
« et pour cette raison, comme un prince pieux et
« continent, pur et sans faute pour lui-même, envoyé
« du ciel dans ce monde vicieux pour l'amendement
« des mœurs des hommes, il fut cause que l'évêque
« de Londres lui fit faire une pénitence publique. »

Ce sarcasme sur les mœurs de Richard aurait eu plus de poids, si l'auteur s'était confiné lui-même à ne dire que la vérité. Il ne paraît pas être plus exact dans ce qu'il rapporte sur la pénitence elle-même. Richard, par sa proclamation, taxa Mistriss Shore d'avoir comploté une trahison et confédération avec le marquis de Dorset. Conséquemment, ce ne fut pas du défaut de preuves d'être complice du lord Hastings, qu'elle fut mise en pénitence publique. Si Richard avait eu quelque part dans la sentence, ce fut parce qu'il avait la preuve qu'elle avait comploté avec le marquis; mais je doute, et avec quelque raison, que la pénitence lui fût infligée par Richard. Nous avons vu qu'il reconnaissait, au moins, deux enfants naturels; et sir Thomas More donne à entendre que Richard était loin d'être remarquable par sa chasteté. C'est pourquoi, est-il probable qu'il fît jouer une farce si ridicule, que de faire faire une pénitence publique à la maîtresse de son frère? La plupart des accusations contre Richard sont si futiles, qu'au lieu d'être un usurpateur habile et artificieux, comme ses antagonistes le lui accordent, il aurait été le plus faible hypocrite qui ait jamais essayé d'arracher

un sceptre des mains de son légitime possesseur.

Il est plus vraisemblable que les ecclésiastiques furent les auteurs de la pénitence de Jeanne, et que Richard, intéressé à ménager ce corps, et provoqué par la connexion de Jeanne avec un de ses ennemis aussi capital que le marquis de Dorset, aura pu la livrer, et permettre au clergé (qui probablement lui avait brûlé de l'encens pendant sa prospérité) de venger sa querelle. Ma raison de cette opinion est fondée sur une lettre de Richard, existante dans le Museum, par laquelle il paraît que la belle, que l'aimable, que l'infortunée Jeanne (dont les vertus surpassaient de beaucoup la fragilité), étant prisonnière à Ludgate, par ordre de Richard, captiva le solliciteur du roi qui s'engagea de l'épouser. Voici le contenu de la lettre :

Harl. M. S. S. N° 2378.

De par le roi.

« Très-révérend père en Dieu, nous vous faisons « savoir qu'il nous a été montré que notre serviteur « et solliciteur, Thomas Lynom, merveilleusement « abusé et aveuglé par la feue femme de Guillaume « Shore, maintenant étant à Ludgate par notre com- « mandement a fait un contrat de mariage avec elle « (comme on le dit), et à dessein, à notre très-grand « étonnement, de procéder à effectuer ce mariage. « Pour plusieurs causes, nous serions chagrin qu'il « l'exécutât tout de suite : c'est pourquoi nous vous « prions de l'envoyer chercher, et aussi saintement « qu'il est en vous, de l'exhorter, et de l'engager à

« faire le contraire. Si vous le trouvez entièrement « résolu à se marier, et qu'il ne veuille pas autrement « écouter les avertissements, alors (si cela peut être « conforme à la loi de l'Église), nous nous contente- « rons (le temps du mariage étant différé jusqu'à « notre prochaine arrivée à Londres) que sur des « sûretés suffisantes de sa bonne conduite à l'avenir, « vous l'envoyez chercher sous bonne garde, et le « déchargiez de l'accomplissement de notre comman- « dement par cet ordre-ci, en le remettant à son père, « pour la conduire et la garder, ou à aucun autre « que votre discrétion jugera convenable. Etant, « etc. »

« Au très-révérend père en Dieu, l'évêque de Lin- « coln, notre chancelier. »

Il paraît par cette lettre que Richard regardait comme indécent pour son solliciteur, d'épouser une femme qui avait souffert une pénitence publique pour adultère, et qui était enfermée par ses ordres. Mais où peut-on trouver le tyran dans ce papier? Où, quel prince parla-t-il jamais d'un tel scandale, ou, ce qui est plus fort, d'un tel mépris de son autorité, avec tant de douceur et de tempérance? Il enjoint à son chancelier de dissuader le solliciteur du mariage; mais s'il persistait, un tyran aurait ordonné que le solliciteur fût mis aussi en prison : mais, que fait Richard? si son serviteur ne veut pas être dissuadé, il accorde le mariage, et cependant remet Jeanne à la

garde de qui? de son propre père. Je ne peux pas m'empêcher de penser que c'étaient quelques saints personnages qui en avaient été les persécuteurs, et non un roi si doux et si patient. Je le crois ainsi à cause de l'expression, *pour les règles de l'Église.* « Laissez-les se marier si cela est conforme aux lois de l'Église, » dit Richard.

Du mariage projeté on conclurait d'abord, que Shore, le mari de Jeanne, était mort : mais par la demande du roi, si le mariage sera légitime, et parce qu'il l'appelle dans sa lettre, *la feue femme de William Shore,* et non *de feu William Shore,* je supposerais que son mari était encore vivant, et que la pénitence elle-même était la suite d'un procès pour divorce, porté par lui à la cour ecclésiastique. Si le mari injurié s'aventura à la mort d'Edouard IV à demander d'être séparé de sa femme, il est assez naturel que les juges ecclésiastiques aient voulu aller plus loin. spécialement quand ils se rencontraient avec la colère du roi contre elle. La proclamation de Richard et la lettre ci-dessus mentionnée semblent éclaircir ce récit des infortunes de Jeanne; la lettre faisant connaître que Richard doutait si le divorce était assez complet pour la laisser en liberté de prendre un autre mari. Comme nous n'entendons plus parler du mariage, et que Jeanne jusqu'à sa mort garda le nom de Shore, ma conséquence en est fortifiée; l'évêque chancelier sans doute allant plus rondement en besogne que le roi n'avait fait : toutefois sir Thomas More n'invective

pas Richard, pour avoir traité cruellement mistriss Shore; ni l'un ni l'autre des rois ses successeurs ne parurent pas ses flatteurs, quoiqu'elle vécut jusqu'à la dix-huitième année du règne de Henri VIII. Elle avait semé ses bonnes actions, ses bons offices, ses aumônes et ses charités, dans une cour; elles ne prirent pas racine, et ce sol ingrat ne lui rapporta pas la moindre graine de secours dans sa pénurie et sa vieillesse indigente.

J'ai examiné ainsi les différentes accusations contre Richard, et ai montré qu'elles s'appuient (si elles s'appuient seulement) sur les fondements les plus légers et les plus suspects. J'ai prouvé qu'elles doivent être réduites aux seules autorités de sir Thomas More et d'Henri VII; ce dernier intéressé à noircir et à représenter sous un faux jour chaque action de Richard, et peut-être forcé à rejeter sur lui ses propres crimes. J'ai prouvé que le récit de More ne peut pas être vrai. J'ai montré que les écrivains contemporains de Richard, ou ne l'accusent pas, ou donnent seulement leurs accusations comme de simples rapports vagues et incertains; et ce qui est le plus fort, les écrivains postérieurs et qui ont écrit les premiers après les évènements, qu'on dit être arrivés, n'assurent rien ou presque rien d'après leurs propres informations, mais adoptent les mots même de sir Thomas More, qui fut absolument trompé ou mal informé.

Par égard pour ceux qui ont envie de bien examiner ce sujet, je récapitulerai les arguments les plus im-

portants qui tendent à prouver le contraire de ce qui a été assuré ; mais comme je n'essaie pas d'assurer ce qui arriva dans un période aussi obscur, je me flatte que je ne serai pas regardé comme fantastique ou amateur de paradoxes, pour ne pas adopter aveuglément une fable improbable que nos historiens ne se sont jamais donné eux-mêmes la peine d'examiner.

Je reconnaîtrai volontiers les méprises que je peux avoir faites moi-même, et abandonnerai de faibles raisonnements, s'il y en a : mais je ne pense pas qu'une longue chaîne d'arguments, de preuves et de probabilités, puissent être réfutés tout à la fois, parce que quelques faits particuliers peuvent être trouvés erronés. Je serai beaucoup moins disposé à faire attention à des chicanes détachées ou de peu d'importance. L'ouvrage lui-même n'est qu'une recherche sur une courte partie de nos annales. Je serai content si j'ai enseigné et amusé mes lecteurs, et si j'ai jeté quelques lumières sur une scène si obscurcie. Mais je ne peux pas être de l'opinion qu''un période si éloigné mérite d'occuper plus de temps que celui que je lui ai donné.

Il me semble donc qu'il paraît :

Que Fabien et les auteurs de la chronique de Croyland, qui étaient contemporains de Richard, ne l'accusent directement d'aucun des crimes qu'on lui a imputés depuis, et le disculpent des autres ;

Que John Rous, le troisième historien contempo-

rain, ne pouvait savoir les faits que par ouï-dire, confond les dates, a dédié son ouvrage à Henri VII, et est un auteur auquel on ne peut pas donner de crédit par les mensonges et les fables dont son ouvrage est rempli;

Que nous n'avons aucun autre auteur qui ait vécu dans ces temps-là, que des auteurs lancastriens qui écrivent pour flatter Henri VII, ou qui répandent les fables inventées;

Que le meurtre du prince Edouard, fils d'Henri VI, fut commis par les serviteurs d'Edouard IV, et n'est imputé à Richard par aucun contemporain;

Que Henri VI fut trouvé mort dans la tour, qu'il ne fut pas connu comment il mourut, et qu'il était contre l'intérêt de Richard de l'assassiner;

Que le duc de Clarence fut défendu par Richard; que le parlement fit une pétition pour son exécution; qu'aucun auteur du temps n'est assez absurde pour accuser Richard d'avoir été l'exécuter de sa main, et que le roi Edouard prit toute l'action sur lui-même;

Que par la demeure de Richard à Yorck, lors de la mort de son frère, il ne paraît pas qu'il eût aucun dessein de se faire roi lui-même;

Que l'ambition de la reine qui essaya d'usurper le gouvernement, contrairement à la coutume du royaume établie alors, fut la première cause qui provoqua Richard et les princes du sang à assurer leurs droits, et qu'il fut sollicité par le duc de Buckingham à venger ces mêmes droits;

Que les préparatifs d'une force armée sous les ordres du comte de Rivers, la saisie de la tour et du trésor, et l'équipement d'une flotte par le marquis de Dorset, donnèrent occasion aux princes de faire emprisonner les parents de la reine, et que, quoiqu'ils fussent mis à mort sans jugement préalable (la seule cruauté de Richard bien prouvée), c'était conforme aux mœurs de cet âge barbare et turbulent, et ce ne fut qu'après que le parti de la reine eût pris les armes ;

Que l'exécution du lord Hastings, qui s'était d'abord engagé avec Richard contre la reine, et que sir Thomas More avoue que Richard *avait de l'aversion à faire périr*, ne peut être comptée que comme une nécessité absolue, et par la loi de la défense personnelle ;

Que la prise de possession du protectorat par Richard, étant à tous égards convenable aux lois et aux usages, lui fut probablement accordée par le conseil unanime du conseil et des pairs, et était une forte indication qu'il n'avait alors aucune envie de mettre en question le droit de ses neveux ;

Que la fable qui rapporte que Richard attaqua la chasteté de sa propre mère, est incroyable, paraissant qu'il vivait avec elle dans une parfaite harmonie, et que dans ce même temps il logeait dans le palais de sa mère avec elle ;

Qu'il est peu croyable que Richard obtînt la couronne par le sermon du docteur Shaw, et une harangue du duc de Buckingham, si le peuple ne fit que se moquer de ces orateurs ;

Qu'il y avait eu un précontrat de mariage entre Édouard IV et Éléonore Talbot, et que le droit de Richard à la couronne était fondé sur l'illégitimité de ses neveux ;

Qu'une assemblée de la noblesse, du clergé et du peuple l'invita à accepter la couronne à ce titre ;

Que le parlement suivant ratifia cet acte de l'Assemblée, et confirma la bâtardise des enfants d'Édouard ;

Qu'il n'y a rien qui puisse être plus improbable que de dire que Richard n'avait pris aucune mesure avant de partir de Londres, pour faire assassiner ses neveux, s'il a jamais eu de pareilles intentions ;

Que l'histoire de sir Jacques Tirrel, comme elle est rapportée par sir Thomas More, est une fausseté notoire ; sir Jacques Tirrel étant dans ce temps-là maître de la cavalerie, en quelle qualité il alla au couronnement de Richard ;

Que la jalousie de Tirrel contre sir Richard Ratcliffe est une autre fausseté palpable, Tirrel étant déjà préféré à Ratcliffe étant absent ;

Que tout ce qui a rapport à sir Robert Brakenbury n'est pas moins faux ; Brakenbury étant un trop honnête homme pour être mort pour un tyran et un assassin, ou un trop méchant homme pour avoir refusé d'être un complice ;

Que sir Thomas More et le lord Bacon avouent tous deux que plusieurs personnes doutaient si les deux princes avaient été assassinés du temps de Richard ou

non. Il ne fut certainement jamais prouvé qu'ils aient été assassinés par ordre de Richard ;

Que sir Thomas More s'appuie sur une autorité anonyme et incertaine; qu'il paraît par les dates et par les faits, que son autorité était mauvaise et fausse ; que si sir Jacques Tirrel et Dighton avaient réellement commis le meurtre et l'avaient avoué, et que si Perkin-Warbeck avait fait une confession volontaire, claire et probable de son imposture, il n'aurait pu alors rester aucun doute du meurtre ;

Que Greene, le page anonyme, et Williams Slanghter, n'ayant jamais été questionnés sur le meurtre, il n'y a aucune raison de croire ce qui est rapporté sur eux dans la tragédie supposée ;

Que sir Jacques Tirrel n'ayant pas été condamné après la mort de Richard, mais au contraire ayant été employé dans de grands services par Henri VII, il n'est pas probable qu'il fut un des assassins ; que le lord Bacon avoue que la confession de Tirrel ne plut pas tant au roi que celle de Dighton ; que l'emprisonnement de Tirrel et son exécution quelques années après pour une nouvelle trahison, dont nous n'avons aucun témoignage, et qui paraît avoir été un simple soupçon, détruisent toute probabilité de son crime dans le meurtre supposé des jeunes princes ;

Que l'impunité de Dighton, s'il avait été réellement coupable, était scandaleuse, et dont on peut seulement rendre raison sur la supposition qu'il servit de faux

témoin pour soutenir la cause de Henri contre Perkin Warbeck ;

Que le silence des deux archevêques et celui de Henri, en n'osant pas spécifier le meurtre des princes, dans l'acte de condamnation contre Richard, donne toute l'apparence possible à la pensée qu'ils n'avaient pas été assassinés ;

Que la tendresse et la douceur de Richard envers le comte de Warwick, s'avançant si loin que de le faire proclamer son successeur, ne montre aucun symptôme de ce naturel cruel qui l'aurait engagé à faire assassiner tout compétiteur ;

Qu'il était indubitable que la première idée de Richard était de garder la couronne jusqu'à ce qu'Édouard V atteignît l'âge de vingt-quatre ans ;

Que dans cette vue il ne créa son fils prince de Galles qu'après qu'il eut prouvé la bâtardise des enfants de son frère ;

Qu'il n'y a aucune preuve que ces enfants aient été assassinés ;

Que Richard fit aller son neveu à son couronnement, ou avait envie de l'y faire aller ;

Qu'il y a une forte présomption, d'après les registres du parlement et la chronique de Croyland, que les deux princes étaient encore vivants, quelque temps après l'époque que sir Thomas More fixe pour leur mort ;

Que quand son propre fils fut mort, Richard était si loin de vouloir se débarrasser de sa femme, qu'il dé-

clara ses neveux, d'abord le comte de Warwick, et ensuite le comte de Lincoln, pour ses héritiers présomptifs ;

Qu'il n'y a pas la moindre probabilité qu'il ait empoisonné sa femme, qui mourut d'une maladie de langueur ; qu'on n'a jamais prétendu donner aucune preuve de cela ; qu'une simple supposition d'un pareil crime sans preuves, ou sans de fortes présomptions, ne doit jamais être crue ;

Qu'il paraît qu'il n'avait jamais eu intention d'épouser sa nièce ; mais qu'il l'avait amusée avec les espérances de ce mariage pour l'empêcher d'épouser Richemond ;

Que Buck n'aurait pas osé citer sa lettre comme existante dans la bibliothèque d'Arundel, si elle n'y avait pas été ; que les autres assertions de Buck, ayant été corroborées par des découvertes subséquentes, ne laissent aucun doute de sa véracité sur ce point, et que cette lettre disculpe Richard d'avoir empoisonné sa femme, mais seulement montre l'impatience de sa nièce d'être reine ;

Qu'il est probable que la reine savait que son second fils était vivant, et imagina l'apparition de Lambert Simnel pour tâter les dispositions de la nation ;

Que Henri VII pensa certainement qu'elle et le comte de Lincoln étaient intéressés à l'existence de Richard, duc d'Yorck, et qu'il vécut dans la terreur de son apparition ;

Que la conduite différente de Henri envers Lambert

Simnel et envers Perkin Warbeck montre qu'il avait une opinion bien différente des deux : que, dans le premier cas, il se servit de la plus sûre méthode, la plus naturelle et la plus raisonnable, pour prouver qu'il était un imposteur, au lieu que toute sa conduite dans l'affaire de Perkin fut mystérieuse, et faisait paraître sa croyance ou au moins le doute où il était que Perkin fût le vrai duc d'Yorck ;

Qu'il était moralement impossible pour la duchesse de Bourgogne, après l'espace de vingt-sept ans, d'instruire un garçon Flamand si parfaitement de tout ce qui s'était passé à la cour d'Angleterre, et d'une manière à ce que l'imposture n'eût pas pu être découverte en peu d'heures ;

Qu'elle ne pouvait pas l'informer, ni lui savoir ce qui s'était passé dans la tour, à moins qu'il ne fût le vrai duc d'Yorck ;

Que s'il n'était pas le vrai duc d'Yorck, Henri n'avait rien à faire qu'à le confronter avec Tirrel et Dighton, et l'imposture aurait été découverte ;

Que Perkin n'ayant jamais été confronté avec la reine douairière et les princesses ses filles, cela prouve qu'Henri n'osa pas s'y confier et être sûr qu'elles ne le reconnaîtraient pas ;

Que s'il n'avait pas été le vrai duc d'Yorck, il aurait pu être découvert en ne reconnaissant pas les reines et les princesses, si elles lui avaient été montrées sans lui dire qui elles étaient ;

Qu'il n'est pas prétendu que Perkin ait jamais man-

qué dans le langage, l'accent et les circonstances, et que sa ressemblance avec Edouard IV est accordée;

Qu'il y a des fautes grossières et manifestes dans sa prétendue confession ;

Que Henri était si craintif de ne pas bien prouver son bon accent de la langue anglaise, que dans son récit il la lui fait apprendre deux fois de suite;

Que le lord Bacon n'osa pas adhérer à ce conte ridicule, mais en forgea un autre, quoiqu'en réalité pas beaucoup plus croyable ;

Qu'au nombre des meilleurs amis de Henri, comme le lord Chambellan qui lui mit la couronne sur la tête, des chevaliers de la Jarretière, et des hommes du caractère le plus loyal, étaient persuadés que Perkin était le vrai duc d'Yorck, et que comme ils moururent dans cette croyance sans se rétracter, il devient téméraire à nier qu'il le fût ;

Que la proclamation qu'on trouve dans le *Faedera* de Rimer contre Jeanne Shore, pour avoir comploté avec le marquis de Dorset, et non avec le lord Hastings, détruit tout le crédit de sir Thomas More pour ce qui a rapport à ce dernier pair :

En un mot, que le caractère de Henri, comme il nous est dépeint, même par ses apologistes, est beaucoup plus fâcheux et plus haïssable que celui de Richard ; de manière que nous pouvons croire que Henri inventa et propagea la plus grande partie des mensonges contre Richard ; qu'Henri, et non pas Richard, probablement, mit à mort le vrai duc d'Yorck, comme

il fit du comte de Warwick, et que nous ne sommes pas certains si Edouard V fut assassiné, et s'il le fut, par l'ordre de qui il le fut.

Après tout ce qui a été dit, il est à peine nécessaire d'ajouter un mot sur la découverte rapportée qui fut faite des squelettes des deux jeunes princes sous le règne de Charles II. Deux squelettes trouvés dans cet abîme obscur de tant de transactions secrètes, sans aucune marque pour assurer le temps et l'âge de leur enterrement, ne peuvent certainement rien vérifier. Il faut que nous croyons que les deux princes moururent là, avant que nous croyons que leurs os y furent trouvés : et je suis embarrassé d'imaginer sur quoi cette pensée peut être fondée, et comment nous cesserons de douter si Perkin-Warbeck n'était pas véritablement un de ces enfants.

Il servira aussi peu d'arguer sur les donations faites par Richard III, à ses prétendus complices du meurtre, parce que l'argument servirait des deux côtés. Il était fort naturel de soupçonnner que ceux qui avaient joui pour la plupart des bontés de Richard, fussent soupçonnés d'être les instruments de ses crimes. Mais jusqu'à ce qu'il puisse être prouvé que ces crimes aient été commis, il est inutile d'apporter des témoignages pour faire connaître ceux qui l'ont assisté en les exécutant. Pour moi-même, je ne sais que penser de la mort d'Edouard V ; je ne peux, ni entièrement en décharger Richard, ni le condamner, parce qu'il n'y a aucune preuve des deux côtés ; et

›ique une cour de justice, par ce défaut de preuves, ›soudrait, l'opinion peut flotter d'un côté et de ıtre, ou au moins rester en suspens.

Pour le frère cadet, la balance de la vérité semble liner grandement du côté de Perkin-Warbeck, nme étant le vrai duc d'Yorck ; et si un des deux fut vé, on ne sait pourquoi ni comment croire que Rird ait fait périr seulement le frère aîné.

Il nous faut laisser toute cette histoire à peu près ıs l'obscurité, quoiqu'elle ne soit pas si obscure › quand nous l'avons trouvée. Il est peut-être aussi e d'être incertain sur une partie de notre histoire, › de croire simplement ce qui est cru dans toutes histoires, quoique probablement elles nous soient ıdues avec autant de fausssetés que la période que ıs venons d'examiner.

ADDITION

La note suivante m'a été obligeamment communiquée par M. Stanley ; quoiqu'elle soit venue trop tard pour être insérée dans le corps de l'ouvrage, elle ne doit pas être oubliée.

Après la mort de Perkin Warbeck, sa veuve, lady Catherine Gordon, fille du comte de Huntley (par rapport à sa beauté exquise et à cause de son mari, appelée la rose blanche d'Écosse), se remaria à sir Mathieu Cradock, et est ensevelie avec lui dans l'île d'Herbert, paroisse de Swansea, dans le pays de Galles, où on peut encore voir leurs tombes avec cette inscription en anciens caractères :

« Ci-gît sir Mathieu Cradock, chevalier, quelque
« temps député du très-honorable comté de Worcets
« dans le comté de Glamorgan, R. Attor. G. R. Chan-
« celier du même, intendant de Gower et d'Hilvey, et
« milady Catherine sa femme. »

Ils eurent une fille, qui épousa sir Edouard Herbert, fille du premier comte de Pembroke ; et de ce mariage sont descendus les comtes de Pembroke et de Powis; Hans Stanley, chevalier; Georges Rice, chevalier; etc.

FIN DE LA TRADUCTION DU RÈGNE DE RICHARD III PAR LOUIS XVI
ET DU LIVRE VII DE SES ŒUVRES

NOTE

—

BIOGRAPHIE DES RÉGICIDES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

Albitte l'aîné (Ant-Louis), de Dieppe, député de la Seine-Inférieure, ne voulait pas que Louis XVI eut des défenseurs, se signala par ses débauches et sa cruauté dans ses missions à Marseille, à Toulouse, en Savoie, etc. Il présida dans Lyon, avec Callot d'Herbois, aux démolitions de cette ville. Il associa à l'exercice de son pouvoir son domestique, condamné depuis à 20 ans de fer. Décrété d'arrestation, il prit la fuite, fut amnistié et renommé par Bonaparte sous-inspecteur aux revues.

Allafort, député de la Dordogne. Devint membre du Conseil des Anciens, puis commissaire du Directoire dans son département.

Alquier, avocat du roi et maire de la Rochelle, puis député de Seine-et-Oise; suivit tous les mouvements des révolutionnaires, devint sous l'Empire ambassadeur en Espagne, puis à Naples, à Stockholm et à Copenhague.

Amar, avocat au Parlement de Grenoble, député de l'Isère. Un des scélérats de première ligne; fut impliqué dans la conspiration du communiste Babeuf.

Amyon de Poligny, député du Jura, fut un des mannequins des montagnards. Devenu membre du Conseil des Anciens, il en sortit le 20 mai 1797, pour rentrer dans son obscurité naturelle.

Anthoine, de la Moselle, vota la mort de Louis XVI *sur son honneur*; vola, pilla et légua ses biens à la nation avant de mourir, en mai 1793.

Aoust, (J.-M. Marquis d'), député du Nord; fut exclu de la société des Jacobins comme ex-noble. Son vote, qui lui avait attiré le mépris des honnêtes gens, lui avait cependant donné des droits incontestables à l'estime des Jacobins. Après la session, le marquis régicide fut nommé commissaire du Directoire dans son département.

Arnouville (J.-B.), cardeur de laines à Reims; député de la Marne, arrivait toujours à la Convention en carmagnole, en sabots, la poitrine et les bras nus, ivre et le bonnet rouge sur la tête. Il siégeait près de Marat, qui lui disait, selon l'occasion: *Lève-toi* ou *reste assis*. Après la session, il retourna à Reims, où il mourut de misère, suite de sa dégoûtante ivrognerie et de sa conduite crapuleuse.

Aubry (François), capitaine d'artillerie, député du Gard; fit rendre un décret qui mettait toutes les cloches à la disposition du ministre de la guerre. Il passa au Conseil des Cinq-Cents, fut condamné à la déportation, s'évada avec Pichegru et plusieurs autres déportés (4 juin 1798), arriva à Démérary, où il mourut de chagrin, à 49 ans

Audouin, (Pierre-Jean), député de Seine-et-Oise devint, de brigand, espion de police, sans changer de métier.

Audrein, (l'abbé Yves-Marie), grand-vicaire de l'évêque de Morbihan; eut au collége Louis-le-Grand, à Paris, Robespierre pour élève; la Convention le nomma évêque de Quimper. Comme il se rendait à son évêché, un chef de chouans nommé Lecat, ayant arrêté la diligence dans laquelle il se trouvait, lui demanda s'il n'était pas cet Audrein qui avait voté la mort du roi; sur sa réponse affirmative, il subit la peine du talion.

Ayral, de la Haute-Garonne, fit partie plus tard des bandes de *Chauffeurs*, ces résidus de la Révolution, qui désolèrent plusieurs provinces.

Azéma, de l'Aude, fut commissaire du Directoire, et ensuite juge au tribunal de première instance de Pamiers.

B

Bailhe ou baille, des Bouches-du-Rhône; se fit voleur de grand chemin et *Chauffeur*.

Bar (Jean-Etienne), de la Moselle, avocat à Thionville, devint membre du conseil des Anciens, en sortit le 20 mai 1797; après le 18 brumaire, fut nommé président du tribunal civil de Thionville où il est mort en 1800.

Barbaroux (Charles), des Bouches-du-Rhône, vint à Paris en juillet 1792, avec quelques centaines de prétendus Marseillais, pour y opérer une révolution contre la cour; marcha contre les Tuileries au 10 août; fut proscrit par les Jacobins et décapité à Bordeaux (juin 1794).

Barbeau-du-Barran, du Gers; fut nommé en octobre 1793, président de la société des Jacobins.

Barras (Paul-François-Jean-Nicolas, vicomte de), né en Provence (20 juin 1755, d'une famille ancienne; fut un des hommes du 10 août; à la reprise de Toulon, il exerça la plus terrible vengeance contre les habitants pour les punir de s'être rendus aux Anglais. Il travailla a la chûte de Robespierre; en janvier 1795, il provoqua la célébration de l'anniversaire du supplice de Louis XVI; au 13 vendémiaire, il nomma Bonaparte général, devint Directeur, et fut chassé par Bonaparte le 18 brumaire (9 novembre 1799). Barras était joueur, corrompu et libertin.

Barrère, (de Vieuzac), né à Tarbes; député des Pyrénées, prit une grande part au procès de Louis XVI, et comme président de ce prétendu tribunal, montra la plus scandaleuse partialité contre le roi. Devint membre du comité de salut public, fut un des *héros* de la Terreur, trahit Danton, son ami, défendit Le Bon; fut condamné à la déportation, s'évada de la prison de Saintes, se rallia à Bonaparte, fut membre de la chambre des représentants en 1815.

Barthélemy, de la Haute-Loire, devint commissaire du Directoire dans son département.

Bassal (l'abbé Jean), prêtre de la Congrégation de la Mission, curé constitutionnel de Versailles, grand Jacobin, grand maratiste, dilapidateur en Italie, mourut à Paris (1802), de sa mort naturelle, laissant une veuve sans enfants!

Batelier, de la Marne, devint procureur-impérial près le tribunal civil de Vitry.

Boudot (Marc-Antoine), de Saône-et-Loire, médecin à Charolles; collègue d'Isabeau à Bordeaux; y commit des horreurs.

Bayle (Moïse), des Bouches-du-Rhône, voleur et assassin; entra à la police sous le ministère de Bourguignon.

Bayle (Pierre), des Bouches-du-Rhône, se suicida à Toulon dans sa prison.

Bazire (Claude), de la Côte-d'Or, avocat, fils d'un marchand de Dijon; se signala par ses cruautés; était particulièrement lié avec le capucin Chabot et l'huissier Merlin (de Thionville), périt à 39 ans sur l'échafaud, le 5 avril 1794. Il avait été à plusieurs reprises convaincu de vol.

Beaudran, de l'Isère, devint directeur d'une maison de prostitution.

Beaugeard, d'Ile-et-Vilaine; un des mannequins de la Montagne; embrassa la même profession que le précédent.

Beaupré (l'abbé Plat de), de l'Orne; déclara, en votant la *mort* de Louis XVI, « qu'il se sentait le courage de poignarder le premier usurpateur qui prétendrait remplacer ce monarque. »

Beauvais-Despréaux. Médecin à Paris, fut incarcéré à Toulon, par les Anglais; mourut à Montpellier (27 mars 1794).

Beffroy (Louis-Etienne), né à Laon (1754); officier de cavalerie; député de l'Aisne; fanatique, paresseux, débauché; fut membre du Conseil des Cinq-Cents, capitaine de vétérans, administrateur de l'hospice militaire de St-Denis, enfin saltimbanque.

Bellegarde (Ant. Dubois de), de la Charente, chevalier de St-Louis et garde du corps; entra au Conseil des Anciens, fut ensuite inspecteur des forêts. Son ingratitude égala son immoralité et sa basse méchanceté.

Bentabole (Pierre), du Bas-Rhin; avocat; mort misérable à Paris, le 22 avril 1798.

Berlier (Théophile), de la Côte-d'Or, avocat à Dijon; se rallia à Bonaparte et devint, sous l'Empire, conseiller d'Etat, puis président du Conseil des Prises.

Bernard (Ad.-Ant.), président du tribunal de Saintes; terroriste forcené, il se montra très-cruel dans ses missions.

Bernard-des-Sablons (Claude), député de Seine-et-Marne à la Convention; membre du Conseil des Cinq-Cents, puis commissaire du Directoire, près le tribunal de première instance du troisième arrondissement de Seine-et-Marne.

Berthenèse, du Gard, se signala par ses atrocités.

Besson, du Doubs; devint *Chauffeur* et voleur de grands chemins.

Bezard (Fr.-Simon), de l'Oise; déploya, surtout contre les prêtres, un acharnement inouï. Après le 18 brumaire, il fut membre du tribunat, puis procureur-impérial à Fontainebleau.

Billaud-Varennes, ex-oratorien. Sa part active aux massacres de septembre, le fit nommer par le département de Paris. Il fut en première ligne parmi les plus grands scélérats de la Convention. Il abandonna Robespierre, fut déporté en avril 1815 à la Guyane.

Biroteau (Jean-Bapt.), des Pyrénées-Orientales; Tallien le fit guillotiner à Bordeaux (octobre 1793).

Bissy (Jacq.-Franç.), de la Mayenne; passa au Conseil des Cinq-Cents; après le 18 brumaire, fut nommé juge au tribunal d'appel d'Angers.

Blad, du Finistère; entra au Conseil des Cinq-Cents.

Blanval (Artauld), du Puy-de-Dôme, passa au Conseil des Cinq-Cents,

Bô (Jean-Bapt.), de l'Aveyron, médecin; étant en mission, il versa des torrents de sang et leva des taxes à son profit. Decrété d'accusation (8 août 1795), il fut amnistié (25 octobre) et entra à la police.

Bohan (Alain), du Finistère; passa au Conseil des Cinq-Cents.

Boileau (Jacques), de l'Yonne, juge-de-paix d'Avallon; girondin, condamné à mort (31 octobre 1793); il avait 41 ans.

Boisset (Joseph), de la Drôme; passa au Conseil des Cinq-Cents.

Bollet (Philippe-Albert), du Pas-de-Calais; passa au Conseil des Cinq-Cents, puis au Corps Législatif.

Bolot, de la Haute-Saône, fut convaincu de vol.

Bonnesœur (Siméon-Jacques-Henri), de la Manche, avocat à Coutances; après le 18 brumaire, président du tribunal de première instance de Mortain.

Bonnet (Jos.-Balthazard), de l'Aude, avocat; passa au Conseil des Cinq-Cents, puis au Conseil des Anciens.

Bonnet de Mautry, du Calvados, devint commissaire du Directoire.

Bonneval (Germain), de la Meurthe, cultivateur, devint commissaire du Directoire.

Bonnier-d'Arco (Ange), de l'Hérault, président à la chambre des Comptes de Montpellier, fut assassiné en sortant de Rastadt, où il avait été envoyé en mission (novembre 1797).

Borie-Camber, de la Corrèze, avocat; étant en mission dans le Gard et la Corrèze, il envoya un grand nombre de prêtres réfractaires et de nobles à l'échafaud. Après le 18 brumaire, devint juge au tribunal civil de Cognac.

Bouchereau, de l'Aisne; devint commissaire du Directoire.

Bouillerot, de l'Eure; entra au Conseil des Cinq-Cents.

Bouquier l'aîné, de la Dordogne; était fou; a composé un opéra ridicule et infâme dont Moline fit la musique, intitulé: *La Réunion du 10 août*, ou l'inauguration de la République française, *sans-culotide* en cinq actes.

Bourbotte, de l'Yonne; participa aux horreurs ordonnées par Carrier; montagnard insurgé au 1er prairial (20 mai 1795), il fut condamné à mort, tenta de se suicider et périt sur l'échafaud. Il avait 32 ans.

Bourdon, de l'Oise, ancien procureur au Parlement de Paris; déporté au 18 fructidor (4 septembre 1797), il mourut peu après à Synamary.

Bourdon (Léonard), du Loiret, instituteur; prit la part la plus active au massacre des prisonniers qui allaient à Versailles, et fut surnommé *Léopard Bourdon*; en 1793, il fit guillotiner à Orléans neuf pères de famille, à la suite d'une émeute provoquée par

ses sicaires; l'un des condamnés avait dix-neuf enfants, dont quatre aux frontières. Bourdon fut ensuite agent du Directoire à Hambourg, puis administrateur de l'hôpital militaire de Toulon.

Bousquet, médecin et maire, à Mirande, député du Gers.

Boussion, médecin, de Lausanne, député du Lot-et-Garonne, persécuta fortement les réquisitionnaires qui n'avaient pas voulu s'aller faire tuer pour assurer l'impunité aux hommes du 10 août, du 2 septembre, du 21 janvier, etc., etc.

Boutronne, notaire, député de la Sarthe.

Boyer-Fonfrède, de la Gironde, ancien prêtre. Quand le parti dit de *la Montagne* eut terrassé le sien, ce républicain, âgé de 27 ans, périt sur l'échafaud avec vingt de ses collègues.

Bréard, de la Charente-Inférieure, entra au Corps Législatif.

Brisson, de Loir-et-Cher; sous l'Empire devint juge à Blois.

Brissot, de Warville, cuisinier puis espion; un des plus actifs propagateurs des idées révolutionnaires; député par le département de Loir-et-Cher, il fut proscrit, au 31 mai 1793, par les montagnards, et périt sur l'échafaud le 31 octobre de la même année, à 39 ans.

Brival, de la Corrèze; sous l'Empire devint juge à Limoges.

Brun (Brin dit), de la Charente. Commissaire du Directoire dans son département, il tomba malade, et mourut en exprimant à un prêtre insermenté, qu'il avait appelé, ses remords d'avoir voté la mort de son Roi.

Buzot, de l'Eure, fut proscrit par les montagnards; on trouva son corps et celui de Péthion à demi-dévorés par des animaux, dans un champ du département de la Gironde. Buzot avait 33 ans.

C

Calès, avocat de Toulouse, et grand aboyeur à la Convention, où l'envoya le département de la Haute-Garonne; mort naturellement.

Calon, ancien officier-général et chevalier de Saint-Louis, fut un proconsul digne de ces temps-là.

Cambacérès, conseiller à la cour des aides de Montpellier, fut nommé par le département de l'Hérault; entra au Conseil des Cinq-Cents, devint ministre de la justice (juin 1799), second consul (nov.), prince et archi-chancelier (1804).

Cambon, négociant, protestant, député de l'Hérault à la Législature et à la Convention; grand financier à ces époques, il fut cause qu'au mot *voler* on substitua, pendant quelque temps, celui de *cambonniser* : telles étaient alors les tristes consolations des gens persécutés et pillés par ceux dont Cambon était le digne collègue; com-

plice de l'insurrection démagogique du 1er prairial, fut amnistié, se retira dans son pays et fut nommé à la Chambre des Représentants en avril 1815.

CAMBOULAS, de l'Aveyron, marchand, entra au conseil des Cinq-Cents.

CAMPMARTIN, de l'Arriége, apothicaire, entra au Conseil des Anciens.

CAMPMAS, du Tarn, médecin à Alby; fut commissaire du Directoire.

CAMUS, de la Haute-Loire, avocat au Parlement de Paris, devait sa fortune au clergé et se prononça fortement contre lui; écrivit de la Belgique, où il était en mission, qu'il votait pour la mort du *tyran;* livré par Dumouriez, il fut un des conventionnels dont la délivrance fut mise pour condition à celle de madame Royale. Il mourut à Paris, garde des archives nationales (2 novembre 1804).

CARNOT l'aîné (L.-N.-M.), né à Nolay, en Bourgogne (13 mai 1755), était fils d'un avocat; placé dans le corps du génie, il fut protégé par le prince de Condé, dont il vota pourtant la mise en accusation. Député du Pas-de-Calais, il vota la *mort* de Louis XVI, qui l'avait nommé capitaine du génie et à qui il avait prêté serment de fidélité. Membre du Comité de Salut public, Directeur proscrit au 18 fructidor; ministre de la guerre après le 18 brumaire; vota contre le consulat à vie et contre l'institution de l'Empire; fut plus tard créé comte par Napoléon. En 1814, il adressa à Louis XVIII un mémoire où il prétendait justifier son vote sanguinaire sur Louis XVI.

CARPENTIER, du Nord; président du district d'Hazebourg; entra au Conseil des Cinq-Cents.

CARRA (J.-L.) de Saône-et-Loire, homme de lettres, excitant au meurtre et au pillage dans ses écrits. Ayant déplu à Robespierre, il fut mis à mort par ses *frères et amis.* (31 octobre 1793).

CARRIER (J.-B.), du Cantal, célèbre pour ses *noyades* et tous ses forfaits. Fut d'abord procureur. Quand les complices de ce monstre crurent devoir l'immoler à l'exécration publique, en novembre 1794, il leur prouva qu'il n'avait fait qu'exécuter leurs ordres.

CASSANYÉS, des Pyrénées-Orientales, vota la mort du Roi, « *pour être utile au bonheur de sa patrie, et avec la plus grande sensibilité.* »

CAVAIGNAC (J.-B.) du Lot; autre homme que *sa sensibilité* rendit régicide; elle lui permit de commettre des horreurs dans le département des Basses-Pyrénées, où il fut envoyé avec Pinet. Parmi les cruautés inouïes commises par Cavaignac, on cite ce fait: d'avoir exigé le déshonneur de la fille de M. La Barère, prévôt de la maréchaussée de Dax, en lui promettant de sauver, à ce prix,

la vie de son père, qu'il n'envoya pas moins, le *même jour*, à l'échafaud. Cet affreux scélérat passa au Conseil des Cinq-Cents, fut employé aux barrières, puis à la loterie; il fut ensuite nommé commissaire des relations commerciales à Marcote, en Asie, poste qu'il fut contraint de quitter en 1805.

Chabot (*Fr.*), de Loir-et Cher, ex-capucin, voleur, et grand-vicaire de Grégoire, évêque constitutionnel de Blois. Sa vie fut un long forfait: il épousa une autrichienne, Léopoldine Frey, et fut guillotiné à 35 ans avec ses deux beaux-frères, escrocs de profession (5 avril 1794). Il avait tenté de se suicider dans son cachot, au Luxembourg. Il était surtout très-lié avec Merlin et Bazire.

Chambon, de la Corrèze, trésorier de France; girondin; proscrit au 31 mai, fut tué dans son département en se défendant contre ceux qui voulaient l'arrêter.

Charbonnier, du Var, commissaire de la marine; organisa des émeutes à Toulon (juin 1795), fut décrété d'accusation puis amnistié.

Charlier (Charles), de la Marne, procureur, grand ami de Marat, était fou, se tua en 1797 dans un accès de fièvre chaude. Il avait été nommé au Conseil des Cinq-Cents.

Charrel (P.-F.), de l'Isère, entra au Conseil des Cinq-Cents, puis au Corps législatif où il siégea jusqu'en 1803.

Chasles (l'abbé), d'Eure-et-Loir, chanoine de Chartres, défendit Robespierre; ce terroriste amnistié mourut misérablement.

Chateauneuf-Randon (le comte de), de la Lozère, membre du comité de sûreté générale, puis général de brigade, préfet des Alpes-Maritimes après le 18 brumaire.

Chaudron-Rousseau, de la Haute-Marne, procureur-syndic du district de Bourbonne-les-Bains, se signala dans diverses missions par sa cruauté; décrété d'accusation (9 août 1795), amnistié; commissaire du Directoire; après le 18 brumaire, inspecteur des forêts qu'il avait, à la Convention, proposé de raser, ainsi que les châteaux.

Chaumont, d'Ile-et-Vilaine, marchand à Rennes.

Chazal, du Gard, entra au Conseil des Cinq-Cents, seconda le 18 brumaire; membre du Tribunal, préfet des Basses-Alpes (1802), etc.

Chazaud, de la Charente, devint commissaire du Directoire, et sous l'Empire juge au tribunal de première instance de Confolens.

Chedaneau, de la Charente, administrateur de l'hôpital de Ruffec; devint commissaire du Directoire.

Chénier (Marie-Joseph), né à Constantinople, d'une famille honorée dans les consulats. Ce Sophocle et ce Pindare de la révolution fut accusé, avec force, non précisément d'avoir fait mourir son frère, le malheureux André Chénier, aussi recommandable par ses opinions que par ses talents poétiques, mais de n'avoir rien fait

pour le sauver; mais d'avoir fait jouer la tragédie de *Timoléon*, quand ce frère emprisonné n'attendait que l'échafaud. Chénier est mort membre de l'Institut (1813). — Il avait dit à la tribune de la Convention avec la plus froide cruauté: « — Si mon frère est coupable, qu'il périsse! » Le misérable savait bien que son frère était innocent.

CHOUDIEU (P.), de Maine-et-Loire, accusateur public, prit part au 10 août 1792, versa des flots de sang dans la Vendée; accusé de terrorisme, il se sauva en Hollande, où il se fit libraire.

CLAUZEL (J.-B.), de l'Arriége, maire de Velanet, entra au Conseil des Cinq-Cents, puis au Corps législatif, après le 18 brumaire. Il mourut en 1804.

CLEDEL, du Lot, médecin, passa au Conseil des Cinq-Cents.

CLOOTZ, dit *Anacharsis*, dit *l'orateur du genre humain*, baron prussien, qui, ruiné et en horreur dans son pays, vint en France juger le Roi, d'après la mission qu'il en reçut du département de l'Oise. En mars 1794, Robespierre le comprit dans une de ces *fournées* qu'il envoya parfois à l'échafaud. Il se vantait d'avoir l'âme *sans-culotte* et d'être *l'ennemi personnel* de Jésus-Christ. Il est démontré que, même avant la Convention, Clootz était dans un état d'aliénation complète.

COCHET, du Nord, juge au tribunal criminel de son département. Son fils, qui était abbé, envoya ses lettres de prêtrise à la Convention et se fit soldat.

COCHON, des Deux-Sèvres, ex-conseiller au présidial de Fontenay, entra au Conseil des Cinq-Cents; ministre de la police (1796), trahit le Directoire pour les Conseils, fut remplacé par Lenoir-Laroche, depuis pair de France; mis sur la liste des déportés, détenu à Orléron jusqu'au 18 brumaire. Il devint, sous l'Empire, préfet, sénateur, puis *comte de l'Apparent*.

COLLOT-D'HERBOIS, ancien comédien, nommé par le département de Paris. Il fut un de ceux qui versèrent le plus de sang dans Lyon, où il avait été autrefois sifflé; déporté après le 9 thermidor, il mourut dans un accès de fièvre chaude lorsqu'on le transportait à l'hôpital de Cayenne, et après avoir bu une bouteille d'eau-de-vie (8 janvier 1796).

COLOMBEL, de l'Orne, idiot autant que féroce; encore un automate de la fabrique des Montagnards.

CORDIER, de Seine-et-Marne, scélérat obscur et dont on ne parlerait pas sans son vote régicide.

COUPÉ (l'abbé), de l'Oise, curé de Sermaise; à 71 ans il déclara aux Jabobins qu'il renonçait à la prêtrise. Il entra au Conseil des Cinq-Cents et mourut méprisé.

COURTOIS, de l'Aube. Après le 9 thermidor, il fut chargé d'exa-

miner les papiers trouvés chez Robespierre ; mais ce n'a été que plus tard que l'on découvrit chez lui la mémorable lettre que la Reine Marie-Antoinette, près d'être immolée comme son auguste époux, écrivit à Madame Elisabeth. Accusé souvent de concussion, Courtois vivait à Paris dans l'opulence, quand le décret contre les régicides vint le contraindre à quitter la France. Il mourut à Bruxelles (1816).

COUTHON, avocat à Clermont, fut nommé par le Puy-de-Dôme. Il fut, avec Saint-Just, digne collègue et ami de Robespierre ; quand ils succombèrent au 9 thermidor, Couthon se frappa d'un poignard, mais légérement. Il fut décapité. Cul-de-jatte et contrefait dans toute sa personne, il n'arrivait jamais à la tribune qu'avec des peines infinies ; mais c'était toujours pour y faire les propositions les plus atroces.

CREVELIER, de la Charente, fut commissaire du Directoire, député au Conseil des Cinq-Cents, puis au Corps législatif.

CUSSET, de Rhône-et Loire, marchand de soieries, à Lyon ; fusillé le 10 octobre 1796, comme complice de la révolte dite du *camp de Grenelle*.

D

DAMERON, de la Nièvre, président du tribunal du district de la Charité ; mort en 1796, commissaire du Directoire.

DANTON, avocat au conseil, nommé par le département de Paris. Il avait concouru, avec une extrême énergie, au 20 juin, au 10 août. Ministre de la justice, il fut un effronté dilapidateur. Député, il balança par sa fougue démagogique la popularité de Robespierre. Saint-Just débarrassa son ami de Danton, en le faisant condamner par le tribunal révolutionnaire le 5 avril 1794, jour anniversaire de celui où, l'année précédente, Danton avait fait instituer ce tribunal de sang. Sa brutale énergie ne l'abandonna pas à ses derniers moments. Il insulta ses juges, et dit en parlant du peuple : « Les imbéciles ! ils crieront encore *vive la république* en me voyant passer. » Ce qui, en effet, ne manqua pas d'arriver.

DARTIGOYTE, des Landes, fut un des proconsuls les plus féroces, les plus voleurs, les plus infâmes. Accusé et convaincu d'une foule d'actions abominables, il fut amnistié.

DAVID, de Paris, peintre, eut la funeste pensée de se croire appelé à être législateur révolutionnaire ; se signala par ses cruautés. Dénoncé après le 9 thermidor, puis amnistié.

DE BRY (Jean), de l'Aisne, un des actifs agents du 10 août. Il fit ensuite dans la Convention la fameuse motion d'organiser, sous le nom des *tyrannicides*, des assassins soldés pour tuer les rois et

leurs généraux. Il échappa seul, en sortant de Rastadt, à l'attaque d'hommes armés qui firent périr ses collègues Bonnier et Roberjot. On l'accusa d'avoir eu part au complot qui leur coûta la vie ; mais on ne put fournir de ce fait aucune preuve légale. Quand Bonaparte fut empereur, le tyrannicide de Jean de Bry devint *M. le baron de Bry* ; il fut de plus membre de la Légion-d'honneur et préfet.

Delacroix (Charles), de la Marne, fut ministre des relations extérieures et préfet. Il mourut à Bordeaux en novembre 1805.

Delaguelle, du Loiret, ancien procureur du Roi à Orléans, n'en vota pas moins la mort de ce monarque ; mais ce ne fut qu'après avoir beaucoup parlé de sa sensibilité.

Delaunay, aîné, de Maine-et-Loire, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 5 avril 1794, pour avoir agioté avec Chabot, Bazire et Jullien, de Toulouse, sur des marchandises de la compagnie des Indes.

Delbret, du Lot, entra au Conseil des Cinq-Cents, s'opposa à la Révolution de St-Cloud, et fut condamné par Bonaparte à être détenu dans le département de la Charente-Inférieure. Il obtint sa liberté quelque temps après.

Delcher, de la Haute-Loire, fut membre du Conseil des Cinq-Cents, et président du tribunal civil de Brioude.

Deléclot, de la Somme, fut membre des Conseils et du Corps législatif.

Deleyre, de la Gironde, fut chargé de la surveillance de l'Ecole normale (1795) siégea ensuite au Conseil des Cinq-Cents; mourut à 71 ans (10 mars 1797).

Delmas, de la Haute-Garonne, ex-officier de milice, présida l'assemblée des Jacobins. Il mourut fou (1798).

Derbez-Latour, des Basses-Alpes, fut commissaire du Directoire dans les Bouches-du-Rhône.

De Sacy, de la Haute-Garonne, mourut, comme Brun, de remords d'avoir émis un vote régicide.

Descamps, du Gers, procureur-syndic à Lectoure, entra au Conseil des Cinq-Cents.

Deshrouas, de l'Orne ; voleur de profession.

Desmoulins (Camille); né à Guise (1762), condisciple de Robespierre ; avocat; prit le titre de *procureur-général de la lanterne*, excita la vile multitude à tous les crimes, fut un des organisateurs des massacres de septembre ; député de Paris, il dit, le 16 janvier 1793 : « — Je vote pour *la mort*, trop tard peut-être, pour l'honneur de la Convention. » Saint-Just et Robespierre le firent guillotiner et sa femme avec lui (5 avril 1794).

Despinassy, du Var, capitaine d'artillerie, entra au Conseil des Cinq-Cents.

DEVILLE (J.-B.), de la Marne; entra au Conseil des Cinq-Cents, fut inspecteur des forêts à Reims.

DEYDIER, de l'Ain, notaire, fut membre du Conseil des Cinq-Cents; puis, après le 18 brumaire, juge à la cour d'appel de Lyon.

DIZÈS, des Landes, fut fait sénateur sous l'Empire.

DORNIER, de la Haute-Marne, maître de forges; entra au Conseil des Cinq-Cents; acquit d'immenses propriétés dans son département.

DROUET, de la Marne, maître de poste à Sainte-Menéhould, fit arrêter Louis XVI à Varennes, ainsi que sa famille. Prisonnier des Autrichiens, ce vil scélérat fut un des individus *échangés* contre Madame Royale; commissaire du Directoire; Bonaparte le nomma préfet de Sainte-Menéhould.

DUBOIS-CRANCÉ, des Ardennes, était entré dans les Mousquetaires à la faveur de faux-titres de noblesse, en fut chassé dès qu'on eut acquis la preuve de cette fourberie. Le Directoire le nomma inspecteur-général de l'infanterie (1798), puis ministre de la guerre. Il mourut en 1805.

DUBOIS DE BELLEGARDE, voyez BELLEGARDE.

DUBOIS-DUBAY, du Calvados, ex-garde du Corps, renonça à la noblesse en 1789; la Convention elle-même désapprouva la violence de son langage à l'armée du Nord. Fait sénateur après le 18 brumaire, il accepta la noblesse à laquelle il avait renoncé. Après l'abdication de Napoléon, il inséra dans les journaux une lettre dans laquelle il disait n'avoir voté la mort de Louis XVI que dans *l'intention de sauver ses jours!...*

DUBOUCHET, de Rhône-et-Loire, médecin à Montbrison.

DUBREUIL-CHAMBARDEL, des Deux-Sèvres, devint commissaire du Directoire.

DUCOS, l'aîné, député des Landes.

DUCOS (J.-F.), négociant à Bordeaux, où il fut exécuté comme fédéraliste (30 octobre 1793), à 28 ans.

DUFRICHE-VALAZÉ, de l'Orne, avocat à Alençon, condamné à mort (30 octobre 1793) il se tua d'un coup de poignard; son cadavre, placé dans la dernière des charrettes, fut conduit au lieu de l'exécution. Spectacle bien digne de ces temps barbares, et qui excita les hurlements de joie des *montagnards*, tandis que les honnêtes gens méditaient en silence sur la profondeur des jugements du Ciel qui permettait ainsi qu'une partie des assassins de Louis XVI en persécutât et punît un certain nombre.

DUHEM, du Nord, tisserand, puis médecin, né à Lille (1760), décrété d'arrestation (12 germinal), il fut enfermé à Ham, puis amnistié (26 octobre 1795).

DULAURE (J.-A.) du Puy-de-Dôme, ingénieur géographe; décrété

d'arrestation comme girondin (22 octobre 1793) s'échappa; entra au Conseil des Cinq-Cents. A publié : *Nouvelles descriptions des curiosités de Paris*; etc.

DUMONT (André), de la Somme, se fit d'abord honneur d'être maratiste ; après le 9 thermidor, il s'éleva fortement contre les jacobins vaincus ; ceux-ci ne manquèrent pas de lui reprocher sa correspondance tandis qu'il était en mission dans son département : elle annonçait, en effet, un terrible proconsul. Lors du procès du roi, au moment du recensement, les sécrétaires et d'autres députés déclarèrent qu'il avait voté la détention ; André Dumont voulut absolument avoir prononcé la peine de mort, et sa voix fut comptée en conséquence. Sous l'Empire, il fut sous-préfet à Abbeville.

DUPLANTIEN, de la Gironde. Son opposition à la journée du 18 brumaire mit fin à sa carrière législative et politique.

DUPONT (Jacob), d'Indre-et-Loire. Il fut un de ceux qui se déclarèrent publiquement athées ; ce qui ne l'empêcha pas, en 1798, de demander la salle du manége pour y professer la *morale*. Mort fou.

DUPONT, des Hautes-Pyrénées, fut un de ces régicides qui trouvèrent le moyen d'ajouter quelques nuancés de plus à l'horreur de leurs votes. Il demanda la mort de Louis XVI ; mais seulement lorsque le territoire de la république serait *purgé* des Bourbons. De pareilles opinions (et il y en eut plusieurs) forcent de remonter jusqu'à Caligula, qui n'était pas satisfait si l'agonie de ses victimes n'était très-prolongée. Dupont mourut peu après.

DUPRAT jeune, d'Avignon, girondin si prononcé, qu'il faisait afficher, le pistolet à la main, les adresses que ce parti recevait des départements en sa faveur. On pense bien qu'il ne fut pas oublié lors du triomphe de la *Montagne*. Il périt sur l'échafaud le 19 octobre 1793.

DUPUY, de Rhône-et-Loire, juge-de-paix à Montbrison, où l'on montrait sa demeure avec horreur.

DUQUESNOY, du Pas-de-Calais ; ex-moine. On sait que les apostats ne sont jamais modérés ; aussi Duquesnoy fut-il un jacobin invariable. Il eut part aux horreurs commises par Joseph Lebon[1] dans ses abominables missions ; quand les jacobins voulurent, en 1794, ressaisir le pouvoir, et préludèrent à la punition qu'ils réservaient à leurs faux frères, par l'assassinat de Féraud, Duquesnoy parut en

[1] On pourrait être surpris de ne pas trouver dans ces annales de la scélératesse consommée le nom de cet autre ex-religieux, digne émule de Carrier. C'est que Joseph Lebon, député suppléant, ne fut admis dans la Convention qu'après la mort de Louis XVI.

première ligne. Condamné à mort, il se poignarda dans sa prison. Il avait 47 ans.

DUROCHER (Grosse), de la Mayenne, se vantait d'être athée et communiste; vota la mort du roi « pour sauver sa patrie. »

DUROY, de l'Eure, juge à Bernay; complice de Duquesnoy, lors de l'insurrection de juin 1794, il tenta vainement de se tuer après sa condamnation, et périt sur l'échafaud.

DUVAL, d'Ile-et-Vilaine, avocat à la Guerche, rédacteur du *Journal des hommes libres*; entra dans les droits-réunis.

E

ÉGALITÉ (Louis-Philippe d'Orléans, prince du sang, dit). On n'a jamais pu parler de ce personnage célèbre, par ses crimes et ses débauches, qu'avec la plus grande répugnance.

Après avoir cherché à déshonorer sa mère, en se prétendant fils de laquais, il vota la mort de son roi et son parent. Ses mains étaient déjà teintes du sang de plusieurs victimes : il avait aussi volé plusieurs millions.

Depuis Judas, l'enfer n'a pas vomi pareil monstre.

Quand il se fut prononcé pour la mort du roi, avec un empressement affreux, un mouvement de dégoût et d'horreur se trahit chez les autres régicides. Robespierre lui-même et ses amis ne purent s'empêcher de trouver infâme ce parent sans cœur qui ne se récusait pas pour juger le sang de son sang. « *Oh ! l'horreur ! oh ! le monstre !* » s'écrièrent-ils.

Des murmures éclatants d'indignation partirent de toutes les parties de la salle, et l'un des prétendus juges s'écria : — « Français, la Convention n'a pas été un tribunal ; si elle l'eût été, elle n'eût pas vu le plus proche parent du *coupable* n'avoir pas, *sinon la conscience, du moins la pudeur de se récuser.* »

Depuis ce jour maudit, d'Orléans ne recueillit plus que la haine universelle.

Le 21 janvier 1793, pendant qu'on tuait le roi, d'Orléans se tenait sur le pont... Lorsque la tête de Louis XVI tomba, on le vit sourire !... Une joie féroce brilla dans ses yeux sanglants. Avec son digne fils (alors duc de Chartres, mais qui lui aussi se faisait appeler *Egalité*), il applaudit ceux qui trempaient leurs piques dans le sang du martyr, puis il regagna le Raincy, une de ses maisons de plaisance.

Justice de Dieu ! Depuis lors, le repos l'abandonna. Il se revêtit d'une nouvelle cuirasse ; il craignait la mort qu'il avait tant de fois méritée, si la mort était un châtiment suffisant pour certains crimes. Le duc de Chartres (*Egalité fils*), ayant passé aux Autrichiens, avec

Dumouriez, *Egalité père*, interpellé à la Convention, s'écria :—« Mon fils est un *traître*, il a trahi la France en passant à l'ennemi; *je suis prêt à l'immoler de ma propre main!* »

Alors un député se leva et lui dit : — « Eh! misérable! ce ne sera pas le premier sacrifice de famille que tu auras fait! »

Mais il nous hâte d'en avoir fini avec ce monstre sans pendant dans l'histoire du crime. Bornons-nous donc seulement à dire ici que, pour compléter la bizarrerie de sa fatale carrière, il fut immolé, comme *fédéraliste*, le 7 novembre 1793, par les Jacobins qui, dès qu'ils n'avaient plus eu besoin de lui, l'avaient emprisonné. Il se montra lâche en prison et lâche sur l'échafaud. Un des hommes conduits à la mort avec lui refusa de monter dans la charrette et dit : — « Je suis condamné à mort, c'est vrai ; mais le tribunal ne m'a pas condamné à aller à l'échafaud dans la compagnie et dans la même charrette que *cet infâme scélérat de d'Orléans.* »

En montant sur l'affreuse voiture, ce d'Orléans qui avait tant offensé la nature et Dieu, frissonna et pleura... D'Orléans pleurant est un spectacle qui mérite d'être mis sous les yeux !...

Le peuple parisien ne dissimula pas, aux pieds de la guillotine, l'horreur que le nom et la personne de d'Orléans lui inspiraient... La foule insulta le scélérat qui allait mourir...

— « Misérable! lui criait-on de toutes parts ; ah! tu voulais être roi! le ciel est juste, voilà ton trône ! »

Et on lui montrait l'échafaud. Le peuple fit arrêter la voiture fatale devant le Palais-Royal ; du haut de la charrette qui le conduisait au supplice, d'Orléans put voir le palais où il avait médité la plus grande partie de ses forfaits et commis tant d'orgies.

Il fut exécuté sur la place où le bourreau avait frappé Louis XVI. Il avait 45 ans.

Enjubault de la Roche, de la Mayenne, juge du comté-pairie de Laval; siégea dans plusieurs assemblées, puis obtint un emploi dans les bureaux du ministère des finances.

Eschasseriaux, aîné; de la Charente-Inférieure, avocat à Saintes. Jacobin jusqu'au 18 brumaire, il fut depuis décoré de la Légion-d'honneur, membre du Tribunat, puis chargé d'affaires dans le Valais.

Escudier, du Var, marchand de draps à Toulon, fut un des commissaires de la Convention qui firent couler le plus de sang dans le midi, et notamment à Orange.

Esme-la-Vallée (F.-J.), de la Mayenne; juge au tribunal de Craon ; devint un des plus féroces pro-consuls. Ce fut à lui que le prince de Talmond, tombé entre ses mains, fit cette belle réponse sur ce qu'il reprochait à un La Trémouille son royalisme : —« *J'ai fait mon devoir, fais ton métier!* » Esme-la-Vallée fit périr le prince

et poser sa tête sur une pique, au-dessus de son château de Laval. Il y joignit celle d'Enjubault de la Roche, parent du régicide dont on a parlé plus haut, et régisseur des domaines du prince : — « L'agent et le seigneur feront le pendant, » écrivait le pro-consul dans son affreuse joie.

ESPERT, de l'Arriége, affectait de siéger toujours auprès de Robespierre ; le Directoire en fit un de ses commissaires.

F

FABRE, de l'Hérault. Jacobin forcené ; fut envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales et tué par les Espagnols (12 janvier 1794.)

FABRE, dit d'*Eglantine*, né à Carcassonne (28 décembre 1755), fut fut tour-à-tour peintre, musicien, graveur, comédien et poète. Sa vocation la plus décidée fut pour le jacobinisme.

Au lieu de se borner à une profession honorable, dans laquelle il eût acquis une sorte de célébrité sans tâche, il se lança dans le torrent révolutionnaire, et ce torrent l'engloutit. Fabre fut un des hommes du 10 août. Secrétaire-général de Danton, ministre de la justice, il présida aux massacres de septembre. Il fut enfin immolé, avec son patron, par la haine jalouse de Robespierre, le 5 avril 1794. On sait que ce fut à lui que l'on dut le nouveau calendrier où des noms de bêtes et de légumes remplaçaient des noms si longtemps consacrés par la religion, et où les cinq jours complémentaires reçurent la belle dénomination de *jours sans-culotides*.

FAURE, de la Haute-Loire, vota la mort de son Roi « comme représentant d'un peuple *généreux*, mais *juste*. » Envoyé dans l'Alsace et la Lorraine, il y versa le sang à flots, en compagnie de deux prostituées qu'il qualifiait de *Jacobines*, et auxquelles il faisait rendre de grands honneurs dans toutes les sociétés populaires. Il parvint dans la suite au Conseil des Cinq-Cents, à celui des Anciens, puis au Corps législatif.

FAURE-LA-BRUNERIE, du Cher, passa au Conseil des Anciens.

FAYAU, de la Vendée, maratiste enragé, demanda le ravage général de son département. Complice de l'insurrection où Féraud périt, il fut amnistié, devint ensuite chef de bureau au ministère de la justice, magistrat et procureur-impérial à Montaigu.

FÉRAUD, des Hautes-Pyrénées, se battit à l'armée des Pyrénées-Occidentales et y fut blessé. Il marcha ensuite contre Robespierre et consorts, réfugiés dans l'Hôtel-de-Ville de Paris. Au 20 mai, il montra, contre les insurgés qui voulaient pénétrer dans la salle de la Convention, une énergie qui causa sa mort. Sa tête, placée au

bout d'une pique, fut placée en présence du président, Boissy-d'Anglas, qui la salua.

Ferroux de Salins, du Jura, passa au Conseil des Anciens.

Ferry, des Ardennes, fut commissaire en Corse.

Finot, de l'Yonne ; huissier à Averolles, fut commissaire du Directoire, puis préfet et baron de l'Empire.

Flageas, de la Haute-Loire ; maratiste enragé.

Forestier, de l'Allier, avocat à Cusset. Il fut dans ses missions un des plus féroces proconsuls. Mis en accusation, il se sauva, comme tant d'autres, par la loi de l'amnistie.

Fouché, de Nantes, est un de ces hommes dont l'article ne peut être long, parce que rien ou presque rien de sa vie n'est ignoré. On connaît ses missions sanglantes, sa conduite comme ministre de la police sous le Directoire et sous l'Empire. Napoléon le fit sénateur, duc d'Otrante, grand-aigle de la Légion d'honneur.

En 1814, Louis XVIII, sans doute pour prouver qu'il revenait le testament de Louis XVI à la main, conserva à Fouché son ministère. Napoléon lui donna aussi sa confiance pendant les Cent-Jours, et Fouché fit alors un rapport où il annonçait le prochain retour des Bourbons. Nommé, par Louis XVIII, ambassadeur à Dresde, il fut disgracié peu de temps après. Sa continuelle versatilité lui avait valu une fortune immense.

Foucher, du Cher, notaire à Aubigny ; devint commissaire du Directoire.

Fournel, de Lot-et-Garonne, garçon boucher et proxenète.

Foussedoire, de Loir-et-Cher ; un des fauteurs de la révolte jacobine du 1er avril 1795 ; on l'amnistia.

Frémanger, d'Eure-et-Loire ; huissier à Dreux ; devint messager d'Etat du Conseil des Anciens.

Fréron (L.-S), fils du célèbre antagoniste de Voltaire ; élevé au collége Louis-le-Grand, avec Robespierre, devint, dans la Révolution, son émule, son ami, et enfin son dénonciateur. Député de Paris à la Convention, il vota la *mort* du roi, en rappelant qu'il l'avait demandée depuis deux ans. Ses atrocités dans le Midi, et notamment à Marseille et à Toulon, où il eut Barras pour collègue, rendront sa mémoire à jamais exécrable. Nommé, en 1802, préfet du Sud à St-Domingue, il mourut six jours après son arrivée.

Fressine (A.-L.), de Loir-et-Cher, président du tribunal de Saint-Aignan, devint commissaire du Directoire.

Froger, de la Sarthe. Entra au Conseil des Cinq-Cents.

G

Gamon, de l'Ardèche, entra au Conseil des Cinq-Cents, fut nommé juge (1800), puis l'un des présidents de la cour d'appel de Nîmes.

GARNIER, de l'Aube, un des agents de Danton; devint commissaire du Directoire.

GARNIER, de la Charente-Inférieure; avocat à Saintes. Dans la Convention, et lors de ses missions, il fut toujours un digne *frère et ami* des brigands. Il devint, sous l'Empire, membre de la Légion-d'honneur et fut successivement président de deux tribunaux.

GAROS, de la Vendée; devint, après le 18 brumaire, juge au tribunal civil de Fontenay.

GARRAUD, de la Gironde, avocat, montagnard très-prononcé et propagateur invariable des résolutions les plus atroces. Chassé du Corps Législatif après le 18 brumaire, il devint cependant ensuite inspecteur aux revues et membre de la Légion-d'Honneur.

GASPARIN, des Bouches-du-Rhône. Cet ancien capitaine, devenu terroriste très-ardent, mourut dans le département de Vaucluse tandis qu'il le *régénérait* à la manière du temps.

GASTON, autre *frère et ami*. Après avoir exercé à Foix les fonctions de juge-de-paix, il tira un jour son sabre dans la Convention où le département de l'Arriége l'avait envoyé. C'était par zèle pour les montagnards. On le crut quelque temps à peu près fou, ce qui n'empêcha pas le Directoire de le nommer son commissaire. Ce fut à lui que Pons de Verdun demanda un jour s'il n'était pas le frère du général vendéen Gaston, qui n'a jamais existé; tant la Convention était au fait de ce qui concernait la guerre de la Vendée!

GAUTHIER DES ORCIÈRES, de l'Ain. Après une carrière toute montagnarde, devint sous Napoléon un des vices-présidents du tribunal de première instance de Paris.

GAY-VERNON (l'abbé), de la Haute-Vienne, curé et évêque constitutionnel de Limoges, vota la mort sans sursis. Le reste de sa marche révolutionnaire fut digne de ce début. Le Directoire le chargea d'être son consul à Tripoli. Il fut ensuite secrétaire de ce qu'on appela quelque temps à Rome le consulat. Enfin, il devint sous-directeur de l'Ecole-Polytechnique.

GÉLIN, de Saône-et-Loire, devint commissaire du Directoire exécutif.

GENEVOIS, de l'Isère, avait été président du tribunal criminel de Grenoble. Il devint en 1800 juge à la Cour de Cassation.

GÉNISSIEUX, de l'Isère, avocat, jacobin, mort en 1804, après avoir exercé diverses fonctions lucratives. Il fut même ministre de la justice.

GENSONNÉ, un des chefs de la Gironde, fut décapité le 31 octobre 1793, à 35 ans.

GIBERGUES, de Puy-de-Dôme, passa au Conseil des Anciens.

GIRARD, de l'Aude, fut aussi membre de ce même Conseil.

Giraud, de l'Allier, déclara le sursis indivisible de son vote.

Gleizal, de l'Ardèche, fut longtemps, un des secrétaires-rédacteurs de plusieurs législatures.

Goupilleau, dit *de Fontenay*, député de la Vendée, fut adjoint à Barras, au 13 vendémiaire. Il fut un des administrateurs du Mont-de-Piété.

Goupilleau, dit *de Montaigu*, où il était notaire, fut aussi député de la Vendée, Il fut exclu du Corps Législatif pour s'être montré opposé au 18 brumaire.

Gourdan, de la Haute-Saône, lieutenant-criminel au bailliage de Gray: fut nommé en 1800 juge au tribunal de Vesoul.

Gouzy, de Tarn, passa au Conseil des Cinq-Cents.

Goyre-Laplanche, de la Nièvre, moine-bénédictin, puis vicaire épiscopal constitutionnel. Peu de proconsuls furent aussi cruels, aussi voleurs et aussi immoraux que lui. Accusé et condamné, il fut amnistié.

Granet, des Bouches-du-Rhône; complice de l'insurrection jacobine du 1er prairial, il fut amnistié, et devint un des adjoints aux maires de Marseille.

Grégoire (l'abbé), démagogue forcené; ex-curé d'Embermesnil; devint évêque constitutionnel de Blois; lors du jugement de Louis XVI, il était en mission; il écrivit à la Convention pour demander que Louis XVI fut condamné à *mort* sans appel au peuple. Après le 18 brumaire, il entra au Corps Législatif, puis au Sénat.

Grenot, du Jura; avocat; entra aux Cinq-Cents et au Corps Législatif.

Grosse-Durocher. Voyez Durocher.

Guadet, de la Gironde, un des chefs du parti de ce nom. Il présidait au 10 août la Législature quand le roi fut suspendu de ses fonctions par ceux auxquels il était venu se livrer. Guadet fut arrêté avec Salles à Libourne et décapité avec lui à Bordeaux (20 juillet 1794). Il avait 35 ans.

Guermeur, du Finistère; inonda la Vendée de sang; il mourut en 1798, commissaire du Directoire.

Guezno, du Finistère, marchand; entra aux Cinq-Cents et au Corps Législatif.

Guffroy, du Pas-de-Calais, avocat, demanda dans son journal le *Rougiff* (anagramme de son nom) qu'on guillotinât dix-neuf millions de Français ! Marat est ici de beaucoup dépassé.

Ce fou féroce, dont le style était celui du *Père Duchesne*, devint chef-adjoint au ministère de la justice; il mourut en 1808.

Guillardin, de la Haute-Marne; se signala comme *chauffeur* et voleur de grands chemins.

Guillemardet, de Saône-et-Loire, ambassadeur en Espagne sous

le Directoire, préfet de la Charente-Inférieure sous Napoléon.

Guillerault, de la Nièvre, avocat; devint, après le 18 brumaire, juge d'appel à Bourges.

Guillermin, de Saône-et-Loire.

Guimberteau, de la Charente. Ce jacobin s'acquitta de plusieurs missions de manière à mériter l'exécration des gens de bien. Après le 18 brumaire, il fut juge au tribunal d'Angoulême.

Guyardin, de la Haute-Marne, proconsul révolutionnaire. Il eut ensuite l'étoile de la Légion d'Honneur et fut un des conseillers à la cour de Dijon.

Guyès, de la Creuse, commissaire du Directoire.

Guyot (Florent), avocat à Sémur, fut envoyé de France près des Ligues Grises quand les révolutionnaires eurent l'indignité d'attenter à l'indépendance de la Suisse. Ouvrit un cabinet littéraire puis devint substitut du procureur-général du Conseil des Prises.

Guyton-Morveau, de la Côte-d'Or. Ce savant se fit Jacobin, et fut, sous l'Empire, créé baron, membre de la Légion-d'Honneur, de l'Institut, directeur de l'Ecole Polytechnique, etc., etc. Il mourut à temps pour échapper à l'exil.

H

Havin, de la Manche, entra au Conseil des Cinq-Cents, puis fut juge à la cour de Caen.

Haussmann (N.), négociant en toiles à Versailles; député de Seine-et-Oise. Le 16 janvier, lui, Rebwel et Merlin de Thionville écrivirent de Mayence, où ils étaient en mission, pour provoquer et voter la *mort* du Roi. Après plusieurs missions lucratives, Haussmann établit dans le département de Rhin-et-Moselle de vastes manufactures. Prouhomme dit en parlant d'Haussmann : « Ce marchand de toiles, montagnard hypocrite et féroce, dévasta la Belgique où il fut en mission. Il palliait son amour pour les richesses par une sobriété apparente; mais il était aussi cupide que ses infâmes collègues. »

Hentz, de la Moselle, était juge-de-paix et devint un des plus atroces proconsuls. Il alla d'abord en mission dans les Ardennes avec Bô, et ensuite aux armées de l'Ouest avec Francastel, entré à la Convention après la mort de Louis XVI. Ils y commirent des horreurs dignes de Carrier. Hentz marcha contre la Convention dans l'insurrection jacobine du 1er avril 1794; mais, après le 15 vendémiaire, il fut amnistié.

Hérard, de l'Yonne, fut, sous le Directoire, un des juges criminels de son département.

Hérault-de-Séchelles (Ma.-Jo.) né à Paris (1760), député à la Convention; guillotiné comme dantoniste (5 novembre 1794). Quoi-

que comblé des bienfaits de la cour, il signa avec Grégoire, Jagot et Simon une lettre dans laquelle ces députés en mission demandaient la *mort* du Roi sans sursis et sans appel au peuple.

HUBERT, de la Manche. Entra aux Cinq-Cents.

HUGUET, évêque constitutionnel et député de la Creuze, fut de la première insurrection jacobine au 1er avril et amnistié ; puis du rassemblement du camp de Grenelle. Alors on le fusilla (1796). Il avait 39 ans.

I

ICHON (l'abbé,) supérieur de la maison de l'Oratoire à Condom, député du Gers. Jacobin et homme du 10 août, il fit de violentes motions contre les dignes ministres de l'autel. Il insista longtemps pour que la Convention « *fit éternuer Louis XVI dans le sac;* » après quoi il vota la *mort* dans les vingt-quatre heures. Il devint inspecteur de la loterie de Senlis.

INGRAND, avocat et député de la Vienne. En mission avec Piorry dans l'Ouest, il versa des torrents de sang Il devint membre des Cinq-Cents, puis employé dans un bureau ministériel.

ISNARD, parfumeur à Draguignan, et député du Var. D'abord fougueux ennemi du trône, il se déclara ensuite contre les montagnards, qui le proscrivirent au 31 mai, Rentré dans la Convention, le régicide Isnard devint un violent ennemi des terroristes. On connait et on a souvent répété son apostrophe à ceux qui se prononçaient contre eux dans le Midi: « Si vous n'avez pas d'armes, « creusez la terre, et saisissez-vous, pour combattre les brigands, « des ossements de vos pères, qu'ils ont assassinés. « Isnard fut membre du Conseil des Cinq-Cents, puis de quelques tribunaux.

ISORÉ, cultivateur de l'Oise. Il vota la mort, « *malgré sa répugnance naturelle.* » Après le 9 thermidor, il montra un vif intérêt pour les jacobins, et accusa Tallien d'avoir coopéré aux massacres de septembre. Il fut commissaire du Directoire dans son département, et destitué après le 18 brumaire.

J

JAC, du Gard, passa aux Anciens, d'ou il fut éliminé après le 18 brumaire.

JACOMIN, de la Drôme, entra au Corps législatif et fut directeur des droits réunis à Besançon.

JAGOT, (G.-M.) de l'Ain, juge de paix à Nantua. Lors du juge-

ment de Louis XVI, il écrivit à la Convention, de concert avec Grégoire, Hérault de Séchelles et Simon, pour qu'on condamnât le Roi à *mort* sans appel au peuple. Exclu du comité du salut public, Jagot fut décrété d'accusation et amnistié.

JAVOCQUES, de Rhône-et-Loire, concourut avec Albitte à la destruction de Lyon. Il recevait l'argent des parents de ceux qu'il avait fait arrêter, sous condition de les mettre en liberté; puis il les envoyait à la mort. Par suite de l'insurrection du camp de Grenelle, il fut fusillé en septembre 1795

JAY DE SAINTE-CROIX, de la Gironde.

JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ, ministre protestant, député du Lot, parla pour les septembriseurs. Embarqué sur la flotte de Brest, en 1794, il se tint à fond de cale, tandis que lord Howe prenait sept vaisseaux aux républicains. Jean-Bon décrété d'arrestation comme terroriste, puis amnistié, mourut à Mayence, dont Bonaparte l'avait nommé préfet.

JOHANNOT, du Haut-Rhin, entra aux Anciens.

JOUENNE, épicier, député du Calvados, fit divers métiers, et se retira ensuite à Condé près de Caen.

JULIEN, de la Drôme, fut commissaire du Directoire.

JULIEN, de la Haute-Garonne, ministre protestant. D'abord jacobin; ses *frères* le mirent ensuite hors de la loi; le décret fut rapporté après le 18 brumaire; condamné à être déporté, il sut se soustraire à cette condamnation.

L

LABOISSIÈRE, juge à Moissac, député du Lot, entra aux Anciens, fut commissaire dans son département, et après le 18 brumaire juge au tribunal civil de la Seine.

LACOMBE (l'abbé), de l'Aveyron, curé à Bordeaux, doctrinaire, puis évêque constitutionnel d'Angoulêmes. Décapité comme *fédéraliste* en 1793.

LACOMBE-SAINT-MICHEL, capitaine d'artillerie dans le 7e régiment, d'où le maréchal de Broglie le chassa pour vol en 1789. Député du Tarn, il eut plusieurs missions près des armées. Ambassadeur à Naples, il fut nommé par Murat ministre de la guerre, et mourut dans cette ville.

LACOSTE, du Cantal, fit couler le sang dans ses missions en Alsace; décrété d'accusation et amnistié; en 1800, il fut nommé préfet du dép. des Forêts.

LACOSTE (Elie), médecin et député de la Dordogne. Grand jacobin, grand proscripteur; il mourut en 1803.

LACRAMPE, des Hautes-Pyrénées, fut membre des Cinq-Cents.

LACROIX, d'Eure-et-Loir.

LAGUIN, juge-de-paix, député du Gers.

LAHOSDINIÈRE, de l'Orne.

LAIGNELOT, député de Paris ; avait fait une tragédie *d'Agis*; lui et Liquinio répandirent des torrents de sang dans leurs missions de l'Ouest. Laignelot parla ensuite contre les jacobins et contre ceux *qui avaient dressé des échafauds dans les départements*. Il redevint jacobin, fut de deux ou trois insurrections, et toujours amnistié.

LAKANAL (l'abbé), de l'Arriége, prêtre doctrinaire, fut insolemment fastueux, dilapidateur et féroce dans ses missions. Il voulut que Marat eût les honneurs du Panthéon, qu'une colonne fut élevée aux brigands morts le 10 août. Il pilla par ordre de la Convention, le château de Chantilly, insulta les réquisitionnaires, fut commissaire du Directoire, et enfin membre de l'Institut.

LALOI, de la Haute-Marne. Ce jacobin fut tribun et membre du conseil des Prises.

LALOUE, du Puy-de-Dôme, entra aux Cinq-Cents.

LAMARQUE, juge à Périgueux, député de la Dordogne, fut un des députés livrés par Dumouriez au Prince de Cobourg. Revenu en France, par suite de *l'échange* que l'on connait, il se montra toujours le tendre ami du fameux Barrère. Ce jacobin régicide, devenu membre de la Légion-d'Honneur, faisait partie de la députation de la cour de cassation qui, en 1814, félicita le Roi sur son retour.

LANOT, de la Corrèze, jacobin et proconsul atroce, fut décrété d'accusation, mais amnistié.

LANTHÉNAS, médecin, député de Rhône-et-Loire, fut placé sur la liste des girondins à proscrire; Marat l'en fit effacer, comme trop pauvre d'esprit pour être à craindre. Il devint législateur, et voulut que l'on célébrât le 10 août par un *jubilé fraternel.*

LAPLAIGNE, du Gers, était président du tribunal d'Auch, et le redevint.

LAPORTE, du Haut-Rhin, était avoué à Béfort ; eut part aux horreurs commises à Lyon; fut adjoint de Barras au 13 vendémiaire. Fournisseur à l'armée d'Italie, il fut convaincu d'avoir, avec deux de ses collègues, volé cinq millions : il se cacha et ne fut point découvert.

LASOURCE, ministre protestant, député du Tarn, eut l'horrible impudence d'attribuer les massacres des 2 et 3 septembre aux valets de la cour qui, disait-il, voulaient sauver à la faveur du désordre leurs maitres et leurs maitresses. Devenu l'ami des girondins, il périt par un ordre du tribunal révolutionnaire, auquel il

prédit un sort semblable au sien, « le jour où le peuple recouvrerait sa raison. »

Laurence de Villedieu, de la Manche; vota *la mort* avec sursis, fut proscrit par suite du 31 mai, rentra dans le Convention, passa aux Cinq-Cents et fut commissaire du Directoire.

Laurent, des Bouches-du-Rhône, commissaire du Directoire.

Laurent, du Bas-Rhin, médecin, entra aux Cinq-Cents; en sortit après le 18 brumaire. Il mourut en 1804.

Lavicomterie, député de Paris, publia des libelles sous le titre de *Crimes des Rois, des Reines*, etc., à commencer par la France. Jacobin forcené, membre du comité de sûreté générale pendant la Terreur, Lavicomterie professa l'athéisme à la tribune. Décrété d'accusation et amnistié, cet homme, l'un de ceux qui avaient dominé sur la France et porté des arrêts de mort, obtint, dans les bureaux de l'enregistrement, un emploi subalterne.

Lebas, du Pas-de-Calais, partagea tous les crimes de Saint-Just, quand ils furent envoyés en mission dans les départements du Rhin. Au 9 thermidor, il demanda d'être décrété d'accusation comme ses amis; il obtint sur-le-champ ce qu'il désirait, se réfugia à la Commune, et se tua d'un coup de pistolet au moment où on allait se saisir de lui.

Lecarlier, président du tribunal de Coucy et député de l'Aisne.

Lecarpentier, huissier à Valognes, député de la Manche, commit des horreurs dans ce département et dans ceux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord. Un des chefs de l'insurrection jacobine du 20 mai 1795, il fut amnistié et revint à Valognes où on le montrait avec horreur.

Leclerc, de Maine-et-Loire.

Lecointre, marchand à Versailles, un des principaux brigands des 5 et 6 octobre; alla en mission; fut de l'insurection jacobine et amnistié. Exilé après le 18 brumaire.

Lecointre-Puyraveaux, homme de loi, député des Deux-Sèvres, demanda, après le 13 vendémiaire, la confiscation des biens des *rebelles*, au profit des familles de jacobins morts en défendant la Convention. Il fut tribun, commissaire-général de police à Marseille etc., et toujours terroriste.

Lefiot, de la Nièvre, jacobin et proconsul féroce, apologiste de Carrier, fut décrété d'arrestation et amnistié. Il établit dans le dép. de l'Allier une filature.

Legendre, de la Nièvre, était maître de forges, et fut membre du Conseil des Anciens.

Legendre, de Paris, fut matelot, puis boucher. On doit le considérer comme un des plus ardents et des plus fougueux révolutionnaires; aucune insurrection ne se fit sans lui. Il proposa aux jaco-

bins, le 20 juin, de couper Louis XVI en 84 morceaux, et de les envoyer aux 84 départements ; dans la suite, il se prononça contre les jacobins avec la même fureur, et alla, le pistolet à la main, fermer leur repaire. Legendre mourut dans son lit, à Paris, le 13 décembre 1797, après avoir légué son corps à la faculté de médecine de Paris pour être disséqué. Sa conscience ne lui faisait aucun reproche, et il voulait, disait-il, « être encore utile aux hommes après sa mort. »

LEJEUNE, de l'Indre, exécrable proconsul. C'était lui qui coupait, avec une petite guillotine, les têtes des poulets destinés à sa table. Il fut décrété d'accusation et amnistié.

LEMOINE, de la Manche.

LEPELLETIER DE SAINT-FARGEAU, président à mortier du parlement de Paris, fut nommé par le département de l'Yonne.

LEQUINIO, ancien maire de Rennes, député du Morbihan, proconsul abominable. Il se vanta d'avoir brûlé lui-même la cervelle à deux Vendéens, *dans une prison*. Après ce grand exploit, il en fit fusiller 500 autres, parce que l'on était, disait-il, *menacé d'une révolte*. Il prêcha l'athéisme, et fit l'éloge du discours de Robespierre sur l'immortalité de l'âme. Décrété d'accusation pour ses cruautés et ses vols, il fut amnistié et envoyé comme sous-commissaire des relations commerciales à Newport, dans les États-Unis.

LESAGE, d'Eure-et-Loir. Mort en 1796.

LESAGE-SENAULT, du Nord. Jacobin d'abord, puis ennemi de Robespierre au 9 thermidor, il redevint ensuite terroriste. Son opposition au 18 brumaire le fit quelque temps détenir dans le département de la Charente-Inférieure.

LESPERT-BEAUVAIS, avocat. Député de la Haute-Vienne, décapité après le 31 mai.

LETOURNEUR, de la Manche, était capitaine du génie, fut membre du comité de salut public et du Directoire, directeur-général de l'artillerie, ministre plénipotentiaire à Londres, préfet de la Loire-Inférieure, enfin membre de la chambre des comptes et de la Légion-d'Honneur.

LETOURNEUR, de la Sarthe.

LEVASSEUR, de la Meurthe, fut secrétaire-rédacteur de la Chambre des députés, puis chassé en même temps que Glezial.

LEVASSEUR, de la Sarthe, chirurgien. Il fut un des bourreaux de la Vendée, défendit Carrier, eut part à l'insurrection jacobine, et fut amnistié. Il exerça alors aux armées son premier état.

LEYRIS, du Gard, fut législateur et employé à Turin.

LIDON, de la Corrèze.

LINDET (Jean-Baptiste-Robert), avocat, député de l'Eure, vota la

mort; malgré *sa sensibilité*; il fut ensuite membre du comité de salut public, amnistié, impliqué dans la conspiration de Babœuf et ministre des finances.

LINDET (l'abbé Robert-Thomas), curé de Sainte-Croix de Bernay, évêque constitutionnel et député de l'Eure. Il se maria, et, conséquent à ses principes, il fit célébrer son mariage par un prêtre marié. Le reste de sa conduite répondit à ses débuts.

LOMBARD-LACHAUX, ministre protestant, député du Loiret. Ce montagnard fut commissaire du Directoire, et, en 1796, fournisseur des hôpitaux.

LONCLE, des Côtes-du-Nord, fut commissaire du Directoire dans son département.

LOUCHET, de l'Aveyron. Ce brigand, envoyé en mission dans le département de la Seine-Inférieure, n'y fréquenta que ses semblables. Comme il se fit justice en se donnant la mort, on n'en dira rien de plus.

LOUIS, du Bas-Rhin, jacobin; mort naturellement.

LOUVET, né dans le Poitou, fut député du département du Loiret. Ne croyant pas avoir fait assez de bruit par son roman immoral de *Faublas*, il se mit à écrire, à dénoncer, à multiplier les affiches de *la Sentinelle*. Il fut proscrit au 31 mai, se cacha, fit sur sa proscription un roman, prit au Palais-Royal une boutique de libraire, se prononça contre les vendémiairistes, et enfin mourut en août 1797.

LOYSEAU, chirurgien-barbier-étuviste de village; fut, comme de raison, commissaire du Directoire.

LOYSEL, de l'Aisne, passa aux Anciens et à la régie de l'enregistrement.

LOZEAU, de la Charente-Inférieure, fut membre du Conseil des Cinq-Cents.

M

MAIGNEN, de la Vendée, mort misérablement.

MAIGNET (l'abbé), prêtre, du Puy-de-Dôme, préluda dans Lyon aux horreurs qu'il devait commettre dans le département de Vaucluse. Il incendia la petite ville de Bédouin, à trois lieues de Carpentras, et en fit massacrer les habitants, parce qu'on y avait coupé, de nuit, un petit arbre dit *de liberté*. Bertrand-Barrère, au nom du comité de salut public, fit à la Convention le détail de ces atrocités et obtint des applaudissements. Maignet fut, dans la suite, décrété d'accusation et amnistié.

MAILHE. Cet avocat, de la Haute-Garonne, éleva la question de savoir s'il ne conviendrait pas de retarder l'exécution du juge-

ment de Louis XVI, s'il arrivait que la *mort* eût la majorité. Plusieurs membres votèrent dans le même sens; mais, dans une cause si solennelle, ce ne fut qu'un misérable *incident*. Mailhe eut ensuite des fortunes diverses dans lesquelles il est inutile de le suivre. Avocat à la cour de cassation, vers les derniers temps du règne de Napoléon, il plaida, plus tard, aux tribunaux de Liége.

Mailly, de Saône-et-Loire, fut membre du Conseil des Anciens.

Maisse, des Basses-Alpes.

Mallarmé, de la Meurthe, proconsul féroce dans ce département et celui de la Moselle; amnistié, employé par les consuls, et juge au tribunal d'appel de Maine-et-Loire.

Marat, du pays de Neuchâtel. Médecin des chiens et des chevaux du comte d'Artois, avant la Révolution, il devint, dès qu'elle éclata, un brigand de première ligne. Les autres se rallièrent à lui et le protégèrent dans l'occasion. Ce misérable, hideux, contrefait, parvint à se faire, par ses fureurs, la plus scandaleuse popularité. La plus étonnante des femmes qui se soient signalées dans ces temps affreux, Charlotte Corday d'Armans, vint exprès de Caen, sa patrie, pour immoler un grand scélérat: elle hésita entre Marat et Robespierre; le hasard fit qu'on lui donna l'adresse de Marat. Par un stratagème blâmable, elle s'introduisit près de lui, lorsqu'il était au bain, et tua, d'un coup de couteau, cet homme, qui n'avait plus que peu de jours à vivre. Ce n'était pas ainsi, c'était sur un échafaud que Marat devait périr. Ses restes impurs furent envoyés au Panthéon, et ensuite transportés à l'égout Monmartre. L'action de Charlotte Corday fut d'autant plus déplorable, qu'en se sacrifiant pour tuer Marat, elle offrit, sans le savoir, aux terroristes, l'occasion de multiplier les mesures violentes contre tous ceux qu'ils regardaient comme leurs ennemis.

Maribon-Montaut, ancien mousquetaire et député du Gers. Un seul trait le peindra. Le 21 janvier 1794, jour de fête pour les régicides, Maribon-Montaut, président de la Convention, promena les membres de cette assemblée jusque sous l'échafaud, alors dressé place Louis XV, et plusieurs de ces hommes reçurent le sang des victimes dans ce jour anniversaire. Il fut du nombre des amnistiés.

Marragon, de l'Aude.

Martel, de l'Allier.

Martineau, de la Vienne.

Massieu (l'abbé), fut curé de Sergyet, évêque constitutionnel de l'Oise. Il vota la mort de son Roi, en assurant, comme plusieurs autres, qu'il se faisait un *violent effort*. Le sensible Massieu devint

ensuite un proconsul très-cruel, lorsqu'il fut envoyé en mission dans les Ardennes et ailleurs. Il prêcha l'athéisme à Beauvais, et épousa, dans Givet, la fille d'un terroriste, qui divorça bientôt d'avec lui.

Mathieu, de l'Oise.

Mauduyt, de Seine-et-Marne.

Maure, aîné, épicier à Auxerre, député de l'Yonne. Il se vantait que Marat l'appelât *son fils*; il était très-digne de son adoption. Ami de Robespierre, défenseur de Carrier, Maure eut part à l'insurrection jacobine du 20 mai 1795, et, pour n'être pas fusillé, se brûla la cervelle.

Maulle, proconsul féroce, juge au tribunal de cassation et procureur impérial près le tribunal criminel de Gand. Il fut aussi membre de la Légion d'honneur.

Mennesson, des Ardennes. Ce farouche républicain, qui avait voté la mort de Louis XVI « avec la condition expresse de l'expulsion de toute sa famille, » eut peur, au 31 mai, du *peuple souverain* et donna sa démission.

Merlin, de Thionville, un des plus affreux révolutionnaires. Désolé, comme il le dit un jour à la tribune, « de n'avoir pas poignardé Louis XVI le 10 août, » il vota *la mort* dès le 6 janvier, de Mayence, où il était en mission avec Haussmann et Rewbel. Son but principal parut être le désir de s'enrichir par tous les moyens que le terrorisme pouvait fournir. Il réussit, et parmi ses propriétés compta le couvent du Calvaire, près Paris.

Merlin, de Douai, très-digne de porter le même nom, fut aussi jacobin forcené, puis Directeur, conseiller d'Etat, commandeur de la Légion d'honneur, procureur impérial près la cour de cassation, et membre de l'Institut.

Merlino, de l'Ain, mort en 1805.

Meyer, du Tarn.

Michaud, du Doubs, exerça plusieurs fonctions et sortit du Conseil des Anciens après le 18 brumaire.

Milhaud, du Cantal. Après plusieurs missions aux armées, il obtint, en 1800, de Bonaparte, le grade de général de brigade. Il devint ensuite comte, général de division et membre de la Légion-d'honneur.

Monestier, de la Lozère.

Monestier (l'abbé), du Puy-de-Dôme, était curé à Clermont. Dénoncé pour dilapidations et cruautés, il fut amnistié et nommé juge en divers tribunaux.

Monnel (l'abbé), curé de Valdelancourt, député de la Haute-Marne, fut commissaire du Directoire.

Monnot, du Doubs, était avocat, se fit agent d'affaires.

Montégut, des Pyrénées-Orientales, passa aux Cinq-Cents.

Montgilbert, de Saône-et-Loire, vota la mort avec beaucoup de restrictions ; mais enfin il la vota.

Montmayou, du Lot. La Convention a eu peu de jacobins plus prononcés que lui. Le 18 brumaire amena sa disgrâce.

Moreau, de Saône-et-Loire.

Moulin, de Rhône-et-Loire.

Musset (l'abbé), curé de Falleron et député de la Vendée. Il lut la pétition du serrurier Gamain qui, le 27 avril 1794 (plus de quinze mois après l'assassinat de Louis XVI), se plaignit à la Convention que le Roi lui avait fait pratiquer une armoire dans l'épaisseur d'un mur, et l'avait voulu empoisonner en lui présentant un verre de vin. Gamain, sur la motion de Musset, eut 1200 francs de pension. Ce Judas, calomniateur du prince dont il avait voté la mort, fut membre du Conseil des Cinq-Cents, envoyé à Turin pour organiser le Piémont en quatre départements, préfet de la Creuse et membre du Corps législatif.

N

Nioche, avocat, député d'Indre-et-Loire, soutint à Lyon Chaslier et les jacobins que les sections battirent, et alla ensuite prudemment à l'armée des Alpes. Il fut depuis membre du Conseil des Anciens, et commissaire du Directoire.

Niou, ingénieur de la marine à Rochefort, député de la Charente-Inférieure. Il eut plusieurs missions, et se trouvait à Toulon, sur la flotte, quand cette ville arbora le drapeau blanc. Il fut ensuite commissaire du Directoire à Londres pour l'échange des prisonniers, et membre du conseil des Prises.

O

Osselin, de Paris.

Oudot, de la Côte-d'Or, eut des missions, passa aux Cinq-Cents et fut juge à la cour de cassation.

P

Paganel, curé de Noaillac, député de Lot-et-Garonne. Après avoir occupé plusieurs places, il fut, en 1803, chef de division à la chancellerie de la Légion-d'honneur.

Panis, de Paris, beau-frère de Santerre; un homme du 20 juin et du 10 août, fut toujours jacobin, mais en seconde ligne, vu la faiblesse de ses moyens.

Pelissier, des Bouches-du-Rhône, était médecin, et le redevint après le 18 brumaire.

Pelletier, du Cher.

Pénières, de la Corrèze, fut tribun, et pendant les Cent-Jours, membre de la Chambre des représentants.

Pérard, de Maine-et-Loire, fut chef de bureau au ministère de la police générale, et commissaire général de police à Toulon. Il avait été impliqué dans l'affaire du camp de Grenelle.

Perrin, des Vosges, passa aux Cinq-Cents, aux Anciens, et, après le 18 brumaire, au Corps législatif.

Péthion, était avocat à Chartres avant la Révolution, à laquelle il prit une part si active et si funeste. Il fut député d'Eure-et-Loir. Pour le reste de ce qui le concerne, voyez *l'Histoire de Louis XVI*.

Petit, de l'Aisne.

Petit-Jean, de l'Allier.

Peyre, des Basses-Alpes, alla en 1795 près de l'armée d'Italie, et fut membre des Cinq-Cents.

Peyssard, garde-du-corps et chevalier de Saint-Louis, fut député de la Dordogne, et vota *la mort* de son Roi, sans sursis. Il assura que ce même Roi, mort pour n'avoirpas voulu verser de sang, avait montré, dès son enfance, des inclinations sanguinaires.

On apprendra sans étonnement, après cela, que Peyssard fut, au 20 mai 1795, du parti des brigands qui coupèrent la tête de Féraud. Condamné à la déportation, il fut amnistié.

Pflieger, du Haut-Rhin.

Philippeaux, avocat, député de la Sarthe. Envoyé dans la Vendée, il y eut tant de dissensions entre lui et la plupart de ses collègues que, pour tout concilier, la Convention le fit condamner par le tribunal révolutionnaire.

Picqué, des Hautes-Pyrénées.

Pinet, de la Dordogne, digne collègue du féroce Cavaignac dans ses missions. Il prit part à l'insurrection du 20 mai, et fut amnistié.

Piorry (l'abbé), prêtre, commit des horreurs avec Ingrand, lors de leur mission dans le département de la Vienne. Il fut décrété d'accusation et amnistié. Devint juge à la cour de Liége.

Plat-Beauprey, de l'Orne.

Pocholle, professeur de rhétorique à Dieppe, député de la Seine Inférieure. Il eut plusieurs missions, où il se montra vrai jacobin. A Loches, il détruisit le tombeau d'Agnès Sorel ; après cette brillante action, il alla, en qualité de commissaire du Directoire, à Corfou, revint en France, et obtint la sous-préfecture de Neufchâtel.

Pointe (Noël), de Rhône-et-Loire, fut au nombre des proconsuls

dénoncés pour leurs excès et non punis ; le Directoire le nomma un de ses commissaires.

Pons, dit *de Verdun*, avocat et poète d'almanach des muses, fut député de la Meuse. Il devint membre de la Légion-d'honneur, et avocat général à la cour de cassation.

Portiez, de l'Oise, avocat, vota *la mort* avec sursis; fut directeur de l'école de droit à Paris.

Pottier, d'Indre-et-Loire.

Poulain-Grandpré, des Vosges.

Poultier, bénédictin, eut plusieurs missions, fit un journal jacobin, qu'il appelait l'*Ami des Lois*, fut colonel et membre de la Légion d'honneur.

Précy, de l'Yonne, passa au Conseil des Cinq-Cents et à celui des Anciens.

Pressavin, de Rhône-et-Loire

Prieur, de la Marne, terroriste, fut impliqué dans l'insurrection du 20 mai et amnistié. Il plaida ensuite aux tribunaux de Paris.

Prieur, de la Côte-d'Or, officier du génie, passa au Conseil des Cinq-Cents.

Primaudière, de la Sarthe.

Projean, de la Haute-Garonne.

Prost, du Jura.

Q

Quinette, notaire à Soissons, et député de l'Aisne. Il fut livré aux Autrichiens par Dumouriez, et *échangé*, comme ses collègues, avec Madame, fille de Louis XVI. Dès que les jacobins eûrent le bonheur de revoir Quinette, ils firent pleuvoir sur lui les biens et les honneurs. Il ne put pas, à la vérité, se soutenir longtemps dans le poste de ministre de l'intérieur, mais il fut préfet de la Sômme, baron et conseiller d'Etat. Après la deuxième déchéance de Napoléon, il fut un des cinq membres du Conseil Exécutif, qui eut quelques jours d'existence.

R

Rabaud-Pommier, vota *la mort* de Louis XVI, mais en renvoyant l'exécution après la présentation aux assemblées primaires des décrets constitutionnels déjà portés par la Convention. Il passa aux Cinq-Cents, et fut sous-préfet à Vigan.

Raffron, député de Paris. Vieillard de 84 ans, il eut pour le crime toute l'énergie de la jeunesse. Il mourut misérablement.

Ramel, de l'Aube, alla en Hollande, fut ministre des finances sous le Directoire, et acquit une grande fortune.

Rebecqui, des Bouches-du-Rhône, ayant dénoncé Robespierre comme aspirant à la dictature, il ne lui servit de rien d'être régicide. Proscrit au 31 mai, il se réfugia à Marseille et se noya quand il apprit que son collègue Barbaroux allait être décapité à Bordeaux.

Réveillère-Lépaux, de Maine-et-Loire. Proscrit pendant quelque temps, comme ami des girondins, il devint ensuite Directeur. Alors il lui vint la fantaisie de fonder une espèce de religion dite des *théophilantropes* (amis de Dieu et des hommes); par malheur pour sa secte, il était très-contrefait, et l'arme toute-puissante du ridicule détruisit bientôt tout l'échafaudage de son nouveau culte. Il proscrivit au 18 fructidor, et disparut du faite des grandeurs au 18 brumaire.

Reverchon, négociant, député de Saône-et-Loire. Il fut un des proconsuls qui torturèrent la ville de Lyon; il se prononça contre les terroristes, mais seulement après la chute de Robespierre. Il passa aux législatures suivantes.

Rewbel, avocat au Conseil souverain d'Alsace. Il envoya, de Mayence, où il était avec Haussmann et Merlin de Thionville, son vote pour la mort du Roi. Rewbel fut un des *braves* qui, après la mort de Robespierre, crièrent contre les jacobins. Devenu membre du Directoire, il en sortit, après avoir pris une grande part au 18 fructidor ; le 18 brumaire mit fin à la carrière politique de Rewbel, mais il avait eu le temps d'amasser une grande fortune. Il est mort naturellement.

Reynaud, de la Haute-Loire. Passa au Conseil des Anciens, et mourut à la fin de l'année 1796.

Ribereau, de la Charente.

Ribet, de la Manche.

Richard, avocat, député de la Sarthe. Alla en mission avec Choudieu, dans la Vendée, et s'y comporta en montagnard prononcé. Après avoir été envoyé aux armées de Sambre-et-Meuse et du Nord, il fut préfet de la Haute-Garonne et de la Charente-Inférieure.

Ricord, avocat, député du Var. Il fut collègue de Robespierre jeune, dans une mission près des armées d'Italie, et tous deux s'entendirent fort bien pour piller et proscrire. Ricord, accusé deux fois de complicité avec les anarchistes, fut d'abord amnistié, puis déclaré non-coupable par un jury.

Ritter, du Haut-Rhin, fut membre du tribunal de cassation.

Robert, épicier et député de Paris.

Robert, des Ardennes.

Robespierre (Maximilien). Le bouleversement révolutionnaire pouvait seul faire jouer à ce scélérat insigne un grand rôle poli-

tique. Né à Arras, d'un avocat, il eut une jeunesse fort dissipée. Quand il fut parvenu à se faire nommer membre de l'Assemblée constituante, il parut si dépourvu de moyens, qu'il n'ouvrait jamais la bouche sans exciter le rire et le sarcasme de ses collègues. « Voilà, disait-on, la merveilleuse chandelle d'Arras qui va nous éclairer. » On sait qu'il se vengea cruellement dans la suite. Ses atrocités, son système de dépopulation, son ambition sans bornes sont très-connus, ainsi que la catastrophe du 9 thermidor qui mit fin à ses jours. Il n'est peut être pas déplacé d'observer que dans le temps où un extérieur plus que négligé était comme un signe de patriotisme, ce chef des *sans-culottes* fut toujours décemment vêtu et frisé avec soin. On connait l'idée insolente qu'il eut d'accorder à Dieu un brevet d'existence. Deux faits très-remarquables dans son abominable vie, c'est qu'un grand nombre des plus déterminés brigands périrent par ses ordres, et que, sans le 9 thermidor, il eût laissé dans la Convention bien peu de scélérats. Après sa mort, des gens qui ne valaient pas mieux que lui voulurent le charger exclusivement de tous les crimes commis jusqu'alors, mais l'impartiale histoire les réfutera toujours, et leur donnera, dans tant d'atrocités, la part qui leur revient de droit.

ROBESPIERRE jeune, se montra, dans ses missions et à la Convention, digne du nom qu'il portait; c'est tout dire. Ce brigand subalterne fut entraîné dans la chûte de son frère, et périt aussi sur l'échafaud.

ROBIN, cultivateur et député de l'Aube, devint juge au tribunal de Saint-Amand.

ROY, de Seine-et-Oise.

ROMME, du Puy-de-Dôme, grand terroriste. Se mit à la tête des jacobins au 20 mai 1795, et fut condamné le lendemain à être fusillé; il se poignarda.

ROUBAUD, du Var.

ROUX (l'abbé), prêtre, député de la Haute-Marne, se montra constamment terroriste, et obtint plusieurs places sous divers ministres, jacobins comme lui.

ROUX-FAZILLAC, de la Dordogne, chevalier de Saint-Louis: il devint chef de division sous le ministère de Quinette.

ROUYER, de l'Hérault. Les *Mémoires* de M. Bertrand-Molleville contiennent de ce jacobin une lettre curieuse. Elle prouve que sa tête n'était pas plus saine que son cœur.

ROVÈRE, marquis et député des Bouches-du-Rhône. Il renia sa noblesse. Il serait impossible de dire de quel parti fut un homme qui les embrassa tous successivement. Au reste, son vote n'est que trop constant et prouve que, pendant quelque temps du moins, il fut l'ami et le collaborateur des brigands. Rovère les ayant ensuite

souvent poursuivis, fut déporté par eux à Cayenne, où il mourut en septembre 1798.

Ruamps, cultivateur et député de la Charente-Inférieure. Enfermé comme jacobin au château de Ham, il fut ensuite amnistié.

Rudel, avocat, du Puy-de-Dôme.

Ruelle, d'Indre et Loire. Alla en mission dans la Vendée, et fut sous-préfet à Chinon.

S

Saint-Just, jeune homme doué de talents réels, dont il fit le plus abominable usage. Député par le département de l'Aisne, il devint l'ami de Robespierre. C'était presque toujours lui qui se mettait en avant, quand il s'agissait de proscrire quelques députés. Après avoir pris part à toutes les horreurs ordonnées par le comité du salut public, Saint-Just fut enveloppé dans la chute de Robespierre, au 9 thermidor. Il ne tint pas à lui que son chef ne prît l'initiative, et ne triomphât. Saint-Just, décapité à vingt-six ans, mourut avec un sang-froid qui eût honoré un homme de bien.

Saint-Prix, de l'Ardèche, fut juge à Privas.

Saladin, de la Somme. Plus tard il se prononça contre les montagnards et fit décréter d'arrestation Vadier, Collot-d'Herbois, Barrère et Billaud-Varennes. Proscrit au 18 fructidor, il se cacha. Il mourut en 1812.

Salicetti, Corse. Fut un déterminé brigand; il occupa plusieurs places importantes. Il fut envoyé à Lucques et à Gênes, comme plénipotentiaire; obtint le grade de commandeur de la Légion-d'Honneur. Il mourut en 1813, à Naples, étant ministre de la police sous Murat.

Sallengros, du Nord.

Sautereau, de la Nièvre. Se prononça contre les terroristes, après le 9 thermidor. Mort juge au tribunal d'appel du Cher.

Sauteyre, de la Drôme.

Savorin, des Basses-Alpes, passa aux Cinq-Cents.

Second, de l'Aveyron, fut commissaire au Directoire.

Sergent, graveur et député jacobin de Paris. Il avait mérité cet *honneur* en se montrant un des plus abominables meneurs des révolutionnaires. Convaincu plusieurs fois de friponnerie, il fut membre de la municipalité qui, après les assassinats de septembre, écrivit une circulaire pour inviter les départements à massacrer aussi les détenus. Sergent eut ensuite une place dans les hôpitaux de l'armée.

Serveau, de la Mayenne, vota la *mort* avec des restrictions. Il fut membre des Cinq-Cents.

SERVIEN, de la Lozère.

SEVESTRE, d'Ile-et-Vilaine, devint messager d'Etat près le Corps Législatif : mais enfin, en 1814, il fut forcé de faire cesser ce grand scandale, et congédié, ainsi que Levasseur. Il demanda une pension, sans doute pour qu'on lui payât le sang de son Roi ; mais on ne l'écouta pas.

SIBLOT, médécin et député de la Haute-Saône. Il fut Commissaire du Directoire.

SIEYES (l'abbé), chanoine et vicaire-général de Chartres, fut député de la Sarthe. Rien n'est plus connu que le fameux vote de ce métaphysicien : *La mort sans phrases*. Il sut fort adroitement louvoyer entre tous les partis, et fut nommé ambassadeur à Berlin jusqu'en 1799. Alors il fut Directeur. On croit assez généralement qu'il fit revenir Bonaparte d'Egypte. Voici une anecdote sûre. Lorsqu'il était à Berlin, il envoya au maréchal Mollendorf une invitation à dîner. Le vieux compagnon d'armes de Frédéric la lui renvoya après avoir écrit au bas ces seuls mots : *Non, sans phrases*. Sieyes fut un des plus actifs organisateurs du 18 brumaire. Il croyait faire tourner à son profit cette journée; mais Bonaparte se débarrassa de lui, en lui faisant donner un bien d'émigré considérable qu'il accepta. Il fut alors simplement sénateur jusqu'à la Restauration. En 1815, il quitta la France, *sans phrases*.

SIMON ou SIMOND (l'abbé Philibert), du Bas-Rhin, vicaire-général de l'évêque constitutionnel de Strasbourg, était en mission dans le Mont-Blanc, lors du jugement de Louis XVI ; il adressa à la Convention son vote régicide, en compagnie de Grégoire, Hérault de Séchelles et Jagot. Simon fut compris dans le jugement de Chaumette et de Gobel, évêque constitutionnel de Paris; et avec eux condamné à mort comme athée. (13 avril 1794). Il avait 39 ans.

SOUBRANY, officier au régiment de Royal dragons, député du Puy-de-Dôme et grand révolutionnaire. Condamné à mort après le mouvement jacobin d'avril 1795, il se donna plusieurs coups de couteau, n'en mourut pas, et fut fusillé.

T

TAILLEFER, médecin, député de la Dordogne. Il appuya et combattit tour-à-tour les jacobins ; mais son vote suffit pour fixer l'opinion publique sur son compte.

TALLIEN, fils d'un portier, signa, le 2 septembre, comme officier municipal de Paris, un arrêté qui fut le signal des massacres. Député de Seine-et-Oise, il alla en mission à Bordeaux, où lui, Beaudot et Ysabeau versèrent, à l'envi, le sang des gens de bien. On sait qu'il fut le héros du 9 thermidor, et qu'il tua Robespierre pour n'être

pas tué par lui. Depuis ce temps, Tallien soutint tantôt un parti, antôt un autre; mais il redevint plus que jamais jacobin, lors de la désastreuse affaire de Quiberon. Il fit impitoyablement fusiller le jeune et généreux de Sombreuil, ainsi que les autres émigrés, qui s'é- aient rendus sur la promesse solennelle d'être traités en prisonniers de guerre. Tallien alla en Egypte comme journaliste, fut pris par les Anglais lorsqu'il revenait en France, et fêté à Londres dans un club. Nommé consul à Alicante, il toucha dans Paris les appointements de ce poste.

Taveau, du Calvados, fut Messager-d'État.

Tellier, de Seine-et-Marne, était avocat du Roi à Melun. Promené sur un âne à Chartres, et forcé de crier *vive le Roi!* il se tua le 17 septembre 1795 d'un coup de pistolet.

Thabaud, de l'Indre.

Thibaudeau, avocat à Poitiers. Rien ne fut plus varié que sa conduite. Longtemps le plus énergique ennemi des jacobins il se rallia à Bonaparte. Aussi obtint-il la place de conseiller-d'état. Il fut aussi préfet de la Gironde et des Bouches-du-Rhône.

Thirion, professeur de rhétorique à Metz, fut jacobin forcené jusqu'au 9 thermidor, reprit ses anciennes habitudes et présida la nuit du 20 mars. Arrêté et amnistié, il fut ensuite commissaire du pouvoir exécutif à Bruges; enfin il professa les belles-lettres à Namur, et se trouva ainsi tout déporté à l'époque du décret contre les régicides.

Thomas, de l'Orne.

Thomas, de Paris, vota la *détention*, mais la *mort* au moment où les puissances étrangères envahiraient la France. Il paraît donc devoir être placé dans cette liste.

Thuriot, avocat. Il serait difficile de rapporter tous ses actes de terrorisme. Ce fut lui qui *prouva*, par un procès-verbal, que Pichegru s'était étranglé lui-même. Il dit un jour à Georges, qui ne l'appelait que *tue-roi :* « Qu'as-tu fait du portrait de Louis XVI? — Et toi, répliqua Georges, qu'as-tu fait de l'original? » Thuriot fut sous Napoléon avocat-général à la cour de cassation.

Treilhard, avocat et député de l'Orne, fut membre du comité de salut public et du Directoire, d'où on l'exclut, en 1799, avec Merlin et Réveillère-Lépaux. Après le 18 brumaire, il obtint la place de vice président au tribunal d'appel de Paris. Il est mort naturellement en 1813.

Trulard, ingénieur, député de la Côte-d'Or, fut commissaire du Directoire.

Turreau, de l'Yonne, un des plus grands scélérats parmi les proconsuls. Il fit dans la Bretagne, comme il le disait, une grande illumination. Les réquisitionnaires et conscrits de la Seine n'eurent pas de persécuteur infatigable. Il est mort naturellement et riche.

V

Vadier, conseiller au présidial de Pamiers, et député de l'Arriége, Membre du comité de salut public, il prit la part la plus active à toutes les horreurs commises par ce comité. Décrété d'arrestation, il se cacha au lieu de se brûler la cervelle, comme il l'avait déclaré, en montrant dans la Convention un pistolet dont il devait se servir, disait-il, s'il n'était pas acquitté. Impliqué dans l'affaire de Babœuf, il fut mis en surveillance par les consuls.

Valdruche, de la Haute-Marne.

Venaille, de Loir-et-Cher. fut commissaire du Directoire.

Vergniaud, avocat à Bordeaux, fut le chef de ces trop fameux girondins, qui après avoir concouru à renverser le trône, furent punis par les jacobins mêmes, longtemps leurs complices. Vergniaud, orateur éloquent, fut décrété d'arrestation le 2 juin 1793, et condamné à mort avec plusieurs de ses collègues, le 30 octobre suivant. C'était lui qui disait que, comme Saturne, la Révolution dévorait ses enfants. La part qu'il prit au 10 août et son vote sont là pour accuser sa mémoire.

Vermon, tanneur à Mézières, et député des Ardennes.

Verneley, du Doubs, entra aux Anciens.

Vidalin, imprimeur-libraire à Moulins, et député de l'Allier. Il mourut pendant la session.

Vidalot, avocat et juge à Valence, passa aux Cinq-Cents.

Villers (l'abbé), prêtre, député de la Loire-Inférieure, abjura publiquement. Il vota toujours dans le sens des terroristes, et devint membre du Corps-Législatif.

Vinet, de la Charente-Inférieure. passa aux Cinq-Cents.

Voulland, avocat, et député du Gard, fut un des plus bas valets de Robespierre, jusqu'au 9 thermidor exclusivement. Ayant participé aux crimes du comité de sûreté générale, il fut décrété d'accusation, se cacha, et fut amnistié. Il mourut en 1802, après avoir demandé à Dieu pardon de son vote régicide.

Cette liste va finir, et le nombre des repentants se trouvera en tout de *trois*.

Y

Ysabeau, oratorien, et député d'Indre-et-Loire. En mission à Bordeaux, il y découvrit et fit périr plusieurs de ses collègues proscrits. Il commit dans cette ville de nombreuses atrocités. Membre du Conseil des Anciens, il fut favorable au 18 fructidor, et employé près de l'administration des postes à Rouen et à Bruxelles.

Ici se termine enfin ce tableau de sang et de fange, l'écrivain et le lecteur peuvent respirer.

Nous terminerons par les listes suivantes, qui compléteront cette note :

RÉSULTAT DES VOTES

DANS LE JUGEMENT DE LOUIS XVI

La Convention était composée de 749 membres.

Absents	Par commission	15	28
	Par maladie	7	
	Sans cause	1	
Non votants		6	

Reste 721 votants..

La majorité absolue était de 311.

Votes.

Pour les fers	2	334
Pour la détention et le bannissement à la paix, ou pour le bannissement immédiat, ou pour la réclusion.	319	
Pour la mort avec sursis	13	
		362
Pour la mort	361	387
Pour la mort, en demandant, conformément à la motion de Mailhe, une discussion sur le point de savoir s'il conviendrait à l'intérêt public qu'elle fût ou non différée, et en déclarant leur vœu indépendant de cette demande	26	
Total pareil		749

RÉCAPITULATION MORALE

DES

749 CONVENTIONNELS

LISTES CURIEUSES DE QUELQUES-UNS D'ENTR'EUX

Conventionnels qui ont péri sur l'échafaud.

A

Antiboul, du Var, 30 octobre 1793.

B

Babaroux, des Bouches-du-Rhône, 25 juin 1794.
Bazire, Côte-d'Or, 5 avril 1794.
Biroteau, Pyrénées-Orientales, 24 octobre 1793.
Boileau, Yonne, 31 octobre 1793.
Bourbotte, Yonne, 16 juin 1795.
Boyer-Fonfrède, Gironde, 4 octobre 1793.
Brissot, Eure-et-Loir, 31 octobre 1793.

C

Camille-Desmoulins, de Paris, 5 avril 1794.
Carra, de Saône-et-Loire, 1er novembre 1793.
Carrier, du Cantal, 15 décembre 1794.
Chabot de Loir-et-Cher, 4 avril 1794.
Clootz (Anacharsis), Oise, 24 mars 1794.
Coustard, Loire-Inférieure, 7 novembre 1793.
Couthon, Puy-de-Dôme, 28 juillet 1794.

CUSSET, Saône-et-Loire, 10 octobre 1796.
CUSSY, Calvados, 15 novembre 1793.

D

DANTON, Paris, 5 avril 1794.
DE CHEZEAUX, Seine-Inférieure. 18 janvier 1794.
DE LAUNAY l'aîné, Maine-et-Loire, 5 avril 1794.
DU CHATEL, Deux-Sèvres, 6 octobre 1793.
DUCOS, Gironde, 30 octobre 1793.
DUPERRET, Bouches-du-Rhône, 31 octobre 1793.
DUPRAT jeune, 29 octobre 1793.
DU ROI, Eure, 16 juin 1795.

E

EGALITÉ, Paris, 6 novembre 1793.

F

FABRE D'EGLANTINE, Paris, 5 avril 1794.
FAUCHET, Calvados, 31 octobre 1793.

G

GARDIEN, Indre-et-Loire, 31 octobre 1793.
GENSONNÉ, Gironde, 31 octobre 1793.
GORSAS, Seine-et-Oise, 7 octobre 1793.
GRANGENEUVE, Gironde, 21 décembre 1793.
GUADET, Gironde, 20 juillet 1794.

H

HUGUEL, Creuse, 9 octobre 1796.

I

ISARN-VALADY, Aveyron, 5 décembre 1794.

J

JAVOQUES, Rhône-et-Loire, 10 octobre 1794.

K

KERSAINT, Seine-et-Oise, 4 décembre 1793.

L

LA CASE, Gironde, 30 octobre 1793.
LA CROIX, Eure-et-Loir, 5 avril 1794.

LA SOURCE, Tarn, 30 octobre 1793.
LE HARDY, Morbihan, 30 octobre 1793.
LESTERP-BEAUVAIS, Haute-Vienne, 30 octobre 1793.

M

MANUEL, Paris, 14 novembre 1793.
MAZUYER, Saône-et-Loire, 20 mars 1793.

N

NOEL, des Vosges, 8 décembre, 1793.

O

OSSELIN, Paris, 25 juin 1794.

P

PHILIPPEAUX, de la Sarthe, 5 avril 1794.

R

RABAUD SAINT-ETIENNE, Aube, 5 décembre 1793.
ROBESPIERRE l'aîné, Paris, 28 juillet 1794.
ROBESPIERRE jeune, Paris, 28 juillet 1794.

S

SAINT-JUST, Ain, 28 juillet 1794.
SALLES, Meurthe, 20 juin 1794.
SILLERY, Somme, 30 octobre 1793.
SIMOND, Bas-Rhin, 13 avril 1794.
SOUBRANY, Puy-de-Dôme, 16 juin 1795.

V

VERGNIAUD, Gironde, 30 octobre 1793.

56.

Conventionnels qui ont péri de mort violente, extraordinaire et non naturelle.

A

AUBRY, Gard.
AUDREIN, Morbihan.

B

BAUDIN, Ardennes.
BAYLE (Pierre), Bouches-du-Rhône.

Bonnier-d'Arco, Hérault.
Brun, Charente.
Brunel, Hérault.
Buzot, Eure.

C

Chambon, Corrèze.
Collot-d'Herbois, Paris.
Condorcet, Aisne.

D

De Sacy, Haute-Garonne.
Dufriche-Valazé, Orne.
Duquesnoy, Pas-de-Calais.

F

Fabre, Hérault.
Ferraud, Hautes-Pyrénées.

L

Le Bas, Pas-de-Calais.
Le Pelletier Saint-Fargeau, Yonne.
Lidon, Corrèze.

M

Marat, Paris.
Maure, Yonne.

P

Perrin, Aube.
Pétion, Eure-et-Loir.

R

Rebecquy, Bouches-du-Rhône.
Romme, Puy-de-Dôme.
Ruhl, Bas-Rhin.

T

Tellier, Seine-et-Marne.

27.

Conventionnels dont la folie a été démontrée à l'Assemblée, tant par leurs paroles et leurs écrits, que par leur conduite.

B

Bouquier l'aîné, Dordogne.

C

Carra, Saône-et-Loire.
Charlier, Marne.
Clootz (Anacharsis), Oise.

D

Dartigoyte, Landes.
Delmas, Haute-Garonne.
Desmoulins, (Camille), Paris.
Dupont, Indre-et-Loire.

F

Fauchet, Calvados.

G

Gaston, Arriège.

I

Isarn-de-Valady, Aveyron.

L

La Boissière, Lot.
Le Cointre, Seine-et-Oise.
Le Gendre, Paris.

M

Marat, Paris.

15, dont 13 ont voté la mort.

Conventionnels qui ont eu le courage, malgré les menaces des Montagnards, d'émettre librement leur opinion modérée.

A

Albouys, Lot.

B

Bailleul, Seine-Inférieure.
Baudin, Ardennes.
Becker, Moselle.
Bernard Saint-Affrique, Aveyron.
Bodin, Indre-et-Loire.
Boissieu, Isère.
Bresson, Vosges.

C

Cadroy, Landes.
Casenave, Basses-Pyrénées.
Claverie, Lot-et-Garonne.

D

Delleville, Calvados.
Dubignon, Ille-et-Vilaine.
Dubois, Haut-Rhin.
Duchatel, Deux-Sèvres.
Dugué-d'Assé, Orne.
Durand-Maillane, Bouches-du-Rhône.

F

Faure, Seine-Inférieure.
Fournet, Orne.

H

Harmand, Meuse.
Himbert, Seine-et-Marne.

L

La Case, Gironde.
Lambert, Côte-d'Or.
Lanjuinais, Ille-et-Vilaine.
Laurencеo, Jura.
Le Hardy, Morbihan.
Le Maréchal, Eure.

M

Mazuyer, Saône-et-Loire.
Maynard, Dordogne.
Morisson, Vendée.

P

Peuvergne, Cantal.
Pierret, Aube.
Prunelle de Lierre, Isère.

R

Rameau, Côte-d'Or.
Roussel, Meuse.
Rouzet, Haute-Garonne.
Royer, Youne.
Ruault, Seine-Inférieure.

S

Salles, Meuse.
Saurine, Landes.
Seguin, Doubs.

V

VARLET, Pas-de-Calais.
VIENNET, Hérault.

W

WANDELAINCOURT, Haute-Marne.

44, parmi lesquels on trouve un prêtre.

FIN DE LA NOTE

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME

LIVRE

	Pages.
Maximes écrites de la main de Louis XVI	1
Pensées manuscrites de la main de Louis XVI	7
Pensées de Louis XVI sur quelques auteurs	24
Portrait du duc de Choiseul par Louis XVI	26
Observations marginales de Louis XVI sur un mémoire de M. Turgot, relatif à l'administration	28
Opinions personnelles de Louis XVI sur le système des administrations provinciales	36
Observations de Louis XVI relatives à un manifeste publié contre son avis par son Conseil en 1779, pendant la guerre d'Amérique	44

LIVRE QUATRIÈME

Correspondance politique et confidentielle de Louis XVI

Lettres.		
I	— A M. le contrôleur-général	53
II	— A M. de Maurepas	54
III	— A M. de Vergennes	54
IV	— Au même	58
V	— A M. de St-Germain	60
VI	— A M. de Malesherbes	62
VII	— A M. Turgot	6[illegible]
VIII	— A M. de Malesherbes	68
IX	— Au même	70
X	— A M. de Maurepas	72

Lettres. Pages.
XI — A M. de Forbonais 73
XII — A M. le duc de Charost 76
XIII — A M. de Vergennes 77
XIV — Au même 78
XV — Au même 80
XVI — A M. Malesherbes 82
XVII — Au même 85
XVIII — A M. Berthier 89
XIX — A M. de Lavoisier 91
XX — Billet adressé au comte d'Artois 92
XXI — A Mgr l'archevêque d'Arles 93
XXII — Au comte d'Artois 95
XXIII — A M. le comte d'Estaing 98
XXIV — A M. de Brissac 100
XXV — A M. de Beaument 101
XXVI — A Mgr l'archevêque de Paris 104
XXVII — A M. le cardinal de la Rochefoucault 105
XXVIII — A S. A. Eminentissime Emmanuel de Rohan-Polduc. 106
XXIX — A M. de Mirabeau 107
XXX — A M. de Malesherbes 110
XXXI — A M. Duval d'Esprémenil 111
XXXII — Au pape Pie VI 113
XXXIII — A M. de Rivarol 115
XXXIV — A M. le duc d'Orléans 117
XXXV — Au pape Pie VI 118
XXXVI — A M. le duc de Polignac 122
XXXVII — Projet de lettre au roi d'Angleterre 124
XXXVIII — A M. de Malesherbes 126
XXXIX — A Madame la princesse de Lamballe 128
XL — Au roi de Prusse 130
XLI — A M. de Montmorin 134
XLII — A M. l'abbé Maury 137
XLIII — Au pape Pie VI 139
XLIV — A M. l'abbé... 141
XLV — A M. le comte d'Artois 149
XLVI — A M. l'archevêque de Paris 151
XLVII — A M. de Bouillé 153
XLVIII — A Monsieur 154
XLIX — Au prince de Condé 156
L — Au maire de Paris 159
LI — Au baron de Breteuil 160

Lettres. Pages.
LII — A Monsieur 161
LIII — A M. de Saint-Priest 162
LIV — A M. de N. 164
LV — A M. Vergniaud 167
LVI — A M. Péthion, maire de Paris 168
LVII — A M. de N. 170
LVIII — A Madame Adélaïde. 171
LIX — A Mesdames. 173
LX — A M. de N. 175
LXI — Au ministre Roland. 176
LXII — Au ministre Dumouriez 177
LXIII — A Monsieur 180
LXIV — A M. le duc de Brissac 184
LXV — A Monsieur 186
LXVI — A M. de Montmorin 188
LXVII — A l'Assemblée nationale 189
LXVIII — A M. de Montmorin 190
LXIX — A Mesdames. 192
LXX — A Monsieur 193
LXXI — A Monsieur 195
LXXII — A Monsieur 198
LXXXIII - A M. de Montmorin 200
LXXIV — A Monsieur 202
LXXV — A M. Vergniaud 203
LXXVI — Billet écrit à madame la duchesse de Grammont. . 205
LXXVII — A Monsieur 206
LXXVIII — A M. de Malesherbes. 207
LXXIX — A la Convention 212
LXXX — A la Convention 213

LIVRE CINQUIÈME

Discours et proclamations de Louis XVI

Réponse de Louis XVI aux remontrances du Parlement au sujet de l'enregistrement des édits sur la suppression des jurandes, des corvées et de la généralisation de la taille . . 217
Discours de Louis XVI prononcé à l'ouverture des Etats-généraux. 218
Réponse de Louis XVI à la députation des Etats-Généraux . . 221
Discours de Louis XVI prononcé à l'Assemblée nationale. . . 222
Réponse de Louis XVI à l'Assemblée nationale. 223

Pages.
Discours prononcé par Louis XVI à l'Assemblée nationale . . 225
Déclaration de Louis XVI à tous les Français, à sa sortie de Paris 236
Discours de Louis XVI à l'Assemblée constituante. 244
Proclamation du roi 245
Discours de Louis XVI prononcé à l'Assemblée législative . . 248
Proclamation de Louis XVI à tous les Français 250
Message de Louis XVI à l'Assemblée nationale 251
Discours de Louis XVI à la Convention. 254

LIVRE SIXIÈME

Testament de Louis XVI 255

LIVRE SEPTIÈME

Règne de Richard III, traduit de l'anglais par Louis XVI . . . 263
Note sur cette traduction 263
Préface de Richard III, traduction de Louis XVI 266
Richard III, traduction de Louis XVI. 277

NOTE : Biographie des Régicides 407
Résultat des votes dans le jugement de Louis XVI. 444

RÉCAPITULATION MORALE DES 749 CONVENTIONNELS

LISTES CURIEUSES DE QUELQUES-UNS D'ENTR'EUX

Conventionnels qui ont péri sur l'échafaud 445
Conventionnels qui ont péri de mort violente, extraordinaire et non naturelle 447
Conventionnels dont la folie a été démontrée à l'Assemblée tant par leurs paroles et leurs écrits, que par leur conduite. 448
Conventionnels qui ont eu le courage, malgré les menaces des Montagnards, d'émettre librement leur opinion modérée. . . 449

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME

Abbeville. — Imp. P. Briez.

